Quatre-vingt-huitième année. — N° 22. Le Numéro : 35 francs. Vendredi 27 Janvier 1956.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer . .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Décret n° 56-132 du 24 janvier 1956 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 98 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires (p. 1035).

Décrets du 25 janvier 1956 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 1036).

Ministère de la justice.

Décret n° 56-133 du 24 janvier 1956 portant règlement d'administration publique relatif à l'exercice des fonctions de greffier à la Guyane française (p. 1036).

Décret n° 56-134 du 24 janvier 1956 portant création d'un poste de juge et d'un poste de greffier au tribunal de première instance de Bône (p. 1036).

Décrets des 24 et 26 janvier 1956 portant nominations, réintégration, admissions à la retraite et accordant la dispense prévue par l'article 63 de la loi du 20 avril 1810 (magistrature) (p. 1037).

Décret du 24 janvier 1956 portant nomination d'un suppléant non rétribué de juge de paix (p. 1037).

Décrets du 25 janvier 1956 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 1037).

Arrêté du 25 janvier 1956 relatif au remboursement des frais de déplacement des administrateurs de la caisse nationale des barreaux français (p. 1040).

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LÉGION D'HONNEUR

Décrets du 24 janvier 1956 relatifs à la discipline de la Légion d'honneur et de la médaille militaire (p. 1040).

Ministère des affaires étrangères.

Décrets des 13, 23 et 25 janvier 1956 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 1040).

Décret du 24 janvier 1956 portant nomination d'un consul général à Los Angeles (p. 1041).

Ministère de l'intérieur.

Citation à l'ordre de la Nation (p. 1041).

Décret n° 56-135 du 24 janvier 1956 portant homologation de trois décisions adoptées par l'assemblée algérienne au cours de sa session ordinaire de novembre-décembre 1955 (p. 1041).

Décret n° 56-136 du 24 janvier 1956 portant règlement définitif du budget des Territoires du Sud de l'Algérie pour l'exercice 1945 (p. 1041).

Décrets du 24 janvier 1956 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 1042).

Décret du 24 janvier 1956 approuvant la participation de la ville de Marseille à une société d'économie mixte de construction (p. 1042).

Décret du 24 janvier 1956 portant affectation d'élèves de l'école nationale d'administration (promotion Albert-Thomas) en qualité de conseillers de tribunal administratif (p. 1042).

Décret du 24 janvier 1956 portant titularisation, en application de l'article 2 de la loi du 26 septembre 1951, en qualité de secrétaire administratif de préfecture (p. 1043).

Décret n° 56-137 du 25 janvier 1956 portant transformation d'emploi dans les services du ministère de l'intérieur (p. 1043).

Décret du 25 janvier 1956 portant nomination et mutation de sous-préfets (p. 1043).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Citations à l'ordre de l'armée aérienne (p. 1043).

Décrets des 11 et 24 janvier 1956 portant promotions, nominations et reclassement (armée de mer, active et réserve) (p. 1043).

Décret du 24 janvier 1956 portant homologation du bornage de la zone de servitudes de Tlemcen (p. 1045).

Décrets du 24 janvier 1956 portant promotions, nominations, intégration, affectation, reclassement, modifiant les dispositions d'un précédent décret et rectificatifs (armée de terre, active et réserve) (p. 1045).

Décrets du 24 janvier 1956 portant titularisations au titre de la loi du 26 septembre 1951 (p. 1060).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret n° 56-138 du 24 janvier 1956 portant règlement d'administration publique pour déterminer les conditions dans lesquelles les chargés de mission de l'institut national de la statistique et des études économiques peuvent bénéficier des dispositions de l'article 8 de la loi n° 53-1316 du 31 décembre 1953 (p. 1061).

Décret n° 56-139 du 24 janvier 1956 modifiant le décret du 30 décembre 1938 portant règlement d'administration publique pour la constitution des sociétés d'assurances et de capitalisation, des tontines et des syndicats de garantie et pour le fonctionnement et le contrôle de ces organismes (p. 1062).

Décret n° 56-140 du 24 janvier 1956 portant règlement d'administration publique modifiant le décret du 23 février 1924 portant statut du personnel commissionné des manufactures de l'Etat (p. 1063).

Décret du 24 janvier 1956 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 1063).

Décret du 24 janvier 1956 portant titularisation au titre de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951 (p. 1063).

Arrêté du 24 janvier 1956 fixant l'échelonnement indiciaire des grades d'ingénieurs en chef et d'ingénieurs du service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes (p. 1063).

Arrêté du 24 janvier 1956 fixant le taux de la retenue supplémentaire à appliquer à la valeur des tabacs de la récolte 1955 (p. 1064).

Ministère de la France d'outre-mer.

Citation à l'ordre de la Nation (p. 1064).

Décrets du 24 janvier 1956 portant nominations, titularisation (au titre de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951), rétablissement de carrière, détachement, mise en disponibilité, admission à la retraite et rapportant les dispositions d'un précédent décret:

Greffiers (p. 1064).

Magistrature (p. 1065).

Travaux publics, mines et techniques industrielles (p. 1065).

Arrêté du 21 janvier 1956 approuvant une modification des statuts de la société d'économie mixte dite Compagnie française pour le développement des fibres textiles (C. F. D. T.) (p. 1065).

Arrêtés et *décision* portant promotions, nominations, reclassements, détachements, mises en position de mission, attribution d'un rappel d'ancienneté, d'indemnités compensatrices et d'un congé sans solde, acceptation de démission, admissions à la retraite et modifiant les dispositions d'un précédent arrêté:

Administration générale (p. 1065).

Agriculture (p. 1066).

Eaux et forêts (p. 1066).

Ecole supérieure d'application d'agriculture tropicale (p. 1066).

Enseignement (p. 1066).

Génie rural (p. 1066).

Postes et télécommunications (p. 1066).

Tableau d'avancement, pour l'année 1955, du personnel du cadre général des postes et télécommunications et *arrêté* portant promotions (p. 1069).

Liste des candidats reçus au concours d'inspecteur rédacteur des postes et télécommunications (p. 1075).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret n° 56-141 du 24 janvier 1956 portant règlement d'administration publique relatif aux limites d'âge des candidats aux fonctions d'enseignement dans les lycées et collèges (p. 1076).

Décret du 24 janvier 1956 approuvant une délibération du conseil de l'université de Montpellier portant création d'un institut de pharmacie industrielle à l'université de Montpellier (p. 1076).

Arrêté du 25 janvier 1956 portant convocation du conseil supérieur de l'éducation nationale (p. 1076).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret du 24 janvier 1956 portant nomination d'ingénieurs des ponts et chaussées (p. 1076).

Décrets du 24 janvier 1956 portant nominations et titularisations au titre de la loi du 26 septembre 1951 (p. 1076).

Arrêté du 21 janvier 1956 portant création à la direction générale du tourisme d'une commission d'agrément des hôtels de tourisme international sélectionnés (p. 1076).

Arrêté fixant les taux des redevances d'atterrissage et d'usage des dispositifs d'éclairage (rectificatif) (p. 1077).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret du 24 janvier 1956 portant désignation du président du comité d'organisation de la participation commerciale et industrielle française à l'exposition universelle internationale de Bruxelles 1958 (p. 1077).

Ministère de l'agriculture.

Décret n° 56-142 du 24 janvier 1956 portant création, au ministère de l'agriculture, d'une section technique des zones témoins et des foyers de progrès agricole (p. 1077).

Décrets du 24 janvier 1956 portant titularisations au titre de la loi du 26 septembre 1951 (p. 1077).

Arrêté du 23 janvier 1956 fixant le régime d'indemnisation des personnels non fonctionnaires chargés d'assister les comités d'échanges amiables (p. 1077).

Arrêté du 23 janvier 1956 relatif à la constitution de la commission paritaire de travail en agriculture du département de la Guadeloupe (p. 1078).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décret n° 56-143 du 24 janvier 1956 modifiant le décret n° 45-0179 du 29 décembre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles et le décret n° 55-840 du 27 juin 1955 portant règlement d'administration publique pour l'application du décret n° 55-568 du 20 mai 1955 modifiant l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 susvisée (p. 1078).

Décret n° 56-144 du 24 janvier 1956 modifiant le décret n° 45-0179 du 29 décembre 1945 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 modifiée qui fixe le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles (p. 1079).

Décret n° 56-145 du 24 janvier 1956 fixant le taux des cotisations à payer par les personnes non salariées des professions libérales (p. 1080).

Décret portant titularisations au ministère du travail et de la sécurité sociale en application de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951 (p. 1080).

Ministère de la reconstruction et du logement.

Décret du 24 janvier 1956 portant application à la commune de Pont-d'Ain des dispositions de l'article 1er (avant-dernier alinéa) de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée (p. 1080).

Arrêté du 24 janvier 1956 portant homologation de coefficients d'adaptation départementaux du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis (p. 1081).

Arrêté portant nomination d'un ordonnateur secondaire et délégation de signature (p. 1081).

Arrêtés portant titularisations (services extérieurs) (p. 1081).

Tableau d'avancement pour le grade d'ingénieur en chef du ministère de la reconstruction et du logement (année 1955) (p. 1083).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret et *arrêté* du 24 janvier 1956 ajoutant le fibrinogène injectable à la liste des produits sanguins d'origine humaine utilisés à des fins thérapeutiques et fixant les tarifs de cession des gamma-globulines, de l'albumine et du fibrinogène d'origine humaine par les organismes de transfusion sanguine (p. 1083).

Arrêté du 23 janvier 1956 fixant les conditions du concours d'entrée aux écoles de sages-femmes pour l'année 1956 (p. 1083).

Arrêté du 24 janvier 1956 déterminant les modalités de présentation des demandes de candidates étrangères désirant suivre l'enseignement des écoles de sages-femmes (p. 1085).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Examen des pouvoirs. — Convocations de bureaux. — Réunions du vendredi 27 janvier 1956 (p. 1086).

Conseil de la République. — Réunions de commissions. — Convocation de commission (p. 1087).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux importateurs de poires originaires et en provenance d'Australie (p. 1088).

Avis aux importateurs de houblon originaire et en provenance de Yougoslavie (p. 1088).

Avis de concours pour le recrutement d'agents de recouvrement des services extérieurs du Trésor (p. 1088).

Avis relatif au tirage des obligations Indochine 3 1/2 p. 100 1913 (p. 1088).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux importateurs de poires originaires et en provenance d'Australie (p. 1088).

Avis aux importateurs de houblon originaire et en provenance de Yougoslavie (p. 1088).

Situation de la Banque de France (p. 1089).

Annonces (p. 1090).

CONSEIL ECONOMIQUE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 1

Avis et rapports. — Séance du 20 décembre 1955. — Problème de la prévention dans le bassin de la Seine: Rapport présenté par M. H. Bouchaud (p. 1).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Décret n° 56-132 du 24 janvier 1956 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 98 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'éducation nationale, du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du ministre des postes, télégraphes et téléphones, du ministre de l'industrie et du commerce, du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, et notamment son article 98, modifié par l'article 9-I de la loi n° 55-366 du 3 avril 1955;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Tout détachement de fonctionnaire est prononcé par arrêté conjoint du président du conseil des ministres, du ministre des finances et des affaires économiques et des ministres intéressés.

Art. 2. — Par dérogation aux dispositions de l'article précédent, est prononcé, sur la demande du fonctionnaire, par arrêté signé du seul ministre dont il relève, le détachement:

1° Des ingénieurs des ponts et chaussées, des ingénieurs des mines, des ingénieurs des travaux publics de l'Etat du service des ponts et chaussées, des ingénieurs des travaux publics de l'Etat du service des mines, des adjoints techniques du service des ponts et chaussées, des adjoints techniques du service des mines, mis à la disposition de l'un des services ci-après:

Service des travaux publics et des mines de l'Algérie;

Service des travaux publics et des mines des territoires d'outre-mer et des Etats associés;

Service municipal de la ville de Paris;

Port autonome de Strasbourg;

2° Des officiers de ports mis à la disposition du service des travaux publics de l'Algérie;

3° Du personnel administratif d'exécution des services des ponts et chaussées et des agents du service de la navigation intérieure et des ports maritimes de commerce affectés dans un port autonome;

4° Des fonctionnaires des postes, télégraphes et téléphones mis à la disposition:

Du ministre de la France d'outre-mer pour le service des postes et télécommunications dans les territoires d'outre-mer;

Du ministre des affaires étrangères en vue de leur utilisation dans les services des postes et télécommunications des Etats associés d'Indochine;

Du ministre de la défense nationale et des forces armées (guerre ou marine) en vue de leur affectation, en dehors du cas de mobilisation générale ou partielle, aux corps spéciaux soit de la poste militaire, soit de la poste navale;

5° Des fonctionnaires des cadres métropolitains du ministère de l'éducation nationale mis à la disposition:

Du ministre des affaires étrangères, pour servir dans les établissements français d'enseignement à l'étranger;

Du ministre de la France d'outre-mer, pour servir dans le cadre général de l'enseignement et de la jeunesse de la France d'outre-mer;

Du ministre de la défense nationale et des forces armées (guerre ou marine) pour exercer des fonctions d'enseignement dans les écoles relevant de ce département;

6° Des fonctionnaires du ministère des finances appartenant aux catégories suivantes:

Agents du cadre métropolitain des douanes, de l'enregistrement, des contributions directes et des contributions indirectes mis à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer leurs fonctions dans les territoires relevant de ce ministre;

Agents des cadres du service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes appelés à exercer des fonctions auprès de la société internationale de régie coïntéressée des tabacs du Maroc;

Comptables supérieurs du Trésor, administrateurs civils de l'administration centrale des finances, agents des cadres du Trésor métropolitain appelés à occuper les emplois de trésoriers généraux ou de trésoriers payeurs ou des emplois des cadres généraux des trésoreries des territoires d'outre-mer;

Agents du ministère des finances mis à la disposition du ministre de la défense nationale et des forces armées pour servir dans la trésorerie aux armées;

7° Des fonctionnaires détachés dans les conditions prévues à l'article 1er, troisième alinéa *in fine*, du décret n° 49-1239 du 13 septembre 1949 portant règlement d'administration publique et fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de l'Etat;

8° Des fonctionnaires détachés dans les conditions prévues à l'article 99 (5°) de la loi du 19 octobre 1946 pour exercer un mandat de membre de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République ou de l'Assemblée de l'Union française.

Art. 3. — Une ampliation des décisions de détachement intervenues dans les conditions prévues à l'article 2 du présent décret sera adressée au ministère des finances et des affaires économiques (direction de la dette publique).

Art. 4. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'éducation nationale, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre des postes, télégraphes et téléphones, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 janvier 1956.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre de l'éducation nationale,
JEAN BERTHOIN.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
EDOUARD CORNIGLION-MOLINIER.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ANDRÉ MORICE.

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,
EDOUARD BONNEFOUS.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
JEAN MÉDECIN.

Décrets du 25 janvier 1956 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 25 janvier 1956, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, vu les délibérations du conseil de l'ordre des 12 et 24 janvier 1956 portant que les présentes promotions sont faites en conformité des lois et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, sont promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de commandeur.

MM.

Jean Michel, avocat à la cour d'appel de Paris. Officier de la Légion d'honneur du 12 février 1949.

Francis Viaud, inspecteur général, chef du service des instruments de mesure. Officier de la Légion d'honneur du 19 septembre 1947.

Par décret du Président de la République en date du 25 janvier 1956, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, vu la délibération du conseil de l'ordre du 24 janvier 1956 portant que les présentes promotion et nominations sont faites en conformité des lois et règlements en vigueur, sont promu ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

M. Georges-Maurice Bouchery, commissaire général de la foire commerciale et internationale de Lille. Chevalier de la Légion d'honneur du 21 janvier 1948.

Au grade de chevalier.

MM.

Marcel Bourrier, architecte; 39 ans de services militaires et d'activité professionnelle.

Adolphe Lenoir, percepteur en retraite, directeur de la bibliothèque de Menton; 46 ans de services civils et militaires.

Bertrand Seguin de La Salle, attaché de presse à l'ambassade de France à Londres; 35 ans 6 mois de services militaires et civils et d'activité professionnelle

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret n° 56-133 du 24 janvier 1956 portant règlement d'administration publique relatif à l'exercice des fonctions de greffier à la Guyane française.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre de l'intérieur, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 1042 du code de procédure civile;

Vu le décret du 8 juin 1889 relatif à l'exercice des fonctions d'huissier à la Guyane;

Vu le décret du 25 août 1947 relatif à l'organisation judiciaire des départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Dans les justices de paix de la Guyane autres que celle de Cayenne, le commandant de la brigade de gendarmerie ou, à défaut, un agent de la force publique, pourront, sur la proposition du procureur général près la cour d'appel de Fort-de-France, être désignés par le premier président de ladite cour pour assurer, à titre accessoire, les fonctions de greffier.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre de l'intérieur, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 janvier 1956.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
SCHUMAN.

Le président du conseil des ministres, ministre de l'intérieur par intérim,
EDGAR FAURE.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
PIERRE BILLOTTE.

Le ministre de la France d'outre-mer,
PIERRE-HENRI TEITGEN.

Décret n° 56-134 du 24 janvier 1956 portant création d'un poste de juge et d'un poste de greffier au tribunal de première instance de Bône.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre de l'intérieur et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi du 23 février 1923 portant création d'un tribunal de première instance à Tiaret;

Vu l'article 5 de la loi du 28 avril 1919, relative à l'organisation judiciaire, au traitement, au recrutement et à l'avancement des magistrats;

Vu la loi n° 55-1081 du 7 août 1955 relative à l'organisation administrative des services judiciaires en Algérie, et notamment son article 1er;

Vu la loi n° 55-1082 du 7 août 1955 portant création du département de Bône;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Il est créé au tribunal de première instance de Bône un poste de juge des enfants et un poste de greffier.

Art. 2. — Le tableau annexé à la loi du 23 février 1923 modifiée est à nouveau modifié ainsi qu'il suit:

TRIBUNAUX du ressort d'Alger.	CHAMBRES	PRÉSIDENTS	VICE-PRÉSIDENTS	JUGES d'instruction.	JUGES	PROCUREURS de la République.	SUBSTITUTS	GREFFIERS en chef.	GREFFIERS
1re CLASSE. — *Tribunaux siégeant au chef-lieu de département.*									
.....	....	....	....	....	....	....	....	....	....
Bône	1	1	»	1	4	1	1	1	4
.....	....	....	....	....	....	....	....	....	....
(Le reste sans changement.)									

Art. 3. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre de l'intérieur et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 24 janvier 1956.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

SCHUMAN.

Le président du conseil des ministres, ministre de l'intérieur par intérim,

EDGAR FAURE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

GILBERT-JULES.

Décrets du 24 janvier 1956 portant nomination de magistrats.

Par décret en date du 24 janvier 1956, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, sont nommés:

Président de chambre à la cour d'appel de Riom, M. Gagnon, président de chambre à la suite de ladite cour, en remplacement de M. Charcot, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Conseiller à la cour d'appel d'Amiens, M. Gruffy, juge au tribunal de première instance de Reims, en remplacement de M. Carel, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de la Seine.

Conseiller à la cour d'appel d'Amiens, M. Boudon, juge d'instruction au tribunal de première instance de Marseille, en remplacement de M. Lesselin, qui a été nommé président de chambre à la cour d'appel d'Amiens.

Par décret en date du 24 janvier 1956, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature:

Sont rapportées les dispositions du décret du 27 décembre 1955 par lesquelles a été nommé juge au tribunal de première instance d'Alger M. Couchoud, non acceptant, qui est maintenu, sur sa demande, dans les fonctions de juge des enfants au tribunal de première instance de Mascara.

Sont nommés:

Juge au tribunal de première instance d'Alger, M. Thore, juge d'instruction au tribunal de première instance de Bougie, en remplacement de M. Couchoud.

Juge de paix de Khenchela, M. Vialadieu, suppléant rétribué du juge de paix de Duperré, en remplacement de M. Savignac, qui a été nommé juge de paix de Philippeville.

Juge de paix d'El Milia, M. Thiery, suppléant rétribué du juge de paix d'El Milia, en remplacement de M. Capdeville, qui a été nommé juge suppléant du ressort de la cour d'appel d'Alger.

Suppléant rétribué du juge de paix de Constantine, M. Douvreleur (Hubert), suppléant rétribué du juge de paix de Bordj Bou Arreridj, en remplacement de M. Rozo, qui a été nommé juge de paix de M'Sila.

Sont chargés pour trois ans des fonctions de l'instruction aux tribunaux de première instance ci-après désignés:

Blida: M. Divisia, juge au dit tribunal, en remplacement de M. Bavoil'ot, qui a été nommé juge au tribunal de première instance d'Alger.

Guelma (poste créé): M. Bonvino, juge au dit tribunal.

Tizi-Ouzou (poste créé): M. Gauderon, juge au dit tribunal.

Décret du 24 janvier 1956 portant réintégration d'un magistrat.

Par décret en date du 24 janvier 1956, M. Canet, substitut de procureur de la République, précédemment détaché auprès du ministère des affaires étrangères (services des affaires allemandes et autrichiennes) et qui a été remis à la disposition du garde des sceaux, ministre de la justice, à compter du 1er février 1956, est, à compter de cette date, réintégré en surnombre en qualité de substitut détaché à l'administration centrale du ministère de la justice.

Décrets du 24 janvier 1956 admettant des magistrats à faire valoir leurs droits à la retraite.

Par décret en date du 24 janvier 1956, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Tessendié, conseiller à la cour d'appel d'Alger, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 9 février 1956 (limite d'âge).

Par décret en date du 24 janvier 1956, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Frotté, juge des enfants au tribunal de première instance de Chaumont, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 13 février 1956 (limite d'âge).

Décret du 24 janvier 1956 accordant la dispense prévue par l'article 63 de la loi du 20 avril 1810.

Par décret en date du 24 janvier 1956, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, la dispense prévue par l'article 63 de la loi du 20 avril 1810 en cas d'alliance entre membres d'une même cour est accordée à MM. Ausset et Monguilan, conseillers à la cour de cassation.

Décret du 26 janvier 1956 portant nomination de magistrats.

Par décret en date du 26 janvier 1956, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, sont nommés:

Président de chambre à la cour d'appel de Tunis, M. Mannoni, conseiller à ladite cour, en remplacement de M. Delouche, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Juge de paix de Gafsa, M. Delattre, suppléant rétribué de juge de paix placé en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères pour exercer des fonctions judiciaires au tribunal mixte immobilier de Tunisie, en remplacement de M. Ihler, qui a été nommé juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Tunis.

M. Delattre, nommé par le présent décret juge de paix de Gafsa, sera, à compter de son installation dans lesdites fonctions, maintenu à la disposition du ministre des affaires étrangères.

Décret du 24 janvier 1956 portant nomination d'un suppléant non rétribué de juge de paix.

Par décret en date du 24 janvier 1956, M. Boitard (Pierre-Jean-Raymond), avocat à la cour d'appel de Tunis, est nommé suppléant non rétribué du juge de paix du canton Sud de Tunis, en remplacement de M. Gueydan, dont la démission a été acceptée.

Décrets du 25 janvier 1956 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 25 janvier 1956, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et sur la proposition du garde des sceaux, ministre de la justice, sur la présentation du Conseil supérieur de la magistrature en ce qui concerne les magistrats du siège; vu les déclarations du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 24 janvier 1956 portant que les promotions et les nominations comprises au présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de commandeur.

MM.

Dulery (Paul), conseiller d'Etat en service ordinaire. Officier du 21 décembre 1945.

Dubrujeaud (André-Victor), président de chambre à la cour d'appel de Paris. Officier du 26 juillet 1950.

Raynaud (Victor-Germain-Léon), procureur général honoraire près la cour d'appel d'Agen. Officier du 12 février 1949.

Au grade d'officier.

MM.

De Soules (Louis-Marie-Pierre), chef du service de la bibliothèque à l'Assemblée nationale. Chevalier du 16 mars 1946.

Burnay (Jean), conseiller d'Etat en service ordinaire. Chevalier du 26 août 1947.

Odent (Raymond-Charles), conseiller d'Etat en service ordinaire. Chevalier du 20 janvier 1948.

Nectoux (Jean-Albert), conseiller à la cour de cassation. Chevalier du 2 janvier 1939.

Martin (Antonin-Léon), premier président de la cour d'appel d'Agen. Chevalier du 23 août 1947.

Pagniez (Maurice-René-Adolphe), premier président de la cour d'appel de Colmar. Chevalier du 20 janvier 1948.

Goubert (Paul), procureur général près la cour d'appel de Grenoble. Chevalier du 5 août 1946.

Hugues (Fernand), procureur général près la cour d'appel de Montpellier. Chevalier du 5 août 1946.

Laporte (Gaston-Pierre-François), procureur général près la cour d'appel de Nîmes. Chevalier du 5 août 1946.

Boistard (Pierre-Maurice-Henri), avocat général près la cour d'appel de Paris. Chevalier du 5 août 1946.

Beguier (Maurice-Alphonse-Léon), président de chambre à la cour d'appel d'Angers. Chevalier du 20 janvier 1948.

Marion (Henri), président de chambre à la cour d'appel de Lyon. Chevalier du 16 février 1947.

Pierson (Paul-Louis-Eugène), président de chambre à la cour d'appel d'Amiens. Chevalier du 20 janvier 1948.

Combaldieu (Raoul-Auguste-Léon), substitut du procureur général près la cour d'appel de Paris. Chevalier du 27 mai 1947.

Cochet (Maurice-Paul-Louis), procureur de la République près le tribunal de première instance d'Amiens. Chevalier du 23 août 1947.

Jozeau (Ernest-Marie-Etienne), procureur de la République près le tribunal de première instance de Pontoise. Chevalier du 23 août 1947.

Armand (Paul-Louis-Pierre-Henri), procureur de la République près le tribunal de première instance de Besançon. Chevalier du 22 novembre 1940.

Feschotte (Pierre), suppléant du juge de paix du canton Ouest de Versailles, avoué près le tribunal de première instance de Versailles. Chevalier du 16 juillet 1920.

Gourjet (Robert-Joseph-Alphonse), avocat à la cour d'appel de Paris, membre du conseil de l'ordre. Chevalier du 25 février 1944.

Vienot (André-Adolphe-Hilaire-Eugène), avocat à la cour d'appel de Paris, ancien membre du conseil de l'ordre. Chevalier du 21 janvier 1936.

Adrien (Charles-Marcel), avocat à la cour d'appel de Nancy, ancien bâtonnier de l'ordre. Chevalier du 25 décembre 1935.

Gerber (Philippe-Charles-Georges), avocat au barreau d'Arras, ancien bâtonnier de l'ordre. Chevalier du 4 août 1936.

Sourdois (Jean-Gustave), notaire à Mont-de-Marsan, président de la chambre régionale de Pau. Chevalier du 16 juin 1920.

Watelet (André-Jules-Henri), président général du bureau d'assistance judiciaire de la Seine, avocat à la cour d'appel de Paris. Chevalier du 15 janvier 1947.

Au grade de chevalier.

MM.

Roulier (Emile), intendant du personnel privé du Président de la République; 26 ans de services civils et militaires.

Graille (Aimé-Marie-Martial-Emile), magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice ayant rang de substitut (Seine); 20 ans 5 mois de services civils.

Porre (Gilbert-Charles-Alexandre), magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice ayant rang de substitut (Seine); 22 ans 4 mois de services civils et militaires.

Poussière (Maurice Georges-Lucien-Claude), maître des requêtes au conseil d'Etat; 22 ans de services civils et militaires.

Zehler (Jean-Eugène-Georges), président de chambre à la cour d'appel de Fort-de-France (chambre de Cayenne); 23 ans de services civils et militaires.

Mille (Jean-René-Odilon-Alexandre), vice-président au tribunal de première instance de la Seine; 26 ans de services civils et militaires.

Rouet (Jean-Maurice), vice-président au tribunal de première instance de la Seine; 35 ans de services civils et militaires.

Sentis (Maurice-Pierre-Henri-Guy), vice-président au tribunal de première instance de la Seine; 39 ans de services civils et militaires

Bernard (Yves-Jean-Marie-André), juge d'instruction au tribunal de première instance de la Seine; 26 ans de services civils et militaires.

Fayon (Marcel-Jean-Paul), juge d'instruction au tribunal de première instance de la Seine; 25 ans de services civils et militaires.

Lacoste (Jean-Paul), juge d'instruction au tribunal de première instance de la Seine; 30 ans de services civils et militaires.

Lerich (Léon-Louis), juge d'instruction au tribunal de première instance de la Seine; 40 ans de services civils et militaires.

Audureau (André-Eugène-Cyprien), substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, chargé de mission au cabinet du garde des sceaux; 26 ans de services civils et militaires.

Baillif (Michel-Jean-Paul), substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine; 28 ans de services civils et militaires.

Poumeroulie (Marie-André), substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine; 27 ans de services civils et militaires.

Arbez-Carme (Ernest-Claude), conseiller à la cour d'appel de Lyon; 25 ans 6 mois de services civils et militaires.

Arnaud (Pierre-Edouard), conseiller à la cour d'appel de Dijon; 34 ans de services civils et militaires.

Benet (Henri-Charles-René), conseiller à la cour d'appel d'Alger; 36 ans 6 mois de services civils et militaires.

Cotron (Pierre-Charles-Eugène), conseiller à la cour d'appel de Poitiers; 33 ans de services civils et militaires.

Delobel (André-Joseph Armand), conseiller à la cour d'appel de Saint-Denis; 28 ans de services civils et militaires.

Delon (Claude-Antoine Emile), conseiller à la cour d'appel de Rennes; 34 ans de services civils et militaires.

Winstel (Maurice-Victor-Emile), conseiller à la cour d'appel de Nancy; 32 ans de services civils et militaires.

Acker (Jean-Jules-Pierre-Antoine), substitut du procureur général près la cour d'appel d'Alger; 24 ans de services civils.

Bot (Ghislain-Eugène-Emile), substitut du procureur général près la cour d'appel de Rennes; 33 ans de services civils et militaires.

Canazzi (Auguste), substitut du procureur général près la cour d'appel de Tunis; 25 ans 6 mois de services civils et militaires.

Longobardi (Charles-Léon), substitut du procureur général près la cour d'appel d'Alger; 40 ans de services civils et militaires.

Ruolt (Adolphe-Georges), substitut du procureur général près la cour d'appel de Rabat; 32 ans de services civils et militaires.

Barbare (Pierre-Désiré-François-Emile), président du tribunal de première instance de Senlis; 30 ans de services civils et militaires.

Caille (Lucien-Ernest), président du tribunal de première instance de Bayeux; 40 ans de services civils et militaires.

Cazalis (Edouard-Jean), président du tribunal de première instance de Bagnères-de-Bigorre; 41 ans 6 mois de services civils et militaires.

Le Hire (Patrick-Daniel-Marie), président du tribunal de première instance d'Etampes; 27 ans de services civils et militaires.

Pougeol (Louis-Joseph-Benoît Elphège), président du tribunal de première instance de Basse-Terre; 41 ans de services civils.

Sementery (Léon-Gilbert-Auguste), président du tribunal de première instance de Cusset; 50 ans de services civils et militaires.

Guelpa-Kiener (Alexis-Jacques), procureur de la République près le tribunal de première instance de Valence; 43 ans de services civils et militaires.

Sigrist (Armand-Eugène-Léon-Xavier), procureur de la République près le tribunal de première instance de Saverne; 29 ans de services civils et militaires.

Dalat (Jean-René-Gaston-Louis), vice-président au tribunal de première instance d'Angoulême; 26 ans de services civils et militaires.

Desbordes (Jacques-Jules-Jean), vice-président au tribunal de première instance de Limoges; 28 ans de services civils et militaires.

Ferrieu (Charles-Alexis), vice-président au tribunal de première instance de Marseille; 44 ans de services civils et militaires.

Gabriel (Henri), vice-président au tribunal de première instance de Lyon; 37 ans de services civils et militaires.

Lautecaze (Pierre-Alfred-Augustin), vice-président au tribunal de première instance de Toulouse; 24 ans 6 mois de services civils et militaires.

Poulhies (Pierre-Louis-Ernest), vice-président au tribunal de première instance de Toulouse; 25 ans de services civils et militaires.

Sutter (Adolphe-Blaise), vice-président au tribunal de première instance de Strasbourg; 39 ans de services civils et militaires.

Colman (Pierre-Jean-Ernest-Auguste), juge directeur au tribunal cantonal de Metz; 40 ans de services civils et militaires.

Dufaur (Henri-Jules-Marie-Paul), juge au tribunal de première instance de Lyon; 51 ans de services civils et militaires.

Gavini (Simon-Louis), juge de paix des cantons Est et Ouest de Nice; 45 ans de services civils et militaires.

Juttard (Ernest-Albert), juge de paix du canton de Pantin (Seine); 50 ans de services civils et militaires.

Robert (Victorien-François-Gaston), juge de paix du canton de Vincennes (Seine); 42 ans de services civils et militaires.

Chodkiewicz (Paul-Xavier), juge de paix du canton Nord-Ouest de Versailles; 37 ans de services civils et militaires.

Chareyre (Pierre-Auguste-Philippe), avocat au conseil d'Etat à la cour de cassation, ancien membre du conseil de l'ordre; 31 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Guerin (Georges-Eugène-Charles-Henri), avocat à la cour d'appel de Paris, suppléant du juge de paix du 10e arrondissement; 30 ans de pratique professionnelle et de services militaires.
Kraehling (Philippe-Marie-Louis-Julien), avocat à la cour d'appel de Paris; 40 ans de pratique professionnelle et de services militaires.
Perquel (Raymond-Max), avocat à la cour d'appel de Paris; 35 ans de pratique professionnelle et de services militaires.
Payssière (Yves-Jean-François), avocat à la cour d'appel de Rabat, ancien bâtonnier; 30 ans de pratique professionnelle et de services militaires.
Foncin (Daniel-André-Ludovic), avocat à la cour d'appel de Dijon, ancien bâtonnier de l'ordre; 57 ans de pratique professionnelle et de services militaires.
Gandolphe (Théodore-Amédée-Camille-Joseph), avocat au barreau de Sousse; 50 ans de pratique professionnelle.
Michel (Louis-Marie-François), avocat au barreau de Nice, ancien bâtonnier de l'ordre; 41 ans de pratique professionnelle et de services militaires.
Puntous (Théodore-Raymond-Calixte-Firmin), avocat à la cour d'appel de Toulouse; ancien bâtonnier de l'ordre; 53 ans de pratique professionnelle et de services militaires.
Robine (Louis-Nicolas-Michel), avocat au barreau de Cherbourg, ancien bâtonnier de l'ordre; 52 ans de pratique professionnelle et de services militaires.
Coffinet (Georges), notaire à Pompierre (Vosges), président du conseil régional des notaires de Nancy; 55 ans de pratique professionnelle et de services militaires.
Le Monnier (Stéphane-Jules-Gabriel), notaire honoraire à Fécamp; 47 ans de pratique professionnelle et de services militaires.
Faucher (Auguste-Constant-Jean-Baptiste), ancien notaire à Guenroc, suppléant du juge de paix de Caulnes; 39 ans de pratique professionnelle et de services militaires.
Lhomme (Jean), avoué près la cour d'appel de Tunis; 38 ans 8 mois de pratique professionnelle et de services militaires.
Brillatz (Jean), avoué près le tribunal de première instance de la Seine, président de la chambre des avoués près le tribunal de première instance de la Seine; 35 ans de pratique professionnelle et de services militaires.
Marcq (Raymond-Victor-Maurice), avoué près le tribunal de première instance du Havre; 27 ans de pratique professionnelle et de services militaires.
Mas (Hugues-Alexandre-Julien), avoué près le tribunal de première instance de Toulouse, ancien président de la chambre régionale de Toulouse; 56 ans de pratique professionnelle et de services militaires.
Tresca (Henri), avoué près le tribunal de première instance de Dunkerque; 56 ans de pratique professionnelle et de services militaires.
Duvillier (Albert-Etienne-Auguste), secrétaire des conseils de prud'hommes de Roubaix et de Tourcoing, greffier du tribunal de simple police de Tourcoing; 35 ans de pratique professionnelle et de services militaires.
Charrière (René-François-Jean-Eusèbe), greffier en chef du tribunal de première instance du Havre; 27 ans de pratique professionnelle et de services militaires.
Grenée (Raymond-Fernand), huissier du tribunal de première instance d'Annecy, secrétaire de la chambre nationale des huissiers; 35 ans de pratique professionnelle et de services militaires.
Michard (Henri), inspecteur de l'éducation surveillée (direction de l'éducation surveillée au ministère de la justice); 27 ans de services civils et militaires.
Folny (Paul-Marius), greffier principal à la cour d'appel de Dijon; 38 ans de services civils et militaires.
Guyot (Marcel-Louis), chef du secrétariat du parquet de la cour d'appel de Paris; 41 ans de services civils et militaires.
Germain (Marie-Gustave-Maurice), administrateur aux règlements judiciaires et syndic de faillites près le tribunal de commerce de la Seine; 36 ans de pratique professionnelle et de services militaires.
Vallet (Gérard-Michel-Edouard), agréé au tribunal de commerce de la Seine; 38 ans de pratique professionnelle et de services militaires.
Boitier (René-Jules), agréé au tribunal de commerce de Rouen; 59 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Par décret du Président de la République en date du 25 janvier 1956, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et sur la proposition du garde des sceaux, ministre de la justice; vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 24 janvier 1956 portant que la promotion comprise au présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

M. Bazire (Fernand-Emile-Arsène-Constant), membre titulaire élu du Conseil supérieur de la magistrature. Chevalier de la Légion d'honneur du 20 janvier 1948.

Par décret du Président de la République en date du 25 janvier 1956, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et sur la proposition du garde des sceaux, ministre de la justice; sur la présentation du Conseil supérieur de la magistrature en ce qui concerne les magistrats du siège; vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 24 janvier 1956 portant que la promotion comprise au présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

M. Ancel (Marc-Henri), conseiller à la cour de cassation. Chevalier du 17 août 1948. Titres exceptionnels.

Par décret du Président de la République en date du 25 janvier 1956, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et sur la proposition du garde des sceaux, ministre de la justice; vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la légion d'honneur en date du 24 janvier 1956 portant que la promotion comprise au présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

M. Lemoine (Henri-Joseph), avocat général près la cour de cassation. Chevalier du 17 août 1948. Titres exceptionnels.

Par décret du Président de la République en date du 25 janvier 1956, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et sur la proposition du garde des sceaux, ministre de la justice; sur la présentation du Conseil supérieur de la magistrature; vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 24 janvier 1956 portant que la promotion comprise au présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

M. Mauche (Edouard-Jules), premier président de la cour d'appel de Bastia. Chevalier du 16 mars 1948. Titres exceptionnels.

Par décret du Président de la République en date du 25 janvier 1956, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et sur la proposition du garde des sceaux, ministre de la justice; vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 24 janvier 1956 portant que la promotion comprise au présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

M. Tabourdeau (René-Maurice), commissaire-priseur à Paris. Chevalier du 6 février 1948. Titres exceptionnels.

Par décret du Président de la République en date du 25 janvier 1956, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et sur la proposition du garde des sceaux, ministre de la justice; vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 24 janvier 1956 portant que la nomination comprise au présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

M. Sauvageot (André-Louis-Henri), membre titulaire élu du Conseil supérieur de la magistrature; 23 ans de services civils et militaires.

Par décret du Président de la République en date du 25 janvier 1956, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et sur la proposition du garde des sceaux, ministre de la justice; vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 24 janvier 1956 portant que la nomination comprise au présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

M. Macé (Marie-Emile-Gabriel), notaire à Saint-Denis (Réunion); 27 ans de pratique professionnelle.

Par décret du Président de la République en date du 25 janvier 1956, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et sur la proposition du garde des sceaux, ministre de la justice; vu les déclarations du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 24 janvier 1956, portant que la promotion et les nominations comprises au présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

M. Fleury (André-Louis-Arthur), président du tribunal de commerce de Versailles, chevalier du 27 décembre 1934; 46 ans de pratique professionnelle et de services militaires, dont 26 ans de magistrature consulaire.

Au grade de chevalier.

MM.

Grenon (Maurice-Charles-Alexis), président de chambre au tribunal de commerce de la Seine; 35 ans de pratique professionnelle et de services militaires, dont 11 ans de magistrature consulaire.

Michau (Jacques-Marie-Félix), président de chambre au tribunal de commerce de la Seine; 37 ans de pratique professionnelle et de services militaires, dont 11 ans de magistrature consulaire.

Chardot (André-Adolphe-Henri), président du tribunal de commerce de Nancy; 40 ans de pratique professionnelle et de services militaires, dont 20 ans de magistrature consulaire.

Plihon (Joseph-Marie-René), président du tribunal de commerce de Rennes; 45 ans de pratique professionnelle et de services militaires, dont 19 ans de magistrature consulaire.

Receveau (Gaston), président du tribunal de commerce de Mamers; 48 ans de pratique professionnelle et de services civils, dont 17 ans de magistrature consulaire.

Rivailler (Charles-François-Marie), président du tribunal de commerce de Saint-Etienne; 40 ans de pratique professionnelle et de services militaires, dont 20 ans de magistrature consulaire.

Remboursement des frais de déplacement des administrateurs de la caisse nationale des barreaux français.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'article 18 du décret n° 55-113 du 2 avril 1955 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 4850 du 12 janvier 1948 relative aux droits de plaidoirie et du décret n° 54-1253 du 22 décembre 1954 relatif à la caisse nationale des barreaux,

Arrête :

Art. 1er. — Les administrateurs de la caisse nationale des barreaux français ont droit aux remboursements prévus au présent arrêté, lorsqu'ils se déplacent pour les séances du conseil d'administration et pour celles des commissions et manifestations officielles instituées par un texte légal, réglementaire ou statutaire ou dont la création a été autorisée par une délibération expresse du conseil d'administration.

Art. 2. — Pour leurs frais de transport, les administrateurs sont, quel que soit le mode de transport utilisé, remboursés du prix du billet de chemin de fer, aller et retour, en première classe, de la gare la plus proche de leur résidence à celle du lieu de destination.

Les administrateurs titulaires de cartes ou permis de circulation, ou susceptibles de bénéficier, à titre personnel, de réduction de tarif, pour quelque cause que ce soit, n'ont pas droit au remboursement des frais de transport pour la partie correspondant à l'exonération à laquelle ils peuvent prétendre.

Art. 3. — Les demandes de remboursement des frais de transport sont obligatoirement accompagnées d'une déclaration des intéressés certifiant qu'ils ne bénéficient pas, à quelque titre que ce soit, d'avantages personnels ou, dans le cas contraire, qu'ils ne bénéficient pas d'autres avantages personnels que ceux dont il est fait état dans la demande.

Art. 4. — Le remboursement des frais de transport n'est pas autorisé pour les déplacements effectués à l'intérieur du territoire de la commune de résidence. A cet égard, l'ensemble du département de la Seine est considéré comme formant le territoire d'une même commune.

Art. 5. — Les administrateurs perçoivent, à titre de frais de séjour, une indemnité égale à l'indemnité pour frais de mission accordée aux fonctionnaires et agents de l'Etat, chefs de famille, classés dans le groupe I.

Art. 6. — Dans le cas où ils ne bénéficient pas des articles 2 et 5 du présent arrêté, et notamment lorsque leur résidence est située dans la commune où se tiennent les réunions, commissions ou manifestations officielles visées à l'article 1er, les administrateurs peuvent percevoir une indemnité forfaitaire représentative de frais de déplacement et de séjour fixée par le conseil d'administration de la caisse.

Fait à Paris, le 25 janvier 1956.

SCHUMAN.

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LEGION D'HONNEUR

Décrets du 24 janvier 1956 relatifs à la discipline de la Légion d'honneur et de la médaille militaire.

Par décret en date du 24 janvier 1956, pris en exécution des décrets des 16 mars et 24 novembre 1852, les peines disciplinaires ci-après ont été prononcées:

Sont rayés des contrôles de la médaille militaire, à partir de la date du décret, et privés en outre définitivement du droit de porter toute autre décoration française ou étrangère ressortissant à la grande chancellerie:

Cerdan (Antonio), médaillé militaire du 3 février 1953, en qualité de tirailleur au 7e régiment de tirailleurs marocains.

Galarme (Maurice-Roland-René), médaillé militaire du 9 juillet 1951, en qualité de maréchal des logis-major, artillerie.

Est suspendu pendant dix ans, à partir de la date de la notification du décret, de l'exercice des droits et prérogatives attachés à la qualité de médaillé militaire, et privé en outre pendant le même laps de temps, du droit de porter toute autre décoration française ou étrangère ressortissant à la grande chancellerie:

Quentin (Marcel-Lucien), médaillé militaire du 30 juin 1938, en qualité de sergent-chef au 5e régiment étranger d'infanterie.

Est suspendu pendant un an, à partir de la date de la notification du décret, de l'exercice des droits et prérogatives attachés à la qualité de médaillé militaire, et privé en outre pendant le même laps de temps, du droit de porter toute autre décoration française ou étrangère ressortissant à la grande chancellerie:

Le Mouel (Pierre-Louis), médaillé militaire du 15 octobre 1954, en qualité de maréchal des logis, train.

Par décret en date du 24 janvier 1956, pris en exécution des décrets des 14 avril et 9 mai 1874, la peine disciplinaire ci-après a été prononcée.

Est rayé des contrôles de la médaille militaire, à partir de la date du décret, et privé en outre définitivement du droit de porter toute autre décoration française ou étrangère ressortissant à la grande chancellerie:

Levy (David), médaillé militaire du 29 juin 1934, ex-adjudant-chef au 4/4e régiment étranger d'infanterie.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décrets du 13 janvier 1956 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 13 janvier 1956, rendu sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères; vu les déclarations du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois et règlements en vigueur, ont été nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

M. Tschiember (Joseph-Charles-Marie), conseiller de cour d'appel du 3e grade, président du tribunal supérieur de la haute commission alliée en Allemagne; 33 ans de services civils et militaires.

M. Vanthier (Félix-Eugène-Albert), secrétaire des affaires étrangères de 1re classe, chef de division à la direction générale des affaires politiques du haut commissariat de la République française en Allemagne; 28 ans de services civils et militaires.

M. Lamorlette (Michel-Jean), sous-préfet hors classe, secrétaire général administratif du haut commissariat de la République française en Autriche; 24 ans de services civils et militaires.

M. Bensussan (Maurice), chef de district des postes, télégraphes et téléphones, ancien secrétaire général de l'union des syndicats F. O. des affaires allemandes et autrichiennes; 32 ans de services civils et militaires.

Par décret en date du 13 janvier 1955, rendu sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères; vu les déclarations du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois et règlements en vigueur, a été nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur, le conseil des ministres entendu:

Au grade de chevalier.

M. Laborde (Francis-Gérard), sous-préfet hors classe, directeur du personnel, du matériel et des prestations du haut commissariat de la République française en Allemagne. Services exceptionnels dans l'exercice de ses hautes fonctions.

Décret du 23 janvier 1956 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 23 janvier 1956, rendu sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères, et vu les déclarations du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que les promotions et nominations du présent décret sont faites en conformité des lois et règlements en vigueur, ont été promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

M. Lefort (Bernard), conseiller commercial, chef des services commerciaux français en Allemagne. Chevalier du 8 janvier 1947.

M. Joos (Henri-Joseph), ancien chef du secrétariat français de la haute commission alliée en Allemagne. Chevalier du 11 juin 1943.

M. de Saint-Mathieu (Maurice-Hubert-Gérard), ancien observateur adjoint à Brême. Chevalier du 1er mai 1940.

M. Coignard (Marcel-Edouard-Albert), ancien commissaire français à l'office militaire de sécurité, chef de la division information et études à l'agence de contrôle des armements de l'Union de l'Europe occidentale. Chevalier du 26 novembre 1946.

Au grade de chevalier.

M. Whitechurch (Philip-Antoine-Charles), ancien délégué pour la province du Wurtemberg-Sud-Hohenzollern; 31 ans de services civils et militaires.

M. Nauroy (Pierre), administrateur civil de 1re classe au ministère des finances et des affaires économiques, ancien chef du service du budget, de la comptabilité et des prestations du haut commissariat de la République française en Autriche; 31 ans de services civils et militaires.

M. Fromond (Paul-Pierre), ancien chef de la mission de liaison à Paris de l'ambassadeur de France auprès de la République fédérale d'Allemagne; 23 ans de services civils et militaires.

M. Calen (Jean), commissaire principal de la sûreté nationale, ancien chef du secteur de la sûreté de Fribourg, en Allemagne; 38 ans de services civils et militaires.

M. Monnier (Pierre-Adrien), administrateur civil de 1re classe au ministère des finances et des affaires économiques, ancien chef des services financiers de la direction générale des affaires administratives et budgétaires en Allemagne; 21 ans de services civils et militaires.

M. Jeannel (Roger-Guillaume), secrétaire des affaires étrangères de 1re classe, anciennement chargé des affaires économiques et financières du haut commissariat de la République française en Autriche; 22 ans de services civils et militaires.

M. Maintenay (Clotaire-André), chef de service du Trésor de classe exceptionnelle, ancien chef de bureau à la sous-direction des frais d'occupation et des dépenses imposées en Allemagne; 31 ans de services civils et militaires.

M. Luc (Pierre-André), ancien chef du secrétariat particulier du haut commissaire de la République française en Allemagne; 23 ans de services civils et militaires.

M. Rousseau (Roger-René), ancien attaché au cabinet de l'ambassadeur de France, haut commissaire de la République française en Allemagne; 36 ans de services civils et militaires.

M. Rambaud (Philippe-Lucien-Antoine-Marie), ancien sous-directeur à la direction des services des affaires allemandes et autrichiennes; 26 ans de services civils et militaires.

Décret du 25 janvier 1956 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

A TITRE NORMAL

Par décret en date du 25 janvier 1956, rendu sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères et vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que la promotion du présent décret est faite en conformité des lois et règlements en vigueur, a été promu commandeur dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

M. Yrissou (Henri-Pierre-Etienne), directeur du cabinet du ministre des affaires étrangères. Officier du 17 mai 1951.

Décret du 24 janvier 1956 portant nomination d'un consul général à Los Angeles.

Par décret en date du 24 janvier 1956, M. Gary (Romain), conseiller des affaires étrangères de 2e classe, 2e échelon, chargé des fonctions de secrétaire d'ambassade de 1re classe à l'ambassade de France à Londres, est chargé du consulat général de France à Los Angeles, en remplacement de M. Raoul Bertrand.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Citation à l'ordre de la Nation.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre de l'intérieur,

Cite à l'ordre de la Nation:

M. Fredy (René), commissaire principal de police.

Commissaire principal doué des plus belles qualités professionnelles et morales, René Fredy a toujours été pour ses collègues et son personnel un exemple de conscience, de droiture, de dignité. Est tombé, victime du devoir, au service d'une cause à laquelle il se vouait tout entier.

Fait à Paris, le 24 janvier 1956.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le président du conseil des ministres, ministre de l'intérieur par intérim,

EDGAR FAURE.

Décret n° 56-135 du 24 janvier 1956 portant homologation de trois décisions adoptées par l'Assemblée algérienne au cours de sa session ordinaire de novembre-décembre 1955.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur.

Vu les articles 15 et 16 de la loi du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie;

Vu les avis du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du travail et de la sécurité sociale, du ministre de l'éducation nationale et du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme;

Vu les transmissions en date des 13 et 16 décembre 1955 faites par le président de l'Assemblée algérienne au gouverneur général de l'Algérie,

Décrète:

Art. 1er. — Sont homologuées les décisions suivantes adoptées par l'Assemblée algérienne:

Décision tendant à faire bénéficier les étudiants algériens des mêmes avantages sociaux que ceux accordés aux étudiants de la métropole.

Décision étendant à l'Algérie:

1° La loi n° 353 du 28 juin 1943 tendant à modifier certaines dispositions du livre 1er du code du travail relatives au salaire des travailleurs à domicile;

2° Le décret n° 54-1265 du 24 décembre 1954 tendant à compléter et modifier les dispositions des articles 33 et suivants du livre 1er du code du travail et de la loi du 1er août 1941 modifiée par la loi du 28 juin 1943 concernant la législation relative aux salaires des travailleurs à domicile.

Décision étendant à l'Algérie la loi n° 54-1294 du 29 décembre 1954 modifiant l'article 38 du livre II du code du travail.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 24 janvier 1956.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le président du conseil des ministres, ministre de l'intérieur par intérim,

EDGAR FAURE.

Décret n° 56-136 du 24 janvier 1956 portant règlement définitif du budget des territoires du Sud de l'Algérie pour l'exercice 1945.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu le décret du 16 janvier 1902;

Vu la loi du 24 décembre 1902 portant organisation des territoires du Sud de l'Algérie et instituant un budget spécial autonome pour ces régions;

Vu l'article 8 du décret du 30 décembre 1903 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 24 décembre 1902;

Vu le décret du 12 avril 1905;

Vu le décret du 14 août 1905 portant règlement d'administration publique sur l'organisation administrative et militaire des territoires du Sud de l'Algérie;

Vu le décret du 25 mars 1924 complétant l'article 10 du décret du 14 août 1905, en ce qui concerne le règlement des comptes administratifs des territoires du Sud;

Vu le compte de gestion rendu par le trésorier général de l'Algérie;

Vu le décret du 13 août 1942 prorogeant jusqu'au 13 juillet 1943 les dispositions du décret du 24 janvier 1941;

Vu les propositions du gouverneur général de l'Algérie,

Décrète:

Le budget des territoires du Sud de l'Algérie, pour l'exercice 1945, est définitivement réglé ainsi qu'il suit:

§ 1er. — *Fixation des recettes.*

Art. 1er. — Les droits et produits constatés au profit des territoires du Sud sur le budget de l'exercice 1945 sont arrêtés, conformément au tableau A ci-annexé, à la somme de 226.557.663,7 F.

Les recettes du budget des territoires du Sud effectuées sur le même exercice jusqu'à l'époque de sa clôture sont fixées à 196.821.678,1 F.

Les voies et moyens du budget des territoires du Sud, de l'exercice 1945, sont arrêtés à la même somme.

Et les droits et produits restant à recouvrer à 229.735.985,6 F.

§ 2. — *Fixation des crédits.*

Art. 2. — Les crédits, montant ensemble à 193.264.723,4 F, ouverts conformément aux tableaux B et C ci-annexés pour les dépenses du budget des territoires du Sud de l'exercice 1945 sont réduits ainsi qu'il est indiqué au tableau C précité:

1° D'une somme de 40.559.903,4 F non consommée par les dépenses constatées à la charge de l'exercice 1945 et annulée définitivement;

2° D'une somme de 1.013.041 F représentant les dépenses non payées de l'exercice 1945 qui, conformément à l'article 3 ci-dessous, sont à ordonnancer sur les budgets des exercices courants.

Ces annulations de crédit, montant ensemble à 41.572.944,4 F, sont et demeurent divisées, par services et par chapitres, conformément au tableau C.

Par suite les crédits du budget des territoires du Sud de l'exercice 1945 sont définitivement fixés à la somme de 151.691.779 F, égale aux payements effectués. Ces crédits sont répartis conformément au même tableau C.

§ 3. — *Fixation des dépenses.*

Art. 3. — Les dépenses du budget des territoires du Sud de l'exercice 1945 constatées dans le compte rendu par le gouverneur général de l'Algérie sont arrêtées, conformément au tableau C ci-annexé, à la somme de..... 152.704.820 F.

Les payements effectués sur le même budget, jusqu'à l'époque de sa clôture, sont fixés à.... 151.691.779

Et les dépenses restant à payer à..... 1.013.041 F.

Les payements à effectuer pour solder les dépenses du budget des territoires du Sud de l'exercice 1945 seront ordonnancés sur les fonds des exercices courants, selon les règles prescrites par le décret du 16 janvier 1902.

§ 4. — *Fixation du budget des territoires du Sud.*

Art. 4. — Le résultat du budget des territoires du Sud de l'exercice 1945 est définitivement arrêté ainsi qu'il suit:

Recettes fixées par l'article 1er.....	196.821.678,1
Payements fixés par l'article 3.....	151.691.779
Excédent de recettes.....	45.129.899,1

Art. 5. — L'excédent de recettes fixé par l'article précédent à 45.129.899,1 F sera, conformément à l'article 1er du décret du 12 avril 1905, affecté au fonds de réserve spécial des territoires du Sud.

Art. 6. — Le ministre de l'intérieur, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 24 janvier 1956.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le président du conseil des ministres, ministre de l'intérieur par intérim,

EDGAR FAURE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

GILBERT-JULES.

Décrets du 24 janvier 1956 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 24 janvier 1956, pris sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur, après avis du conseil de l'ordre en date du 12 janvier 1956 portant que la promotion de ce décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur au grade d'officier:

M. de Roquemaurel (Marie-François), ancien maire de Villetoureix (Dordogne). Chevalier du 1er janvier 1932.

Par décret en date du 24 janvier 1956, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur, vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 12 janvier 1956, portant que la promotion du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

ALGÉRIE

Au grade d'officier.

M. Desjoyeaux (Pierre-Léon), exploitant agricole à Saint-Eugène (Alger). Chevalier du 15 novembre 1946.

Décret du 24 janvier 1956 approuvant la participation de la ville de Marseille à une société d'économie mixte de construction.

Par décret en date du 24 janvier 1956, a été approuvée la délibération du 21 mars 1955 par laquelle le conseil municipal de Marseille a décidé de participer à la société d'économie mixte chargée de la construction de logements économiques et familiaux sur le terrain dit « Campagne Larousse ».

Décret du 24 janvier 1956 portant affectation d'élèves de l'école nationale d'administration (promotion Albert-Thomas) en qualité de conseillers de tribunal administratif.

Par décret en date du 24 janvier 1956, les élèves de l'école nationale d'administration (promotion Albert-Thomas), nommés conseillers de tribunal administratif de 2e classe par décret du 20 août 1955, sont, en cette qualité, affectés comme suit:

MM.

Cantais (Marcel), au tribunal administratif de Caen, en remplacement de M. Piernet, précédemment muté au tribunal administratif de Versailles.

Capion (Joseph), au tribunal administratif de Lyon, en remplacement de M. Voyle, précédemment nommé président.

Denoueix (Jean), au tribunal administratif de Lille, poste vacant.

Jarno (Alain), au tribunal administratif de Lyon, en remplacement de M. Meunier, placé en congé de longue durée.

Mounet (Jean), au tribunal administratif de Rouen, en remplacement de Mme Pipien, précédemment mutée au tribunal administratif de Versailles.

Paulin (Bernard), au tribunal administratif de Clermont-Ferrand, en remplacement de M. Guerin, précédemment muté au tribunal administratif de Marseille.

Pouget (Jean), au tribunal administratif de Poitiers, en remplacement de M. Luce, précédemment muté au tribunal administratif de Bordeaux.

Renauld (Philippe), au tribunal administratif de Nantes, en remplacement de M. Page, précédemment nommé président.

Décret du 24 janvier 1956 portant titularisation, en application de l'article 2 de la loi du 26 septembre 1951, en qualité de secrétaire administratif de préfecture.

Par décret en date du 24 janvier 1956, M. Candau (Albert), attaché d'administration de 1re classe au haut commissariat de la République française en Allemagne, est titularisé avec effet du 26 mars 1952 en qualité de secrétaire administratif à la préfecture de la Réunion.

Un arrêté ultérieur du ministre de l'intérieur procédera, compte tenu des services antérieurement accomplis, et dans les conditions prévues à l'article 19 du décret du 6 juin 1952, au reclassement de l'intéressé dans son nouveau grade.

Décret n° 56-137 du 25 janvier 1956 portant transformation d'emploi dans les services du ministère de l'intérieur.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu la loi n° 55-355 du 3 avril 1955 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'intérieur pour l'exercice 1955;

Vu le décret n° 55-1689 du 31 décembre 1955 constatant le montant des crédits reconduits à l'exercice 1956,

Décrète:

Art. 1er. — Le poste de chef de cabinet du préfet des Basses-Pyrénées est transformé en poste de sous-préfet de 3e classe.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 janvier 1956.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le président du conseil des ministres, ministre de l'intérieur par intérim,
EDGAR FAURE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Décret du 25 janvier 1956 portant nomination et mutation de sous-préfets.

Par décret en date du 25 janvier 1956:

M. Chanut (Maurice), sous-préfet de 3e classe, chef de cabinet du préfet de l'Eure, est nommé sous-préfet de 3e classe, chef de cabinet du préfet des Basses-Pyrénées.

M. Keller (Jean), chef de cabinet du préfet de la Creuse, est nommé sous-préfet de 3e classe, chef de cabinet du préfet de l'Eure.

M. Keller est titularisé dans son grade.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Citations à l'ordre de l'armée aérienne.

Par décision n° 140 en date du 20 janvier 1956, le ministre de la défense nationale et des forces armées cite à l'ordre de l'armée aérienne, à titre posthume, les militaires du groupe de marche 3/6 « Roussillon » dont les noms suivent:

Regaud (Raymond), adjudant.

Rajaud (André), sergent-chef.

Ces citations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Par décision n° 141 en date du 23 janvier 1956, le ministre de la défense nationale et des forces armées cite:

A l'ordre de l'armée aérienne.

L'école de l'air. Cette citation comporte l'attribution de la Croix de guerre spéciale au titre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Décret du 11 janvier 1956 portant nomination dans la réserve du corps des officiers du commissariat de la marine.

Par décret du ministre de la défense nationale et des forces armées en date du 11 janvier 1956, M. Déros (Yves-Noël-Edouard-François), est nommé dans la réserve du corps des officiers du commissariat de la marine, au grade de commissaire principal de réserve, pour compter du 1er janvier 1956.

Décret du 24 janvier 1956 portant promotions dans le corps des officiers de gendarmerie maritime.

Par décret en date du 24 janvier 1956, sont promus dans le cadre actif du corps des officiers de gendarmerie maritime:

Pour compter du 1er janvier 1956.

Au grade d'officier de gendarmerie maritime principal.

M. l'officier de gendarmerie maritime de 1re classe Dorsemaine (Roger), du port de Toulon, en réalisation d'effectif.

Au grade d'officier de gendarmerie maritime de 1re classe.

M. l'officier de gendarmerie maritime de 2e classe Le Foll (François-Marie-Claude), du port de Toulon, en remplacement de M. l'officier de gendarmerie maritime de 1re classe Dorsemaine, promu.

Décret du 24 janvier 1956 portant promotion et nomination d'officiers relevant de la direction centrale des constructions et armes navales.

Par décret en date du 24 janvier 1956:

Sont promus dans le corps des ingénieurs du génie maritime et de l'artillerie navale:

Pour compter du 1er février 1956.

Au grade d'ingénieur en chef de 1re classe.

M. l'ingénieur en chef de 2e classe de l'artillerie navale Courtot (J.-R.), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur en chef de 1re classe Depreux, retraité.

M. l'ingénieur en chef de 2e classe de l'artillerie navale Philiponeau (P.-A.-C.), port matriculaire: Brest, en remplacement de M. l'ingénieur en chef de 1re classe Courtot, maintenu détaché en mission hors cadres.

M. l'ingénieur en chef de 2e classe du génie maritime Perrin (J.-J.-L.), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur en chef de 1re classe Girousse, détaché en mission hors cadres.

Au grade d'ingénieur en chef de 2e classe.

M. l'ingénieur principal du génie maritime Périneau (R.-R.), port matriculaire: Cherbourg, en remplacement de M. l'ingénieur en chef de 2e classe Philiponeau, promu.

M. l'ingénieur principal du génie maritime Bougé (A.-M.-P.), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur en chef de 2e classe Périneau, maintenu détaché en mission hors cadres.

M. l'ingénieur principal du génie maritime Quenot (M.-E.), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur en chef de 2e classe Perrin, promu.

Au grade d'ingénieur principal du génie maritime.

MM. les ingénieurs de 1re classe:

Tour (ancienneté). — Justin (J.-A.), port matriculaire: Cherbourg, en remplacement de M. l'ingénieur principal Bougé, promu.

Tour (choix). — Mardon (P.-G.), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur principal Quenot, promu.

Tour (ancienneté). — Margier (G.-P.), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur principal Coursimault, placé en congé hors cadres.

Au grade d'ingénieur de 1re classe du génie maritime.

MM. les ingénieurs de 2e classe:

Tour (choix). Roux (R.-E.-J.-M.-C.), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur de 1re classe Justin, promu.

1er tour (ancienneté). Michaud (A.-G.) (1), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur de 1re classe Mardon, promu.

2e tour (ancienneté) Benoit (J.-V.) (1), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur de 1re classe Margier, promu.

Est promu dans le corps des ingénieurs des directions de travaux des constructions et armes navales:

Pour compter du 1er février 1956.

Au grade d'ingénieur des directions de travaux de 1re classe.

1er tour (choix). M. l'ingénieur des directions de travaux de 2e classe Marchand (J.-L.), port matriculaire: Cherbourg, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Le Guen, retraité.

Est nommé dans le corps des ingénieurs des directions de travaux des constructions et armes navales.

Pour compter du 1er février 1956.

Au grade d'ingénieur des directions de travaux de 2e classe.

M. Letanneur (André-Henri-Albert), technicien d'études et de fabrications des constructions et armes navales, spécialité: pyrotechnie; port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 2e classe Marchand, promu.

(1) Figure au tableau d'avancement.

Décret du 24 janvier 1956 portant redressement de la situation d'un officier d'administration.

Par décret en date du 24 janvier 1956, le maître radiotélégraphiste Gid (Gabriel-Louis-Marie) est reclassé en tête de la liste d'admissibilité au grade d'officier d'administration de 2e classe « Comptable des matières » (session 1946-1947 de l'école des officiers d'administration de la marine).

Le décret du 6 janvier 1950 portant promotions et nomination dans le corps des officiers d'administration de la marine, branche « Comptables des matières » est annulé en ce qui concerne M. Gid (G.-L.-M.).

M. Gid (G.-L. M.) est nommé dans le cadre actif du corps des officiers d'administration de la marine, branche « Comptables des matières » au grade d'officier d'administration de 2e classe, pour compter du 6 septembre 1948, avant M. Sellin.

M. Gid (G.-L.-M.) est promu au grade d'officier d'administration de 1re classe « Comptable des matières » pour compter du 1er janvier 1956, avant M. Le Morvan (E.).

Ce reclassement n'ouvre droit à aucun rappel de solde.

Décret du 24 janvier 1956 portant nomination d'officiers dans la réserve de l'armée de mer.

Par décret en date du 24 janvier 1956, sont nommés dans la réserve de l'armée de mer, pour compter de la date de leur radiation des contrôles de l'activité:

a) Corps des ingénieurs du génie maritime

Au grade d'ingénieur en chef de 2e classe de réserve.

MM.

Perrais (P.-J.-J.), port matriculaire: Brest, pour compter du 1er novembre 1955.

Loisel (P.-R.-G.), port matriculaire: Cherbourg, pour compter du 1er janvier 1956.

Giraud (H.-G.), port matriculaire: Toulon, pour compter du 1er janvier 1956.

b) Corps des officiers d'administration des directions de travaux

Au grade d'officier en chef d'administration de réserve.

M. Grall (A.-M.-J.), port matriculaire: Brest, pour compter du 1er janvier 1956.

c) Corps des ingénieurs des directions de travaux

1° Constructions navales.

Au grade d'ingénieur en chef des directions de travaux de réserve.

MM.

Kermarrec (J.-C.), port matriculaire: Brest, pour compter du 1er janvier 1956.

Léostic (J.-A.), port matriculaire: Brest, pour compter du 1er novembre 1955.

Au grade d'ingénieur des directions de travaux principal de réserve.

MM.

Desprez (L.-F.-F.), port matriculaire: Cherbourg, pour compter du 1er janvier 1956.

Canu (L.-F.), port matriculaire: Cherbourg, pour compter du 1er décembre 1955.

2° Artillerie navale.

Au grade d'ingénieur en chef des directions de travaux de réserve.

M. Foulon (H.), port matriculaire: Brest, pour compter du 1er novembre 1955.

Au grade d'ingénieur des directions de travaux principal de réserve.

M. Salaün (G.-Y.), port matriculaire: Brest, pour compter du 1er décembre 1955.

3° Constructions et armes navales (liste unique).

Au grade d'ingénieur des directions de travaux de 1re classe de réserve.

MM.

Belec (R.), port matriculaire: Brest, pour compter du 1er novembre 1955.

Rouge (E.-V.-L.), port matriculaire: Toulon, pour compter du 1er janvier 1956.

Décret du 24 janvier 1956 portant nominations dans la réserve de l'armée de mer, corps des officiers d'administration.

Par décret en date du 24 janvier 1956, sont nommés dans la réserve de l'armée de mer, corps des officiers d'administration « Comptables des matières »:

(Pour compter du 1er février 1956, jour de leur radiation des cadres actifs.)

Au grade d'officier en chef d'administration de réserve.

M. l'officier en chef d'administration en retraite Bernard (François-Marius), port matriculaire: Toulon.

Au grade d'officier de 1re classe d'administration de réserve.

M. l'officier d'administration de 1re classe en retraite Januard (Georges), port matriculaire: Toulon.

(Pour compter du 1er mars 1956, date de sa radiation des cadres actifs.)

Au grade d'officier principal d'administration de réserve.

M. l'officier d'administration principal en retraite Lamache (Pierre-Henri), port matriculaire: Cherbourg.

Décret du 24 janvier 1956 portant promotions dans le corps des officiers de réserve du service de santé de l'armée de l'air.

Par décret en date du 24 janvier 1956, sont promus dans le corps des officiers de réserve du service de santé de la marine:

Au grade de médecin de 2e classe de réserve

(Pour compter du 13 juillet 1955.)

M. le médecin de 3e classe de réserve Flavien (Henry-Léon-Paul), port matriculaire: Cherbourg.

Au grade de pharmacien chimiste de 2e classe de réserve.

(Pour compter du 1er juillet 1955.)

M. le pharmacien chimiste de 3e classe de réserve Narat (Gérard-Louis-Justin), port matriculaire: Toulon.

(Pour compter du 2 août 1955.)

M. le pharmacien chimiste de 3e classe de réserve Delaby (Pierre-André-Raymond), port matriculaire: Toulon.

Au grade de chirurgien dentiste de 2e classe de réserve.

(Pour compter du 2 mai 1955.)

M. le chirurgien dentiste de 3e classe de réserve Guillou (Fernand-Charles-Henri), port matriculaire: Toulon.

(Pour compter du 19 juillet 1955.)

M. le chirurgien dentiste de 3e classe de réserve Maravelli (Ulysse), port matriculaire: Toulon.

(Pour compter du 20 septembre 1955.)

M. le chirurgien dentiste de 3e classe de réserve Pinçon (Jean Marie), port matriculaire: Toulon.

(Pour compter du 18 octobre 1955.)

M. le chirurgien dentiste de 3e classe de réserve Jean (André-Charles), port matriculaire: Toulon.

(Pour compter du 15 novembre 1955.)

M. le chirurgien dentiste de 3e classe de réserve Vabois (Jacques-Henri-Armand), port matriculaire: Toulon.

(Pour compter du 1er décembre 1955.)

M. le chirurgien dentiste de 3e classe de réserve Erviel (Albert-Paul-Edouard), port matriculaire: Toulon.

Décret du 24 janvier 1956 portant homologation du bornage de la zone de servitudes de Tlemcen.

Par décret en date du 24 janvier 1956, est homologué le bornage de la zone de servitudes de la place de Tlemcen dans la partie comprise entre les bornes 15 et 16.

Décret du 24 janvier 1956 portant affectation d'un officier supérieur de l'armée de terre.

Par décret en date du 24 janvier 1956, M. le colonel d'infanterie Tochon (Loys) est nommé commandant de la subdivision de Châlons-sur-Marne.

Décret du 24 janvier 1956 portant promotions dans le cadre des officiers de l'armée active.

Par décret en date du 24 janvier 1956, sont promus à titre définitif:

TROUPES METROPOLITAINES

Service des fabrications d'armement.

A. — CORPS DES INGÉNIEURS MILITAIRES DES FABRICATIONS D'ARMEMENT

Au grade d'ingénieur militaire en chef de 1re classe.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1956.)

Les ingénieurs militaires en chef de 2e classe:

M. Ournac (Henri), en remplacement de M. Fischer, promu. — Maintenu.

M. Lafon (Jean-Pierre-François), en remplacement de M. Molinié, promu. — Maintenu.

M. Berthelemot (Charles-Lucien), organisation. — Maintenu.

Au grade d'ingénieur militaire en chef de 2e classe.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1956.)

Les ingénieurs militaires principaux:

M. Lorant (Georges-Victor), en remplacement de M. Francillon, promu. — Maintenu.

M. Marty (Jean-Raymond), en remplacement de M. Richard, promu. — Maintenu.

M. Deruelle (Lucien-Léon-Maurice), en remplacement de M. Mazuc, retraité. — Maintenu.

M. Brindeau (Paul-Louis-Albert), organisation. — Maintenu.

Au grade d'ingénieur militaire principal.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1956.)

Les ingénieurs militaires de 1re classe:

1er tour (choix, 2e partie). M. Weill (Roland-David), en remplacement de M. Eugène, promu. — Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Paget (Daniel-Louis-Clément), en remplacement de M. Allard, promu. — Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Juillet (Pierre-Julien-François), en remplacement de M. Borredon, promu. — Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Grundeler (Philippe-Pierre-Marcel), en remplacement de M. Duclos, promu. — Maintenu.

Au grade d'ingénieur militaire de 1re classe.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1956.)

Les ingénieurs militaires de 2e classe:

3e tour (choix). M. Giraud (Louis-Marius), en remplacement de M. Laffore, promu. — Maintenu

4e tour (ancienneté). M. Playe (Noël) (inscrit au tableau d'avancement), en remplacement de M. Chovet, promu. — Maintenu.

5e tour (ancienneté). M. Voin (Robert-Philippe) (inscrit au tableau d'avancement), en remplacement de M. Weill, promu. — Maintenu.

6e tour (choix). M. Di Pace (François-Georges-Marie), en remplacement de M. Paget, promu. — Maintenu.

B. — CORPS DES INGÉNIEURS MILITAIRES DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

Au grade d'ingénieur militaire en chef de 2e classe.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1956.)

M. l'ingénieur militaire principal Vouillot (Jean), organisation. — Maintenu.

Au grade d'ingénieur militaire de 1re classe.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1956.)

14e tour (choix). M. l'ingénieur militaire de 2e classe Portères (Michel-Claude), en remplacement de M. Weinis, promu. — Maintenu.

C. — CORPS DES INGÉNIEURS DE TRAVAUX D'ARMEMENT

Au grade d'ingénieur en chef.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1956.)

Les ingénieurs principaux:

M. Girard (Robert-Eugène-Laurian), en remplacement de M. Masson, retraité. — Maintenu.

M. Meynieux (Jean-Baptiste-Victor), en remplacement de M. Thevenot, retraité. — Maintenu.

Au grade d'ingénieur principal.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1956.)

Les ingénieurs de 1re classe:

M. Chevallard (Jean-Jules-Michel-Ferdinand), en remplacement de M. Lafay, promu. — Maintenu.

M. Giraudet (Jean-Claude-Marie), en remplacement de M. Tiré, promu. — Maintenu.

Au grade d'ingénieur de 1re classe.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1956.)

Les ingénieurs de 2e classe:

1er tour (ancienneté). M. Gauduchon (Jacques-André-Fernand), en remplacement de M. Chevallard, promu. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Boullier (Georges-Paul), en remplacement de M. Giraudet, promu. — Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Cinotti (Emile), organisation. — Maintenu.

2e tour (choix). M. Guillaumie (Roger-Noël), organisation. — Maintenu.

D. — CORPS DES INGÉNIEURS DE TRAVAUX DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

Au grade d'ingénieur principal.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1956.)

M. l'ingénieur de 1re classe Loiseau (Edmond-Louis-Gabriel), organisation. — Maintenu.

Au grade d'ingénieur de 1re classe.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1956.)

M. l'ingénieur de 2e classe: 2e tour (choix). Berton (Jean-Georges), en remplacement de M. Loiseau, promu. — Maintenu.

E. — CORPS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS DU SERVICE DES FABRICATIONS D'ARMEMENT

Au grade d'adjoint administratif de 1re classe.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1956.)

M. l'adjoint administratif de 2e classe: 2e tour (choix), Crémon (Louis-Antoine-Robert), organisation. — Maintenu.

Décret du 24 janvier 1956 portant intégration d'officiers de réserve dans l'armée active.

Par décret en date du 24 janvier 1956, est admis dans l'armée active avec le grade de sous-lieutenant (lieutenant à titre temporaire) pour prendre rang au 1er janvier 1956 l'officier de réserve ci-après:

TROUPES METROPOLITAINES

Arme blindée et cavalerie.

Poitout (Roland-Maurice-Noël-Joseph).

La démission de son grade d'officier de réserve offerte par cet officier est agréée. Elle prendra effet à la date de son intégration dans l'armée active.

Décret du 24 janvier 1956 portant reclassement d'un officier du train.

Par décret en date du 24 janvier 1956, la date de prise de rang dans son grade de M. le sous-lieutenant du train Maure (Jean-Maurice-Roger) est reportée du 1er octobre 1953 au 1er octobre 1952.

M. le sous-lieutenant Maure sera classé sur la liste d'ancienneté des officiers de son grade après M. le sous-lieutenant Lejeune (Pierre-Joseph-Marie).

Ce report de prise de rang (rattachement à une série antérieure) ne donnera pas lieu à rappel de solde.

M. le lieutenant du train Maure (Jean-Maurice-Roger) est promu lieutenant de l'armée active, pour compter du 1er octobre 1954.

Cet officier sera classé sur la liste d'ancienneté des officiers de son grade après M. le lieutenant Lejeune (Pierre-Joseph-Marie).

Ce report de prise de rang dans ce grade ne donne pas lieu à rappel de solde.

Décret du 24 janvier 1956 portant promotions et nominations dans le cadre des officiers de réserve de l'armée de terre.

Par décret en date du 24 janvier 1956:

Sont nommés dans les cadres des officiers de réserve, à compter du jour de leur radiation des cadres de l'armée active et affectés pour administration aux états-majors désignés ci-après, les officiers dont les noms suivent:

TROUPES METROPOLITAINES

3e RÉGION MILITAIRE

Etat-major de région.

Au grade de lieutenant-colonel.

M. de Rohan Chabot (Léonor-Christophe-Marie-Arthur-Louis), chef d'escadrons de cavalerie, service d'état-major. Vient de l'état-major du C. S. F. A. E.

Subdivision de Nantes.

Au grade de colonel.

M. Aupepin de Lamothe-Dreuzy (Henri-Gaston-Augustin-Marie), lieutenant-colonel d'artillerie. Vient du 405e R. A. A.

9e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Marseille.

Au grade de chef d'escadron.

M. Guigue (Marcel-Fernand-Eudoxe), capitaine du train. Vient de la 41e compagnie de camp.

Sont nommés, avec leur grade et leur ancienneté de grade, dans les cadres des officiers de réserve, à compter du jour de leur radiation des cadres de l'armée active et affectés pour administration aux états-majors désignés ci-après, les officiers dont les noms suivent:

TROUPES METROPOLITAINES

Service de santé.

Service vétérinaire.

M. le vétérinaire commandant Courtin (André-Camille-Florent).

1re RÉGION MILITAIRE

Etat-major de région.

M. Chaulet (Nicolas-Marie-Jean), colonel du cadre des chanceliers. Vient de l'état-major de la subdivision de Paris.

M. Marty (Jean-Didier-Paul-Henri), capitaine du cadre des chanceliers. Etait en non-activité à l'état-major de la 1re région militaire.

M. Moussion (Henri-Alfred-Auguste), capitaine du cadre des adjoints de chancellerie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Paris.

Subdivision de Paris.

M. Salvy (Georges-Vincent-Gabriel), chef de bataillon d'infanterie. Vient des services spéciaux du Maroc.

M. Ridoux (Jacques-Gaston-Jules-Joseph), chef d'escadron d'artillerie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Paris.

M. Humbert (Jean-Léon), chef d'escadron d'artillerie. Vient de l'état-major de la 1re région militaire.

M. de La Brosse (Marie-Pierre-Philippe), capitaine d'artillerie, A. L. O. A. Vient de la C. A. R. n° 8.

Subdivision de Versailles.

M. de Courson de La Villeneuve (René-Sixte-Marie-Auguste), chef d'escadrons de cavalerie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Versailles.

M. Carribou (Auger-Pierre), chef d'escadron du train. Vient de la C. A. R. n° 1.

2e RÉGION MILITAIRE

Etat-major de région.

M. Mourand (Alfred), commandant du cadre des adjoints administratifs des corps de troupe. Vient de la C. A. R. n° 9.

DIRECTION RÉGIONALE DU RECRUTEMENT ET DE LA STATISTIQUE DE LA 2e RÉGION MILITAIRE

M. Wahart (Fernand-Jean-Baptiste-Eugène), commandant du recrutement. Vient de la direction régionale du recrutement et de la statistique de la 2e région militaire.

3e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Rennes.

M. Chailleux (Louis-René-Marie), capitaine d'infanterie. Vient du 41e B. I.

Subdivision de Vannes.

M. Bousquet (Jean-Henri-Clément), capitaine d'infanterie. Vient du 21e R. T. A.

Subdivision de Nantes.

M. Giret (Camille-Gustave), capitaine d'artillerie. Vient du 33e régiment d'artillerie.

4e RÉGION MILITAIRE

Etat-major de région.

M. de Maintenant (Henri-Marie-Joseph), colonel d'infanterie, breveté d'état-major. Vient de l'état-major de la subdivision de Mayence.

M. Rousselle (Alphonse-Louis), lieutenant du cadre des adjoints de chancellerie. Vient de l'état-major de la subdivision de Bône.

M. Demars (Antoine), capitaine du cadre des adjoints administratifs des corps de troupe. Vient du bureau de recrutement d'Alger.

M. Wurtz (Jean), lieutenant du cadre des adjoints administratifs des corps de troupe. Etait en non activité à l'état-major de la 4e région militaire.

Subdivision de Bordeaux.

M. Betria (Pierre-Louis), capitaine de cavalerie. Vient du 5e régiment de cuirassiers.

Subdivision de Poitiers.

M. Le Toullec (Joseph-Jacques-Prosper), chef de bataillon d'infanterie. Vient du 126e B. I.

5e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Toulouse.

M. Leutrein (Marius), capitaine d'infanterie. Vient de la C. A. R. n° 5.

Subdivision de Pau.

M. Ribat (Adrien-Joseph), capitaine du train. Vient de la 5e compagnie régionale du train.

6e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Châlons-sur-Marne.

M. Ferat (Michel-Jean), sous-lieutenant d'artillerie. Vient du 40e R. A.

7e RÉGION MILITAIRE

Etat-major de région.

M. Boucard (Charles-Eugène), lieutenant du cadre des adjoints administratifs des corps de troupe. Etait en non activité à l'état-major de la 7e région militaire.

Subdivision de Besançon.

M. Pelleterat de Borde (Jean-Marie-Léon-Renald), chef d'escadrons de cavalerie. Vient du 1er R. S. A.

9e RÉGION MILITAIRE

Etat-major de région.

M. Rochet (Camille-François), commandant du cadre des adjoints administratifs des corps de troupe. Vient de l'école de spécialisation de l'artillerie antiaérienne.

Subdivision de Nice.

M. Toussaint (Jean-Jules-Edouard), chef de bataillon d'infanterie. Etait en non activité à l'état-major de la subdivision de Nice.

Subdivision de Bastia.

M. Sebastiani (Jean-Laurent), lieutenant de cavalerie. Etait en non activité à l'état-major de la subdivision de Bastia.

10e RÉGION MILITAIRE

Dépôt commun de la légion étrangère.

M. Michkovitch (Dragoutine), capitaine d'infanterie à titre étranger. Vient du 26e bataillon du génie.

COMMANDEMENT SUPÉRIEUR DES TROUPES DU MAROC

Division de Casablanca.

M. Sipeyre (André-Paul-François), capitaine d'infanterie. Etait en non activité à l'état-major de la division de Casablanca.

Transmissions.

1re RÉGION MILITAIRE

Subdivision d'Orléans.

M. Muckley (René-Jean-Pierre), lieutenant des transmissions. Vient de la compagnie administrative régionale n° 1.

2e RÉGION MILITAIRE

Subdivision d'Amiens.

M. Demagnez (Eugène), lieutenant des transmissions. Vient du 801e groupe régional d'exploitation des transmissions.

8e RÉGION MILITAIRE

Commandement et direction des transmissions.

M. Buffet (Paul-Célestin-Edouard), lieutenant du cadre des adjoints du service des matériels, subdivision « transmissions ». Etait en non activité à l'état-major du commandement des transmissions de la 8e région militaire.

10e RÉGION MILITAIRE

Division d'Alger.

M. Piona (Marcel-Paul), capitaine des transmissions. Vient de la 106e compagnie du matériel de transmissions.

Génie.

1° ARME

5e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Toulouse.

M. le lieutenant-colonel Hailiant (René-Louis-Marie).

7e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Besançon.

M. le colonel Camus (Georges-Léon).

9e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Nice.

M. le lieutenant-colonel Martin (Gaston-Victor-Marius).

2° SERVICE DU MATERIEL

Cadre des adjoints.

8e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Lyon.

M. le capitaine Tartonne (Joseph-Marius).

Subdivision de Grenoble.

M. le capitaine Martin (Max-Auguste).

3° SERVICE DES BATIMENTS

Cadre des ingénieurs.

9e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Nice.

M. le colonel Arnault (Louis-Marie).

Cadre des adjoints.

1re RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Paris.

M. le lieutenant Crevoisier (Victor-Henri).

2e RÉGION MILITAIRE

Subdivision d'Arras.

M. le lieutenant-colonel Pillet (Maurice-Georges-Raymond).

8e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Saint-Etienne.

M. le lieutenant Beltz (André-Eugène-Louis-Marie).

SERVICE DE L'INTENDANCE

M. l'intendant militaire de 1re classe Robillard (Raymond-Léon-Marie-Damaz).

(Bureaux de l'intendance.)

MM. les capitaines d'administration Le Hay (Emile), Buisson (Roger).

M. le lieutenant d'administration Duhamel (Paul-Aristide-Romain).

(Subsistances militaires.)

M. le lieutenant-colonel d'administration Leonetti (Pierre-Paul).

SERVICE DES MATERIELS

(Subdivision artillerie.)

Cadre des ingénieurs.

5e RÉGION MILITAIRE

(Direction du matériel.)

M. le commandant Michau (Fernand-Jean-Alfred).

7e RÉGION MILITAIRE

(Direction du matériel.)

M. le commandant Vuatrin (Henri-Marie-Léon).

Cadre des adjoints administratifs.

1re RÉGION MILITAIRE

(Direction du matériel.)

M. le lieutenant-colonel Baron (Louis-Baptistin).

6e RÉGION MILITAIRE

(Direction du matériel.)

M. le capitaine Picard (Paul-Didier).

9e RÉGION MILITAIRE

(Direction du matériel.)

M. le lieutenant Benquet (Pierre-Eugène-Claude).

Cadre des adjoints techniques.

1re RÉGION MILITAIRE

(Direction du matériel.)

M. le lieutenant-colonel Guilhamat (Maurice-Louis).

3e RÉGION MILITAIRE

(Direction du matériel.)

M. le capitaine Le Pape (Hervé-Marie-Yves).

MM. les lieutenants Robert (Maurice-Louis-Gabriel), Ruinet (Louis-François).

4e RÉGION MILITAIRE

(Direction du matériel.)

M. le lieutenant Radoux (Jean-Emile).

8e RÉGION MILITAIRE

(Direction du matériel.)

M. le capitaine Chambrier (Roger-Henri).

9e RÉGION MILITAIRE

(Direction du matériel.)

M. le capitaine Bouhelier (Etienne).

TROUPES DU MAROC

(Direction du matériel.)

M. le lieutenant Archinard (Abel-Edouard).

Service des fabrications d'armement.

CORPS DES INGÉNIEURS MILITAIRES DES FABRICATIONS D'ARMEMENT

M. l'ingénieur militaire en chef de 1re classe Seytz (Pierre-Louis-Auguste).
M. l'ingénieur militaire en chef de 2e classe Mazuc (Maurice-Henri-Jean).

CORPS DES INGÉNIEURS DE TRAVAUX D'ARMEMENT

M. l'ingénieur en chef Kuntz (Jehan-Louis).

TROUPES COLONIALES

1re RÉGION MILITAIRE

Service de santé.

M. le médecin commandant Eggenberger (Christian-Georges).

2e RÉGION MILITAIRE

Etat-major de région.

Adjoints administratifs des corps de troupe.

M. le commandant Bourguignon (René-Désiré).

3e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Rennes.

Infanterie.

M. le capitaine Alexandre (Georges-Jean-Baptiste).

4e RÉGION MILITAIRE

Service de santé.

M. le médecin commandant Batailler (Pierre-Marie-Clément).

5e RÉGION MILITAIRE

Service de santé.

M. le médecin commandant Capdeville (François-René).

9e RÉGION MILITAIRE

Etat-major de région.

Adjoints administratifs des corps de troupe.

M. le capitaine Timotei (Paul-Félix-Pascal).

Service des matériels et bâtiments.

M. le capitaine Parizet (Jean-Gaston).

AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE-TOGO

M. le médecin lieutenant-colonel Dupin (André-Marie-Antoine).
M. le médecin commandant Brun (Roger-Louis).

Sont promus au grade de lieutenant de réserve les sous-lieutenants de réserve dont les noms suivent:

TROUPES METROPOLITAINES

Génie.

1e *Arme.*

1re RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Paris.

MM. Achart (Jacques-Louis-Etienne), 18 octobre 1955.
Amiraux (Pierre-Jean), 18 octobre 1955.
Angelini (Antoine-Gratien-Louis), 11 septembre 1955.
Aubry (Claude-Bernard-Sylvio), 18 octobre 1955.
Bachoux (Jean-Paul), 18 octobre 1955.
Barbier-Saint-Hilaire (Jacques-Marie-Paul), 18 octobre 1955.
Baroin (Jean-Lucien), 25 avril 1955,
de Belvata-Balasy (Pierre-Raymond-Gaston), 18 octobre 1955.
Bernard (Gérard-Jean-Paul), 18 octobre 1955.
Bertsch (Henri), 1er octobre 1946 (régularisation).
Blin (Jean), 18 octobre 1955.
MM. Brissard (Pierre-René-Henri-Emile), 27 novembre 1955.
Bruet (Bernard-Paul-André), 18 octobre 1955.
Caillaud (Robert-René-Henri-Claire), 18 octobre 1955.
Capdevielle (Jean-Marie-Michel-Eugène), 18 octobre 1955.
Caracache (Marc-Ernest-Robert), 6 octobre 1955.
Cellier (René-Charles), 26 septembre 1955.
Charpentier (André-Charles-Yves), 18 octobre 1955
Chatenay (Pierre-Jean), 18 octobre 1955.
Cinquin (Pierre), 18 octobre 1955.
Clerc-Renaud (Jean-Georges), 18 octobre 1955.
Colne (Guy-Henri), 18 octobre 1955.
Dangeard (Henri-Louis-Marie), 18 octobre 1955.
Delorme (Alain-Louis-Emile), 18 avril 1955
Denis (Jean-Lucien), 18 avril 1955.
Denoual (Robert-Jean), 18 octobre 1955.
Ducatel (Philippe-Octave-Lucien), 18 octobre 1955.
Duchemin (Etienne-Neyret-François), 18 octobre 1955.
Duchesne (Jean-Roland), 18 octobre 1955.
Dupecher (Jean-Julien), 1er décembre 1955.
Durand (Robert-Albert-Louis), 18 octobre 1955.
Durif (Michel-Paul), 18 avril 1955.
Dusanter (Guislain-Albert-Fernand), 18 octobre 1955.
Flamant (Alain-Henri-Lucien), 18 octobre 1955.
Fournier (Gérard-Clément-Louis), 18 octobre 1955.
Frangeul (Pierre), 18 octobre 1955.
Fregnac (Pierre-Emile-Jean), 18 octobre 1955.
Galon (Pierre-Georges-Maurice), 18 octobre 1955.
Geoffray (Claude-Henri-Gilbert), 18 octobre 1955.
Gobron (Pierre-Louis), 18 octobre 1955.
Groux (Pierre-Charles), 1er décembre 1955.
Hersent (Philippe-Georges), 18 octobre 1955.
Houdenot (Pierre-Henri-René), 18 octobre 1955.
Huppe (Paul-Louis-Gérard), 18 octobre 1955.
Jesset (André-Ernest), 1er décembre 1955.
Jouhand (Michel-Louis), 18 octobre 1955.
Keller (Jean-Edmond-Georges), 18 octobre 1955.
Labedan (Pierre), 18 octobre 1955.
Laffargue (Lucien-Marcel), 18 octobre 1954.
Lagrange (Jean-Joseph), 18 octobre 1955.
Laigneau (Guy-Georges), 18 octobre 1955.
Lantier (Claude-René), 18 octobre 1955.
Larrieu (Claude-Jacques-Edouard), 14 octobre 1955.
Laruelle (André-Alix-Léon-Maurice), 18 octobre 1955.
Lauzet (Jacques-Raymond-Jean), 18 octobre 1955.
Laval (Jean-Claude), 30 septembre 1955.
Lecoq (Lucien-Louis), 18 octobre 1955.
Lefay (Philippe-Paul), 12 octobre 1955.
Lequime (François-Michel-Léo), 18 octobre 1955.
Malleret (René-Noël-André), 18 octobre 1955.
Mantel (André-Victor-Louis), 18 octobre 1955.
Marbotte (Pierre), 18 octobre 1955.
Marpillat (Edouard-Pierre-Henri), 18 octobre 1955.
Massac (Jean-Jacques), 18 octobre 1955
Mayoux (René-Marius-Jacques), 15 octobre 1955.
Metreau (Jacques-Pierre-Michel), 27 septembre 1955.
Michaud (Roger-Baptiste), 18 octobre 1955.
Missenard (Pierre-André-René), 18 octobre 1955.
Monin (Jean-Henri-Louis-Fernand), 30 septembre 1955.
Monnier (Henri-Pierre), 18 octobre 1955.
Montegut (François-Paul), 18 octobre 1955.
Montel (Claude-Jean-Pierre), 18 octobre 1955.
Moreau (André-Georges), 18 octobre 1955.
Mortier (Jean-Louis-Marie), 18 octobre 1955.
Naude (Alain-Jean), 18 octobre 1955.
Neymarc (Guy), 18 octobre 1955.
Paquot (Henri-Gaston), 11 octobre 1955.
Pegaz-Blanc (Claude-Pierre), 18 octobre 1955.
Penache (René-Claude), 18 octobre 1955.
Perrot (Jean-Pierre), 18 octobre 1955.
Portal (Pierre-Georges-André), 18 octobre 1955.
Portejoie (Robert-René), 1er décembre 1955.
Poulain (Michel-Jacques), 1er décembre 1955.
Poumailloux (Pierre-Jacques-Lucien), 18 octobre 1955.
Prache (Jean-Pierre-Joseph), 8 septembre 1955.
Prost (Jean-Victor-Louis), 18 octobre 1955.
Rasse (Michel-Louis-François), 18 octobre 1955.
Raynaud (Georges-Maurice-Pierre), 18 octobre 1955.
Razel (Paul-Louis-Emile), 18 octobre 1955.
Rechatin (Maurice-Franck), 18 octobre 1955.
Robert (René-Eugène), 18 octobre 1955.
Rondeau (Jacques-Camille-André-Marie), 18 octobre 1955.
Roussel (Louis-Pierre-Paul), 18 octobre 1955.
Seyrig (Antoine-Jean-Georges), 18 octobre 1955.
Tavernier (Fernand-Henri), 18 octobre 1955.
Tellier (Maurice-Henri-Jean), 18 avril 1955.
Thevenon-Le Michel (Pierre-Michel), 18 octobre 1955.
Toillon (André-Marie Maurice), 18 octobre 1955.

MM. Tonda (Michel), 18 octobre 1955.
Valette (Georges-Henri), 18 octobre 1955.
Watelet (Pierre-Henri), 18 octobre 1955.
Wisdorff (Jean-Marie-Jacques), 18 octobre 1955.
Zosi (Dominique), 18 octobre 1955.

Subdivision de Versailles.

MM. Blanchard (Guy-Maurice-Louis-Raymond), 12 octobre 1955.
Bon (Jean-Pierre), 12 octobre 1955.
Boucher (Pierre-Louis), 12 octobre 1955.
Carre (Jean), 16 octobre 1955.
Chevalier (Etienne-Marie-Auguste), 12 octobre 1955.
Soulon (Guy-Daniel), 12 octobre 1955.
Delville (José-Claude-Hubert), 27 septembre 1955.
Durand-Rival (Pierre-Joseph-Henri), 1er octobre 1955.
Jodeau (Jacques-Paul), 12 octobre 1955.
Labrousse (Jack), 16 octobre 1955.
Lac (Jean-René), 18 octobre 1955.
Laurent (Jean-Jacques-Louis), 8 octobre 1955.
Leau (André-Emile-Jules), 11 octobre 1955.
Marquigny (Yves-Noël-François), 18 octobre 1955.
Masson (René-Arsène-Louis), 15 octobre 1955.
Noël-Leroux (Henri-Charles-Fernand), 12 octobre 1955.
Orsini (Jean-Marie-Gustave), 10 octobre 1955.
Remy (Alain-Charles-Lucien), 12 octobre 1955.
Richard (Jean-Auguste-Maurice), 12 octobre 1955.
Roze (Pierre-Léon), 12 octobre 1955.
Siffrol (Lucien-René), 4 octobre 1955.
Talbot (Jacques-Gaston-Maurice), 10 octobre 1955.
Thoral (René-Jules), 10 octobre 1955.

Subdivision de Chartres.

MM. Labadei (Michel), 12 octobre 1955.
Malot (Philippe-Lucien-Yves), 18 octobre 1955.
Marzin (Georges), 12 octobre 1955.

2e Région militaire

Etat-major de la 2e région militaire.

M. Lecard (Pierre-Marie-Emile), 18 octobre 1955.

Subdivision de Laon.

MM. Rebreyend (Paul-Maurice-Joseph), 6 octobre 1955.
Schwab (Jacques-Henri-Louis), 18 octobre 1955.

Subdivision d'Amiens.

M. Rosquillon de Jenlis (Ghislain-Marie-Joseph-Edouard-Christian), 18 octobre 1955.

3e Région militaire

Subdivision de Rennes.

MM. Carre (Jean-Gérard-Louis), 16 octobre 1955.
Grisseaux (Michel-Bernard), 18 octobre 1955.
Pousset (Alain-Ferdinand-Marie-Jean), 18 octobre 1955.
Schmitz (Michel-François-René), 28 septembre 1955.

Subdivision de Vannes.

MM. Bouleau (Georges-Charles-Jean-Marie-Joseph), 5 octobre 1955.
Lancien (Jean-Yves), 14 octobre 1955.

Subdivision de Caen.

MM. Avenel (André-Charles-Camille), 18 octobre 1955.
Loridon (Francis-Constant-Louis-Armand-Marie), 1er octobre 1955.

Subdivision de Nantes.

MM. Aumont (Jean-Louis), 30 septembre 1955.
Bled (Alain-Georges-Albert), 26 septembre 1955.
Bonnal (Claude-André-Francis), 18 octobre 1955.
Cesbron (Félix-François-Charles), 10 octobre 1955.
Challain (Jean-Raymond-Louis), 14 octobre 1955.
Faucou (Pierre-Victor-Marcel), 18 octobre 1955.
Lambourg (Francis-Jean), 29 septembre 1955.
Lamy de la Chapelle (Dominique), 18 octobre 1955.
Oger (André-Louis-Jean), 18 octobre 1955.
Pare (Bernard-Léon), 30 septembre 1955.
Petit (Robert-Jules-Emile), 30 septembre 1955.
Ravard (Michel-Gilbert-Jean), 14 octobre 1955.
Testau (Bernard-Marie-Aimé-François), 30 septembre 1955.

Subdivision du Mans.

MM. Crepin (Bernard-André), 12 octobre 1955.
Martin (Paul-Guy-Jean), 29 septembre 1955.
Morin (Raymond-Victor-Jean-Baptiste), 16 octobre 1955.
Perrier (Roland-Hippolyte-Robert), 18 octobre 1955.

4e Région militaire

Subdivision de Bordeaux.

MM. Croizier (André-Marie-Eugène), 18 octobre 1955.
Darchand (Edmond-Julien), 14 octobre 1955.
Lafaurie (Jean-Léon), 14 octobre 1955.
Marboutin (Jean-Pierre), 14 octobre 1955.
Sonnier (Jean-Edmond), 27 septembre 1955.

Subdivision de Tours.

MM. Pacini (Jean-Samuël), 1er décembre 1955.
Peigne (Robert-Jules-Germain), 14 octobre 1955.

5e Région militaire

Subdivision de Toulouse.

MM. Buisson (Marcel-Pierre-Justin), 1er décembre 1955.
Castets (Pierre-Emile-Maurice), 16 septembre 1955.
Hubert (Gérard-Louis-Muguet), 18 octobre 1955.

Subdivision de Pau.

MM. Capdet (Marcel-Albert-Maurice), 12 octobre 1955.
Theis (Jean-Claude-Maurice), 18 octobre 1954.

Subdivision d'Albi.

M. Fischer (Jean-Paul-Armand), 8 novembre 1955.

6e Région militaire

Subdivision de Metz.

MM. Brard (Bernard-Jean-Maurice), 3 octobre 1955.
Collier (Robert-Jacques-André-Emile), 14 octobre 1955.
Crochet (Christian-Marcel-Amédée), 30 septembre 1955.
Lainez (Bernard-André), 14 octobre 1955.
Lasserre (Jean-Pierre-Henri-François), 12 octobre 1955.
Pelletier (Jacques-Henry), 14 octobre 1955.
Rouvier (Jean-Louis-Léonce), 18 octobre 1955.

Subdivision de Nancy.

MM. Geiger (Jean-Georges), 1er décembre 1955.
Jeanson (Georges-Jean-Pierre), 27 novembre 1955.
Magis (Henri-François-Auguste-Clément), 14 octobre 1955.
Michaux (Jacques-Marie-Eugène), 14 octobre 1955.
Roussey (Louis-Emile-Pierre-Maurice), 4 octobre 1955.
Valagéas (Jack-Pierre-André), 12 octobre 1955.

Subdivision de Strasbourg.

MM. Baroux (Louis-Henri-Jean), 14 octobre 1955.
Geniner (Joseph-Gérard), 15 octobre 1955.
Joubert (Christian-Jean), 28 novembre 1955.
Kleim (Michel-Robert), 14 octobre 1955.
Torber (Pierre), 14 octobre 1955.
Lucas (Pierre-Emile), 27 novembre 1955.
Morel (Louis-Félix), 14 octobre 1955.
Schindler (Bernard-Aloyse), 12 octobre 1955.

Subdivision de Châlons-sur-Marne.

MM. Groud (Bernard-Paul), 14 octobre 1955.
Imbert (Jean-Augustin-Pierre), 18 octobre 1955.
Malbranche (Guy-Jean-Yves), 18 octobre 1955.
Scholihammer (Henri-Louis), 14 octobre 1955.

7e Région militaire

Subdivision de Dijon.

MM. Mathivet (René-Henri), 18 octobre 1955.
Monnier (Pierre-Jean-Joseph-Marie), 18 octobre 1955.
Pacaud (Justin-François), 12 octobre 1955.
Queune (Roger-Marie-Gilbert), 12 octobre 1955.

Subdivision de Besançon.

MM. Jeanblanc (Pierre-Lucien-Georges), 18 octobre 1955.
Marmagne (André-Yves-Marius), 18 octobre 1955.
Martignoni (Jean-Henri-Gabriel-Pierre), 18 octobre 1955.

8e Région militaire

Etat-major de la 8e région militaire.

M. Boissard (Pierre-André-Marcel), 18 octobre 1955.

Subdivision de Lyon.

MM. Andreaz (Roger-Joseph-Antoine), 18 octobre 1955.
Bauchet (Claude-Abel-Henri), 1er mai 1955.
Bouchard (Francis-Pierre), 22 octobre 1955.
Briel (Paul-Elie-Robert), 22 octobre 1955.

MM. Cacéres (Francisco), 22 octobre 1955.
Chas (Henri-Emmanuel-Louis), 18 octobre 1955.
Delplace (Henri-Joseph-Amédée), 18 octobre 1955.
Demeure (Pierre-Claude), 18 octobre 1955.
Gördeenke (Nicolas), 22 octobre 1955.
Juenet (Louis-Henri), 18 octobre 1955.
Mayot (Henri-Louis), 18 octobre 1955.
Mignon (Serge), 18 octobre 1955.
Tourre (Charles-Claude), 12 octobre 1955.

Subdivision de Grenoble.

MM. Amadon (Paul-Marius), 17 octobre 1955.
Bastide (Jacques-Germain-Gabriel), 15 octobre 1955.
Bin (Henri-Valère-Marie-Joseph), 16 octobre 1955.
Chevalier (Pierre-Joseph), 15 octobre 1955.
Deslandes (Georges-Maurice), 16 octobre 1955.
Finzi (Gino), 16 octobre 1955.
Marchet (Roger-Emile), 18 octobre 1955.
Melot (Gilbert-Henri), 12 octobre 1955.
Picot (Michel-Henri), 18 octobre 1955.
Stahl (Gérard-Pierre-Georges), 16 octobre 1955.

Subdivision de Chambéry.

MM. Blanchoz (Paul-Alexandre), 18 avril 1955.
Brugiere (Henri-Marie-Alfred), 15 octobre 1955.
Charvin (Paul-Auguste-Honoré), 18 octobre 1955.
Pellissier (Henri-Antoine-Emile), 1er décembre 1955.
Sellier (Georges-Jean-Baptiste), 18 octobre 1955.

Subdivision de Saint-Etienne.

M. Morel (Claude-Charles-Joseph), 16 octobre 1955.

9e Région militaire

Subdivision de Marseille.

MM. Luciani (Antoine-Paul-Michel), 1er décembre 1955.
Rostand (Albert), 18 octobre 1955.

Subdivision de Montpellier.

MM. Dicque (Louis-Pierre-Edmond), 11 novembre 1955.
Dufau (Pierre-Paul), 14 octobre 1955.
Duhau (Jean-André-Jacques), 14 octobre 1955.

Subdivision de Nice.

MM. Boulon (Jacques), 18 octobre 1955.
Pauvarel (Edouard-Louis-Jean), 18 octobre 1955.
Ventre (Roger-Charles-Victor), 15 octobre 1955.

10e Région militaire

Division d'Alger.

MM. Berthier (Maxime-Henri-Maurice), 18 avril 1955.
Coves (Jean-Marcel), 16 avril 1956.
Jauffret (Henry), 16 avril 1956.
Jury (Robert-André), 18 octobre 1955.
Layat (Robert-Claude), 18 octobre 1955.
Lebouchard (Jean-Rolland), 16 octobre 1955.
Prudhomme (Louis-Raymond), 16 octobre 1955.
Saintenac (André-Sylvain), 29 septembre 1955.
Schruers (André-Jean), 1er décembre 1955.

Division de Constantine.

MM. Dejoux (André-Francis), 18 octobre 1955.
Djian (Robert-Isaac), 28 septembre 1955.
Lebouchard (Jean-Rolland), 15 octobre 1955.
Poilleux (Jean-Lucien-Pierre-Abel-Léon), 18 octobre 1955.

MAROC

Commandement supérieur et direction régionale du génie

MM. Denechaud (Raymond), 10 avril 1955.
Molin (Pierre), 1er octobre 1946.

Commandement supérieur des forces armées de la zone de défense de l'Afrique équatoriale française Cameroun

MM. Guichard (Jacques), 10 octobre 1955.
Hudeley (Henri-Louis), 18 octobre 1955.
Peytral (Louis-Léon-Edouard), 18 octobre 1955.

Commandement supérieur des forces armées de Madagascar et dépendances

MM. Demandolx (Claude-Louis-Félix), 18 octobre 1955.
Gonnet (André-Julien-Eugène), 18 octobre 1955.
Leloutre (Pierre-Jacques-Robert), 8 octobre 1955.
Urguette (Jean-Aimé-Albert), 24 octobre 1955.

Bureau de recrutement de l'Indochine

MM. Chancelier (René-Baptiste), 14 octobre 1955.
Lozachmeur (Roger-Joseph-Théophile), 1er décembre 1955.

Services des matériels.

(Subdivision Artillerie.)

CADRE DES INGENIEURS

4e Région militaire

(Direction du matériel.)

M. Destailleur (Georges-Henri), pour prendre rang du 18 octobre 1955.

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

1re Région militaire

(Direction du matériel.)

M. Lacomblez (Jacques-Edmond-Louis), pour prendre rang du 1er décembre 1955.

Forces françaises en Allemagne.

(Direction du matériel.)

M. Treard (Noël-René), pour prendre rang du 1er novembre 1955.

En situation d'activité.

6e Région militaire

M. Faure (Rémi-Gilbert), pour prendre rang du 1er novembre 1955, 631e compagnie magasin du matériel à Toul.

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

1re Région militaire

(Direction du matériel.)

MM. Desessard (Guy-Jean-Félix), pour prendre rang du 4 novembre 1955.
Misrach (Maurice), pour prendre rang du 1er décembre 1955.
Rebillon (Christian-Valentin-Eusèbe), pour prendre rang du 1er décembre 1955.
Ryvkine (Boris), pour prendre rang du 1er décembre 1955.

2e Région militaire

(Direction du matériel.)

M. Husniaux (Claude-René), pour prendre rang du 15 novembre 1955.

4e Région militaire

(Direction du matériel.)

MM. Bezaud (André-Gérard), pour prendre rang du 18 octobre 1955.
Bielli (Louis-Jean), pour prendre rang du 18 octobre 1955.
Blanc (Pierre-Jean-Lucien), pour prendre rang du 18 octobre 1955.
Bordage (Gérard-Marie-André), pour prendre rang du 18 octobre 1955.
Bourg (Marcel), pour prendre rang du 18 octobre 1955.
Denis (Jean), pour prendre rang du 6 octobre 1955.
Dolle (Bernard-Emile-Henri), pour prendre rang du 16 octobre 1955.
Lassonnery (Jean-Albert-Marie), pour prendre rang du 28 septembre 1955.
Mardon (Maurice-Charles), pour prendre rang du 18 octobre 1955.
Serre (Maurice), pour prendre rang du 18 octobre 1955.

6e Région militaire

(Direction du matériel.)

MM. Gresser (Robert-René-Paul), pour prendre rang du 27 novembre 1955.
Schaefer (Bernard-Jean-Joseph), pour prendre rang du 13 novembre 1955.

8e RÉGION MILITAIRE

(Direction du matériel.)

M. Grolier (Jean-Gaston), pour prendre rang du 10 octobre 1955.

En situation d'activité.

3e RÉGION MILITAIRE

M. Gallois (André-Paul-Robert), pour prendre rang du 1er novembre 1955, école militaire préparatoire technique du Mans.

10e RÉGION MILITAIRE

M. Bolliet (Paul), pour prendre rang du 1er novembre 1955, 436e compagnie de réparation du matériel à Oran.

INDOCHINE

M. Vincent (Marius-Antonin), pour prendre rang du 1er novembre 1955.

a) Est admis avec son grade et son ancienneté de grade, dans les cadres des officiers de réserve, à compter du jour de sa radiation des cadres de l'armée active et affecté pour administration à l'état-major désigné ci-après:

1re RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Paris.

M. Bistos (François-André-Jules), capitaine de cavalerie. Vient de la compagnie des services n° 1.

b) Est promu au grade de chef d'escadron de réserve de cavalerie, pour prendre rang du 1er octobre 1955:

M. Bistos (François-André-Jules).

Décret du 24 janvier 1956 portant promotions dans les réserves de l'armée de terre.

Sont promus au grade supérieur pour prendre rang aux dates mentionnées ci-après:

RESERVES

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Au grade de chef de bataillon.

MM. les capitaines:

(Pour prendre rang du 1er juillet 1955.)

Tourout (Hervé-André-Marie-Alphonse), subdivision de Poitiers.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1955.)

Borel (Jacques-François), subdivision de Paris.

Au grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

(Pour prendre rang du 1er décembre 1954.)

Jacquy (Pierre-Louis), division de Fès.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1955.)

Bourgeon (Robert-Félix-Charles), division d'Alger.
Faucon (Aimé-Jules), E. M. 8e région militaire.
Jarry (Pierre-Gustave-Lucien), division d'Alger.
Beyer (Henri-Louis-Marie), E. M. 1re région militaire.
Peyrusaubes (Louis-Alfred), division d'Alger.
Pofilet (Marc-Aurèle-Eugène), E. M. troupes de Tunisie.
Demarest (Jean-Charles-Ernest), subdivision de Rouen.
Bilard (Paul-Constant-Pierre), division d'Alger.
Barboliat (Gabriel-Lucien-Claudius), E. M. 8e région militaire.
Bacchelli (Vincent-Paul), division d'Alger.
Iborra (Manuel), division d'Alger.
Betzer (Louis), 1re région militaire.
Becker (Wilhelm-Joseph), subdivision de Limoges.
Bodin (Roger-Eugène), subdivision de Poitiers.
Alba (Joseph), division d'Alger.
Jaulin (André-Léon-Henri), subdivision d'Angoulême.
Poggi (César-Ernest), division d'Alger
Foix (Fernand-Ernest-Théodore), division d'Alger.
Faivre (Maurice-Joseph-Jules), E. M. 8e région militaire.
Delattre (Julien-Adrien François-Joseph), division d'Alger.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1955.)

Joubert (Fernand-Firmin), subdivision de Metz.
Souille (Roger-René), division de Casablanca.
Clavel (Jean-Albert), subdivision de Versailles.
El Kaim (Henri), division d'Alger.
Montlahuc (Fernand-Auguste-Henri), division d'Alger.
Rosier (Roger), subdivision de Limoges.
Emlinger (Emile-Alphonse-Georges), subdivision de Pau.
Thurin (Guy-Pierre), E. M. division d'Alger.
Fyot (Pierre), division d'Alger.
Caulet (René-Jules-Henri), division d'Alger.
Perrot (Marcel-Emmanuel), division d'Alger.
Vincenti (Jean-Charles), division d'Alger.
Grech (Paul-Louis), division d'Alger.
Grandjean (Paul-Victor), division d'Alger.
Hauville (Albert-Vincent), division d'Alger.
Rozes (Jacques), subdivision de Poitiers.
Auzet (Marcel-Fabien-Auguste), division d'Alger.
Bal (Jean-Robert), subdivision de Versailles.
Amelaine (Jacques-Gaston-Paul-Emile), subdivision de Paris.

OFFICIERS SERVANT SOUS LE REGIME DU DECRET DU 7 FEVRIER 1940

Au grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

(Pour prendre rang du 1er juillet 1955.)

Lakhâar Ahmed, division de Casablanca.
Ioualalen Salem, division d'Alger.
Bencharif Mostéfa, division d'Alger.
Albane Mohammed, division d'Alger.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1955.)

Hamrani Belkacem, division d'Alger.
Medani Dahmane, division d'Alger.

Arme blindée et cavalerie.

Au grade de chef d'escadrons.

MM. les capitaines:

(Pour prendre rang du 1er juillet 1955.)

Lambert (Edouard-Pascal-Fernand), subdivision de Paris.
Malecot (Yves), E. M. 1re région militaire.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1955.)

Houel (Henri-Paul-Alfred), subdivision de Paris.

Au grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

(Pour prendre rang du 1er juillet 1955.)

Valat (Guy-Armand-Symphorien-Alban), E. M. troupes de Tunisie.
Coudray (Jean-Emile-Marie-Louis), division d'Alger.
Rivoallan (Yves-Pierre-Sadi), division d'Alger.
Dondenne (Michel-Georges-Paul), E. M. troupes de Tunisie.
Coppin (Robert-Herman-Ghislain), subdivision d'Angoulême.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1955.)

Sorensen (Jean-Pierre-Marie), division d'Alger.
Zimberlin (Philippe-Georges-Marie), commandement de l'A. B. C. du Maroc.
Kluki de Kluguenau (Alexandre-Michel-Noël), commandement de l'A. B. C. du Maroc.
Gazneur (Daniel), E. M. 8e région militaire.
Laurent (Jean-Jacques-Théodore-Henri-Marie), subdivision de Versailles.

Artillerie.

Au grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

(Pour prendre rang du 1er juillet 1955.)

Bois (Jean-Eugène), subdivision de Marseille.
Duregne (François-Marie-Louis-Raymond), subdivision de Paris.
Boncompain (André-Charles-Yves), subdivision de Montauban.
Masson (Gilbert-Alexandre), subdivision de Versailles.
Thenard (Robert-Jean-Maurice), subdivision de Paris.

Baron (Pierre-Paul), subdivision de Paris.
de la Chevardière de la Grandville (Jean-Louis-Marie), E. M. troupes du Maroc.
Clément (Jean-Marie-Emile), subdivision de Nice.
Zemori (Sauveur-Pierre), division d'Alger.
Sintes (Jean-Laurent), division d'Alger.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1955.)

Grot (Jacques-Henri-Jean), E. M. 8e région militaire.
Duzan (Robert-Jean-Georges), subdivision de Limoges.
Simon (Louis-Jean), subdivision de Montauban.
Le Gall (Pierre-Robert), subdivision de Paris.
Lamon (Julien-Georges-Henri), subdivision de Paris.
Gonthier (Pierre-Claude-Henri-François), forces françaises en Indochine.
Henriot (François-Etienne), commandement de l'artillerie du Maroc.
Clarenc (Marcel-Georges), commandement de l'artillerie du Maroc.
Alteirac (René-Frédéric-André), division d'Alger.
Gilles (Gaston-Louis-Marius), division d'Alger.
Retourne (Jacques-Camille-Henri), division d'Alger.
Conangle (Armand-Paul), division d'Alger.
Moretti (Roger), division d'Alger.
Ville (Max-Pierre-Jean), division d'Alger.
Mondedeo (Joanès-Philippe), division d'Alger.
Eyme (Maurice-André-Gabriel), division d'Alger.
Jaegle (Roger-Marcel), division d'Alger.
Blum (Jean-Max), forces françaises en Allemagne.
Veinsiber (Maurice-Henri), division d'Alger.

Train.

Au grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

(Pour prendre rang du 1er avril 1953.)

Dutey (Lucien), subdivision de Paris.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1955.)

Avillach (Ernest-Jean-Jacques), division d'Alger.
Sarrabay (Jean-Louis-Auguste), division d'Alger.
Parot (Jacques-Louis-Marie), subdivision d'Angoulême.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1955.)

Bonnevialle (André-René-Alphonse), subdivision de Nice.
Olive (Georges-Jean), subdivision de Paris.
Estrade (André-Henri-Auguste), E. M. 6e région militaire.
Pagan (Roger-Désiré), division d'Alger.
Vinzant (Maurice-Antoine-Marcel), division d'Alger.
Jocasse (Robert), division d'Alger.
Vasseur (Robert-Raymond-Simon), E. M. 1re région militaire.

Génie.

Au grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

(Pour prendre rang du 1er juillet 1955.)

Vuignor (Louis-Emile-Camille-Paul), subdivision de Chartres.
Foin (Camille-Henri), E. M. 1re région militaire.
Roth (Robert-Edouard), subdivision de Chartres.
Gourdon (Ferdinand), subdivision de Limoges.
Rigaud (Jean-Henri-Auguste), subdivision de Versailles.
Bouvelot (Emile-Georges-Louis), E. M. 1re région militaire.
Lagrange (Maurice-Germain), subdivision de Chartres.
Godin (Roger-Jean-Pierre), division d'Alger.
Fehr (Charles-François-Luc), division d'Alger.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1955.)

Michel (Germain-Louis), division d'Alger.
Estadieu (Yves-Jean), subdivision de Nice.
Valere (Georges), division d'Alger.
Deschiron (Michel-Firmin-Constant), subdivision de Paris.
Rouanet (Raymond-Gilbert), Afrique occidentale française.
Bagur (Antoine-Robert), division d'Alger.
Clarisse (Jean-Louis-Georges), division d'Alger.
Plassat (André-Fernand-Paul), division d'Alger.
Toussaint-Morlet (Pierre-Louis-Adolphe), Afrique occidentale française.
Cauquy (Jean-René), Afrique occidentale française.
Petit (Robert-Maxime-Eugène), E. M. 1re région militaire.
Jonquiere (Jean-Marie), commandement supérieur des troupes de Tunisie.
George (Amaury-Michel-Lucien), subdivision de Paris.
Seytre (Jean-Marie-Edouard-Dominique), subdivision de Nice.

Transmissions.

Au grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

(Pour prendre rang du 1er juillet 1955.)

Charbonnel (Pierre-Maurice-Yves), subdivision de Pau.
Roman (Louis-Jean-Marie-Antoine), subdivision de Nice.
Louvot (Henri-Albert), subdivision de Chambéry.
Poigny (Jacques), E. M. 1re région militaire.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1955.)

Molin (Pierre-François), E. M. 1re région militaire.
Cachon (Jean-Louis-Gustave), division d'Alger.
Boulord (Pierre Elie-Maurice), division d'Alger.
Barle (Maurice), division d'Alger.
de La Chapelle (Régis-Marie-Albert), division d'Alger.
Berard (Jean-Pierre-Marie), commandement supérieur des troupes du Maroc.
Bazin (Roger-Jean), division d'Alger.

Services.

CADRE DES ADJOINTS DE CHANCELLERIE

Au grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

(Pour prendre rang du 1er septembre 1954.)

Charbonniez (Pierre-Edmond-Bernard), troupes de Tunisie.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1955.)

Coste (Louis-Camille), 8e région militaire.
Abbe-Decarroux (Honoré), 8e région militaire.

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS DES CORPS DE TROUPES

Au grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

(Pour prendre rang du 1er juillet 1955.)

Cartailler (Paul-Isidore-Jules), 8e région militaire.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1955.)

Alphand (Sylvain-Joseph-Albert), 8e région militaire.
Bonmati (Joseph), division d'Alger.

CORPS DES INTERPRÈTES MILITAIRES

Au grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

(Pour prendre rang du 1er juillet 1955.)

Thibaudet (Jean-Philibert), 8e région militaire.
Bucaille (Marcel-François-Lucien), division d'Alger.
Zibell (Serge), division d'Alger.
de Nicolay (Christian-Marie-Roger), 8e région militaire.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1955.)

Ralewsky (Nicolas), 8e région militaire.
Kohler (Antoine-Ernest-André), 8e région militaire.

Matériel.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS DU SERVICE DES MATÉRIELS.

Subdivision « Artillerie ».

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1955.)

M. le lieutenant Braconnier (André-Médéric-Léon), 1re région militaire.

Génie.

SERVICE DU MATÉRIEL

Cadre des adjoints.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1955.)

M. le lieutenant George (Léon-Marcel-Camille), division d'Alger.

Transmissions.

ADJOINTS DU SERVICE DES MATÉRIELS

Subdivision « Transmissions ».

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1955.)

M. le commandant Guerin (Henri-Jean-Louis), direction des transmissions de la 7e région militaire.

Intendance.

Au grade d'intendant militaire de 3e classe.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1955.)

M. l'intendant militaire adjoint Nicolle (Paul-Auguste-André), 1re région militaire.

Au grade d'intendant militaire adjoint.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1955.)

MM. les attachés de 1re classe:

Goujon (Albert-Louis-François), 8e région militaire.
Belleyte (Henri), troupes de Tunisie.

Au grade de capitaine d'administration.

MM. les lieutenants:

(Pour prendre rang du 1er juillet 1955.)

Chevallier (Robert-Marie-Marcel), 3e région militaire.
Vidal (Etienne-Pierre), 8e région militaire.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1955.)

Huot (Maurice-Eugène-Paul), 1re région militaire.

Recrutement et statistique.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1955.)

M. le lieutenant Chiapino (Jules-François), direction régionale de la 5e région militaire.

TROUPES COLONIALES

ARMES

Infanterie coloniale.

Au grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

(Pour prendre rang du 1er octobre 1953.)

Gavignet (Ulysse-Jean), E. M. troupes de Tunisie.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1955.)

Bret (Georges-Jean), Afrique occidentale française.
Filhol (René-Marc), subdivision de Poitiers.
Villiers (Lucien-Albert), subdivision de Clermont-Ferrand.
Beauvais (André-Antoine-Marcel), Afrique occidentale française.
Boncheau (Raymond), subdivision de Bordeaux.
Estreguil (Mary-Julien-César), Afrique occidentale française.
Zwingelstein (Louis-Marie-Edouard), division d'Alger.
Tschamper (Willy-Numa), subdivision de Nice.
Plantevin (Jean-Charles-Paul), Afrique équatoriale française.
Arnould (Michel-Adolphe-René), Afrique occidentale française.
Du Bois de Meyrignac (Jean-Benoît-Marie), Afrique occidentale française.
Gayon (Raymond-Jules-Louis-Paul), subdivision de Nice.
Goutorbe (Lucien-Prosper), subdivision de Dijon.
L'Helgouac'h (Louis), subdivision de Poitiers.
Salerno (André-Martin), division d'Alger.
Sautreuil (François-Charles-Emile), bureau de recrutement de l'Indochine.
Geoffroy (Germain-Ernest-Alexis), troupes de Madagascar.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1955.)

Fulchiron (Gabriel-Maurice-Jacques-Marie), Afrique équatoriale française.
Laprun (Edouard-Forbs-Maurice-Henri), troupes du Pacifique.
Lossouarn (Marcel), forces françaises en Indochine.
La Gaillarde (Jean), Afrique équatoriale française.
Abalan (Michel-Henri-Charles-Marie), Afrique équatoriale française.
Roquebert (Marcel-Jacques-Léon), Afrique occidentale française.
Bacon (Pierre-Bennett-Guy), Afrique équatoriale française.
Godard (Marcel-Albert), division d'Alger.
Plateau (Jean-Michel), bureau de recrutement de l'Indochine.
Mansuy (Guy-Désiré-Paul), subdivision de Nice.
Chissadon (Maurice-Christian), subdivision de Nice.
Roche (Raymond-Henri-René), E. M. 1re région militaire.
Goxe (Abel-Etienne), bureau de recrutement de l'Indochine.

Artillerie coloniale.

Au grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

(Pour prendre rang du 1er avril 1953.)

Raynaud (Jacques-Marie), subdivision de Paris.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1955.)

Jarrige (Fernand-Antoine), subdivision de Bordeaux.
Cadis (Pierre), subdivision de Bordeaux.
Caron (Pierre-François-Louis), division d'Alger.
Graf (Jiri-Georges), Forces françaises en Indochine.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1955.)

Bouisset (Robert-Jean), subdivision de Nice.
Laruelle (Jean-Robert), Afrique équatoriale française.
Simonet (Pierre-Adrien), Afrique équatoriale française.
Carcopino-Tusoli (Pierre-Louis), subdivision de Chambéry.
Monnet (Yves-Jean-Pierre), E. M. 8e région militaire.

Services.

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS DES CORPS DE TROUPES

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1955.)

MM. les lieutenants:

Foucault (Henri-René), E. M. 8e région militaire.
Fargues (Pierre-Jean), Afrique équatoriale française.

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

Ouvrier d'Etat.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1955.)

M. le lieutenant Richard (Eugène-Jean), Afrique équatoriale française.

Service de santé colonial.

MÉDECINS

Au grade de médecin commandant.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1955.)

MM. les médecins capitaines:

Griboul (Irénée-Gabriel), 9e région militaire.
Thevenin (Marc-Edmond), troupes de Madagascar.

Au grade de médecin capitaine.

MM. les médecins lieutenants:

(Pour prendre rang du 1er avril 1953.)

Capmas (Bertrand-Dominique), Forces françaises en Indochine.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1955.)

Hyronimus (Raymond-Gustave), groupe Antilles-Guyane.
Rozec-Belle-Isle (Guy-Lucien), Afrique équatoriale française
Pantalacci (Félix), Afrique équatoriale française.
Blanchard (Pierre-Raymond), groupe Antilles-Guyane.
Tallier (René-Jean-Alfred), Afrique occidentale française.
Corson (Pierre-Jean), Afrique équatoriale française.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1955.)

Loubet (Jean-Louis), 4e région militaire.
Narfin (Roland-Godefroy), groupe Antilles-Guyane.
Monrose (Clément-Maurice), groupe Antilles-Guyane.
Saint-Cyr (Charles-Georges-Maurice), groupe Antilles-Guyane.
Kopp (Paul-René), Afrique équatoriale française.
Van Recum (Reinhard-Philippe), groupe Antilles-Guyane.

PHARMACIENS

Au grade de pharmacien capitaine.

MM. les pharmaciens lieutenants:

(Pour prendre rang du 1er juillet 1955.)

Le Strat (Joseph-Georges), Afrique occidentale française.
Rolle (Bertin-Charles-René), groupe Antilles-Guyane.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1955.)

Louis-Joseph-Dogue (Maurice-Jean-Marie-Alexandre), groupe Antilles-Guyane.
Horth (René-Serge), groupe Antilles-Guyane.

DENTISTES

Au grade de dentiste capitaine.

(Pour prendre rang du 1er avril 1953.)

M. le dentiste lieutenant Dellac (André-Camille-Louis), Forces françaises en Indochine.

Officiers d'administration.

Au grade de capitaine d'administration.

MM. les lieutenants:

(Pour prendre rang du 1er juillet 1955.)

Fontaine (Adrien-Edouard-Fernand), Afrique occidentale française.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1955.)

Mezou (Marcel), Forces françaises en Indochine.

Sont promus au grade de lieutenant aux dates mentionnées ci-après:

Infanterie.

5e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Montauban.

MM.
Marvezy (Augustin-Pierre-Roger), 1er octobre 1955.
Taupiac (Jacques-Jean), 18 avril 1955.

Arme blindée et cavalerie.

5e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Montauban.

M. Deuilhe (Pierre-Gaston), 14 octobre 1955.

Artillerie.

5e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Montauban.

M. Tournier (Guy-Louis-Elie), 28 mars 1955.

Décret du 24 janvier 1956 portant nominations dans les réserves de l'armée de terre.

Par décret du 24 janvier 1956, sont nommés au grade de sous-lieutenant de réserve:

MM. les aspirants de réserve:

(A compter du 1er novembre 1955.)

TROUPES METROPOLITAINES

Service des matériels.

Subdivision « Artillerie ».

Cadre des adjoints administratifs.

Guichard (Jean-Marie-Xavier), service du matériel, 7e région militaire.

Cadre des adjoints techniques.

Aguado (Jean-Claude), service du matériel, 10e région militaire.
André (Louis), service du matériel, 1re région militaire.
Aubin (Gérard-Fernand), service du matériel, 9e région militaire.
Bergez (Pierre-Max-Marie), service du matériel, 7e région militaire.
Chambon (Pierre-Denis-Marie-Louis), service du matériel, 8e région militaire.
Desroches (Jean-Augustin), service du matériel, 1re région militaire.
Fradin (Jean-François), service du matériel, 1re région militaire.
Haas (André-Paul), service du matériel, 6e région militaire.
Margueret (Guy-Paul), service du matériel, 4e région militaire.
Morin (François-Albert), service du matériel, 1re région militaire.
Panossian (Jacques), service du matériel, 1re région militaire.
Real (Pierre-François-Laurent), service du matériel, 5e région militaire.
Sauget (Jean-Lucien-Roger), service du matériel, 1re région militaire.

Service de l'intendance.

Crouzet (Daniel-Pierre), direction de l'intendance des troupes de Tunisie.
Garrette (Robert-Francis), direction de l'intendance de la 9e région.
Gradels (Jean-Max-Henri), direction de l'intendance de la 8e région.
Lafont de Sentenac (Christian-Raymond-Joseph-Gérard), direction de l'intendance de la 1re région
Lazzarotti (Raymond-Alphonse), direction de l'intendance de la 1re région.
Ruffie (Jean-Henri-Antonin), direction de l'intendace de la 1re région.
Senocq (Jean-Marie-René-Henri), direction de l'intendance de la 4e région.
Vermeirsch (Jean-Georges-André), direction de l'intendance de la 2e région.

TROUPES COLONIALES

Artillerie.

Barge (Jean-Louis-Joseph), subdivision de Paris.
Bonnet (Julien-Alfred), subdivision de Tunis.
Doucet (Pierre-Louis), subdivision d'Oran.
Rambaut (Michel-Louis-François), subdivision de Paris.

(A compter du 1er janvier 1956.)

TROUPES METROPOLITAINES

1re CATÉGORIE

Arme blindée et cavalerie.

Cazeneuve (Jacques-Lucien), subdivision de Versailles.
Serieyx (François-Xavier), subdivision de Paris.

Artillerie.

Durand (Guy-Julien), subdivision de Toulouse.

2e CATÉGORIE

Infanterie.

Amiot (Gérard-Jean-Yves), 151e R. I. M.
Bacro (Bruno-Léon-Fortuné), 43e R. I.
Balay (Jacques-Roger), 1re 1/2 B. C. A.
Balbanc (Jean-Jacques-Maurice), 1er R. C. P.
Bandelier (Michel-Marc-Julien), 7e R. T. M.
Barbeaux (Edouard-Henri-Louis-Joseph), 18e R. I. P. C.
Barthelet (Alain-Maurice), 3e R. E. I.
Benony (Claude-Marcel), 1er R. T. A.
Berges (Robert-Jean-Denis), 51e R. I.
Bernadin (Daniel), 2e bataillon de zouaves.
Bertin (André-Victor-Elie-Michel), 14e 1/2 B. I.
Bertrand (Michel-Jean-Louis), 1er R. T. M.
Blanquart (André-Léon-Henri), 8e R. I. M.
Bodechon (Jacques-Arthur-Alfred), 2e R. T. M
Bonnet (André-Roland), 4e R. T. M.
Borra (Claude), 14e 1/2 B. I.
Bouchard (Claude-Henry), 51e R. I.
Bouchet (Jean-Louis), 3e R. T. A.
Boulange (Luc-Joseph), 67e B. I.
Boulanger (Guy-Pierre-Jules-Marie), 60e R I.
Bourrat (Raymond-Louis), 93e R. I.
Bourry (Jean), 1er R. T. M.
Boutin (Guy-Joseph-Marie), 51e R. I.
Bouysson (Pierre), 3e bataillon de zouaves.
Boyaval (Christian-Victor Cécile), 43e R. I.

Brechignac (Xavier-Marie-Paul), 2e 1/2 B. C. P.
Bridey (Jean-Paul), 8e B. C .P.
Brun (Jacques-Georges), 4e R. T. T.
Caenen (Jean-Constant-Cornil), 14e 1/2 B. I.
Caillon (Maurice-Raymond), 110e R. I. M.
Campagna (Antonio-Guiseppe), 4e R. T. T.
Campan (Roger-Louis), 23e R. I.
Canin (André-Laurent-Marie), 19e B. C. P.
Capdequi-Peyranere (Max-François-Joseph), 4e régiment de zouaves.
Carrère (Georges-Maurice-Victor), 37e B. O.
Cart (Hubert-Hilaire-Marie), 4e R. T. T.
Cartillier (Raymond-Louis), 51e R. I.
Cassar (Henri-Claude), 4e régiment de zouaves.
Catteau (Gérard-Georges), 7e R. T. A.
Cauchy (Gilbert-Maurice-Clément), 2e 1/2 B. C. P.
Cauliepe (Jean-Daniel-Clodoald), 1er R. T. A.
Caulier (Jean-Marie-Emile-Henri), 51e R. I.
Chaffer (Jacques-Henri-Raymond), 11e B. P. C.
Chalandon (Jean), 93e R. I.
Champagnac (Henri-Pierre), 27e 1/2 B. I.
Chaumont (Jacques-André), 2e R. T. A.
Chevalier (Gérard-Jean-Marie), 2e B. C. P.
Cluzel (André-François), 3e R. T. A.
Conseil (Aimé-Jean), 2e 1/2 B. C. P.
Coste (Robert-Henri), 4e R. T. M.
Cole (Jean-Paul), 11e 1/2 B. I.
Coudry (Jean), 1er B. C. P.
Creton (Michel-Marie-Joseph), 8e R. I. M.
Dague (Jean-Paul-Marcel), 8e R. T. T.
Damois (Jacques-Marcel), 43e R. I.
Damon (Paul-Marcel), 51e R. I.
Dananche (Jean-Noël), 7e R. T. A.
Dangoumau (Robert), 1er R. C. P.
Dardenne (Jean-Louis), 51e R. I.
Davy (Maxime-Charles-Marcel), 18e R. I. P. C.
Debar (René-Louis-Charles), 152e R. I. M.
Debuire (René-Bernard-Louis), 1er R. C. P.
Decottignies (Daniel-Pierre-Emile-Joseph), 1er R. E.
Deguine (Louis-Jacques-Edmond-Gérard), 3e R. E. I.
Descamps (Jean-Claude-Gaston), 7e R. T. A.
Didon (Marc-Charles-Georges), 5e R. T. M.
Dorne (Jean-Léon-Gaston), 5e R. I.
Doudies (Michel-Paul), 4e régiment de zouaves.
Ducourau (Jacques-Georges), 3e R. T. A.
Dumas (Marc-Etienne-Emile), 18e R. I. P. C.
Durand (Louis-Eugène), 37e B. O.
Duranthon (Pierre-Robert-Maxime), 3e R. T. A.
Eglemme (Jean-Jacques), 3e R. E. P.
Eme (Serge-Jean), 153e R. I. M.
Faguais (Michel-Jean), 23e R. I.
Finet (Jean-Pierre-Armand-Ernest), 7e R. T. A.
Floch (Gilbert), 14e 1/2 B. I.
Fournier (Claude-André-Lucien), 93e R. I.
François (Jean-Claude-Paul), 8e B. C. P.
Fromont (Guy-René-Louis), 46e B. I.
Gadenne (Michel-Paul), 3e R. T. A.
Gallo (René-Joseph-Michel), 3e R. T. A.
Gard (François-Victor), 21e B. C. P.
Geoffroy (Philippe-Alexandre-Paul), 1er R T. A.
Gil (Jacques-François), 51e R. I.
Ginieis (Lucien-Georges), 2e B. C. P.
Girardot (Jean-Claude-Albert-Antoine), 30e B. C. P.
Girardot (Jean-Louis), 18e R. I. P. C.
Giraud (Bernard-Joseph-André), 2e R. T. A.
Gouget (Claude-Marcel-Félix), 4e régiment de zouaves.
Gourlet (Bernard-Georges-Joseph-Antoine), 60e R. I.
Grac (André-Albert-Antoine), 1re 1/2 B. C. A.
Grandmont (René-Emile), 1er R. T. A.
Grangeon (Louis-René-André), 2e R. T. M.
Grumbach (Bernard-Elie), 2e R. T. A.
Gschwind (Pierre-Paul-Louis), 13e R. T. A.
Guellec (Alain-Pierre-Alfred), 2e R. T. A.
Guerin (Jeannot-Marie-Nicolas), 1er R. I. M.
Guezille (Robert-René), 2e B. C. P.
Guilhembet (Jean-Michel), 93e R. I.
Guislain (Joannès-Pierre), 2e R. T. A.
Hardy (Albert-Edmond-Eugène), 2e B. C. P.
Hargous (Jean-Paul-Charles), 6e R. T. M.
Hees (Robert-Hubert-Joseph), 1er R. E.
Helou (Roger), 6e R. T. M.
D'Hondt (Albert-Auguste-Georges-René-Corneilles), 3e bataillon de zouaves.
Hutin (Roland-Jacques-Claude), 4e régiment de zouaves.
Jacquemin (Jean-Rémy-Antoine), 8e R. T. T.
Janicaud (Guy-François-Henri), 31e G. C. P.
Jean-Joseph (Georges-Amelius), 18e R. I. P. C.
Jolivet (Gérard-Jean-Pierre), 51e R. I.
Joubert (Jean-André), 5e R. T. M.
Joulia (Louis-Jean-Marie), 8e B. C. P.
Jourda (Jacques-Jean-Marc), 14e 1/2 B. I.
Julia (Francis), 11e B. P. C.
Jurine (Gilbert-André-Claude), 51e R. I.
Kappaun (Bernard-Michel-Lucien), 30e B. C. P.
Kerzean (Jean-Julien-Alexis), 6e R. T. M.
Koltchak (Alexandre), compagnie nomades algériennes.
Labesse (René-Louis), 2e 1/2 B. C. P.
Labourdette (Pierre-Jean), 7e R. T. A.
Lacorre (Jean-Emile), 5e R. T. M.
Lafargue (Jean), 5e R. I.
Laffond (Christian-Bernard), 3e R. T. A.
Lahalle (Michel-Jean-Marie), 26e R. I. M.
Lallemand (Guy-Adolphe-Marie), 1er R. C. P.
Langkustch (Jean-Emile), 23e R. I.
Larrera de Morel (Bertrand-Georges-Marie), 18e R. I. P. C.
Lauret (Gilbert-Roger), 51e R. I.
Lavigne (Jacques-Pierre-Charles), 13e R. T. A.
Leclair (Charles-Yves-Robert), 2e R. E. I.
Lefebvre (Michel-Ernest-Charles), 43e R. I.
Le Floch (Maurice-Hervé), 1er R. I. M.
Lefoulon (Jean-Marie-Pierre-Charles), 5e G. C. P.
Lefranc (Jean-François-Pierre), base militaire de transit de Cherbourg.
Leglise (Jean-Edouard), 7e R. T. A.
Lemaire (Georges-Ghislain-Oscar), 4e R. T. M.
Le Melledo (François-Marie), 1er R. C. P.
Letondor (Jean-Roger-Arthur), 35e R. I.
Louvet (Jean-Marcel), 42e B. I.
Luton (Bernard-Jean-Pierre), 13e R. T. A.
Mainet (Pierre-Jacky), 8e bataillon de zouaves.
Marquet (Alain-Gérard-Marie-Pierre), 3e R. T. A.
Martel (Henri-Louis-Marie), 14e 1/2 B. I.
Martineau (Jacques-Jean), 1re 1/2 B. C. A.
Massaloux (Claude-Jean-Pierre), 152e R. I. M.
Massot (Louis-René), 2e 1/2 B. C. P.
Mazenot (Jean), 30e B. C. P.
Monjanel (Christian-Roger), 3e R. T. A.
Monnier (Jacques-Joseph-Ludovic), 51e R. I.
Mordiconi (François-Joseph), 1er R. T. A.
Morel (Maurice-Jean), 4e R. T. T.
Mougeolle (René-Pierre), 26e R. I. M.
Mourand (André-Roger), 18e R. I. P. C.
Negroni (Etienne-Vital-Gérard), B. A. P. d'A. F. N.
Paillot (Max-Paulin), 2e R. T. A.
Paingault (Jacques-Louis-Sylvain), 3e R. E. I.
Papillaud (Michel), 152e R. I. M.
Paturle (Yves-Marie-Camille), C. I. R. no 1.
Pegot (Pierre-Jean-François), 1re 1/2 B. C. A.
Petitier (Louis-André-Fernand), 5e R. I.
Peugeot (Georges-Edmond), 46e B. I.
Pfeiffer (Roland-Jean-Paul), 26e R. I. M.
Pfrimmer (Thiébaud-Alfred), 9e B. T. M.
Picard (Jacques-Antoine-Louis), 2e 1/2 B. C. P.
Pierard (Paul-Gérard-Marie-Joseph), 18e R. I. P. C.
Pierret (Claude), 152e R. I. M.
Pimmel (Jean-Jacques-Joseph), 153e R. I. M.
Pinchon (Michel), 14e 1/2 B. I.
Pinon (Michel-André-Denis), 5e R. I.
Pitiot (Pierre), 51e R. I.
Pittion (Paul-Claude), 151e R. I. M.
Planel (André-Georges-Paul), 14e 1/2 B. I.
Portes (Philippe-Georges-Paul), 23e R. I.
Potiron de Boisfleury-Maitre (Guy), 2e R. E. P.
Prenveille (Alfred-Jean-Serge), 2e R. T. A.
Prevot (Henri-José), 14e 1/2 B. I.
Procel (Jean-Pierre), 1er R. E.
Psarski (Paul-Emile), 1er R. T. A.
Rack (Pierre-Adrien), 151e R. I. M.
Rasquier (Robert-Pierre-Gaston), 1er R. E. P.
Raucoules (Guy-Yvon), 8e R. T. T.
Recht (Albert-Pierre-Nicolas), 1re 1/2 B. C. A.
Remon (Bernard-Joseph-Marie), 19e B. O. P.
Riquois (Jean-Claude), 2e R. E. I.
Rochard (Jean-Pierre-Gabriel-André), 93e R. I.
Rousseau (Jacques-Marie-Bernard), 8e bataillon de zouaves.
Rouviere (François-Michel-Marie), 2e 1/2 B. C. P.
Saint-Mezard (Philippe), 7e R. T. A.
Santier (Clément-Christian), 1er R. T. M.
Sarrat (Henri), 51e R. I.
Sauvage (Yves-Emile-Georges), 3e R. T. A.
Savignol (Jean-Camille-Georges), 14e 1/2 B. I.
Schaad (Jean-Edmond Constant), 23e R. I.
Schaeffer (Eugène-Philippe), 5e R. T. M.
Schwertz (Jean-Paul-Pierre), 152e R. I. M.
Serain (Michel-Pierre), 2e R. T. A.
Serre (René-Théodore-Antoine), 27e 1/2 B. I.

Seyrat (Albert-Honoré-Théodore), 1er R. T. M.
Szymczak (Edwin), 1er R. C. P.
Taillandier (Jean-Paul), 26e R. I. M.
Tenneguin (René-André), 4e R. T. M.
Thoraval (Yves-Marie), 11e 1/2 B. I.
Tribaudot (Raoul-Pierre), 23e R. I.
Turblin (Claude-Jules-Léon), 18e R. I. P. C.
Valentin (François-Jean), 7e R. T. M.
Vallier (Marcel-François), 26e R. I. M.
Vanderschooten (Michel-Désiré-Joseph), 1re 1/2 B. C. A.
Veaux (André-Maurice), 7e R. T. M.
Verneret (Francis-Georges), 60e R. I.
Verrier (André), 8e R. T. T.
Verriez (Pierre-Louis-Lucien), 8e R. I. M.
Veyret-Logerias (Gérard-Jean-Baptiste), 1re 1/2 B. C. A.
Viard (Claude-Roland-André), 153e R. I. M.
Viard (Pierre-Henri), 23e R. I.
Villate (René-Jean), 2e B. C. P.
Vinot (Bernard-Adrien), 18e R. I. P. C.
Vinson (Philippe-Edgard-André), 93e R. I.
Viot (Jean-Marie-Léon), 1er R. I. M.
Vogel (Christian-Antoine), 3e R. T. A.
Voirin (Guy-Roger-Lucien), 27e 1/2 B. I.
Vuillard (Marius-Pierre), 4e R. T. M.
Watine (Emmanuel-Paul-Marie-Joseph), 13e R. T. A.
Zimmermann (Yvon), 7e R. T. A.
Zuber (Roger-Henri-Edouard), école de sous-officiers de Strasbourg.

Arme blindée et cavalerie.

Amilhau (André), 2e régiment étranger de cavalerie.
Baroudi Mohamed, 1er régiment de spahis algériens.
Barthas (Guy-Samuel-André), 8e hussards.
Berton (Alain-Jean-Pierre), 8e dragons.
Boniface (Jacques-Rolland-Pierre), 18e dragons.
Bonnechere (Jean-Claude), 2e hussards.
Boudoux d'Hautefeuille (Emeric-Marie-Pierre-André-Michel), 4e dragons.
Cabaud (Jean-Pierre), 5e régiment de chasseurs d'Afrique.
Capdeville (Jacques-Marcel-Robert), 1er hussards.
Carels (Christian-Etienne-Louis), 2e dragons.
Chabres (Jean-Alain), 5e régiment de chasseurs d'Afrique.
Chaigneau (Philippe-Jacques-Georges), 3e hussards.
Chapelon (Pierre-Marc-Marie-Jean), 13e dragons.
Chauffeton (Jacques-Célestin-Henri), C. T. E. B.-Mailly.
Chauvet (Daniel-Jean-Pierre), 6e cuirassiers.
Claude (André-Emile), 4e dragons.
Coste (Gérard-René-Antonin), 43e régiment d'infanterie.
Crombez (Charles-Léon-Ferdinand-Marie), 7e cuirassiers.
Dauman (Richard), 7e cuirassiers.
Defalque (Jacques-Fernand), 8e régiment de chasseurs d'Afrique.
Demeereleer (Marc-Henri-Raymond), 2e régiment de spahis algériens.
Demidoff (Dimitri), 5e régiment de chasseurs d'Afrique.
Dine (Philippe-René), 501e régiment de chars de combat.
Dinety (Marc-François-Joseph), 13e dragons.
Duplaix (Pierre-Léon-Georges), 1er hussards.
Duriez (Philippe-François-Edmond-Marie), 2e cuirassiers.
Esnault (Jean-Etienne-Célestin-Henri), 2e hussards.
Ferrie (Jean-Pierre), 4e cuirassiers.
Fieret (Bernard-Jean-Marie), 5e régiment de chasseurs d'Afrique.
Fieux (Georges-Marie-Jean), 1er régiment étranger d'infanterie.
Fostel (Jean-Pierre), 5e hussards.
Francou (Bernard-Antoine), 2e hussards.
Fratissier (Jean-Pierre-René), 16e dragons.
Garnier de Boisgrollier de Ruolz (Aymar-Joseph-Marie-Hubert), 503e régiment de chars de combat.
Germain (Edouard-Jean-Louis-Marcel-Marie), 5e régiment de chasseurs d'Afrique.
Gellot (Philippe), 12e dragons.
Gerard (Pierre-Charles-Fernand), 20e dragons.
Giboulet (Michel-Jean-Paul), 12e régiment de chasseurs d'Afrique.
Girardin (Pierre-Camille), 1er B. M. R. G.-Vincennes.
Gouat (Pierre-Victor-Claude), 13e dragons.
Grenouilleau (Jean-Yves-Henri-Lucien), 16e dragons.
Gros (Hubert-Bernard-Jacques), 13e dragons.
Guidet (Michel-Louis-René), 2e hussards.
Houze de l'Aulnoit (Bruno-André-Joseph-Gérard-Jean), 12e régiment de chasseurs d'Afrique.
Janvre (André-Lucien), 6e régiment de chasseurs d'Afrique.
Joubin (Pierre-Guy-Marie-Hippolyte), 6e dragons.
Koch (Claude-Marcel-Edouard), C. T. E. B.-Mailly.
Kuntz (Jean-Antoine-Joseph), 2e régiment de chasseurs d'Afrique.
Lambert (Jean-Félix), 8e dragons.
Leclair (Jacques-Octave-Louis), 1er régiment de spahis algériens.
Lefébure (Gérard-Constant-François-Joseph), 4e chasseurs.
Lefebvre (Claude-Pierre-Joseph), 11e régiment de chasseurs d'Afrique.
Lefeuvre (Jacques-Louis-Henri), 30e dragons.
Lemaire (Paul-Thierry), 2e régiment de spahis algériens.
Lembach (Pierre-Victor-Marie), 4e régiment de spahis marocains.
Martin (André-Marie-Eugène), 7e régiment de chasseurs d'Afrique.
Martin (Pierre-Jean-Maurice), 4e régiment de chasseurs d'Afrique.
De Mazières (Robert-Marc), 503e régiment de chars de combat.
Memin (Guy-André-Edmond-Marie), 6e dragons.
Merlhiot (Pierre), 13e dragons.
Mochon (Maurice-Eugène), 4e régiment de chasseurs d'Afrique.
Mojon (Jean-Marie), S. T. A., Paris.
Monnier (Alain-Marie-Louis-Roger), 4e régiment de spahis tunisiens.
Morée (Guy-Charles-Léon), C. T. E. B., Mailly.
Morice (Gérard-Félix-Léon), 6e cuirassiers.
Morin (Marcel-Louis), 153e R. I. M.
Nicolet (Claude-Roger), 3e hussards.
Noirbent (Michel-Paul-Augustin), 2e hussards.
Peuchaud (Bernard-Jean-Albert), 8e régiment de chasseurs d'Afrique.
Piketty (Antoine-René-Charles), 501e régiment de chars de combat.
Pradere-Niquet (Benoit-Yves-Marie), 6e cuirassiers.
Prinz (Roland-Jean-Marie), dépôt instruction, dépôt 16e dragons.
Quennouelle (Guy-Philippe-Louis), C. T. E. B., Mailly.
De Ravinel (François-André-Dieudonné-Marie), 3e cuirassiers.
Renault (Jean-Martial), 1er régiment de chasseurs d'Afrique.
Rouhier (Michel-Henri-Joseph), 503e régiment de chars de combat.
Roussel (Pierre-Jean-Michel), C. T. E. B., Mailly.
Roy (Michel-Auguste-Louis), 6e dragons.
Salatian (Patrice), 4e régiment de chasseurs d'afrique.
Saunois (Gérard-Noël), 30e dragons.
Scelles (Philippe-Pierre-Louis), 5e régiment de chasseurs d'Afrique.
Schiano di Collelo (Sauveur), 2e régiment de chasseurs d'Afrique.
Sevel (Bernard-Marcel), 1er régiment de spahis algériens.
Stoll (Martial-Paul-Pierre), 7e régiment de cuirassiers.
Thevenoux (Pierre-Maurice-Antoine), 2e dragons.
Tridat (Georges-André), 1er hussards.
Trossat (Denis-Marie-Jean) 1er régiment étranger d'infanterie.
Ughetto (André-Gilbert), 8e régiment de chasseurs d'Afrique.
Vandaele (André-Tobie-Augustin-Cornil), 7e cuirassiers.
Vatin (Michel-René-Georges), E. A. B. C., Alger.
Vidal de Lausun (Roger-Gustave-Maurice), 3e régiment de spahis algériens.
Vis (Daniel-Marie-Henri-Emile), 151e R. I. M.
Watine (Bernard-Marie-Joseph), 1er régiment de spahis marocains.
Wiederkehr (Bernard Marie-Louis-Edmond), 12e régiment de chasseurs d'Afrique.

Artillerie.

Abrial (Gérard-Jean-Georges-Henri), 32e R. A.
Artur (Guillaume-Marie-André), 35e R. A.
Aspord (Jean-Marie), E. S. A. A.
Auer (Maxime-Adrien-Joseph), 35e R. A.
Azay (Jean), 1/412e R. A. A.
Bachmann (André-Paul), 405e R. A. A.
Baillard (Claude-Bernard), G. A. O. A. n° 3.
Baudoin (André-Edmond-Emile), 2/402e R. A. A.
Bazin (Pierre-Victor-Marie), 401e R. A. A.
Bernard (Claude-Marie), 1/401e R. A. A.
Bertinet (Louis), 404e R. A. A.
Bertrand (Bernard-Georges-Louis), subdivision de Strasbourg.
Bonjour (Emmanuel-Marie-Adolphe), 25e R. A.
Bore (Jacques-Denis), 404e R. A. A.
Borra (Paul-Louis-François-Alphonse), 410e R. A. A.
Borrossi (Paul-Louis), 4/8e R. A.
Bost (Michel-Alain-Emile), 4/8e R. A.
Boudriot (Marcel), 486e G. A. A.
Bouillet (André), 423e R. A. A.
Bourbon (Michel-Marie-René), 1/34e R. A.
Bourret (Robert-Félix-Jules), 410e R. A. A.
Bouvier (Hyacinthe-Joseph), 2/402e R. A. A.
Brouhard (André-Marie-Joseph), E. S. A. A.
Bruyant (Didier-Marcelin-Jacques) 1/68e R. A.
Burgell (Gérard), 485e G. A. A.
Bussat (Jacques-François), dépôt du 22e B. C. A.
Cacheur (Gilbert-Maurice), 481e G. A. A.
Cachia (Francis), G. A. O. A. n° 3.
Caillot (Philippe-Jean-Marie), 2/24e R. A.
Callamand (Jacques-Joseph), 61e R. A. A.
Camier (Jean), 451e G. A. A.
Candio (André), C. I. E. E. S.
Canonge (Robert-Antoine-Marie), 403e R. A. A.
Canque (René-Ulysse-Raoul), 54e R. A.
Carnoye (Jean-Claude-Francis), 1/39eR. A.
Casteran (Maurice), 465e G. A. A.
Caussin (Claude-Henri-Louis), 486e G. A. A.
Cesard (Claude), B. C. A. C. A. 2.
Chandioux (Robert-René-Claude), 453e G. A. A.
Chapot (Georges), 475e G. A. A.
Charpentier (Marc-Gabriel-Félix), 1/16e R. A.
Chevrier (Marcel-Henri-Alphonse), 404e R. A. A.

Claude (Bernard-Georges), 3/24e R. A.
Clerian (Pierre-Dominique), 481e G. A. A.
Constantinides (Gilbert), 1/402e R. A. A.
Consten (Bernard-Georges-Henri), 1/406e R. A. A.
Contard (Gérard), 457e G. A. A.
Cordier (Serge-Claude), 410e R. A. A.
De Coudenhove (Guy-Pierre-Gabriel), 1/31e R. A.
Couratin (Pierre), E. S. A. A.
Courot (Michel-Léon-Marie), 453e G. A. A.
Cure (Robert-Albert), 2/402e R. A. A.
Cuveillier (Raphaël-Louis-Charles), 54e R. A.
Delahaye (Jean-Gérard-Marie), 1/406e R. A. A.
Delavalle (Michel), 421e R. A. A.
Del Fabro (Walter-Georges), 475e G. A. A.
Delfosse (Guy-Emile-Marie-Joseph), 3/12e R. A.
Delpuech (Jacques-Antoine-Paul), 1er B. M. R. G.
Podat (Jean-Marie-Henri), 610e G. E. I. A. S.
Dorizon (Jean-Louis-Albert-Henri), 33e R. A.
Dubois (Jacques-Marie-Jean), 37e B. O.
Dubrous (Francis-Yves), 1/16e R. A.
Dudoignon-Valade (Jean-Marie-Charles-Louis), 32e R. A.
Dupré La Tour (Jean-Esprit-Léonce-Marie), 3/24e R. A.
Duquesne (Charles-Henri-Ferdinand-Joseph), 465e G. A. A.
Ehkirch (Paul-Yvan), 3/403e R. A. A.
Faivre (Gabriel-Emile), 452e G. A. A.
Florenson (Paul-Charles), G. A. O. A. n° 1.
Fourre (Jacques-Raymond-Bernard), 1er B. M. R. G.
Gachon (Hervé-Félicien), C. C. I., 2e R. T. A.
Gallian (Joseph-Lucien), 5e compagnie des services.
Gaube (Jean), 5e compagnie des services.
Gellard (Alain-Pierre-Gabriel-Marie), 32e R. A.
Genet (François), 422e R. A. A.
Gillet (Valentin-François-Henri), 2/401e R. A. A.
Grasset (Robert-Jacques), 2/402e R. A. A.
Grimaldi (Marc-Antoine), 457e G. A. A.
Gruel (Jean-Louis-Aristide), 1/15e R. A.
Guillaud (Michel-Pierre-Cyrille), 1er R. A.
Gurs (Pierre-François-Jean), 403e R. A. A.
Halbout (François-Etienne-Raymond-Joseph-Jean), 405e R. A. A.
Hermand (Jean-Claude-Edmond), 454e G. A. A.
Huguenin (Bernard-Jean-Alphonse), 61e R. A. A.
Husser (Paul-Albert), 485e G. A. A.
Huyghe (Christian-Francis), G. A. O. A. n° 5.
Ingold (Bernard-François-Paul), 452e G. A. A.
Jacquemot (Francis-Jean-Louis), 475e G. A. A.
Jacquet (Etienne-Arthur-Ernest-Gérard), 1/68e R. A.
Jager (Gilbert-Joseph-Julien), 422e R. A. A.
Jammet (Noël-François), 25e R. A.
Jaouen (Michel-Marie), 1/401e R. A. A.
Jullien (Raymond-Eugène-Joseph), dépôt du 22e B. C. A.
Koch (Martin-François), 1/21e R. A.
Labart (Pierre-Marie-Gilbert), dépôt du 22e B. C. A.
Lachaud (Guy-Jean), 1/17e R. A.
Lacouture (Jean), 1/31e R. A.
Laporte (Henri), 25e R. A.
Large (Philippe-Marie), 2/21e R. A.
Lartigue (Gérard-Jacques-André), 403e R. A. A.
Laurent (André), 1/31e R. A.
Laurent (Jean-Marcel), 3/21e R. A.
Lauriot dit Prevost (Xavier-Pierre-Marie), 3/12e R. A.
Leblond (Jacques-Charles), 1/402e R. A. A.
Le Dily (Armand-Louis), 1/24e R. A.
Lefebvre (Jacques-Alphonse-Pierre), 481e G. A. A.
Lemonnier (Bernard-André-Joseph), 32e R. A.
Loutrel (Claude-Yves-Marcel), 5e compagnie des services.
Luce (Paul-Gustave-Alphonse), 453e G. A. A.
Mackowiak (Joseph), 32e R. A.
Maennlein (Bernard-Roland-Helmuth-Jacques), C. C. I., 5e R. I.
Magne (Jean-Francis), 13e R. A.
Malpel (Régis-René-Marie-Ghislain), 481e G. A. A.
Manchon (Robert-Abel), 4/8e R. A.
Mares de Trecesson (Roger-Marie-Guilain), G. A. O. A. n° 5.
Masquellier (Christian-Pierre-Emile-Marie), 2/406e R. A. A.
Maubert (Maurice-Edmond-Marcel), 2/402e R. A. A.
Maury (Jean-Maurice-Georges), 10e R. A. A.
Mercier (Claude-Robert), 457e G. A. A.
Meunier (Claude-Georges-Henri), G. A. O. A. n° 4.
Mezger (Michel), 13e R. A.
Michon (Pierre-Mathias-Félix), 32e R. A.
Mollereau (André-Charles-Hyacinthe), 404e R. A. A.
Molot (Paul-Michel-François), 421e R. A. A.
Moor (Robert-Félix-Gaston-Ernest), 1er B. M. R. G.
Mortefon (Jean-Bernard), 403e R. A. A.
Muller (Roger-Pierre), 3/12e R. A.
Munoz (Gustave-Désiré), E. S. A. A.
Navette (André-Joseph), 1/16e R. A.
Oliveras (Yves-Adrien-Joseph), subdivision de Strasbourg.
Ortega (François-Lucien), 1/411e R. A. A.
Patriarche (Bernard-Gabriel), subdivision de Strasbourg.
Paul (Xavier-Justin-Louis), 485e G. A. A.
Peiffer (Claude), 457e G. A. A.
Petillat (Georges-Pierre), 1/8e R. A.
Petit (Michel-Max), 453e G. A. A.
Petitet (Gérard-Roger-Marie), 5e compagnie des services.
Pinta (Claude-Robert-Jean), 481e G. A. A.
Plissonnier (Christian-Henri-Yves), E. S. A. A.
Postec (Roger-François-Eugène), 421e R. A. A.
Pouzet (Jacques-Georges-Louis), 2/401e R. A. A.
Primois (Claude-Jacques), 32 Re. A.
Przybylski (Jean), 407e G. A. A.
Quere (Yves-Albert-Guillaume), 402e R. A. A.
Raillard (Pierre-Ignace-Marie), 465e G. A. A.
Rannou (Serge-André-Louis), G. A. O. A. n° 4.
Rapp (Michel-Philippe), 32e R. A.
Relet (Pierre-Robert-Marcel), 486e G. A. A.
Remy (Pierre-Marie), 451e G. A. A.
Requillart (Patrice-Maurice-Germain), 481e G. A. A.
Rey (Pierre-Jean-Marie), 1/412e R. A. A.
Ripoche (Michel-Jean), 451e G. A. A.
Robin (Jean-Auguste-Emile), 486e G. A. A.
Robin (Pierre-Bernard), 1/68e R. A.
Rozel (Jean-Marie-Louis), 465e G. A. A.
Roziere (André-Georges-Jean), 404e R. A. A.
Sanguinetti (Jean-Martial-Marie), 405e R. A. A.
Sarrano (Albert-Ino), 1/31e R. A.
Schneider (Michel-Jacques-Rudolphe), 10e R. A. A.
Schweitzer (Robert-Serge), 1/16e R. A.
Serane (Yves-Joseph-Marie), 481e G. A. A.
Simonet (Jean-Jacques-Pierre), E. S. O. Strasbourg.
Sourzat (Jean-Louis-Roland), 1/12e R. A.
Strasman (Alain-Robert), 405e R. A. A.
Thevenard (Jean-Eugène-Louis-Joseph), 2/402e R. A. A.
Thion (Robert-Etienne-Alphonse-Charles), 2/402e R. A. A.
Tribut (Hugues-Marie), 11e demi-brigade d'infanterie, C. C. I.
Tron de Bouchony (Pierre-Gaston-Marie-Aimable), 453e G. A. A.
Trottmann (André-Auguste-Jean), 405e R. A. A.
Trouve (Claude-Jean-Bernard), B. C., A. C. A. 2.
Trouve (Dominique-Pierre-Raymond), 1/68e R. A.
Vachy (François-Ferdinand), 1/16e R. A.
Van der Voo (Florian-André), 3/24e R. A.
Vergeron (Pierre-Paul-Jean), 402e R. A. A.
Vialatte (Désiré-Gustave), 454e G. A. A.
Vinches (Gabriel-André), 4/12e R. A.
Vlasak (François-Etienne), 452e G. A. A.
Warhem (Freddy-Alfred-Marcel), 475e G. A. A.

Train.

Barrois (Daniel-Henri-Marie-Joseph), 132e R. T.
Becam (Marc-François), 3e C. R. T.
Blanc (Paul-Joseph), 561e G. T. R. G. T.
Boniol (Michel-Pierre), 132e R. T.
Bonnal (Jean-Pierre-Louis), 502e G. T. R. G. T.
Bonnet (Marcel-Denis-Marie), 132e R. T.
Boucheron (Raymond), 22e C. D. T.
Brousse (Lazare), 602e G. C. R.
De Bruchard (Hubert-Louis-André-Alain-Marie), 553e G. T. R. G. T.
Burton (Jean-André), 1er C. L. A.
Chotin (Gilbert-Pierre-Albert), G. T. 353.
Cluet (Henri-Albert), D. T. M. V. F.
Coquery (Jean-Marcel-Marie-Gérard), 307e C. C. T.
Dache (Pierre-Jean-Ernest), 222e C. C. R./C. I. T. 7.
Debuissert (Marc), 2e C. R. T.
Dupont (Bernard-Marie-Lucien-Gabriel), 533e G. T.
Fasse (Jean-Michel), 512e G. T. R. G. T.
Fey (Jacques-Louis), 8e C. R. T.
François (Georges-Martin), 523e G. T. R. G. T.
Gille (René-Raymond-Maurice), 281e C. C. R.
Guyonneau (Jean-François-Marcel-Gaston), 9e C. R. T.
Hebmann (Bernard-Georges), 252e C. C. R.
Jaudeau (Jean-Jacques), 2/603e C. C. R.
Jouenne (René-Cyprien-Henri-Jean-Baptiste), 530e G. T. R. G. T.
Khadide-Bouchaut (Fred-Maurice), 520e G. T. R. G. T./C. I. T. 10.
Kremp (Hubert-Alain-Philippe), 502e G. T. R. G. T.
Lacoustille (Marcel-Mary), E. A. T.
Lalevee (Roger-Pierre-Jules), 2e C. L. A.
Lefebvre (Michel-Lucien-Marie), 502e G. T. R. G. T.
Lemeur (Yves-Marie), 265e C. C. R.
Liegeon (Jean-Claude), 513e G. T. R. G. T.
Lombrez (Guy-Alphonse-Gabriel), 25e E. T.
Maire (Guy-Ernest-Eugène), 520e G. T. R. G. T.
Martin (Louis-André), 257e C. C. R.
Minder (Pierre-Frédéric), 404e C. C. T.
Penant (Philippe-Marie-André-Paul), 132e R. T.
Picard (Guy-Bernard), 253e C. C. R.

Plassard (Henri), 556e G. T. R. G. T.
Poirriez (Jean-Marc-Roland-Fernand), 512e G. T. R. G. T.
Raymond (André-René-Jules), 132e R. T.
Runneburger (Hippolyte-Henri), 254e C. C. R.
Sayd (Jean-Gabriel), 556e G. T. R. G. T.
Sibille (Bruno-Marie-Armand), 254e C. C. R.
Untereiner (Gérard), 285e C. C. R.
Vieu (Pierre-Henri-Victor), 27e E. T.
Voisard (André-Denis-Jean), 220e C. C. R.

Transmissions.

Algoui (Pierre-Yves), E. A. T. Montargis.
Ansart (Auguste-André-Joseph), 41e R. T.
Arpin (André-Cyprien), E. M. A. T./A. F. N.
Bertrand (Philippe-Jacques-Georges-André), 809e G. R. E. T.
Blaès (Jean-Paul), 148e B. T.
Bonnaz (Pierre-Louis-Marcel), E. A. T. Montargis
Bosch (Gérard-Louis), E. R. M. T./810.
Boutié (Jack-Henri-Germain), 11e bataillon de choc.
Boyer (Pierre-Antoine), 51e B. T.
Brès (Pierre-Paul), E. R. G. M. T./S. O.
Butraud (Jean-Edouard-Louis-Claude), 38e R. T.
Cano (Marcel-Raymond), E. M. A. T./A. F. N.
Cerutti (Robert-Charles-Louis), E. R. M. T./802.
Chaléon (Pierre-Régis), 341e C. T.
Charneau (Jacques-Marcel-Raymond-Guy), 45e R. T.
Cirré (Jean-Claude), 810e G. R. E. T.
Clavel (Lucien-René-Félix), 45e R. T.
Colombé (Michel-Edmond-Jean-Marie), 45e R. T.
Colonna d'Istria (Maurice-André), 57e C. T.
Comte (François-Xavier-Louis), 14e D. I.
Crapez (Albert-Georges-Amédée-Henri), 11e D. I.
Crochet (Bernard-Guy-Marie-Joseph), 86e R. T.
Favet (Jean-Louis-Pierre-Gabriel), 178e C. T.
Ferrari (Paul-Charles-Emile), 42e R. T.
Gaillard (René-Emile-Pierre), 38e R. T.
Garcia (Roque-José), 41e R. T.
Goga (Robert-Roger-Louis), 50e B. T.
Guillon (Bernard-Auguste-Marie-Gabriel), E. M. A. T./A. F. N.
Guiton (Jean-Silas-Adrien), E. A. M. R. Pontoise.
Lagouge (Léon-Victor-François-Vincent), 511e compagnie du parc des transmissions.
Larignon (Bernard-Marie Ernest), 801e G. R. E. T.
Le Jolu (André-Louis), 38e R. T.
Lemonnier (Claude-Michel-Pierre), 45e R. T.
Lomet (Etienne-Edmond-Robert), 41e R. T.
Male (Jean-Paul), 801e G. R. E. T.
Martineau (Michel-Jean-Marie), 54e B. T
Mauban (Bernard-Joseph-Michel), E. M. A. T./A. F. N.
Morelle (Yves), 41e R. T.
Pailhé (Bernard-Jean), 809e G. R. E. T.
Peaucelle (Pierre-Louis), 105e C. M. T.
Petit (Jean-Pierre), 66e B. T.
Poux (Serge-Guy-René), 45e R. T
Prevel (Max-Jean-Bernard), 813e C. T.
Réant (Jean-Albert-Henri), 148e B. T.
De Redon (Jean-François-Joseph), 801e G. R. E. T.
Renoult (René-Louis), 41e R. T.
Ruttimann (Ernest-Joseph), C. I. T. D. E. M. Pontoise.
Sénéca (Alpiré-Marcel-Pierre), 810e G. R. E. T.
Souhaité (Philippe-Théophite-Henri), C. I. T. D. E. M. Pontoise.
Vallas (Gilbert-Charles-Antoine), 1er B. M. R. G.
Van Cappel de Prémont (Bernard-Marie-Charles-Pierre), 802e G. R. E. T.
Verspieren (Jacques-Edouard-André), 810e G. R. E. T.
Viallet (Georges-Félix-Marie-Joseph), E. A. T. Montargis.
Victor (Yves), 38e R. T.
Vincent (Yves-Pierre), 42e R. T.

Génie.

RÉSERVE

(A compter du 1er janvier 1956.)

Adriaenssens (Gérard-Armand-Pierre), subdivision d'Arras.
Alaux (Claude-Michel-Jacques), 5e régiment.
Audollent (Pierre-Marie-Dominique), 52e bataillon.
Auvray (Jacques-Pierre-Lucien), 1er bataillon du 4e régiment.
Ayral (Pierre-Henri), 11e bataillon.
Barisain-Monrose (Jacques-Charles), 54e bataillon.
Barthélémy (Maurice-Georges-Lucien), E. A. G.
Baumel (Gérard-André), 10e régiment.
Bernard (François-Jean-Paul), 4e régiment.
Berthet (Jean-Joseph-Antoine), 65e bataillon.
Bricka (Stéphane-Paul-Marie), subdivision de Versailles.
Britsch (Jean-Marie), 5e régiment.
Campagne (Pierre-Julien-Michel), 54e bataillon.
Caplon (Gérard-Léon-Arthur), 1er régiment.
Capoulade (Albert-Emile), 7e régiment.
Carayon (Gilbert-Henri), 6e régiment.
Cardinal (Pierre), 27e bataillon.
Castaing (Henri-Marie-Joseph), 31e régiment.
Chaloupy (Pierre-Henri-Bernard), 29e bataillon.
Chanfreau (Isidore-Jean), 63e bataillon.
Chareton (Jean-Paul-Charles), E. A. G. Angers
Chartier (Maurice-Ernest-Henri), 32e bataillon.
Clair (Georges-Hélen), 19e régiment.
Clément (Michel-Frédéric), subdivision de Paris
Convers (Guy-Pierre-Claude), 57e bataillon.
Corbeau (Jacques-Fernand), 13e bataillon.
Coste (Guy-Georges), 15e régiment.
Courcier (Jean-Baptiste-Marcel), 21e bataillon.
Curvale (Pierre-Paul), 6e régiment.
Dailly (Gérard-Charles), 34e bataillon.
Daumas (René-Elie), C. I. O. A. Arzew.
Degraève (Roland-Lucien), 51e bataillon.
Delpech (Maurice-Pierre), 11e bataillon.
Divanach (Jean-Pierre), 3e bataillon.
Dosdat (Claude-Marie-Louis), 15e régiment.
Dournel (Pierre-Louis), subdivision de Paris.
Durillon (Robert-Louis-Marie), 6e régiment.
Farail (René-André), 17e B. G. A. P.
Flamant (Jacques-Jean-Marie), 13e bataillon.
Grammatico (Joseph-André), 51e bataillon.
Grandjean (Georges-Gabriel-Jean), 65e bataillon.
Guillemin (Michel-Paul), 25e bataillon.
Havard (Bernard-Marius), 9e bataillon.
Hordy (Robert-Louis-Marcel), 19e régiment.
Lacau (Pierre), 19e régiment.
Lachaze (Paul-Louis-Marie), 15e régiment.
Lacroix (Yves-Henri-Charles), subdivision de Versailles.
Lahourcade (Bernard-Jean-Jacques), 21e bataillon.
Larivière (Jacques-Henri-Jean), 2e régiment.
Lefeuvre (André-Louis-Marie), E. S. M. I. A.
Le Grand de Mercey (Claude-André-Marie), 12e bataillon.
Le Pipec (Pierre-Guillaume-Yves), 52e bataillon.
Lermuzeaux (André-Paul-Charles), 3e bataillon.
Lescail (Michel-Bernard), 25e bataillon.
Liard (Henri-Pierre-Louis), 6e régiment.
Loudcher (Marceau-Gustave), 15e régiment.
Lugez (Jean-Maurice-Ernest), 5e régiment.
Machuron (Charley-Louis-René), 19e régiment
Magny (Roland-Jean-Joseph), 15e régiment.
Mansiaux (Jean), 12e bataillon.
Marchandon (Jean), 5e régiment.
Marty (Pierre-Nestor-Eugène), 31e régiment.
Meunier (Henri-Bernard-Lucien), 21e bataillon.
Millepied (Christian-Joseph), 17e bataillon.
Morisseau (Guy-Eugène-Joseph), 31e régiment.
Mouhat (Pierre-Jules-François), 2e régiment.
Paquier (Michel-Pierre), 1er régiment.
De Pembroke (Herbert-Bernard-Henri), 5e régiment.
Perron (Fernand-Yves-André), E. A. G.
Personnaz (Charles-Ernest-Michel), 11e bataillon de choc.
Planckaert (Paul-Armand-Pierre), 1er régiment.
Poiret (Michel-André-Jacques), 31e régiment.
Poisson (Daniel-Adolphe-Anicet), 1er régiment.
Poulette (Jacques-Alexandre), 50e bataillon.
Prodhomme (Pierre-Albert), 19e régiment.
Ragot (Gérard-Claude), subdivision de Châlons-sur-Marne.
Ribon (Jean-Léonce), 63e bataillon.
Rieux (Francis-Joseph), 19e régiment.
Robert (Claude-Bernard), 5e régiment.
Robert (Henri-André), 11e bataillon.
Rouault (Michel-Louis-Joseph), 1er régiment.
Roubinet (Claude-Jean-Marie-Denis), 3e bataillon.
Rousseau (Jean-Claude), 21e bataillon.
Samzun (Pierre-Yves-André-Joseph), 63e bataillon.
Schulz (Jean-Marie-André), 52e bataillon.
Simonci (Renaldo-Louis), 4e régiment.
Solinhac (Jean-Albert), 10e régiment.
Sol-Rolland (Philippe-Albert-Jean), 25e bataillon.
Tenaille (Gilles-Edouard-Jacques), 5e régiment du génie.
Thomas (Gilbert-Julien), 63e bataillon.
Tison (Daniel-Camille), 19e régiment.
Touchard (Pierre-Georges), 50e bataillon.
Tourtellier (Louis-Jean), subdivision de Strasbourg.
Travert (Raymond-Hubert-Francis), 2e régiment.
Tribot (Jacques), 54e bataillon.
Troyon (Jacques-Jean-Marie), 11e bataillon.
Vallet (Henri-André), C. I. O. A., Arzew.
Vincent (Michel-Yves), 6e régiment.

Service des matériels.

Subdivision « Artillerie ».

(Pour prendre rang du 1er janvier 1956.)

Cadre des adjoints administratifs.

Bouillon (Bernard-Jean), 808e compagnie du matériel, Tunis.
Brouard (Michel-François), 615e compagnie magasin, Epinal.
Poterie (Pierre-Georges-Marie), 1er bataillon du matériel, Vincennes.
Roupioz (Jacques-Michel), 1er bataillon du matériel, Vincennes.
Scherrer (Jean-André), 60e compagnie de Q. G., Alger.
Vaissette (Maurice-Albert-Marie), école du matériel, Fontainebleau.

Cadre des adjoints techniques.

Boisseau (René-Jean-Paul-Marie), école du matériel, Fontainebleau.
Bouchet (Robert-Alphonse-Paul), 1er bataillon du matériel, Vincennes.
Bouge (Gilbert-Marceau), 777e compagnie essences, F. F. A.
Boulay (Jean-Eugène-Marius), 1er bataillon du matériel, Vincennes.
Cadon (Bernard-Aimé-Jean), école du matériel, Meknès.
Cassé (Michel-Jean-André), 1er bataillon du matériel, Vincennes.
Castel (Robert-Pierre), 1er bataillon du matériel, Vincennes.
Cannet (Jean-Marcel-René), 191e section parachutes, A. F. N.
Chauvin (Jean-Louis-Marie), 1er bataillon du matériel, Vincennes.
Cheron (Henri-Edouard-Jean-Honoré), 737e compagnie munitions, F. F. A.
Dhainaut (Jacques-Michel-Guy), 780e compagnie des essences, A. F. N.
Dransard (Michel-Paul-Gaston), 1er bataillon du matériel, Vincennes.
Dubuisson (Jacques-René-Clément), 1er bataillon du matériel, Vincennes.
Dumortier (Paul-Marie-Antoine), 803e compagnie du matériel, A. F. N.
Focardi (Pierre-François-Jean), 711e compagnie des essences, base 901.
Garnier (Jean-Pierre-Gilles), 40e bataillon de transmissions, F. F. A.
Gautier (Bernard-Abel), 8e bataillon du matériel, Lyon.
Gérard (Edmond-Albert-Eugène-Marie), école interarmes, Coëtquidan.
Grignon (François-Pierre-Marie), 1er bataillon du matériel, Vincennes.
Henriquel (André-Victor), centre d'instruction du matériel, Metz.
Herbelin (Jean-Claude-Bernard), 809e compagnie du matériel, A. F. N.
Jausset (Daniel-André), centre d'instruction du matériel, Versailles.
Jérôme (Michel-Charles), 671e compagnie du matériel, F. F. A.
Lacoffe (Jean-Fabien), 189e compagnie du matériel, Sissonne.
Lambert (Jacques-Louis), 1er bataillon du matériel, Vincennes.
Lautrou (Claude-Jean-Maurice), 734e compagnie de munitions, Aubigné-Racan.
Le Bourdiec (Pierre-Louis-Raoul), 808e compagnie du matériel, A. F. N.
Lefebvre (Joseph-Jean-Léon), 302e compagnie du matériel, F. F. A.
Lefevre (Jean-Ferdinand), 1er bataillon du matériel, Vincennes.
Loscure (Jean-Henri), 605e compagnie magasin, F. F. A.
Lizoret (Yves-Georges-Auguste), 750e compagnie des essences, base 901.
Logeais (Louis), 5e compagnie des services, Versailles.
Loquineau (Raymond-Jean), école du matériel, Fontainebleau.
Loyez (Jean-Georges-Pierre), école du matériel, Fontainebleau.
Maçon (Joseph-René), 1er bataillon du matériel, Vincennes.
Marjolet (Pierre-Marc), école du matériel, Fontainebleau.
Milard (Pierre-Maurice), école du matériel, Fontainebleau.
Mitouard (Jean-Marcel), 191e section parachutes, A. F. N.
Morlot (Jean-Marie-René), 709e compagnie des essences, A. F. N.
Moyet (Philippe-Alex-Jacques), compagnie des essences n° 1, Noisy-le-Sec
Neyron (Roger-Louis-Simon), 81e bataillon du matériel, F. F. A.
Pasquet (Gilbert-Louis), 1er bataillon du matériel, Vincennes.
Pluchet (Hubert-Jean-Camille), 5e compagnie des services, Versailles.
Rouanet (Jean-Claude), 1er bataillon du matériel, Vincennes.
Tachon (Olivier-Alcide-Léon), école du matériel, Fontainebleau.
Tavenne (Xavier-Joseph), 51e compagnie du matériel, F. F. A.
Vignix (Philippe), 1er bataillon du matériel, Vincennes.

Service de l'intendance.

Bourguet (Jean-Jacques-Joseph), 5e section de C. O. M. A.
Exbrayat (René-Louis), 14e division d'infanterie.
Freudenreich (Charles-François), 6e section de C. O. M. A.
Golly (Jacques-Roger), 32e section de C. O. M. A.
Hebert (Daniel), 9e section de C. O. M. A.
Le Bec (André-Yves-Marie), 11e division d'infanterie.
Leyrich (Georges-Paul-Pierre), 32e section de C. O. M. A.
Massadau (Henri-Maurice-Marie), 14e division d'infanterie.
Maynadie (Jean-Bernard), 25e section de C. O. M. A.
Nicollier (Claude-Jacques-Roger), 1re section de C. O. M. A.
Quinet (François-Paul-André), 6e section de C. O. M. A.
Roux (Jean-Claude), 7e section de C. O. M. A.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

MM. les aspirants de réserve incorporés en juin 1955.

Baillif (Jack-Ernest-Félix), Madagascar.
Bourdon (Camille-Joseph-Jean), Madagascar.
Bozoul (Lucien-Paul-Guillaume), B. M./2e B. I. C.
Cadet (Félix-Henri), Madagascar.
Canal (Jean-André), 4e R. I. C.
Cattet (Michel-Maurice-Edouard), 13e R. T. S.
Deblyck (Guy-Joseph-Edouard), Madagascar.
Devinat (Jacques-Ernest), 5e R. T. S.
Dubreuil (Jacques-Paul), 13e R. T. S.
Emery (Claude-Pierre), B. M./2e B. I. C
Fos (René-Henri-Jean), 24e R. I. C.
Gerold (Raymond-Henri-Victor-Joseph), Madagascar.
Grassin (Maurice-Gilbert), Afrique équatoriale française.
Haeffelin (Philippe-Paul-Martial), 16e R. I. C.
Hoareau (Michel-Yves), Madagascar.
Hoareau (Pierre-Yves), Madagascar.
Jelstrupp (René-Henri), Madagascar.
Lacroix (Jacques-Marie), 3e R. P. Cx.
Laguibre (Gérard-André-Jean-Marie), 21e R. I. C.
Lambert (Hugues-Robert), R. C. C. C.
Pelissou (Edmond-René-Gustave), 4e R. I. C.
Pujol (André), 4e R. I. C.
Ricq (Bernard-Henri-Jules-Léon), 6e R. T. S.
Rifaux (Christian-Marie), Afrique équatoriale française.
Ronceray (Marc-Joseph-Léon), Madagascar.
Rouger (Gérard-Julien-Prosper), 24e R. I. C.
Sarrot (Pierre-Marie), 3e R. I. C.
Vibourel (Etienne-André-Marius), Madagascar.

MM. les aspirants de réserve incorporés en novembre 1955:

Adam (Claude-Jean-Marie), 13e R. T. S.
Arloing (Jean-Louis-Jacques), Madagascar.
Babile (Roger-Augustin-Jean), 24e R. I. C.
Barre (Claude-Gilles), 13e R. T. S.
Beaumond (Jean-Joseph-Gérard-Henri), B. P. Cx.
Bergeon (Guy-Jean-Marie), Afrique équatoriale française.
Blonde (Jacques-Robert), Afrique occidentale française.
Bollard (Guy-Albert), 1er R. I. C.
Bouchendhomme (Jacques-Pierre-Aristide), 3e R. T. S.
Boulenger (Pierre-Maurice-Edouard-Abel), 21e R. I. C.
Buer (Jean), Afrique équatoriale française.
Cauquil (Jean-Justin), 24e R. I. C.
Chadal (Guy-Paul-Frédéric), R. C. C. C.
Chamoin (Jean-Bernard), Madagascar.
Charreire (Philippe-Jean-Joseph), Afrique équatoriale française
Colin (Jean-Pierre), 5e R. T. S.
Crochat (Félix-Louis-Marie-Joseph), 3e R. T. S.
Delattre (Marc-Albert), 15e R. T. C.
De Quengo de Tonquedec (Guy-Joseph-Henri), 1er R. M. T.
Devillaine (Jean-Claude-Camille), 3e R. I. C.
Dircksen (Guy-Paul-Robert), Afrique occidentale française.
Douchet (François-Pierre-Camille), B. P. Cx.
Drevet (Michel-Marie-Antoine), 6e R. T. S.
Dubost (Gilles-Michel-Marie-Jean), 3e R. T. S.
Dufrene (Robert-Louis-Eugène), Afrique occidentale française.
Dumazer (Jean-Charles-René), 13e R. T. S.
Dupont (Maurice-Georges-Jean), Afrique équatoriale française.
Durruty (Pierre-Nuno), B. P. Cx.
Duvoir (Philippe-Jean-Michel), 16e R. I. C.
Feuge (Philippe-Marie-Georges), Afrique occidentale française.
Fiemeyer (Michel-Yves-André), 1er R. I. C.
Fouasseau (Jacques-Charles), 16e R. I. C
Galland (Etienne-Michel), Afrique équatoriale française.
Gautier (Jacques-Frédéric), 6e R. T. S.
Gay-Bellile (François-Daniel-Charles), 5e R. T. S.
Gory (Philippe-Marie-Pierre), 6e R. T. S.
Guiraud (André-Lucien), 1er R. I. C.
Havard (Georges-Ernest-Marie-Luc), Madagascar.
Huet (Daniel-Maurice-Jean), 15e R. T. S.
Jocteur-Monrozier (Yvan-André-Louis), 3e R. T. S.
Lajarge (Jacques-André), Afrique équatoriale française.
Lallement (Pierre-Ary-André), 1er R. T. M.
Lapeyre (Christian-Charles-René), 6e R. T. S.
Lechat (Maurice-Henri-Daniel-Marie), Afrique occidentale française.
Marc (Roger), 15e R. T. S.
Masset (Jacques-Edouard-Louis), 15e R. T. S.
Mercky (Pierre-Jules-Louis), 5e R. T. S.
Pages (Georges-Marcellin), 1er R. I. C.
Pount (Jacques-Marc-André), 1er R. M. T.

Proyart (Jean-Pierre-Fernand), Afrique occidentale française.
Remy (Bernard-Victor), 5e R. T. S.
Riniker (Jean-Louis-André), 13e R. T. S
Soules (Pierre-Jean), Afrique équatoriale française.
Sylvestre (Francis-Victor), 13e R. T. S.
Thomas (Régis-Marcel-Emile), R. C. C. C.
Vermersch (Jacques-Hubert-Jean-Marie-Joseph), Madagascar.
Vidon (Jacques-François), 15e R. T. S.
Vogelweith (Guy-Mayi), 4e R. I. C.
Wust (Jean-Georges), Afrique équatoriale française.

Artillerie.

MM. les aspirants de réserve incorporés en juin 1954:

Gache (Pierre), 1/11e R. A. C.
Gohkarian (Agop), 458e G. A. A. C.
Hugon (Henri-Paul-Antoine), Afrique occidentale française.
Marcadal (Maurice-Georges-Alfred), 1/7e R. A. A. C.
Rigoulot (Christian-Roger), Afrique occidentale française.
Simon (Marius-Lucien), 4/10e R. A. C.
Testevuide (Pierre), 1/8e R. A. C.

MM. les aspirants de réserve incorporés en novembre 1954:

Albericci (Pierre-Marie-Adolphe), 12e R. A. A. C.
Birot (Jean-Maurice-Max), 1er R. A. C.
Cazaban (Maximin-Joseph-Julien), 12e R. A. A. C.
Charbit (Paul-Serge), R. A. C. T.
Chevalier (Roger-Paul), 1/11e R. A. C.
Collomb (Fernand-Georges-Régis), 1/7e R. A. A. C.
Dutartre (Jean-Louis-Léon), 1/11e R. A. C.
Etasse (Claude-André), 1/3e R. A. C.
Fanelli (Henri-Lucien), 1/7e R. A. A. C.
Florczyk (François), 2/3e R. A. C.
Gaudron (Michel-Jean-Victor), 458e G. A. A. C.
Gerard (Michel-Paul-Léon), 4/10e R. A. C.
Gorce (Gilbert-Marie-Raoul-Pierre), 2/3e R. A. C.
Javerliat (Pierre-Henri-Edouard-Raymond), 1/2e R. A. C.
Kahane (André-Bernard), 1er R. A. C.
Lasfargue (Marc-Henri-Fernand), 458e G. A. A. C.
Maerten (Jacques-Théophile-Paul), 1er R. A. C.
Maury (Robert-Jean-Louis), 12e R. A. A. C.
Monnier (Daniel-Claude), 458e G. A. A. C.
Mulard (Maurice-Marcel-Frédéric), 1/3e R. A. C.
Pelletier (Yves-Maurice-Paul), 458e G. A. A. C.
Schwechler (Christian-Marcel), Madagascar.
Tremollières (Charles-Claude), 12e R. A. A. C.

Décret du 24 janvier 1956 modifiant le décret du 14 septembre 1954 portant nomination au grade de sous-lieutenant de réserve de l'armée de terre.

Par décret en date du 24 janvier 1956:

Sont nommés au grade de sous-lieutenant de réserve pour prendre rang du 1er août 1954:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

MM. les aspirants de réserve:

Rayer:

Bonelli (Joseph-Pierre-René-Raymond).
Dubost (Jacques-Paul-Henri).
Le Pen (Jean-Marie-Louis).
Peyrat (Jacques-Noël).
Petit (Pierre-Emile-Roland).

Sont nommés au grade de sous-lieutenant de réserve, pour prendre rang du 1er juin 1954:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

MM. les aspirants de réserve:

Bonelli (Joseph-Pierre-René-Raymond).
Dubost (Jacques-Paul-Henri).
Le Pen (Jean-Marie-Louis).
Peyrat (Jacques-Noël).
Petit (Pierre-Emile-Roland).

Décret portant promotions dans les réserves de l'armée de terre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 janvier 1956:

Page 229, 2e colonne:

Infanterie coloniale.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1955.)

Au lieu de: « Laurin (André-Georges), subdivision de Paris », lire: « Laurin (René-Georges), subdivision de Paris ».

Page 231, 2e colonne:

TROUPES COLONIALES

Service de santé.

Au lieu de: « Sont promus au grade de médecin sous-lieutenant de réserve, pour prendre rang du 1er septembre 1955, les médecins sous-lieutenants de réserve figurant au présent décret au titre de la série „ A " », lire: « Sont promus au grade de médecin lieutenant de réserve, pour prendre rang du 1er septembre 1955, les médecins sous-lieutenants de réserve figurant au présent décret au titre de la série „ A" ».

(Le reste sans changement.)

Décret portant nominations d'officiers de l'armée de terre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 janvier 1956, page 496, 1re colonne, après: « Est nommé au grade d'ingénieur de 2e classe de travaux des télécommunications, pour prendre rang du 1er octobre 1955: « 1er, 2e, 3e, 4e tours, sans candidats », au lieu de: « (5e tour.) M. Basser (Robert), agent sur contrat catégorie A, à la section d'études et fabrications des télécommunications », lire: « (5e tour.) M. Basset (Robert), agent sur contrat catégorie A, à la section d'études et fabrications des télécommunications ». (Le reste sans changement.)

Décret portant promotions dans les réserves des services de santé des armées (armée de terre).

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 janvier 1956: page 656, 2e colonne, 12e ligne, au lieu de: « Beaudouin (Bonat-Jean-Pierre), 6e région », lire: « Beaudouin (Donat-Jean-Pierre), 6 région »; 20e ligne: au lieu de: « Witz (Jean-Raymond-Joseph), 6e région », lire: « Witz (Jean-Joseph-Raymond), 6e région ».

Décret du 24 janvier 1956 portant titularisation au titre de la loi du 26 septembre 1951 d'un agent sur contrat, en qualité de chef d'atelier du cadre de maîtrise de l'air.

Par décret du 24 janvier 1956, M. Morel (Louis), agent sur contrat est titularisé à compter du 26 mars 1952 en qualité de chef d'atelier du cadre de maîtrise des établissements du ministère de l'air.

M. Morel (Louis), est reclassé à compter du 26 mars 1952 en qualité de chef d'atelier de 2e classe. Reliquat de services civils à utiliser: 7 mois 14 jours.

Décret du 24 janvier 1956 portant titularisation d'agents du cadre temporaire des affaires allemandes et autrichiennes dans les cadres de l'administration centrale du ministère de la défense nationale et des forces armées « guerre » au titre de la loi du 26 septembre 1951.

Par décret en date du 24 janvier 1956:

Les agents du cadre temporaire des affaires allemandes et autrichiennes dont les noms suivent sont nommés et titularisés dans les cadres de l'administration centrale du ministère de la défense nationale et des forces armées (Guerre), dans les conditions indiquées ci-après:

M. Petit (Claude), attaché d'administration de 2e classe, 3e échelon du cadre temporaire des affaires allemandes et autrichiennes, est nommé secrétaire d'administration de 1re classe, 2e échelon et titularisé en cette qualité avec ancienneté du 26 mars 1952.

M. Blay (Firmin), agent auxiliaire au service des affaires allemandes et autrichiennes, est nommé employé de bureau 7e échelon, et titularisé en cette qualité avec ancienneté du 26 mars 1952.

Les titularisations prévues ci-dessus sont prononcées sous réserve des résultats favorables des examens médicaux réglementaires que devront subir les intéressés. Elles auront effet pécuniaire du jour de leur prise effective de fonctions à l'administration centrale du ministère de la défense nationale et des forces armées (Guerre) en leur nouvelle qualité.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 56-138 du 24 janvier 1956 portant règlement d'administration publique pour déterminer les conditions dans lesquelles les chargés de mission de l'institut national de la statistique et des études économiques peuvent bénéficier des dispositions de l'article 8 de la loi n° 53-1316 du 31 décembre 1953.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi du 16 janvier 1941 relative à la modification des règles applicables en matière de rappel d'ancienneté pour services militaires;

Vu la loi du 11 octobre 1941 et le décret du 24 octobre 1941 relatifs à la création, à l'organisation et au fonctionnement du service national des statistiques, maintenus en vigueur par l'ordonnance du 9 août 1944 et les textes subséquents;

Vu les articles 32 et 33 de la loi de finances n° 46-854 du 27 avril 1946 créant un institut national de la statistique et des études économiques;

Vu le décret n° 46-1432 du 14 juin 1946 relatif aux attributions et à l'organisation de l'institut national de la statistique et des études économiques;

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu l'article 8 de la loi n° 53-1316 du 31 décembre 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des finances et des affaires économiques pour l'exercice 1954 (III: Affaires économiques);

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

TITRE Ier

Modalités d'application de la loi du 19 octobre 1946 aux chargés de mission de l'institut national de la statistique et des études économiques.

Art. 1er. — Les chargés de mission de l'institut national de la Statistique et des études économiques visés à l'article 8 de la loi susvisée du 31 décembre 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des finances et des affaires économiques pour l'exercice 1954 peuvent être admis, à titre personnel et sur leur demande, au bénéfice des dispositions de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires. Cette demande devra être fournie dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent décret.

Art. 2. — Les titularisations sont prononcées par arrêté du ministre des finances et des affaires économiques après avis d'une commission spéciale comprenant un nombre égal de représentants de l'administration et de représentants élus par les agents susceptibles de bénéficier des dispositions de la loi et choisis parmi ceux-ci.

Art. 3. — La commission de titularisation dont les membres sont désignés par arrêté du ministre des finances et des affaires économiques comprend:

A) A titre de représentants de l'administration:

Un conseiller maître à la cour des comptes, président;

Le directeur général de l'institut national de la statistique et des études économiques;

Le chef de service de l'administration générale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques;

Un inspecteur général de l'institut national de la statistique et des études économiques;

B) A titre de représentants du personnel:

Quatre représentants et quatre suppléants des 1re, 2e, 3e catégories élus par les agents visés à l'article 8 de la loi susvisée du 31 décembre 1953 et classés dans les catégories correspondantes;

Quatre représentants et quatre suppléants des 4e, 5e catégories élus par les agents visés à l'article 8 de la loi susvisée du 31 décembre 1953 et classés dans les catégories correspondantes.

Le président de la commission a voix prépondérante en cas de partage.

Art. 4. — La commission examine les diplômes et titres universitaires des agents intéressés, les notes obtenues, les appréciations portées sur la manière de servir ainsi que la durée et la qualité des services rendus à l'Etat.

Art. 5. — Les chargés de mission des 1re, 2e et 3e catégories peuvent être admis au bénéfice des dispositions de la loi du 19 octobre 1946 sous les deux conditions suivantes:

Etre titulaire de l'un des titres ou diplômes exigés pour être admis à se présenter au concours de l'école nationale d'administration;

Avoir moins de soixante ans d'âge à la date d'application du présent décret.

Art. 6. — Les chargés de mission des 4e et 5e catégories peuvent être admis au bénéfice des dispositions de la loi du 19 octobre 1946 sous les deux conditions suivantes:

Etre titulaire du baccalauréat de l'enseignement secondaire;

Avoir moins de soixante ans d'âge à la date d'application du présent décret.

Art. 7. — Il peut être dérogé aux conditions de titres et de diplômes fixées aux articles 5 et 6 précédents, sous réserve que le nombre de dérogations n'excède 15 p. 100 du total des effectifs budgétaires des chargés de mission des 1re, 2e et 3e catégories pour l'année 1954 d'une part et, d'autre part, 15 p. 100 des effectifs budgétaires des 4e et 5e catégories pour la même année.

Art. 8. — La mesure prévue à l'article 1er prendra effet du 1er janvier 1954. Elle sera prononcée au titre de la catégorie dans laquelle était classé à la même date chacun des intéressés.

TITRE II

Déroulement de carrière.

Art. 9. — Les chargés de mission titularisés sont répartis en cinq catégories. Ils bénéficient à l'intérieur de chaque catégorie d'avancement d'échelon.

Les 1re, 2e et 3e catégories comportent chacune quatre échelons;

La 4e catégorie comporte trois échelons;

La 5e catégorie comporte cinq échelons.

Art. 10. — La durée moyenne du temps passé dans chaque échelon pour la promotion à l'échelon supérieur est fixée à deux années. Cette durée peut être réduite pour les agents les mieux notés, sans pouvoir être inférieure à dix-huit mois.

Art. 11. — L'avancement de catégorie a lieu au choix par tableau d'avancement. Peuvent être nommés:

A la 1re catégorie: les chargés de mission titularisés qui, nommés au 4e échelon de la 2e catégorie, ont accompli au moins deux ans de service dans cet échelon;

A la 2e catégorie: les chargés de mission titularisés qui, nommés au 4e échelon de la 3e catégorie, ont accompli un an de service dans cet échelon;

A la 3e catégorie: les chargés de mission titularisés qui, nommés au 3e échelon de la 4e catégorie, ont accompli au moins un an de service dans cet échelon et justifient, en outre, de l'un des diplômes exigés pour l'entrée à l'école nationale d'administration;

A la 4e catégorie: les chargés de mission titularisés qui, nommés au 5e échelon de la 5e catégorie, ont accompli deux ans de service dans cet échelon.

Art. 12. — L'effectif annuel des agents susceptibles d'être promus aux 1re, 2e, 3e et 4e catégories ne peut dépasser pour les 1re et 2e catégories le tiers, pour les 3e et 4e catégories les deux tiers du nombre des candidats justifiant des conditions requises; pour l'application de cette disposition, quand le nombre des candidats justifiant des conditions requises n'est pas divisible par 3, le quotient est arrondi à l'unité inférieure.

TITRE III

Modalités de titularisation.

Art. 13. — Les titularisations sont prononcées à l'échelon comportant un indice égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui qui sert de référence à la rémunération principale prévue par le contrat de l'intéressé.

Art. 14. — Les dispositions de la loi du 16 janvier 1941, prévoyant l'exclusion des fonctionnaires et agents recrutés par dérogations aux règles normales de recrutement du bénéfice des rappels pour services militaires, sont applicables aux titularisations prévues par le présent décret.

Art. 15. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et le

secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 janvier 1956.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,

PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

GILBERT-JULES.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

JEAN MÉDECIN.

Décret n° 56-139 du 24 janvier 1956 modifiant le décret du 30 décembre 1938 portant règlement d'administration publique pour la constitution des sociétés d'assurances et de capitalisation, des tontines et des syndicats de garantie et pour le fonctionnement et le contrôle de ces organismes.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi du 13 juillet 1930 relative aux contrats d'assurances, modifiée par la loi du 6 juin 1942;

Vu le décret du 14 juin 1938 unifiant le contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances;

Vu le décret du 30 décembre 1938 portant règlement d'administration publique pour la constitution des sociétés d'assurances et de capitalisation, des tontines et des syndicats de garantie et pour le fonctionnement et le contrôle de ces organismes;

Vu l'avis émis par le conseil national des assurances dans sa séance du 12 juillet 1955;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les articles 120 à 126 du décret du 30 décembre 1938 portant règlement d'administration publique pour la constitution des sociétés d'assurances et de capitalisation, des tontines et des syndicats de garantie et pour le fonctionnement et le contrôle de ces organismes sont rédigés comme suit:

CHAPITRE III. — *Dispositions particulières aux assurances de groupe.*

« *Art.* 120. — L'assurance de groupe est l'assurance d'un ensemble de personnes présentant des caractères communs et relevant des mêmes conditions techniques pour la couverture d'un ou plusieurs des risques suivants:

« Risques qui dépendent de la durée de la vie humaine;

« Incapacité de travail résultant de maladie ou d'accident;

« Remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques ou chirurgicaux sans qu'il puisse en résulter un profit pour l'intéressé et, éventuellement, versement d'une indemnité en cas de maternité.

« L'assurance de groupe ne peut être souscrite que par un ou plusieurs chefs d'entreprise ou personnes morales publiques ou privées.

« *Art.* 121. — Les assurances de groupe en cas de décès sont régies par les dispositions des articles 121 à 126 inclus.

« L'assurance de groupe est dite à adhésion obligatoire lorsqu'elle satisfait aux conditions suivantes:

« 1° Etre souscrite, soit par un ou plusieurs établissements, entreprises ou organismes ayant un objet principal autre que cette souscription, soit par une association ou une société mutualiste groupant des personnes obligées de contracter une assurance déterminée;

« 2° Grouper 75 p. 100 au moins de l'effectif assurable ou 75 p. 100 au moins d'une fraction de celui-ci définie en fonction d'un critère objectif autre que l'âge, et notamment de la qualification, de l'ancienneté, du revenu professionnel ou de la classe ou catégorie de cotisations à un régime de retraite, du chiffre d'affaires ou de l'effectif des entreprises ou des salaires payés par elles;

« 3° Prévoir un capital assuré calculé d'après un critère objectif qui doit être le même pour tous;

« 4° Compter au moins vingt-cinq assurés. L'assureur peut, pour satisfaire à cette exigence, réunir plusieurs souscripteurs, l'ensemble d'assurés présentés par chacun de ces souscripteurs remplissant les conditions visées au paragraphe 2;

« 5° Prévoir une clause subordonnant la mise en vigueur du contrat et ses renouvellements à la réalisation des conditions ci-dessus.

« *Art.* 122. — L'assurance de groupe est dite à adhésion facultative lorsqu'une ou plusieurs des conditions prévues à l'article précédent ne sont pas satisfaites.

« Dans ce cas, si l'effectif assurable du groupe considéré ne dépasse pas cent personnes, le nombre des assurés doit atteindre 75 p. 100 de cet effectif et au moins cinquante personnes; si l'effectif est compris entre cent et mille personnes, le nombre des assurés doit atteindre 50 p. 100 de cet effectif et, au moins, soixante-quinze personnes; si l'effectif est égal ou supérieur à mille personnes, le nombre des assurés doit atteindre au moins cinq cents personnes.

« *Art.* 123. — Sauf en cas de réticence, omission ou déclaration fausse ou inexacte faite de mauvaise foi par l'assuré, celui-ci ne peut être éliminé de l'assurance contre son gré tant qu'il fait partie de l'effectif assurable du groupe et à la condition que la prime ait été payée.

« *Art.* 124. — Le contrat ne peut prévoir la réduction du montant des garanties en raison des résultats constatés.

« Le contrat doit comporter une clause prévoyant que le souscripteur tient à la disposition des assurés une notice résumant d'une manière très précise leurs droits et obligations.

« *Art.* 125. — Le mode de calcul de la prime globale doit être indiqué dans le contrat.

« Le contrat peut prévoir l'attribution d'une participation aux bénéfices de mortalité effectivement constatés au cours d'une période écoulée. Est interdite toute autre clause ou convention ayant pour effet de réduire la prime par rapport au tarif visé.

« Le contrat doit prévoir que la prime stipulée, ou à défaut une provision suffisante, sera payée d'avance. Les primes ou provisions s'appliquent à des périodes dont la durée est indiquée au contrat sans pouvoir dépasser un an.

« Sauf justification produite par l'assureur et conduisant à une estimation différente, la provision doit, pour être réputée suffisante, être calculée d'une part en supposant que chaque assuré est garanti pour le capital moyen de la dernière période inventorielle pour le groupe ou, à défaut, pour le capital le plus élevé stipulé en faveur d'un assuré sans charge de famille et, d'autre part, en appliquant le taux de prime définitif de ladite période ou, à défaut, celui visé pour l'âge de quarante-cinq ans.

« Une clause, mentionnée en caractères très apparents dans le contrat et dans la notice visée au deuxième alinéa de l'article 124 ci-dessus, prévoit que, dans les cas où il y aurait lieu à ajustement de la prime, celui-ci doit être effectué au plus tard dans les six mois qui suivent l'expiration de la période garantie. L'assureur ne peut renoncer au bénéfice de tout ou partie de cet ajustement sous quelque forme que ce soit.

« Les contrats ne peuvent entrer en vigueur que le lendemain à midi du versement de la première prime ou provision. A défaut du payement à l'échéance d'une prime ou provision suffisante, l'assureur doit, au plus tard six mois après l'échéance de la prime impayée, adresser au souscripteur la lettre recommandée prévue au deuxième alinéa de l'article 16 de la loi du 13 juillet 1930.

« *Art.* 126. — Est interdite la souscription ou l'exécution par un assureur d'un contrat d'assurances de groupe non conforme aux dispositions du présent chapitre ou qui comporterait des clauses particulières y dérogeant.

« Les dispositions susmentionnées doivent être insérées dans les conditions générales soumises au visa du ministre des finances, conformément aux prescriptions du premier alinéa de l'article 181 ».

Art. 2. — Les contrats d'assurances de groupe en cas de décès actuellement en cours qui ne répondent pas aux conditions fixées ci-dessus devront être résiliés par l'assureur avant le 1er janvier 1957, à moins qu'ils n'aient été, avant cette date, déclarés au ministre des finances et mis en harmonie avec les dispositions des articles 120 à 126 du décret du 30 décembre 1938 modifié, avec effet, au plus tard, du premier renouvellement postérieur au 31 décembre 1956.

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 janvier 1956.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,

PIERRE PFLIMLIN.

Décret n° 56-140 du 24 janvier 1956 portant règlement d'administration publique modifiant le décret du 23 février 1924 portant statut du personnel commissionné des manufactures de l'Etat.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret du 28 juin 1923 portant règlement sur l'organisation de l'administration centrale du ministère des finances, ensemble les textes qui l'ont complété et modifié;

Vu le décret du 23 février 1924 portant statut du personnel commissionné des manufactures de l'Etat, ensemble les textes qui l'ont complété et modifié;

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites, et notamment son article 4;

Vu le décret n° 53-1218 du 9 décembre 1953 relatif à la revision du plan de classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Jusqu'à l'intervention du statut particulier du corps des ingénieurs des manufactures de l'Etat, le statut de ce corps est provisoirement modifié ainsi qu'il suit.

Art. 2. — Le grade d'inspecteur général des manufactures de l'Etat comprend trois échelons.

La 1re classe du grade d'ingénieur en chef comporte trois échelons.

Art. 3. — Le grade d'ingénieur des manufactures de l'Etat comprend deux classes et une « hors-classe » qui comporte trois échelons.

Pour être promus à la hors-classe, les ingénieurs doivent compter au moins douze années de services publics dont trois accomplies en qualité d'ingénieur de 1re classe.

Le nombre maximum des ingénieurs ordinaires pouvant accéder à la hors-classe est fixé à cinq.

La première et la deuxième classe comportent respectivement trois et quatre échelons.

Pour être promus à la 1re classe, les ingénieurs doivent compter au moins dix années de services publics dont six accomplies en qualité d'ingénieurs de 2e classe.

Le temps passé dans l'ancienne 3e classe du grade d'ingénieur des manufactures de l'Etat compte dans la 2e classe nouvelle pour l'avancement.

Art. 4. — La durée du temps passé dans chacun des échelons prévus aux articles 2 et 3 ci-dessus pour être promu à l'échelon supérieur est de deux ans.

Art. 5. — Les 7e et 8e alinéas de l'article II du décret du 23 février 1924 susvisé sont modifiés comme suit:

« *Art.* II. — . . . . . .

« Le choix ne peut porter:

« Pour le grade d'ingénieur en chef, que sur les ingénieurs « hors classe » et de 1re classe;

. . . . . .

(Le reste sans changement.)

Art. 6. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 janvier 1956.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,

PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

GILBERT-JULES.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

JEAN MÉDECIN.

Décret du 24 janvier 1956 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 24 janvier 1956, pris sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des finances et des affaires économiques et vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 12 janvier 1956 portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé au grade de chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

M. Dumesnil (René-Octave-Gabriel), secrétaire d'administration principal à l'administration centrale des finances; 32 ans 3 mois de services civils et militaires.

Décret du 24 janvier 1956 portant titularisation, au titre de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951, dans les cadres des services extérieurs du Trésor.

Par décret en date du 24 janvier 1956, M. Mathorel (Maurice-Emile), agent contractuel au service du haut commissariat de la République française en Allemagne, est titularisé en qualité d'agent de recouvrement des services extérieurs du Trésor à compter du 26 mars 1952.

Echelonnement indiciaire des grades d'ingénieurs en chef et d'ingénieurs du service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes.

Le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu les articles 31 à 34 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites, modifié par le décret n° 49-508 du 14 avril 1949 et le décret n° 53-1218 du 9 décembre 1953;

Vu le décret n° 50-1315 du 21 octobre 1950 fixant les conditions de nomination aux emplois d'ingénieurs en chef, directeurs régionaux des ventes;

Vu le décret n° 56-140 du 24 janvier 1956 portant règlement d'administration publique modifiant le décret du 23 février 1924 portant statut du personnel commissionné des manufactures de l'Etat;

Vu l'arrêté du 17 mars 1950 fixant les traitements applicables à diverses catégories de fonctionnaires du ministère des finances,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'échelonnement indiciaire des inspecteurs généraux, des ingénieurs en chef et ingénieurs du service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes est fixé ainsi qu'il suit:

GRADES ET CLASSES	ÉCHELONS	INDICES
Inspecteur général	Après 4 ans	750
	Après 2 ans	700
	Avant 2 ans	650
Ingénieur en chef de 1re classe	Après 4 ans	650
	Après 2 ans	630
	Avant 2 ans	600
Ingénieur en chef de 2e classe	.....	550
Ingénieur en chef de 3e classe	.....	500
Ingénieur hors classe	Après 4 ans	550
	Après 2 ans	535
	Avant 2 ans	520
Ingénieur de 1re classe	Après 4 ans	510
	Après 2 ans	490
	Avant 2 ans	470
Ingénieur de 2e classe	Après 6 ans	450
	Après 4 ans	405
	Après 2 ans	360
	Avant 2 ans	315
Ingénieur élève	.....	250

Art. 2. — La répartition des inspecteurs généraux dans les trois nouveaux échelons s'effectuera conformément au tableau de concordance ci-dessous:

CLASSES ET ÉCHELONS (ancien statut).	CLASSES ET ÉCHELONS (nouveau statut).
Inspecteur général de 1re classe..	Inspecteur général, échelon après 4 ans.
Inspecteur général de 2e classe, 2e échelon.	Inspecteur général, échelon après 2 ans.
Inspecteur général de 2e classe, 1er échelon.	Inspecteur général, échelon avant 2 ans.

Art. 3. — Les ingénieurs en chef de classe exceptionnelle actuellement en fonction seront reclassés dans le nouvel échelonnement à la 1re classe (échelon après quatre ans).

Les ingénieurs en chef, directeurs régionaux des ventes, seront reclassés dans le grade d'ingénieur en chef dans les conditions prévues par l'article 5 du décret n° 50-1215 du 21 octobre 1950.

La répartition des ingénieurs dans les échelons des deux premières classes s'effectuera conformément au tableau de concordance ci-dessous:

CLASSES ET ÉCHELONS (ancien statut).	CLASSES ET ÉCHELONS (statut modifié).
Ingénieur de 1re classe après 4 ans.	Ingénieur de 1re classe après 4 ans.
Ingénieur de 1re classe après 2 ans.	Ingénieur de 1re classe après 2 ans.
Ingénieur de 1re classe avant 2 ans.	Ingénieur de 1re classe avant 2 ans.
Ingénieur de 2e classe après 2 ans.	Ingénieur de 2e classe après 6 ans.
Ingénieur de 2e classe avant 2 ans.	Ingénieur de 2e classe après 4 ans.
Ingénieur de 3e classe, 1er échelon, après 2 ans.	Ingénieur de 2e classe après 2 ans.
Ingénieur de 3e classe, 2e échelon, avant 2 ans.	Ingénieur de 2e classe avant 2 ans.

Les intéressés conservent dans le nouvel échelon l'ancienneté acquise dans l'échelon dont ils étaient titulaires avant le reclassement prononcé en application du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 janvier 1956.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
JEAN MÉDECIN.

Taux de la retenue supplémentaire à appliquer à la valeur des tabacs de la récolte 1955.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu l'article 38 de la loi du 24 décembre 1814 portant prorogation et mesures d'application du monopole;

Vu l'article 1er de la loi du 21 avril 1832 relative à la retenue d'un centime par kilogramme sur le prix des livraisons faites par les planteurs;

Vu l'article 44 de la loi du 16 avril 1895 relative à la caisse d'assurance des planteurs;

Vu l'article 52 de la loi du 31 juillet 1920 portant fixation du budget général de l'exercice 1920;

Vu la loi du 6 janvier 1929 organisant la réassurance des caisses départementales d'assurance des planteurs de tabacs contre la grêle et autres intempéries;

Vu le décret n° 55-273 du 2 mars 1955 fixant les attributions du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Arrête:

Art. 1er. — Le taux de la retenue supplémentaire à prélever sur le prix des tabacs indigènes de la récolte 1955 en vue de permettre à la caisse dite du centime, instituée par la loi du 21 avril 1832, de participer à la garantie des indemnités à allouer aux planteurs dont les récoltes ont subi, sur le terrain, des avaries de force majeure, est fixé à un centime trente par franc, dont un centime sera affecté au remboursement des avances consenties en l'objet par la caisse autonome de gestion des bons de la défense nationale.

Art. 2. — Le directeur général du service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 janvier 1956.

GILBERT-JULES.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Citation à l'ordre de la Nation.

Le président du conseil des ministres, sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer, cite à l'ordre de la Nation:

M. Dewavrin (Pierre-René), ingénieur en chef hors classe de la France d'outre-mer. Technicien de grande valeur, animé d'une rare volonté de servir, réalisateur acharné, a largement contribué, au cours d'une longue carrière entièrement consacrée aux travaux publics dans les territoires d'outre-mer, à l'œuvre de construction entreprise par la France dans ces territoires. A trouvé la mort le 30 décembre 1955, alors qu'il effectuait une mission pour la recherche du tracé de la voie d'évacuation du manganèse de Franceville, en Afrique équatoriale française, succombant à l'excès de fatigue après plusieurs jours de marche en zone inexplorée de la forêt équatoriale, dans un terrain exceptionnellement difficile.

Fait à Paris, le 24 janvier 1956.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
PIERRE-HENRI TEITGEN.

Décrets du 24 janvier 1956 portant nomination de greffiers en chef d'outre-mer.

Par décret en date du 24 janvier 1956, sont nommés:

Greffier en chef de la justice de paix à compétence étendue de 2e classe de Fort-Rousset, poste vacant, M. Angeletti, greffier.

Greffier en chef de la justice de paix à compétence étendue de 2e classe de Bongor, poste vacant, M. Rossignol, greffier.

Greffier en chef de la justice de paix à compétence étendue de 2e classe de Oyem, poste vacant, M. Flotte, greffier.

Greffier en chef de la justice de paix à compétence étendue de 2e classe de Fort-Crampel, poste vacant, M. Mepas, greffier.

Greffier en chef de la justice de paix à compétence étendue de 2e classe de Pala, poste vacant, M. Boumah, greffier.

Greffier en chef de la justice de paix à compétence étendue de 2e classe de Ouesso, poste vacant, M. Blanc, greffier.

Greffier en chef de la justice de paix à compétence étendue de 2e classe de Lambaréné, poste vacant, M. Meda, greffier.

Par décret en date du 24 janvier 1956, sont nommés:

Greffier en chef du tribunal supérieur d'appel de 2e classe des Etablissements français de l'Océanie, M. Reid (Georges), greffier en chef de la justice de paix à compétence étendue de 1re classe de Raiatéa, en remplacement de M. Alexandre, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Greffier en chef de la justice de paix à compétence étendue de 1re classe de Raiatéa, M. Ellacott (Frédéric), commis du cadre supérieur des affaires administratives des Etablissements français de l'Océanie, en remplacement de M. Reid.

Décret du 24 janvier 1956 portant admission à la retraite d'un greffier en chef de l'Afrique occidentale française.

Par décret en date du 24 janvier 1956, M. Bernetel (Elie-Auguste), greffier en chef d'un tribunal de 2e classe, atteint par la limite d'âge, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour ancienneté de services.

(*Supplément.*)

Décrets du 24 janvier 1956 portant nominations dans la magistrature d'outre-mer.

Par décret en date du 24 janvier 1956, pris sur la présentation du Conseil supérieur de la magistrature, sont nommés:

Juge de paix à compétence étendue de 2e classe d'Ambatolampy, en remplacement de M. Taniga Tangavelou, sur sa demande, à grade égal, M. Goichot, juge de paix à compétence étendue de 2e classe d'Anécho.

Juge de paix à compétence étendue de 2e classe d'Anécho, en remplacement de M. Goichot, sur sa demande, à grade égal, M. Taniga Tangavelou, juge de paix à compétence étendue de 2e classe d'Ambatolampy.

Par décret en date du 24 janvier 1956, pris sur la présentation du Conseil supérieur de la magistrature, M. Guesdon, président du tribunal supérieur d'appel de Saint-Pierre et Miquelon, est nommé, sur sa demande, à grade égal, juge de paix à compétence étendue de 1re classe de Raiatéa, en remplacement de M. Servat.

Par décret en date du 24 janvier 1956, pris sur la présentation du Conseil supérieur de la magistrature, M. Ravet, juge suppléant dans le ressort du tribunal supérieur d'appel de Papeete, est nommé, sur sa demande, à grade égal, juge suppléant, dans le ressort de la cour d'appel d'Abidjan, en remplacement de M. Croisier, démissionnaire.

Décret du 24 janvier 1956 rapportant des nominations et portant nominations dans la magistrature d'outre-mer.

Par décret en date du 24 janvier 1956, pris sur la présentation du Conseil supérieur de la magistrature:

Sont rapportées les dispositions du décret du 27 octobre 1955 portant nominations dans la magistrature de la France d'outre-mer, en ce qu'il a nommé:

Président de chambre à la cour d'appel d'Abidjan (chambre détachée à Cotonou), M. Roux, président du tribunal de 1re classe de Dakar, non acceptant;

Président du tribunal de 1re classe de Dakar, M. Jeanne-Rose, conseiller à la cour d'appel de Brazzaville:

Conseiller à la cour d'appel d'Abidjan (chambre détachée à Cotonou), M. Vally, conseiller à la cour d'appel de Tananarive, non acceptant;

Conseiller à la cour d'appel de Madagascar, en remplacement de M. Vally, M. Saint-Yves, président d'un tribunal de 2e classe, à titre personnel, dans le ressort de la cour d'appel de Tananarive.

Sont nommés, à compter du 27 octobre 1955:

Président de chambre à la cour d'appel d'Abidjan (chambre détachée à Cotonou), M. Jeanne-Rose, conseiller à la cour d'appel de Brazzaville.

Conseiller à la cour d'appel d'Abidjan (chambre détachée à Cotonou), en remplacement de M. Vally, M. Saint-Yves, président d'un tribunal de 2e classe, à titre personnel, dans le ressort de la cour d'appel de Tananarive.

Décret du 24 janvier 1956 portant rétablissement de la carrière d'un magistrat outre-mer.

Par décret en date du 24 janvier 1956, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, la date de nomination de M. Ratzel comme conseiller à la section de cour d'appel de Pnom-Penh est reportée au 8 avril 1948, tant en ce qui concerne la solde que l'ancienneté.

Décret du 24 janvier 1956 portant détachement d'un magistrat d'outre-mer.

Par décret en date du 24 janvier 1956, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Leca (Charles), vice-président du tribunal de 2e classe de Majunga, est placé en position de détachement au ministère des affaires étrangères (relations avec les Etats associés).

Décret du 24 janvier 1956 portant mise en disponibilité d'un magistrat d'outre-mer.

Par décret en date du 24 janvier 1956, pris sur la présentation du Conseil supérieur de la magistrature, M. Vermeil, juge suppléant dans le ressort de la cour d'appel de Dakar, est placé, sur sa demande, en position de disponibilité pour une période d'un an, à compter du 7 décembre 1955.

Décret du 24 janvier 1956 portant titularisation dans le cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles de la France d'outre-mer, au titre des dispositions de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951.

Par décret en date du 24 janvier 1956, M. Bois (André), agent contractuel des travaux publics, est intégré dans le cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles de la France d'outre-mer, pour compter du 26 mars 1952, au grade d'adjoint technique de 4e classe.

Il est attribué à M. Bois une bonification d'ancienneté de 6 mois 20 jours pour services militaires et une majoration d'ancienneté de 3 mois 10 jours au titre de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952.

M. Bois est promu:

Adjoint technique de 3e classe le 26 mai 1953 (rappels épuisés).

Adjoint technique de 2e classe le 26 mai 1955, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté.

Approbation d'une modification des statuts de la société d'économie mixte dite Compagnie française pour le développement des fibres textiles (C. F. D. T.).

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi du 30 avril 1946 tendant à l'établissement, au financement et à l'exécution des plans d'équipement et de développement des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer;

Vu l'arrêté du 8 février 1949 autorisant la constitution de la société d'économie mixte dite Compagnie française pour le développement des fibres textiles, et approuvant ses statuts;

Vu le procès-verbal de la séance du 22 décembre 1955 de l'assemblée générale extraordinaire de ladite société, modifiant l'article 17 des statuts,

Arrête:

Art. 1er. — Est approuvée la modification ci-après de l'article 17 des statuts de la Compagnie française pour le développement des fibres textiles (C. F. D. T.), adoptée le 22 décembre 1955 par l'assemblée générale extraordinaire de la société.

Au lieu de:

« Le directeur des affaires économiques et du plan au ministère de la France d'outre-mer;

« Le sous-directeur du plan au ministère de la France d'outre-mer »,

Lire:

« Deux représentants de la direction des affaires économiques et du plan au ministère de la France d'outre-mer désignés par le ministre ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 21 janvier 1956.

Pour le ministre de la France d'outre-mer
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ADOLPHE TOUFFAIT.

Administration générale.

Par arrêté du 14 janvier 1956, M. Prieur (Gaston-Justin-Dieudonné-Joseph), chef de bureau hors classe d'administration générale d'outre-mer, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour invalidité.

Par arrêté du 14 janvier 1956, un rappel d'ancienneté de 2 ans 2 mois 27 jours, au titre de la loi n° 51-538 du 14 mai 1951, est accordé dans sa classe actuelle à M. de Finance de Clairbois (François), rédacteur de 1re classe d'administration générale d'outre-mer.

Par arrêté du 14 janvier 1956, sont placés dans leur corps d'origine, en position de service détaché, dans les conditions fixées à l'article 2 du décret n° 52-1356 du 19 décembre 1952:

1° M. Ponsot (Emile), chef de bureau hors classe d'administration générale d'outre-mer, pour la période du 14 septembre 1954 au 1er juillet 1955;

2° M. Rosier (Pierre), chef de bureau de classe exceptionnelle d'administration générale d'outre-mer pour une période de 2 ans et 6 mois, pour compter du 5 août 1954;

3° M. Ewstifeieff (Georges), chef de bureau de 1re classe d'administration générale d'outre-mer, pour une période de 2 ans et 6 mois, pour compter du 5 février 1954.

Par décision du 14 janvier 1956, un congé pour affaires personnelles, sans solde, valable du 15 septembre 1954 au 2 janvier 1955, est accordé à M. Mallet (Albert), chef de bureau de classe exceptionnelle d'administration générale d'outre-mer.

(*Supplément.* — **Fin.**)

Agriculture.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 5 juin 1955, l'article 1er de l'arrêté susvisé du 16 décembre 1952 est modifié comme suit:

« M. François (Robert), ingénieur principal de 1re classe des services de l'agriculture outre-mer, a été placé, sur sa demande, dans la position de détachement, du 1er novembre 1952 au 5 février 1953, en vue de servir à la Compagnie générale des oléagineux tropicaux ».

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 14 janvier 1956, ont été constatés pour compter des dates ci-après indiquées les franchissements d'échelons suivants dans le corps des ingénieurs d'agriculture de la France d'outre-mer:

Au 4e échelon de la 2e classe du grade d'ingénieur.

M. Auguste (Alcide), le 14 janvier 1954. R. S. M.: néant. Majoration d'ancienneté épuisée.

Au 4e échelon de la 3e classe du grade d'ingénieur.

M. Loisy (Lucien), le 21 mai 1951. R. S. M.: néant. Majoration d'ancienneté épuisée.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 14 janvier 1956, M. André Guinard, ingénieur de 2e classe (4e échelon) d'agriculture de la France d'outre-mer, en service au Dahomey, a été placé en position de mission en Afrique équatoriale française et au Congo belge pour compter du 8 octobre 1955 et pour une durée maximum de quinze jours, en vue de visiter les stations agricoles de Madingou, au Moyen-Congo, et de Jimbi, au Congo belge, pour y étudier la culture des succédanés du jute.

Eaux et forêts.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 14 janvier 1956, a été constaté, en ce qui concerne M. Collet (Georges), inspecteur des eaux et forêts de la France d'outre-mer, le passage au 2e échelon de la 2e classe de son grade, pour compter du 1er octobre 1955 (R. S. M.: néant).

Par arrêté du 17 janvier 1956, les professeurs, maîtres de conférences et chefs de travaux pratiques du cycle d'enseignement des inspecteurs stagiaires des eaux et forêts de la France d'outre-mer en 1956 sont désignés comme suit:

MM.

Pellegrin, professeur au Muséum national d'histoire naturelle (botanique forestière systématique).

Humbert, professeur au Muséum national d'histoire naturelle (protection de la nature).

Aubreville, inspecteur général des eaux et forêts de la France d'outre-mer (écologie, phytogéographie, sociologie et politique forestière dans les territoires d'outre-mer).

Aubert, professeur à l'O. R. S. T. O. M. (pédologie).

Begue, inspecteur général des eaux et forêts de la France d'outre-mer (sylviculture tropicale).

Le Ray, inspecteur des eaux et forêts de la France d'outre-mer (exploitation forestière tropicale).

Devois, conservateur des eaux et forêts de la France d'outre-mer (commerce des bois tropicaux).

Philippe, administrateur de la France d'outre-mer (administration et finances).

Werquin, inspecteur de la France d'outre-mer (droit forestier).

Bourgoin, inspecteur général des chasses (cynégétique).

Habay, médecin commandant des troupes coloniales (épidémiologie et prophylaxie des maladies tropicales).

Sallenave, conservateur des eaux et forêts de la France d'outre-mer (technologie).

Savart, professeur de chimie (chimie des bois).

Lemasson, conservateur des eaux et forêts de la France d'outre-mer (pisciculture).

Coudreau, conservateur des eaux et forêts (aménagement agronomique des grandes régions tropicales).

Morellet, conservateur des eaux et forêts (principe de conservation des sols).

Normand, chef de division au centre technique forestier tropical (anatomie des bois tropicaux).

Martin, commis principal au centre technique forestier tropical (visite d'établissements industriels).

Fougerousse, assistant à la division de préservation des bois du centre technique forestier tropical (préservation des bois).

Ecole supérieure d'application d'agriculture tropicale.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 14 janvier 1956, M. Quaix (Pierre), élève de 3e année de l'institut national agronomique, a été admis à suivre l'enseignement de l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale en qualité d'ingénieur élève d'agriculture de la France d'outre-mer, pour les années scolaires 1955-1956 et 1956-1957.

Cette nomination a pris effet à compter du 1er octobre 1955, date d'ouverture des cours pour l'année scolaire 1955-1956 à l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale.

Le directeur de l'agriculture, de l'élevage et des forêts et le directeur de l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Enseignement.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 26 décembre 1955, est acceptée, pour compter du 1er janvier 1953, la démission du corps des adjoints d'enseignement du cadre général de l'enseignement de la jeunesse de la France d'outre-mer offerte par Mme Riou, née Descamps (Josette).

Génie rural.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 14 janvier 1956, M. Gaury (Charles), ingénieur général, 1er échelon, du génie rural de la France d'outre-mer en service au Cameroun, a été placé dans la position de mission en Ouganda, pour compter du 5 juin 1955 et pendant une durée maximum de quinze jours, en vue de participer à la conférence de mécanisation agricole de Kampala-Entebbe

Postes et télécommunications.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 14 janvier 1956, les inspecteurs rédacteurs du cadre général des postes et télécommunications de la France d'outre-mer désignés ci-après ont été reclassés, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, comme suit:

M. Doumenc (Pierre): inspecteur rédacteur de 2e classe (NF) le 16 mai 1954.

M. Chalvignac (Pierre): inspecteur rédacteur de 2e classe (NF) le 15 octobre 1951.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 16 janvier 1956, M. Sourris (Joseph), directeur de 2e classe du cadre général des postes et télécommunications de la France d'outre-mer, a été admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite, pour ancienneté de services, au titre du régime général des retraites, à compter du 15 février 1956.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 17 janvier 1956, il a été attribué à M. Descombes (Jacques), chef de section des transmissions coloniales de 1re classe avant trois ans, promu receveur supérieur de 1re classe avant deux ans le 1er janvier 1951 (indice 440), une indemnité compensatrice égale à la différence entre le montant des émoluments qu'il a effectivement perçus du 14 septembre 1951 au 31 décembre 1953 et le montant des émoluments qu'il aurait perçus, pendant la même période, s'il n'avait pas été promu au grade de receveur supérieur, son accession à l'échelon après trois ans du grade de chef de section de 1re classe (indice 460) lui étant acquise au 14 septembre 1951.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 17 janvier 1956, il a été attribué à M. Seraphine (Maurice), chef de section des transmissions coloniales de 1re classe avant trois ans, promu receveur supérieur de 1re classe avant deux ans le 1er janvier 1953, une indemnité compensatrice égale à la différence entre le montant des émoluments qu'il a effectivement perçus du 1er janvier 1951 au 10 janvier 1955 et le montant des émoluments qu'il aurait perçus pendant la même période s'il n'avait pas été promu au grade de receveur supérieur.

M. Seraphine (Maurice), receveur supérieur de 1re classe du cadre général des postes et télécommunications de la France d'outre-mer, a été reclassé à l'échelon après trois ans de son grade, pour compter du 11 janvier 1955.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 17 janvier 1956, il a été attribué à M. Caillat (Robert), chef de section des transmissions coloniales de 1re classe avant trois ans (indice 434), promu receveur supérieur de 1re classe avant deux ans le 1er janvier 1953, une indemnité compensatrice égale à la différence entre le montant des émoluments qu'il a effectivement perçus du 20 mai 1953 au 10 janvier 1955 et le montant des émoluments qu'il aurait perçus pendant la même période s'il n'avait pas été promu au grade de receveur supérieur, son accession à l'échelon après trois ans du grade de chef de section de 1re classe (indice 460) lui étant acquise au 20 mai 1953.

M. Caillat (Robert), receveur supérieur de 1re classe du cadre général des postes et télécommunications de la France d'outre-mer, a été reclassé, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, à l'échelon après trois ans de son grade, pour compter du 11 janvier 1955.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 17 janvier 1956, M. Foulon (Louis), receveur supérieur de 1re classe après deux ans du cadre général des postes et télécommunications de la France d'outre-mer, a été reclassé à l'échelon après trois ans de son grade, pour compter du 11 janvier 1955.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 17 janvier 1956, il a été attribué à M. Gilles (Henri), chef de section des transmissions coloniales de 1re classe après trois ans, promu receveur supérieur de 1re classe avant deux ans le 1er janvier 1953, une indemnité compensatrice égale à la différence entre le montant des émoluments qu'il a effectivement perçus du 1er janvier 1953 au 10 janvier 1955 et le montant des émoluments qu'il aurait perçus pendant la même période s'il n'avait pas été promu au grade de receveur supérieur.

M. Gilles (Henri), receveur supérieur de 1re classe du cadre général des postes et télécommunications de la France d'outre-mer, a été reclassé, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, à l'échelon après trois ans de son grade, pour compter du 11 janvier 1955.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 17 janvier 1956:

I. — En vertu des dispositions du décret n° 55-973 du 16 juillet 1955, les inspecteurs rédacteurs de 1re classe et les inspecteurs de 1re classe du cadre général des postes et télécommunications de la France d'outre-mer dont les noms suivent ont été reclassés à la hors-classe de leur grade respectif pour compter des dates indiquées ci-dessous:

Branche administrative (inspecteurs rédacteurs).

(Pour compter du 1er janvier 1954.)

MM.

Besançon (René). R. S. M. conservés: 2 mois 28 jours non utilisables pour les franchissements automatiques d'échelons.

Duez (Noël).

Dufoir (Marcel).

Grall (Yves).

Grondin (Pierre). R. S. M. conservés: 23 jours non utilisables pour les franchissements automatiques d'échelons. Majoration conservée: 8 mois 14 jours.

Marques (Henri).

Nicolet (Jean).

Reitel (Gabriel), Majoration conservée: 4 mois 27 jours.

Simon (Fernand).

Tran-Phu-Tri.

(Pour compter du 9 février 1954.)

M. Le Berre (Jacques). R. S. M. épuisés.

Branche de l'exploitation postale (inspecteurs).

(Pour compter du 1er janvier 1954.)

MM.

Audigie (Joseph). R. S. M. conservés: 4 mois 26 jours non utilisables pour les franchissements automatiques d'échelons. Majoration conservée: 1 mois 2 jours.

Bartoli (Antoine). R. S. M. conservés: 1 an 5 jours non utilisables pour les franchissements automatiques d'échelons.

Begue (Richard). R. S. M. conservés: 7 mois 28 jours non utilisables pour les franchissements automatiques d'échelons. Majoration conservée: 6 mois 6 jours.

Benard (Victor). R. S. M. conservés: 1 mois 27 jours non utilisables pour les franchissements automatiques d'échelons.

Benezet (Jean). Majoration conservée: 6 mois 27 jours.

Bocquée (Joseph).

Caffoz (Antoine). Majoration conservée: 3 mois 29 jours.

Capronnier (Marcel). Majoration conservée: 4 mois 27 jours.

Casanova (Jean).

Cerceau (René). R. S. M. conservés: 11 mois 3 jours non utilisables pour les franchissements automatiques d'échelons.

Clotis (Gustave). R. S. M. conservés: 2 mois 6 jours non utilisables pour les franchissements automatiques d'échelons.

Crouzet (Louis).

Delhom (Urbain). Majoration conservée: 4 mois 22 jours.

De Saint-Jean (Jean).

Dietlin (Gabriel). R. S. M. conservés: 1 mois 19 jours non utilisables pour les franchissements automatiques d'échelons.

Dodinot (André). R. S. M. conservés: 3 mois non utilisables pour les franchissements automatiques d'échelons.

Duraffourg (Robert). Majoration conservée: 4 mois 21 jours.

Perron (René). Majoration conservée: 4 mois 23 jours.

Gelly (Blaise). R. S. M. conservés: 3 mois 12 jours non utilisables pour les franchissements automatiques d'échelons. Majoration conservée: 10 mois 24 jours.

Hombert (Charles). R. S. M. conservés: 1 an 3 mois 28 jours non utilisables pour les franchissements automatiques d'échelons.

Lagrange (André). Majoration conservée: 2 ans 8 mois 20 jours.

Lanata (Dominique). R. S. M. conservés: 26 jours non utilisables pour les franchissements automatiques d'échelons.

Le Cloirec (Robert). R. S. M. conservés: 1 mois non utilisable pour les franchissements automatiques d'échelons.

Le Lann (Hervé). Majoration conservée: 1 an 5 jours.

Marro (Paul). Majoration conservée: 4 mois 27 jours.

Maurel (Fernand).

Rainieri (Fernand). R. S. M. conservés: 9 mois 28 jours non utilisables pour les franchissements automatiques d'échelons.

Ravel (Victor). Majoration conservée: 1 an 10 mois 10 jours.

Rolin (Charles). R. S. M. conservés: 10 mois 26 jours non utilisables pour les franchissements automatiques d'échelons.

Salles (Alphonse). R. S. M. conservés: 3 mois 26 jours non utilisables pour les franchissements automatiques d'échelons.

Saunier (André). R. S. M. conservés: 1 mois 17 jours non utilisables pour les franchissements automatiques d'échelons.

Tisseront (Léon). R. S. M. conservés: 1 an non utilisable pour les franchissements automatiques d'échelons.

Vouge (Fernand). R. S. M. conservés: 4 mois 1 jour non utilisables pour les franchissements automatiques d'échelons.

(Pour compter du 3 février 1954.)

M. Urvoas (René). R. S. M. épuisés.

(Pour compter du 26 mars 1954.)

M. Normand (Henri). Majoration conservée: 2 mois 1 jour.

(Pour compter du 16 avril 1954.)

M. Mouzay (Pierre).

(Pour compter du 4 mai 1954.)

M. Rechou (Michel). Majoration épuisée.

(Pour compter du 1er juillet 1954.)

MM. Fargues (Fernand), Leber (Adolphe), Damour (André), Noguer (Justin).

(Pour compter du 12 septembre 1954.)

M. Feliciaggi (Pancrace). Majoration épuisée.

(Pour compter du 22 septembre 1954.)

M. Giraud (Camille). R. S. M. et majorations épuisés.

(Pour compter du 18 novembre 1954.)

M. Madec (François). Majoration épuisée.

Branche des installations radioélectriques (inspecteurs).

(Pour compter du 1er janvier 1954.)

MM.

Besset (Gilbert). Majoration conservée: 6 mois 27 jours.

Billon (Jacques). R. S. M. conservés: 2 ans 8 mois 1 jour non utilisables pour les franchissements automatiques d'échelons.

Durrieu (Jean).

Grisvard (Marcel). R. S. M. conservés: 3 ans 7 mois 15 jours dont 3 ans 6 mois 22 jours non utilisables pour les franchissements automatiques d'échelons.

Leclercq (Henri). R. S. M. conservés: 1 an 3 mois 3 jours non utilisables pour les franchissements automatiques d'échelons.

Perreau (André). R. S. M. conservés: 11 mois 2 jours non utilisables pour les franchissements automatiques d'échelons.

Pottier (Henri). R. S. M. conservés: 4 mois 1 jour non utilisables pour les franchissements automatiques d'échelons.

(Pour compter du 17 juillet 1954.)

M. Kromwell (Louis). R. S. M. épuisés.

Branche des centraux (inspecteurs).

(Pour compter du 1er janvier 1954.)

MM. Mira (Fernand). Watel (Clovis).

(Pour compter du 4 mai 1954.)

M. Auger (Maurice). Majoration épuisée.

(Pour compter du 19 mai 1954.)

M. Deves (Pierre). R. S. M. épuisés.

Branche des installations techniques (inspecteurs).

(Pour compter du 1er janvier 1954.)

MM.

Clement (Georges). R. S. M. conservés: 5 mois 3 jours non utilisables pour les franchissements automatiques d'échelons.

Palmier (Maurice). R. S. M. conservés: 2 mois 15 jours non utilisables pour les franchissements automatiques d'échelons.

II. — Ceux des inspecteurs rédacteurs hors classe susnommés qui ont été promus en 1954 au grade d'inspecteur principal de 2e classe ou de chef de section de 3e classe des services administratifs et ceux des inspecteurs hors classe susnommés qui ont été promus en 1954 au grade de chef de section de 3e classe percevront une indemnité compensatrice à compter de la date d'effet de leur présent reclassement à la hors-classe.

III. — En application des dispositions de l'article 16 du décret du 8 janvier 1955, la situation administrative des fonctionnaires visés au II du présent arrêté a été fixée comme suit à compter du 11 janvier 1955:

Branche administrative.

MM.

Grondin (Pierre), inspecteur principal de 1re classe. R. S. M. conservés: 23 jours non utilisables pour les franchissements automatiques d'échelons. Majoration conservée: 8 mois 14 jours.

Marques (Henri), chef de section de 2e classe.

Reitel (Gabriel), chef de section de 2e classe. Majoration conservée: 4 mois 27 jours.

Simon (Fernand), chef de section de 2e classe.

Branche de l'exploitation postale.

MM.

Audigie (Joseph), chef de section de 2e classe. R. S. M. conservés: 4 mois 26 jours non utilisables pour les franchissements automatiques d'échelons. Majoration conservée: 1 mois 2 jours.

Crouzet (Louis), chef de section de 2e classe.

Delhom (Urbain), chef de section de 2e classe. Majoration conservée: 4 mois 22 jours.

De Saint-Jean (Jean), chef de section de 2e classe.

Ferron (René), chef de section de 2e classe. Majoration conservée: 4 mois 23 jours.

Hombert (Charles), chef de section de 2e classe. R. S. M. conservés: 5 mois 12 jours non utilisables pour les franchissements automatiques d'échelons.

Lanata (Dominique), chef de section de 2e classe. R. S. M. conservés: 26 jours non utilisables pour les franchissements automatiques d'échelons.

Le Cloirec (Robert), chef de section de 2e classe. R. S. M. conservés: 1 mois non utilisable pour les franchissements automatiques d'échelons.

Salles (Alphonse), chef de section de 2e classe. R. S. M. conservés: 3 mois 26 jours non utilisables pour les franchissements automatiques d'échelons.

Saunier (André), chef de section de 2e classe. R. S. M. conservés: 1 mois 17 jours non utilisables pour les franchissements automatiques d'échelons.

Branche des centraux.

M. Walel (Clovis), chef de section de 2e classe.

Les reclassements ci-dessus prendront effet des dates indiquées tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 17 janvier 1956, en vertu des dispositions du décret n° 55-973 du 16 juillet 1955, les inspecteurs rédacteurs de 1re classe et les inspecteurs de 1re classe du cadre général des postes et télécommunications de la France d'outre-mer dont les noms suivent ont été reclassés à la hors-classe de leur grade, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter des dates indiquées ci-dessous:

Branche administrative (inspecteurs rédacteurs).

(Pour compter du 1er janvier 1955.)

MM. Bonnin (Armel), Royant (Jean).

(Pour compter du 5 février 1955.)

M. Guillaume (Roger).

(Pour compter du 28 février 1955.)

M. Bouerat (Constant). R. S. M. et majoration épuisés.

(Pour compter du 1er octobre 1955.)

MM. Barisien (Jean), Salagnac (Jean).

Branche postale (inspecteurs).

(Pour compter du 1er janvier 1955.)

M. Hibon (Antoine).

M. Raffalovitch (Wladimir). R. S. M.: 6 mois 28 jours non utilisables pour les franchissements automatiques d'échelons. Majorations conservées: 1 an 9 mois 29 jours.

(Pour compter du 19 janvier 1955.)

M. Mas (Joseph). R. S. M. épuisés.

(Pour compter du 23 janvier 1955.)

M. Eyquem (André). R. S. M. épuisés.

(Pour compter du 26 février 1955.)

M. Angeli (Dominique). R. S. M. épuisés.

(Pour compter du 17 mars 1955.)

M. Iliou (Louis). R. S. M. épuisés.

(Pour compter du 27 avril 1955.)

M. Chardenot (Pierre). R. S. M. épuisés.

(Pour compter du 1er juillet 1955.)

M. Felicie (Charles). R. S. M.: 5 mois 19 jours non utilisables pour les franchissements automatiques d'échelons.

(Pour compter du 6 octobre 1955.)

M. Garrigues (René)

(Pour compter du 9 octobre 1955.)

M. Damour (Pierre). Majoration épuisée.

(Pour compter du 1er novembre 1955.)

M. Bernard (André). R. S. M. épuisés.

(Pour compter du 20 novembre 1955.)

M. Berard (Jean). R. S. M. épuisés.

(Pour compter du 25 décembre 1955.)

M. Petron (Alix). R. S. M. épuisés.

Branche des installations radioélectriques.

(Pour compter du 1er janvier 1955.)

M. Corvellec (Yves). R. S. M. épuisés.

(Pour compter du 1er juillet 1955.)

M. Franchi (Pierre).

(Pour compter du 24 juillet 1955.)

M. Giraud (Georges). R. S. M. épuisés.

(Pour compter du 1er décembre 1955.)

M. Chliapnikoff (Wladimir). R. S. M. épuisés.

(Pour compter du 15 décembre 1955.)

M. Ozoux (Pierre). R. S. M. épuisés.

Branche des installations techniques.

(Pour compter du 1er janvier 1955.)

M. Lemoine (André).

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 17 janvier 1956, il a été attribué à M. Laclau (Germain), chef de section des transmissions coloniales de 1re classe, promu receveur supérieur de 1re classe avant deux ans le 1er janvier 1953, une indemnité compensatrice égale à la différence entre le montant des émoluments qu'il a effectivement perçus du 1er janvier 1954 au 10 janvier 1955 et le montant des émoluments qu'il aurait perçus pendant la même période s'il n'avait pas été promu au grade de receveur supérieur.

M. Laclau (Germain), receveur supérieur de 1re classe du cadre général des postes et télécommunications de la France d'outre-mer, est reclassé, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, à l'échelon après trois ans de son grade, pour compter du 11 janvier 1955.

Tableau d'avancement, pour l'année 1955, du personnel du cadre général des postes et télécommunications.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 23 janvier 1956:

I. — Les fonctionnaires du cadre général des postes et télécommunications de la France d'outre-mer dont les noms suivent ont été inscrits au tableau d'avancement de l'année 1955.

I. — PERSONNEL SUPERIEUR

A. — BRANCHE ADMINISTRATIVE

Pour la 1re classe du grade d'inspecteur général.

M. Skinazi (David).

Pour la 1re classe du grade de directeur.

M. Laridon (Henri).

Pour la 2e classe du grade de directeur.

MM. Bouchon (Henri), Brenet (André).

Pour la 1re classe du grade d'inspecteur principal.

MM. Lougarre (Albert), Lelouche (Roger).

Pour le grade d'inspecteur principal.

MM. Marques (Henri), Reitel (Gabriel), Simon (Fernand), Bonnin (Armel), Nicolet (Jean).

Pour le grade de chef de section des services administratifs.

MM. Dufoir (Marcel), Duez (Noël), Nicolet (Jean), Besançon (René), Guillaume (Roger), Derenty (Gérard), Leberre (Jacques), Bouerat (Constant), Royant (Jean), Salagnac (Jean).

Pour la 1re classe du grade d'inspecteur rédacteur.

MM. Laeng (Paul), Drucy (André).

Pour la 2e classe du grade d'inspecteur rédacteur.

M. Boazis (Léon).

Pour la 3e classe du grade d'inspecteur rédacteur.

M. Reymond (Pierre).

B. — DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Pour la classe exceptionnelle du grade d'ingénieur en chef.

M. Rougeoreille (Henri).

Pour la 1re classe du grade d'ingénieur en chef.

M. Bidaut (Jean).

Pour la 1re classe du grade d'ingénieur principal.

M. Enaud (Lucien).

Pour la 2e classe du grade d'ingénieur principal.

M. Coste de Bagneaux (Joseph).

Pour le grade d'inspecteur principal de 1re classe.

MM. Guillerme (Paul), Quintin (Louis), Guimbal (Georges).

Pour la classe exceptionnelle du grade d'ingénieur.

M. Guimbal (Georges).

Pour la 1re classe du grade d'ingénieur.

MM. Lureau (Jean), Puy (Joseph).

Pour la 2e classe du grade d'ingénieur.

MM. Boudat (Henri), Foucault (Michel).

Pour la 3e classe du grade d'ingénieur.

M. Huygues des Etages (Jean).

Pour le grade d'ingénieur de 4e classe.

MM. Arnaud (Lucien), Metayer (Raymond).

Pour la 1re classe du grade d'ingénieur adjoint.

MM. Boudet (Marcel), Metayer (Yvon).

Pour la 2e classe du grade d'ingénieur adjoint.

MM. Destame (Daniel), Casalta (Paul).

C. — BRANCHE DE L'EXPLOITATION POSTALE

Pour la hors-classe du grade de receveur supérieur.

MM. Larguier (Armand), Raffali (Antoine), Paliu (Henri), Fonlupt (Alfred), Descombes (Jacques), Paulhe (Franc), Godier (Alfred).

Pour le grade de receveur supérieur.

MM. Crouzet (Louis), Salles (Alphonse), Aiqui (Joseph), Saintemarie (Théodore), Jurd (Marcel), Mondoloni (Paul), Cognet (Michel), Establet (Emile), Danielou (Edgar).

Pour la 1re classe du grade de chef de section.

MM. Faucher (Marcel), Richaud (Paul), Leclanche (Pierre), Raynal (Louis), Jauze (Basile).

Pour la 2e classe du grade de chef de section.

MM. Vidal (Georges-Alfred), Masse (Raymond), Ciot (Pierre), Orue (Louis), Le Breton (Jean), Martin (Jules), Haeckel (Frédéric).

Pour le grade de chef de section.

MM. Canton (René), Normand (Henri), Perre (Georges), Cerceau (René), Laharrague (René), Galiert (René), Sarda (Aimé), Bourrust (Raymond), Armand (Raymond), Lagrange (André), Benezet (Jean), Capronnier (Marcel), Souvairan (André), Ramanitra (Charles), Fromageond (Pierre), Lucas (Louis), Bartoli (Antoine).

Pour la 1re classe du grade d'inspecteur.

MM. Galinie (Gabriel), Roboth (Claude), Tisne (Jean), Prestat (Georges), Bressler (René), Gasne (Léonce).

Pour le grade d'inspecteur de 2e classe.

MM. Dubourg (Ismaël), Gosse (Ernest), N'Diaye (Adolphe), Cheze (Maurice), Maître (René), Seguin (Pierre), Pineau (Albert), Prevost (Marcel), Fevrier (Jean), Zimmermann (Maurice).

Pour la 1re classe du grade d'inspecteur adjoint.

MM. Brandely (Edouard), Fabresse (Pierre), Pouliquen (Joseph), Grard (Pierre), Barnaud (Marcel), Espinasse (Bernard), Tondeur (Michel), Magraoui Elhady, Alary (Raymond), Menigot (Hubert), Marthien (Pierre), Roynette (Roger), Greze (Adrien), Durupt (Paul), Berger (Marcel), Lebel (Robert), Dumeste (René), Lerat (Jean), Pinier (Jean), Roy (André).

Pour la 2e classe du grade d'inspecteur adjoint.

MM. Fort (Pierre), Jamet (Yves), Allegraud (René), Cercus (Louis).

D. — BRANCHE RADIOÉLECTRIQUE

Pour la hors-classe du grade de chef de centre supérieur radioélectricien.

MM. Cliquet (Marcel), Moreau (André).

Pour le grade de chef de centre supérieur radioélectricien de 1re classe.

MM. Picault (Maurice), Bourbon (Pierre), Lagarde (Jean), Orthlieb (Alphonse).

Pour la 1re classe du grade de chef de section radioélectricien.

M. Bourguignon (Faustin).

Pour la hors-classe du grade de chef de centre supérieur des installations radioélectriques.

MM. Grossberger-Thiret (Robert), Dupuis (Robert).

Pour le grade de chef de centre supérieur des installations radioélectriques.

MM. Beucher (Charles), Chatonnet (René), Barrault (André), Marc (Henri).

Pour la 1re classe du grade de chef de section des installations radioélectriques.

A l'ancienneté.

M. Le Goanvic (Louis).

Pour la 2e classe du grade de chef de section des installations radioélectriques.

MM. Coudre (Jacques), Le Bars (Jean), Fournier (François), Cotrel (Raymond), Pijeau (Gilbert).

Pour le grade de chef de section des installations radioélectriques.

MM. Prato (Jean), Pottier (Henri), Calbris (Joël), Detemmerman (André), Schwab (Georges), Hubert (Guy), Le Palec (Robert), Chliapnikoff (Wladimir), Kromwell (Louis), Leclercq (Henri), Durrieu (Jean).

Pour la 1re classe du grade d'inspecteur des installations radioélectriques.

MM. Maubert (Georges), Collen (André), Ferry (Pierre), Baumer (Jacques), Deloitre (Marcel), Perret (Pierre), Chasserat (Gilbert), Grange (Georges).

Pour le grade d'inspecteur de 2e classe des installations radioélectriques.

MM. Ternier (Fernand), Melaey (Louis), Bellouard (Pierre), Breton (Maurice).

Pour la 1re classe du grade d'inspecteur adjoint des installations radioélectriques.

MM. Micheau (André), Paturel (Henri), Chauvicourt (Jean), Tournois (Roger), Glenat (André), Lamy (Michel).

Pour la 2e classe du grade d'inspecteur adjoint des installations radioélectriques.

MM. Leroux (Jacques), Sussat (Jean), Mustière, Audibert (François), Césard (Jean).

Pour la 3e classe du grade d'inspecteur adjoint des installations radioélectriques.

M. Kessas (Claude).

E. — Branche des centraux télégraphiques et téléphoniques

Pour la hors-classe du grade de chef de centre supérieur des centraux.

MM. Jallais (Albert), Bride (René).

Pour le grade de chef de centre supérieur de 1re classe des centraux.

MM. Sourisse (Jean), Martel (Jean).

Pour la 2e classe du grade de chef de section des centraux.

M. Maris (René).

Pour le grade de chef de section des centraux.

MM. Carasset (Jean), Loir (Bernard), Auger (Maurice), Mira (Fernand), Deves (Pierre), Royet (Auguste).

Pour la 1re classe du grade d'inspecteur des centraux.

MM. Mourey (Victor), Alboussière (Maurice).

Pour le grade d'inspecteur de 2e classe.

M. Halin (Raymond).

Pour la 1re classe du grade d'inspecteur adjoint des centraux.

MM. Redier (Christian), Boucher (Bernard), Le Grumelec (Jean), Loridan (René), Frayssignes (André), Marchais (Alain), Segura (Georges).

Pour la 2e classe du grade d'inspecteur adjoint des centraux.

MM. Sigaud (Noël), Bannes (Robert).

D. — Branche des installations techniques

Pour la 1re classe du grade d'inspecteur adjoint.

M. Labarre (Robert).

II. — PERSONNEL DE CONTROLE ET DE MAITRISE

A. — Branche postale

Pour la 1re classe du grade de contrôleur principal.

M. Rigollier (Raymond).

Pour la 2e classe du grade de contrôleur.

MM. Razanatefy (Joseph), Ratrimoarivony Randrianarisoa.

B. — Branche de l'exploitation radioélectrique

Pour la 1re classe du grade de chef de centre radioélectricien.

MM. Belgodere (François), Geraud (René), Lievraz (François), Tesche (Emile).

Pour le grade de chef de centre radioélectricien de 2e classe.

MM. Barbier (Louis), Joannard (Jean), Briand (Roger).

Pour la classe exceptionnelle (1er échelon) du grade de chef de poste.

MM. Bataille (Georges), Monjoie (Adrien).

Pour la 1re classe du grade de chef de poste.

MM. Le Galle (Albert), Bacci (Antoine), Chastel (Louis), Minler (Paul), Vittori (Paul), Sainty (Henri), Guillaume (Roger-Jean), Boisseboisse (André).

Pour la 2e classe du grade de chef de poste.

MM. Bois (Raymond), Chebance (Victor), Alfonsi (Angeli).

Pour le grade de chef de poste de 3e classe.

MM. Nobial (Emmanuel), Peloso (Emile), Anselme (Jean).

Pour la 1re classe du grade de sous-chef de poste.

M. Chaumeron (Marcel).

C. — Branche des installations radioélectriques

Pour la classe exceptionnelle (1er échelon) du grade de contrôleur principal des installations radioélectriques

M. Gimenez (Ramon).

Pour la 1re classe du grade de contrôleur principal des installations radioélectriques.

MM. Bronton (Pierre), Hervé (Joseph).

Pour la 2e classe du grade de contrôleur principal des installations radioélectriques.

M. Larrat (André).

D. — Branche des centraux

Pour la 1re classe du grade de contrôleur des centraux.

M. Daupin (Roger).

E. — Branche des installations techniques

Pour le grade de contrôleur de 2e classe des installations techniques.

M. Pieuchot (Jean).

Pour la 1re classe du grade de conducteur des installations techniques.

M. Martinetti (Vincent).

Pour la 2e classe du grade de conducteur des installations techniques.

M. Malgorn (Yves).

Pour la 2e classe du grade de vérificateur principal des installations techniques.

M. Corouge (Lucien).

Pour le grade de vérificateur principal de 4e classe des installations techniques.

MM. Sarlin (Georges), Dupasquier (Georges), Brault (Roland), Laboure (Louis).

Pour la 1re classe du grade de vérificateur des installations techniques.

M. Blin (Marcel).

Pour la 2e classe du grade de vérificateur des installations techniques.

MM. Delorme (Maurice), Bouana (Simon).

F. — Branche des lignes

Pour la classe exceptionnelle du grade de contrôleur des lignes.

M. Aron (Paul).

Pour le grade de contrôleur de 2e classe des lignes.

M. Bobichon (Edouard).

Pour la 1re classe du grade de conducteur des lignes.

MM. Tredaniel (Emile), Burdin (André), Groult (René).

Pour la 2e classe du grade de conducteur des lignes.

MM. Salliou (Roger), Hette (Roger).

Pour la 1re classe du grade de chef d'équipe principal des lignes.

M. Mussard (Henri).
A l'ancienneté: M. Tronville (Lucien).

Pour la 2e classe du grade de chef d'équipe principal des lignes.

M. Sogner (Georges).

Pour la 3e classe du grade de chef d'équipe principal des lignes.

M. Bernard (André).

Pour la 2e classe du grade de chef d'équipe des lignes.

M. Comes (Félix).

Les fonctionnaires susnommés seront promus pour compter des dates auxquelles ils réuniront les conditions statutaires et dans la mesure des vacances d'emploi en ce qui concerne les avancements de grade.

PROMOTIONS

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 23 janvier 1956, les fonctionnaires du cadre général des postes et télécommunications de la France d'outre-mer, dont les noms suivent, ont été promus pour compter des dates indiquées ci-après, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté:

I. — PERSONNEL SUPERIEUR

A. — BRANCHE ADMINISTRATIVE

A la 1re classe du grade d'inspecteur général.

(Pour compter du 14 novembre 1955.)

M. Skinazi (David). Majorations épuisées.

A la 1re classe du grade de directeur.

(Pour compter du 1er janvier 1955.)

M. Laridon (Henri). Majoration conservée: 9 mois 2 jours.

A la 2e classe du grade de directeur.

(Pour compter du 1er janvier 1955.)

M. Bouchon (Henri). R. S. M. conservés: 7 mois 28 jours non utilisables pour les franchissements automatiques d'échelons.

(Pour compter du 1er juillet 1955.)

M. Brenet (André).

A la 1re classe du grade d'inspecteur principal.

(Pour compter du 1er janvier 1955.)

M. Lougarre (Albert).

(Pour compter du 17 janvier 1955.)

M. Lelouche (Roger). Majoration épuisée.

Au grade d'inspecteur principal de 1re classe.

(Pour compter du 11 janvier 1955.)

M. Marques (Henri).
M. Reitel (Gabriel). Majoration conservée: 4 mois 27 jours
M. Simon (Fernand).
M. Bonnin (Armel).

Au grade de chef de section des services administratifs.

a) *De 2e classe.*

(Pour compter du 11 janvier 1955.)

M. Dufoir (Marcel).
M. Duez (Noël).
M. Nicolet (Jean).
M. Besançon (René). R. S. M. conservés: 2 mois 28 jours non utilisables pour les franchissements automatiques d'échelons.
M. Leberre (Jacques).
M. Royant (Jean).

(Pour compter du 5 février 1955.)

M. Guillaume (Roger)

(Pour compter du 28 février.)

M. Bouerat (Constant).

b) *De 3e classe.*

(Pour compter du 24 août 1955.)

M. Derenty (Gérard).

A la 1re classe du grade d'inspecteur rédacteur.

(Pour compter du 24 mai 1955.)

M. Laeng (Paul). R. S. M. épuisés.

(Pour compter du 2 octobre 1955.)

M. Drucy (André).

A la 2e classe du grade d'inspecteur rédacteur.

(Pour compter du 1er janvier 1955.)

M. Boazis (Léon). R. S. M. conservés: 5 mois 15 jours.

A la 3e classe du grade d'inspecteur rédacteur.

(Pour compter du 1er février 1955.)

M. Reymond (Pierre).

B. — DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

A la classe exceptionnelle du grade d'ingénieur en chef.

(Pour compter du 10 avril 1955.)

M. Rougeoreille (Henri). Majoration épuisée.

A la 1re classe du grade d'ingénieur en chef.

(Pour compter du 1er janvier 1955.)

M. Bidaut (Jean).

A la 1re classe du grade d'ingénieur principal.

(Pour compter du 1er octobre 1955.)

M. Enaud (Lucien).

A la 2e classe du grade d'ingénieur principal.

(Pour compter du 1er octobre 1955.)

M. Costo de Bagneaux (Joseph). R. S. M. épuisés.

Au grade d'inspecteur principal de 1re classe après trois ans.

(Pour compter du 11 janvier 1955.)

M. Guillerme (Paul). R. S. M. conservés: 4 mois 11 jours.
M. Quintin (Louis).

A la classe exceptionnelle du grade d'ingénieur.

(Pour compter du 1er février 1955.)

M. Guimbal (Georges). R. S. M. épuisés.

A la 1re classe du grade d'ingénieur.

(Pour compter du 1er janvier 1955.)

M. Lureau (Jean). R. S. M. conservés: 2 ans.

(Pour compter du 28 novembre 1955.)

M. Puy (Joseph). R. S. M. épuisés.

A la 2e classe du grade d'ingénieur.

(Pour compter du 13 avril 1955.)

M. Boudat (Henri).

(Pour compter du 1er juillet 1955.)

M. Foucault (Michel).

A la 3e classe du grade d'ingénieur

(Pour compter du 1er janvier 1955.)

M. Huygues des Etages (Jean). R. S. M. épuisés.

Au grade d'ingénieur de 4e classe.

(Pour compter du 1er juillet 1955.)

M. Arnaud (Lucien).

(Pour compter du 6 juillet 1955.)

M. Métayer (Raymond). R. S. M. épuisés.

A la 1re classe du grade d'ingénieur adjoint.

(Pour compter du 1er janvier 1955.)

M. Boudet (Marcel).

(Pour compter du 1er juillet 1955.)

M. Metayer (Yvon).

A la 2e classe du grade d'ingénieur adjoint.

(Pour compter du 13 mars 1955.)

M. Destame (Daniel). R. S. M. épuisés.

(Pour compter du 26 juin 1955.)

M. Casalta (Paul). R. S. M. épuisés.

C. — Branche de l'exploitation postale

A la hors-classe du grade de receveur supérieur.

(Pour compter du 1er janvier 1955.)

M. Larguier (Armand). R. S. M. conservés: 2 mois 25 jours non utilisables pour les franchissements d'échelons.

M. Raffali (Antoine), R. S. M. conservés: 6 mois 11 jours non utilisables pour les franchissements automatiques d'échelons.

M. Faliu (Henri), R. S. M. conservés: 3 mois 5 jours non utilisables pour les franchissements automatiques d'échelons.

M. Fonlupt (Alfred). R. S. M. conservés: 8 mois 4 jours non utilisables pour les franchissements automatiques d'échelons.

M. Descombes (Jacques). R. S. M. conservés: 1 an 2 mois 9 jours non utilisables pour les franchissements automatiques d'échelons.

M. Paulhe (Franc). R. S. M. conservés: 1 an 3 mois 2 jours non utilisables pour les franchissements automatiques d'échelons.

M. Godier (Alfred).

Au grade de receveur supérieur.

a) *De 1re classe après trois ans.*

(Pour compter du 11 janvier 1955.)

M. Aiqui (Joseph). R. S. M. conservés: 5 mois 12 jours non utilisables pour les franchissements automatiques d'échelons.

M. Sainte Marie (Théodore). R. S. M. conservés: 6 mois 8 jours non utilisables pour les franchissements automatiques d'échelons. Majoration conservée: 1 an 11 mois 17 jours.

M. Jurd (Marcel). R. S. M. conservés: 2 ans 6 mois 26 jours non utilisables pour les franchissements automatiques d'échelons.

M. Mondolini (Paul). R. S. M. conservés: 11 jours non utilisables pour les franchissements automatiques d'échelons. Majoration conservée. 1 an 8 mois 18 jours.

M. Establet (Emile). R. S. M. conservés: 3 mois non utilisables pour les franchissements automatiques d'échelons.

M. Danielou (Edgar). R S. M. conservés: 25 jours non utilisables pour les franchissements automatiques d'échelon.

b) *De 1re classe avant deux ans.*

M. Cognet (Michel).

c) *De 2e classe après deux ans.*

(Pour compter du 11 janvier 1955.)

M. Crouzet (Louis).

M. Salles (Alphonse). R. S. M. conservés: 3 mois 26 jours non utilisables pour les franchissements automatiques d'échelons.

A la 1re classe du grade de chef de section.

(Pour compter du 1er janvier 1955.)

M. Faucher (Marcel). R. S. M. conservés: 1 mois 25 jours non utilisables pour les franchissements automatiques d'échelons.

M. Richaud (Paul).

(Pour compter du 16 avril 1955.)

M. Leclanche (Pierre). Majoration épuisée.

(Pour compter du 29 août 1955.)

M. Raynal (Louis). Majoration épuisée.

(Pour compter du 11 septembre 1955.)

M. Jauze (Basile). R. S. M. épuisés.

A la 2e classe du grade de chef de section.

(Pour compter du 1er janvier 1955.)

MM. Vidal (Georges-Alfred), Masse (Raymond).

(Pour compter du 25 février 1955.)

M. Clot (Pierre). R. S. M. et majoration épuisée.

(Pour compter du 6 août 1955.)

M. Orue (Louis). R. S. M. épuisés.

(Pour compter du 21 octobre 1955.)

M. Le Breton (Jean). R. S. M. épuisés.

(Pour compter du 9 novembre 1955.)

M. Martin (Jules). R. S. M. épuisés.

(Pour compter du 16 novembre 1955.)

M. Haeckel (Frédéric). R. S. M. épuisés.

Au grade de chef de section.

a) *De 2e classe.*

(Pour compter du 11 janvier 1955.)

M. Normand (Henri). Majoration conservée: 2 mois 1 jour.

M. Cerceau (René). R. S. M. conservés: 11 mois 3 jours non utilisables pour les franchissements automatiques d'échelons.

M. Lagrange (André). Majoration conservée: 2 ans 8 mois 20 jours.

M. Benezet (Jean). Majoration conservée: 6 mois 27 jours.

M. Capronnier (Marcel). Majoration conservée: 4 mois 27 jours.

M. Bartoli (Antoine). R. S. M. conservés: 1 an 5 jours non utilisables pour les franchissements automatiques d'échelons.

b) *De 3e classe.*

(Pour compter du 1er janvier 1955.)

M. Canton (René). R. S. M. conservés: 7 mois 9 jours non utilisables pour les franchissements automatiques d'échelons.

M. Ferre (Georges). R. S. M. conservés: 6 mois non utilisables pour les franchissements automatiques d'échelons.

M. Galiert (René).

M. Armand (Raymond).

M. Sarda (Aimé).

M. Bourrust (Raymond). Majoration conservée: 3 mois 20 jours.

M. Souvairan (André).

M. Ramanitra (Charles).

M. Fromageond (Pierre). R. S. M. conservés: 4 jours non utilisables pour les franchissements automatiques d'échelons.

M. Lucas (Louis).

(Pour compter du 1er juillet 1955.)

M. Laharrague (René).

A la 1re classe du grade d'inspecteur.

(Pour compter du 1er janvier 1955.)

M. Galinie (Jean).

(Pour compter du 19 janvier 1955.)

M. Roboth (Claude). R. S. M. épuisés.

(Pour compter du 1er juin 1955.)

M. Tisne (Jean).

(Pour compter du 4 août 1955.)

M. Preslat (Georges). Majoration épuisée.

(Pour compter du 6 septembre 1955.)

M. Bressler (René).

(Pour compter du 1er octobre 1955.)

M. Gasne (Léonce).

Au grade d'inspecteur de 2e classe.

(Pour compter du 1er janvier 1955.)

M. Dubourg (Ismaël). R. S. M. conservés: 2 mois 4 jours.

M. Gosse (Ernest).

(Pour compter du 16 janvier 1955.)

M. N'Diaye (Adolphe).

(Pour compter du 4 février 1955.)

M. Cheze (Maurice).

(Pour compter du 1er mars 1955.)

M. Maître (René).

(Pour compter du 22 juin 1955.)

M. Seguin (Pierre).

(Pour compter du 1er juillet 1955.)

MM. Pineau (Albert), Prevost (Marcel).

(Pour compter du 16 octobre 1955.)

M. Février (Jean).

(Pour compter du 3 décembre 1955.)

M. Zimmermann (Maurice).

A la 1re classe du grade d'inspecteur adjoint.

(Pour compter du 1er janvire 1955.)

M. Brandely (Edouard).

M. Fabresse (Pierre).

M. Pouliquen (Joseph).

M. Grard (Pierre). R. S. M. épuisés.

(Pour compter du 8 janvier 1955.)

M. Barnaud (Marcel). R. S. M. épuisés.

(Pour compter du 11 janvier 1955.)

M. Espinasse (Bernard).

(Pour compter du 21 février 1955.)

M. Tondeur (Michel). R. S. M. épuisés.

(Pour compter du 26 mars 1955.)

M. Magraoui (Elhady).

(Pour compter du 11 avril 1955.)

M. Alary (Raymond).

(Pour compter du 26 avril 1955.)

M. Menigot (Hubert).

(Pour compter du 11 mai 1955.)

M. Marthien (Pierre).

(Pour compter du 21 mai 1955.)

M. Roynette (Roger).

(Pour compter du 1er juin 1955.)

M. Greze (Adrien).

(Pour compter du 1er août 1955.)

MM. Purupt (Paul), Berger (Marcel), Lebel (Robert).

(Pour compter du 21 septembre 1955.)

M. Dumeste (René).

(Pour compter du 1er octobre 1955.)

M. Lerat (Jean).

(Pour compter du 16 novembre 1955.)

MM. Pinier (Jean), Roy (André).

A la 2e classe du grade d'inspecteur adjoint.

(Pour compter du 26 mars 1955.)

M. Fort (Pierre).

(Pour compter du 6 avril 1955.)

M. Jamet (Yves).

(Pour compter du 1er mai 1955.)

M. Allegraud (René).

(Pour compter du 26 mai 1955.)

M. Cercus (Louis).

D. — BRANCHE RADIOÉLECTRIQUE

A la hors-classe du grade de chef de centre supérieur radioélectricien

(Pour compter du 1er janvier 1955.)

M. Cliquet (Marcel). R. S. M. conservés: 16 jours non utilisables pour les franchissements automatiques d'échelons.

(Pour compter du 11 mars 1955.)

M. Moreau (André). R. S. M. épuisés.

Au grade de chef de centre supérieur radioélectricien de 1re classe après 3 ans.

(Pour compter du 11 janvier 1955.)

M. Picault (Maurice). R. S. M. conservés: 9 mois 23 jours non utilisables pour les franchissements automatiques d'échelons.

M. Bourbon (Pierre). R. S. M. conservés: 2 ans 7 mois 8 jours non utilisables pour les franchissements automatiques d'échelons.

M. Lagarde (Jean).

M. Orthlieb (Alphonse). R. S. M. conservés: 1 an 6 mois non utilisables pour les franchissements automatiques d'échelons.

A la 1re classe du grade de chef de section radioélectricien.

(Pour compter du 5 septembre 1955.)

M. Bourguignon (Faustin). R. S. M. épuisés.

A la hors-classe du grade de chef de centre supérieur des installations radioélectriques.

(Pour compter du 1er janvier 1955.)

M. Grossberger-Thiret (Robert). R. S. M. conservés: 1 an 2 mois 4 jours non utilisables pour les franchissements automatiques d'échelons.

M. Dupuis (Robert).

Au grade de chef de centre supérieur des installations radioélectriques

a) *De 1re classe, après 3 ans.*

(Pour compter du 11 janvier 1955.)

M. Marc (Henri). R. S. M. conservés: 7 jours non utilisables pour les franchissements automatiques d'échelons.

b) *De 1re classe, avant 2 ans.*

(Pour compter du 11 janvier 1955.)

M. Barrault (André).

c) *De 2e classe, après 2 ans.*

(Pour compter du 11 janvier 1955.)

MM. Beucher (Charles), Chatonnet (René).

A la 1re classe du grade de chef de section des installations radioélectriques.

(Pour compter du 1er janvier 1955.)

M. Le Goanvic (Louis). R. S. M. conservés: 7 mois 23 jours non utilisables pour les franchissements automatiques d'échelons.

A la 2e classe du grade de chef de section des installations radioélectriques.

(Pour compter du 1er juillet 1955.)

M. Coudre (Jacques). R. S. M. épuisés.

(Pour compter du 2 juillet 1955.)

M. Le Bars (Jean). R. S. M. et majorations épuisés.

(Pour compter du 3 juillet 1955.)

M. Fournier (François). R. S. M. épuisés

(Pour compter du 19 juillet 1955.)

M. Cotrel (Raymond). R. S. M. épuisés.

(Pour compter du 6 octobre 1955.)

M. Pideau (Gilbert). R. S. M. épuisés.

Au grade de chef de section des installations radioélectriques.

a) *De 2e classe.*

(Pour compter du 11 janvier 1955.)

M. Pottier (Henri). R. S. M. conservés: 4 mois 1 jour non utilisables pour les franchissements automatiques d'échelons.

M. Kromwel (Louis).

(Pour compter du 1er décembre 1955.)

M. Chliapnikoff (Wladimir).

b) *De 3e classe.*

(Pour compter du 1er janvier 1955.)

M. Prato (Jean).

M. Detemmerman (André).

M. Schwab (Georges). R. S. M. conservés: 9 mois non utilisables pour les franchissements automatiques d'échelons.

M. Hubert (Guy).

M. Le Palec (Robert). R. S. M. conservés: 10 mois 13 jours non utilisables pour les franchissements automatiques d'échelons.

(Pour compter du 13 juin 1955.)

M. Calbris (Joël).

A la 1re classe du grade d'inspecteur des installations radioélectriques.

(Pour compter du 1er janvier 1955.)

M. Maubert (Georges).

M. Collen (André). R. S. M. conservés: 6 ans 5 mois 22 jours. Majoration conservée: 4 mois 15 jours.

M. Ferry (Pierre). R. S. M. conservés: 1 an 6 mois 21 jours.

M. Baumer (Jacques). R. S. M. conservés: 8 mois 4 jours.

M. Delottre (Marcel). R. S. M. conservés: 5 ans 7 mois 23 jours.

(Pour compter du 22 février 1955.)

M. Perret (Pierre).

(Pour compter du 18 mai 1955.)

M. Chasserat (Gilbert).

(Pour compter du 4 novembre 1955.)

M. Grange (Georges). R. S. M. épuisés.

Au grade d'inspecteur de 2e classe des installations radioélectriques.

(Pour compter du 1er janvier 1955.)

M. Ternier (Fernand). R. S. M. conservés: 3 mois 27 jours.
M. Helary (Louis). R. S. M. conservés: 4 mois.

(Pour compter du 1er juillet 1955.)

MM. Bellouard (Pierre), Breton (Maurice).

A la 1re classe du grade d'inspecteur adjoint des installations radioélectriques.

(Pour compter du 1er janvier 1955.)

MM. Micheau (André), Paturel (Henri).

(Pour compter du 20 avril 1955.)

M. Chauvicourt (Jean). R. S. M. épuisés.

(Pour compter du 11 juin 1955.)

M. Tournois (Roger).

(Pour compter du 19 juin 1955.)

M. Glenat (André).

(Pour compter du 4 novembre 1955.)

M. Lamy (Michel).

A la 2e classe du grade d'inspecteur adjoint des installations radioélectriques.

(Pour compter du 24 janvier 1955.)

M. Leroux (Jacques).

(Pour compter du 6 octobre 1955.)

M. Sussat (Jean).

(Pour compter du 16 novembre 1955.)

MM. Mustière (Jean), Audibert (François).

(Pour compter du 27 décembre 1955.)

M. Cezard (Jean).

A la 3e classe du grade d'inspecteur adjoint des installations radioélectriques.

(Pour compter du 3 juin 1955.)

M. Kessas (Claude).

E. — BRANCHE DES CENTRAUX TÉLÉGRAPHIQUES ET TÉLÉPHONIQUES

A la hors classe du grade de chef de centre supérieur des centraux.

(Pour compter du 1er janvier 1955.)

MM. Jallais (Albert), Bride (René).

Au grade de chef de centre supérieur de 1re classe après trois ans des centraux.

(Pour compter du 11 janvier 1955.)

MM. Sourisse (Jean), Martel (Jean).

A la 2e classe du grade de chef de section des centraux.

(Pour compter du 1er janvier 1955.)

M. Maris (René).

Au grade de chef de section des centraux.

a) *De 2e classe.*

(Pour compter du 11 janvier 1955.)

MM. Auger (Maurice), Mira (Fernand), Deves (Pierre).

b) *De 3e classe.*

(Pour compter du 1er janvier 1955.)

MM. Carrasset (Jean), Loir (Bernard), Royet (Auguste).

A la 1re classe du grade d'inspecteur des centraux.

(Pour compter du 29 mai 1955.)

M. Mourey (Victor). Majoration épuisée.

(Pour compter du 28 octobre 1955.)

M. Alboussière (Maurice). Majoration épuisée.

Au grade d'inspecteur de 2e classe des centraux.

(Pour compter du 1er avril 1955.)

M. Halin (Raymond).

A la 1re classe du grade d'inspecteur adjoint des centraux.

(Pour compter du 1er janvier 1955.)

M. Redier (Christian). R. S. M. conservés: 1 an 4 mois 15 jours.
M. Boucher (Bernard).

(Pour compter du 16 mars 1955.)

MM. Le Grumelec (Jean), Loridan (René).

(Pour compter du 6 mai 1955.)

M. Frayssignes (André).

(Pour compter du 6 juin 1955.)

M. Marchais (Alain).

(Pour compter du 21 novembre 1955.)

M. Segura (Georges).

A la 2e classe du grade d'inspecteur adjoint des centraux.

(Pour compter du 1er janvier 1955.)

M. Sigaud (Noël).

(Pour compter du 1er avril 1955.)

M. Bannes (Robert).

D. — BRANCHE DES INSTALLATIONS TECHNIQUES

A la 1re classe du grade d'inspecteur adjoint.

(Pour compter du 1er juillet 1955.)

M. Labarre (Robert).

II. — PERSONNEL DE CONTROLE ET DE MAITRISE

A. — BRANCHE POSTALE

A la 1re classe du grade de contrôleur principal.

(Pour compter du 5 octobre 1955.)

M. Rigollier (Raymond).

A la 2e classe du grade de contrôleur.

(Pour compter du 1er janvier 1955.)

M. Razanatefy (Joseph).

(Pour compter du 29 décembre 1955.)

M. Ratrimoarivony Randrianarisoa.

B. — BRANCHE DE L'EXPLOITATION RADIOÉLECTRIQUE

A la 1re classe du grade de chef de centre radioélectricien.

(Pour compter du 1er janvier 1955.)

M. Belgodere (François).
M. Geraud (René). R. S. M. conservés: 1 an 7 mois 21 jours

(Pour compter du 2 février 1955.)

M. Lievraz (François). R. S. M. épuisés.

(Pour compter du 20 septembre 1955.)

M. Tesche (Emile). R. S. M. épuisés.

Au grade de chef de centre radioélectricien de 2e classe.

(Pour compter du 1er janvier 1955.)

M. Barbier (Louis). R. S. M. conservés: 2 mois 15 jours.
M. Joannard (Jean). R. S. M. conservés: 4 mois 25 jours, non utilisables pour les franchissements automatiques d'échelons.
M. Briand (Roger). Majoration conservée: 1 an 5 mois 3 jours.

A la classe exceptionnelle (1er échelon) du grade de chef de poste.

(Pour compter du 1er janvier 1955.)

M. Bataille (Georges).
M. Monjoie (Adrien). R. S. M. conservés: 5 mois, non utilisables pour les franchissements automatiques d'échelons.

A la 1re classe du grade de chef de poste.

(Pour compter du 1er janvier 1955.)

M. Legalle (Albert). R. S. M. conservés: 1 an.
M. Bacci (Antoine). R. S. M. conservés: 1 an 4 mois 29 jours.

(Pour compter du 15 janvier 1955.)

M. Chastel (Louis).

(Pour compter du 4 mai 1955.)

M. Minier (Paul). R. S. M. épuisés.

(Pour compter du 12 juin 1955.)

M. Vittori (Paul).

(Pour compter du 1er août 1955.)

M. Sainty (Henri).

(Pour compter du 29 octobre 1955.)

M. Guillaume (Roger-Jean).

(Pour compter du 25 novembre 1955.)

M. Boisseboisse (André). R. S. M. épuisés.

A la 2e classe du grade de chef de poste.

(Pour compter du 1er janvier 1955.)

M. Bois (Raymond). R. S. M. conservés: 1 an 3 mois 21 jours.

(Pour compter du 1er mai 1955.)

M. Chebance (Victor). R. S. M. épuisés.

(Pour compter du 1er novembre 1955.)

M. Alfonsi (Angeli), R. S. M. épuisés.

Au grade de chef de poste de 3e classe.

(Pour compter du 1er janvier 1955.)

M. Nobial (Emmanuel). R. S. M. conservés: 9 mois 27 jours.
M. Peloso (Emile). R. S. M. conservés: 6 mois.

(Pour compter du 28 mai 1955.)

M. Anselme (Jean).

A la 1re classe du grade de sous-chef de poste.

(Pour compter du 1er janvier 1955.)

M. Chaumeron (Marcel).

C. — Branche des installations radioélectriques

A la classe exceptionnelle (1er échelon du grade de contrôleur principal des installations radioélectriques.

(Pour compter du 1er janvier 1955.)

M. Gimenez (Ramon). R. S. M. conservés: 2 ans 8 mois 9 jours.

A la 1re classe du grade de contrôleur principal des installations radioélectriques.

(Pour compter du 1er janvier 1955.)

M. Fronton (Pierre). R. S. M. épuisés.

(Pour compter du 25 juin 1955.)

M. Hervo (Joseph). R. S. M. épuisés.

A la 2e classe du grade de contrôleur principal des installations radioélectriques.

(Pour compter du 1er janvier 1955.)

M. Larrat (André). R. S. M. conservés: 2 mois.

D. — Branche des centraux

A la 1re classe du grade de contrôleur des centraux.

(Pour compter du 3 janvier 1955.)

M. Daupin (Roger). R. S. M. conservés: 2 jours

E. — Branche des installations techniques

Au grade de contrôleur de 2e classe des installations techniques.

(Pour compter du 1er janvier 1955.)

M. Pieuchot (Jean). R. S. M. conservés: 4 ans 10 jours, dont 3 ans non utilisables pour les franchissements automatiques d'échelons.

A la 1re classe du grade de conducteur des installations techniques.

(Pour compter du 1er mars 1955.)

M. Martinetti (Vincent).

A la 2e classe du grade de conducteur des installations techniques.

(Pour compter du 6 novembre 1955.)

M. Malgorn (Yves).

A la 2e classe du grade de vérificateur principal des installations techniques.

(Pour compter du 1er janvier 1955.)

M. Corouge (Lucien).

Au grade de vérificateur principal de 4e classe des installations techniques.

(Pour compter du 1er janvier 1955.)

M. Sarlin (Georges).

(Pour compter du 19 août 1955.)

M. Dupasquier (Georges).

(Pour compter du 22 septembre 1955.)

M. Brault (Roland). R. S. M. épuisés.

(Pour compter du 25 septembre 1955.)

M. Laboure (Louis).

A la 1re classe du grade de vérificateur des installations techniques.

(Pour compter du 1er janvier 1955.)

M. Blin (Marcel).

A la 2e classe du grade de vérificateur des installations.

(Pour compter du 1er janvier 1955.)

M. Delorme (Maurice).

(Pour compter du 8 juin 1955.)

M. Bouana (Simon), R. S. M. épuisés.

F. — Branche des lignes

A la classe exceptionnelle du grade de contrôleur des lignes.

(Pour compter du 1er janvier 1955.)

M. Aron (Paul), R. S. M. conservés: 1 an 2 mois 21 jours non utilisables pour les franchissements automatiques d'échelons.

Au grade de contrôleur de 2e classe des lignes.

(Pour compter du 5 septembre 1955.)

M. Bobichon (Edouard), R. S. M. épuisés.

A la 1re classe du grade de conducteur des lignes.

(Pour compter du 1er janvier 1955.)

MM. Tredaniel (Emile), Burdin (André).

(Pour compter du 1er juillet 1955.)

M. Groult (René).

A la 2e classe du grade de conducteur des lignes.

(Pour compter du 1er janvier 1955.)

MM. Salliou (Roger), Hette (Roger).

A la 1re classe du grade de chef d'équipe principal des lignes.

(Pour compter du 19 avril 1955.)

M. Mussard (Henri).

(Pour compter du 1er juillet 1955.)

M. Tronville (Lucien).

A la 2e classe du grade de chef d'équipe principal des lignes.

(Pour compter du 14 décembre 1955.)

M. Sogner (Georges).

A la 3e classe du grade de chef d'équipe principal des lignes.

(Pour compter du 1er janvier 1955.)

M. Bernard (André), R. S. M. conservés: 3 mois 13 jours.

A la 2e classe du grade de chef d'équipe des lignes.

(Pour compter du 6 août 1955.)

M. Comes (Félix).

Liste des candidats reçus au concours d'inspecteur rédacteur des postes et télécommunications.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 23 janvier 1956, les candidats désignés ci-dessous, classés dans l'ordre de mérite, ont été déclarés reçus au concours professionnel, qui a eu lieu les 23, 24 et 25 novembre 1955, pour l'accession à l'emploi d'inspecteur rédacteur du cadre général des postes et télécommunications de la France d'outre-mer:

MM.

Zimmermann (Maurice).	Fabresse (Pierre).	Durupt (Paul).
Fevrier (Jean).	Maitre (René).	Espinasse (Bernard).
Billaud (Louis).	Roy (André).	Boussiron (André).
Maissonneuve (Charles).	Roy (Michel).	Soula (Jules).
	Vignoles (André).	Ramanitra (Charles).
	Grard (Pierre).	

Les nominations seront prononcées au fur et à mesure des vacances d'emploi.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret n° 56-141 du 24 janvier 1956 portant règlement d'administration publique relatif aux limites d'âge des candidats aux fonctions d'enseignement dans les lycées et collèges.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre de l'éducation nationale, du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, notamment son article 2;

Vu le décret du 14 novembre 1919 fixant la limite d'âge des candidats aux fonctions d'enseignement dans les lycées et collèges:

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — A titre transitoire, la limite d'âge supérieure des candidats aux fonctions d'enseignement public du second degré est fixée à trente-cinq ans, par dérogation aux dispositions de l'article 1er du décret susvisé du 14 novembre 1919.

Art. 2. — Le ministre de l'éducation nationale, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés de l'exécution du présent décret, qui prendra effet du 1er octobre 1956.

Fait à Paris, le 24 janvier 1956.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale,
JEAN BERTHOIN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
JEAN MÉDECIN.

Décret du 24 janvier 1956 approuvant une délibération du conseil de l'université de Montpellier portant création d'un institut de pharmacie industrielle à l'université de Montpellier.

Par décret en date du 24 janvier 1956, est approuvée la délibération en date du 11 juillet 1955 du conseil de l'université de Montpellier portant création d'un institut de pharmacie industrielle à l'université de Montpellier.

Convocation du conseil supérieur de l'éducation nationale.

Par arrêté en date du 25 janvier 1956, le conseil supérieur de l'éducation nationale statuant en matière contentieuse et disciplinaire est convoqué le mardi 14 février 1956, à neuf heures trente, au ministère de l'éducation nationale, salle du conseil supérieur.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 24 janvier 1956 portant nomination d'ingénieurs des ponts et chaussées.

Par décret en date du 24 janvier 1956, les ingénieurs des travaux publics de l'Etat dont les noms suivent sont nommés ingénieurs ordinaires de 3e classe des ponts et chaussées à dater du 1er janvier 1956, savoir:

MM. Escoffier (Henri), Fezandier (Elie), Planchot (Camille), Trenit (Marcel), Delattre (Maurice).

Décrets du 24 janvier 1956 portant nominations et titularisations au titre de la loi du 26 septembre 1951.

Par décret en date du 24 janvier 1956, M. Donnadieu (Maurice), attaché de 2e classe, 2e échelon, au commissariat des affaires allemandes et autrichiennes, est nommé secrétaire d'administration de 1re classe, 1er échelon, et titularisé dans le grade correspondant à la date du 26 mars 1952 (ancienneté dans l'échelon: 1 an 26 jours.

Par décret en date du 24 janvier 1956, sont nommés et titularisés, à compter du 26 mars 1952, dans les corps de fonctionnaires ci-après indiqués de la direction générale du tourisme du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme, par application de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951 (art. 2), prévoyant des dérogations temporaires aux règles de recrutement et d'avancement dans les emplois publics, les agents contractuels dont les noms suivent:

M. Michaut, agent principal de la représentation à Rome (indice 310) (1). — Rédacteur 5e échelon (indice 300) (2).

M. Hollier d'Orfeuil, représentant de la direction générale du tourisme en Espagne (indice 335) (1). — Sous-chef de bureau 1er échelon (indice 330) (2).

M. Sadoun, directeur des services officiels français du tourisme en Argentine (indice 410) (1). — Sous-chef de bureau 3e échelon (indice 410) (2).

M. Maria, représentant de la direction générale du tourisme à Zurich (indice 410) (1). — Sous-chef de bureau 3e échelon (indice 410) (2).

Ces titularisations sont prononcées sous réserve de la production par les intéressés du certificat médical prévu à l'article 23 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires.

Les intéressés seront reclassés ultérieurement dans leur nouveau cadre compte tenu des bonifications d'ancienneté susceptibles de leur être accordées en application de l'article 1er de la loi du 26 septembre 1951.

(1) Grade au 26 mars 1952.
(2) Reclassement provisoire dans le corps ci-dessous de fonctionnaires de la direction générale du tourisme.

Par décret en date du 24 janvier 1956, M. Delepine (Serge), dessinateur auxiliaire au bureau d'études de l'arrondissement Nord du département du Bas-Rhin, est titularisé, à compter du 26 mars 1952, dans le corps des commis des ponts et chaussées et rangé à cette date au 3e échelon de son grade (indice 150).

La présente nomination est subordonnée au résultat favorable des examens médicaux prévus par l'article 23 de la loi du 19 octobre 1946.

Commission d'agrément des hôtels de tourisme international sélectionnés.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi du 4 avril 1942 relative au classement des hôtels et restaurants;

Vu le décret n° 55-875 du 30 juin 1955 portant création d'un fonds de développement économique et social;

Vu l'arrêté du 14 avril 1953 relatif au classement des hôtels de tourisme,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est créé à la direction générale du tourisme une commission d'agrément des hôtels de tourisme international sélectionnés dont la composition est fixée comme suit:

Le directeur général du tourisme ou son représentant, président.
Un fonctionnaire de la direction générale du tourisme, désigné par le directeur général du tourisme, rapporteur.
Un représentant du commissariat général au plan.
Deux représentants du ministre des finances et des affaires économiques.
Le directeur général de la caisse centrale de crédit hôtelier, commercial et industriel ou son représentant.
Un représentant de l'union nationale des associations de tourisme.
Deux représentants de l'organisation professionnelle hôtelière intéressée.

Art. 2. — La commission instituée par l'article précédent donne son avis sur les demandes présentées par les hôteliers désireux de figurer sur la liste des hôtels de tourisme international sélectionnés ou de bénéficier, en cette qualité, d'un prêt à taux réduit.

Elle peut être consultée sur toute question relative à ces établissements.

En cas de manquement aux engagements souscrits ou de faute professionnelle grave commise par l'un de ces établissements, la commission est obligatoirement consultée préalablement à toute mesure de radiation.

Art. 3. — La commission instituée par l'article précédent ne peut valablement délibérer que si la majorité absolue de ses membres est présente.

Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Art. 4. — Le secrétariat de la commission est assuré par la direction générale du tourisme.

Art. 5. — Le directeur général du tourisme est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 janvier 1956.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ÉDOUARD CORNIGLION-MOLINIER.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
PIERRE PFLIMLIN.

Taux des redevances d'atterrissage et d'usage des dispositifs d'éclairage.

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 janvier 1956; page 828, 2e colonne, article 5, texte mal venu; le rétablir ainsi:

« *Art.* 5. — Le présent arrêté est applicable à compter du 1er mars 1956 ».

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 24 janvier 1956 portant désignation du président du comité d'organisation de la participation commerciale et industrielle française à l'exposition universelle internationale de Bruxelles 1958.

Par décret en date du 24 janvier 1956, M. Barety (Léon), ancien ministre, président du comité français des expositions, président du bureau international des expositions, est nommé président du comité d'organisation de la participation commerciale et industrielle française réalisée dans le cadre de la section française à l'exposition universelle internationale de Bruxelles 1958.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 56-142 du 24 janvier 1956 portant création au ministère de l'agriculture d'une section technique des zones témoins et des foyers de progrès agricole.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture,

Vu l'article 35 de la loi de finances du 13 avril 1901;

Vu la loi du 24 novembre 1945 relative notamment à l'organisation des ministères,

Décrète:

Art. 1er. — Il est créé au ministère de l'agriculture une section technique des zones témoins et des foyers de progrès agricole, placée sous l'autorité de l'administrateur civil responsable à l'administration centrale des questions concernant la vulgarisation agricole, et chargée de l'examen critique des actions de vulgarisation menées sur le plan local par les zones témoins et les foyers de progrès agricole, de la surveillance de leur exécution, de l'étude des mesures à prendre pour leur assurer une efficacité maximum et de la détermination des résultats.

Art. 2. — Le ministre de l'agriculture est chargé de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 janvier 1956.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'agriculture,
JEAN SOURBET.

Décret du 24 janvier 1956 portant titularisation, au titre de la loi du 26 septembre 1951, dans le corps des agents supérieurs.

Par décret en date du 24 janvier 1956, M. Gellf (Auguste), rédacteur principal de 1re classe (indice 300) du cadre temporaire à l'administration centrale du ministère de l'agriculture, est titularisé en qualité d'agent supérieur de 3e classe, 6e échelon (indice 300) à compter du 26 mars 1952.

Décret du 24 janvier 1956 rapportant la titularisation dans le corps des adjoints administratifs et prévoyant une titularisation en qualité de secrétaire d'administration au titre de la loi du 26 septembre 1951.

Par décret en date du 24 janvier 1956, les dispositions du décret du 27 avril 1956 portant titularisation dans le cadre des adjoints administratifs du ministère de l'agriculture sont abrogées.

Mlle Migneret (Juliane-Alice), agent du cadre temporaire à l'administration centrale du ministère de l'agriculture, est titularisée en qualité de secrétaire d'administration de 2e classe, 2e échelon (indice 205), à compter du 26 mars 1952 (reliquat d'ancienneté dans l'échelon: 1 an 11 mois 25 jours).

Décret du 24 janvier 1956 portant titularisation, au titre de la loi du 26 septembre 1951, dans le corps des inspecteurs de l'office national interprofessionnel des céréales.

Par décret en date du 24 janvier 1956, M. Dupoux (Albert), agent contractuel technique de l'institut national de la recherche agronomique (indice 400) est titularisé en qualité d'inspecteur de 2e classe (indice 380) de l'office national interprofessionnel des céréales, à compter du 26 mars 1952 (reliquat d'ancienneté dans la classe: 1 an 11 mois 25 jours).

M. Dupoux (Albert) est, à compter du 26 mars 1952, détaché pour une période de cinq ans renouvelable, auprès de l'institut national de la recherche agronomique, pour y exercer les fonctions d'agent contractuel technique à la station expérimentale d'hybrides producteurs de vigne de Cours (Nièvre).

Décret du 24 janvier 1956 portant titularisation, au titre de la loi du 26 septembre 1951, dans le corps des assistants de l'institut national de la recherche agronomique.

Par décret en date du 24 janvier 1956, M. Labeyrie (Vincent), agent contractuel scientifique de l'institut national de la recherche agronomique, est titularisé en qualié d'assistant stagiaire (indice 300) de l'institut national de la recherche agronomique, à compter du 26 mars 1952.

Décrets du 24 janvier 1956 portant titularisation, au titre de la loi du 26 septembre 1951, dans le corps des inspecteurs de la répression des fraudes.

Par décret en date du 24 janvier 1956, M. Hecker (Ernest), agent contractuel faisant fonctions d'inspecteur de la répression des fraudes à Belfort (indice 273) est titularisé en qualité d'inspecteur de 1er échelon (indice 252) du service de la répression des fraudes du ministère de l'agriculture, à compter du 26 mars 1952 (reliquat d'ancienneté dans l'échelon: 1 an 11 mois 25 jours).

Par décret en date du 24 janvier 1956, M. Lucchini (Mathieu), agent contractuel faisant fonctions d'inspecteur de la répression des fraudes à Ajaccio (indice 266) est titularisé en qualité d'inspecteur de 1er échelon (indice 252) du service de la répression des fraudes du ministère de l'agriculture, à compter du 26 mars 1952 (reliquat d'ancienneté dans l'échelon: 1 an 11 mois 25 jours).

Régime d'indemnisation des personnels non fonctionnaires

Le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu le décret n° 54-1251 du 20 décembre 1954 tendant à accélérer l'aménagement foncier agricole et le remembrement, et, en particulier, l'article 5, dernier alinéa;

Vu le décret n° 53-511 du 21 mai 1953 relatif aux modalités de remboursement des frais engagés par le personnel civil de l'Etat à l'occasion de leurs déplacements,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est alloué aux personnes non fonctionnaires visées à l'article 5 du décret n° 54-1251 du 20 décembre 1954 et chargées d'assister les comités d'échanges amiables des indemnités de vacations déterminées comme il suit:

L'indemnité sera versée par vacation de trois heures, sans qu'il puisse être compté plus de trois vacations par jour. La première vacation est due en entier, quelle que soit la durée. Les autres vacations ne sont dues qu'en proportion du temps réellement employé par fraction indivisible d'une heure, et à condition que la première vacation ait duré trois heures.

Dans le cas où il est prévu des frais de déplacement, le temps employé au déplacement ne compte pas dans le calcul des vacations.

Le montant de la vacation de trois heures est fixé à 750 F.

Art. 2. — Les personnes visées à l'article précédent ont droit au remboursement de leurs frais de transport et à des indemnites de déplacements dans les conditions prévues par les textes réglementaires applicables, en la matière, aux personnels de l'Etat. Elles sont, à cet effet, classées en groupe III.

Elles peuvent également être autorisées à utiliser leur voiture automobile personnelle pour les besoins du service lorsqu'il n'existe aucun moyen de transport plus économique.

Il leur sera alors fait application des tarifs prévus pour le groupe B.

Art. 3. — Le directeur de l'administration générale et du personnel au ministère de l'agriculture et le directeur du budget au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 janvier 1956.

Le ministre de l'agriculture,
JEAN SOURBET.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Commission paritaire de travail en agriculture du département de la Guadeloupe.

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'ordonnance du 7 juillet 1945 relative à l'institution de commissions paritaires de travail et à l'établissement de règlements de travail en agriculture, et notamment son article 1er;

Vu la loi n° 55-437 du 18 avril 1955 portant extension dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion de certains textes concernant la législation du travail agricole de la France métropolitaine,

Arrête:

Art. 1er. — En vue de la constitution de la commission paritaire de travail en agriculture de la Guadeloupe, le préfet de ce département désignera:

1° Les représentants des employeurs, sur le vu des propositions des organisations syndicales suivantes:

Fédération agricole de la canne à sucre de la Guadeloupe et dépendances;

Fédération des syndicats des planteurs de fruits et agrumes et denrées secondaires de la Guadeloupe;

Syndicat des distillateurs de rhum de la Guadeloupe chargé de présenter des candidats ayant à la fois la qualité de distillateurs et d'exploitants employeurs de main-d'œuvre agricole;

2° Les représentants des salariés, sur le vu des propositions des organisations syndicales ci-après énumérées:

Union départementale des syndicats de la Guadeloupe (C. G. T.);

Union départementale des syndicats chrétiens d'ouvriers et employés de la Guadeloupe (C. F. T. C.);

Fédération des syndicats d'exploitants agricoles de la Guadeloupe, chargée de présenter des candidats ayant à la fois la qualité de salariés et d'exploitants non employeurs de main-d'œuvre.

Art. 2. — Chaque organisation intéressée est représentée au sein de la commission par un membre titulaire et un membre suppléant. Elle doit proposer un nombre de candidats double de celui des postes à pourvoir.

Art. 3. — Les membres de la commission doivent être de nationalité française et jouir de leurs droits civils et politiques.

Ils sont nommés pour un an. Ils peuvent être désignés à nouveau.

Art. 4. — Le directeur des affaires professionnelles et sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 janvier 1956.

JEAN SOURBET.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Décret n° 56-143 du 24 janvier 1956 modifiant le décret n° 45-0179 du 29 décembre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles et le décret n° 55-840 du 27 juin 1955 portant règlement d'administration publique pour l'application du décret n° 55-568 du 20 mai 1955 modifiant l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 susvisée.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du travail et de la sécurité sociale et du ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale;

Vu l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles, modifiée notamment par le décret n° 55-568 du 20 mai 1955;

Vu le décret n° 45-0179 du 29 décembre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 19 octobre 1945 susvisée, modifié notamment par le décret n° 55-840 du 27 juin 1955;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le premier alinéa de l'article 12 (*i*, 3°) du décret n° 45-0179 du 29 décembre 1945 est modifié comme suit:

« Les frais légitimes de déplacement exposés par l'intéressé lors de chacune de ses visites, soit au centre d'appareillage, soit à son fournisseur, les frais de séjour étant évalués conformément aux taux fixés par l'arrêté prévu à l'article 31 *bis* de l'ordonnance du 19 octobre 1945 modifiée ».

Art. 2. — Le troisième alinéa de l'article 37 du décret n° 45-0179 du 29 décembre 1945 est modifié comme suit:

« Toutefois, le règlement intérieur modèle des caisses primaires de sécurité sociale prévu à l'article 98 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 susvisée fixera les conditions dans lesquelles les caisses de sécurité sociale pourront prévoir, au titre des prestations supplémentaires, l'exonération ou la réduction de ladite participation compte tenu de la situation sociale ou de famille de l'assuré ».

Art. 3. — Il est ajouté à l'article 37 du décret n° 45-0179 du 29 décembre 1945 une nouvel alinéa ainsi conçu:

« Les titulaires de pensions et rentes d'assurances vieillesse auxquels les prestations en nature de l'assurance maladie sont accordées en application de l'article 72 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 modifiée, bénéficient de plein droit de la réduction ou de la suppression de la participation aux frais prévue à l'article 24 de l'ordonnance susvisée lorsqu'ils sont atteints d'une des affections énumérées à l'alinéa 1er du présent article ».

Art. 4. — Il est ajouté au décret n° 45-0179 du 29 décembre 1945 un article 61 *bis* ainsi conçu:

« N'est pas considérée comme activité professionnelle non salariée, pour l'application de l'article 80 *quater* de l'ordonnance du 19 octobre 1945 modifiée, l'activité qui procure au titulaire de la pension d'invalidité un gain dont le montant, ajouté à celui de la pension, n'excède pas le chiffre limite des ressources, visé à l'article 5 de l'ordonnance du 2 février 1945 modifiée, organisant sur de nouvelles bases les allocations aux vieux travailleurs salariés.

« Lorsque le total du gain et de la pension dépasse ce chiffre, la pension est réduite en conséquence ».

Art. 5. — L'article 63 du décret n° 45-0179 du 29 décembre 1945 est remplacé par les dispositions suivantes:

« La caisse régionale de sécurité sociale doit aviser la caisse primaire de sécurité sociale de toute décision suspendant ou supprimant la pension en application des articles 58, 59 et 80 *quater* de l'ordonnance du 19 octobre 1945 ».

Art. 6. — Le deuxième alinéa du paragraphe 3 de l'article 85 du décret n° 45-0179 du 29 décembre 1945 est remplacé par les dispositions suivantes:

« Cette délégation n'est valable que pour les prestations dont le versement est demandé dans le délai de trois mois à compter de la date à laquelle elle a été établie par l'assuré.

« En ce qui concerne le capital décès, elle ne peut porter que sur une somme ne dépassant pas le vingt-quatrième du montant maximum de la rémunération annuelle retenue pour le calcul des cotisations de sécurité sociale en vertu de l'article 31 de l'ordonnance du 4 octobre 1945 modifiée ».

Art. 7. — Il est ajouté au paragraphe 1er de l'article 97 du décret n° 45-0179 du 29 décembre 1945 un nouvel alinéa ainsi conçu:

« Sont également réputées conserver la qualité d'ayant droit les personnes visées à l'article 23, 3°, de l'ordonnance du 19 octobre 1945 modifiée, qui ont dû cesser de vivre sous le toit de l'assuré pour être hospitalisées en vue de recevoir les soins nécessités par leur état de santé ou qui, par suite de cet état de santé, se sont trouvées tout en continuant à demeurer sous le toit de l'assuré, dans l'obligation de renoncer à se consacrer aux soins du ménage et à l'éducation des enfants ».

Art. 8. — L'article 34 du décret n° 55-840 du 27 juin 1955 portant règlement d'administration publique pour l'application du décret n° 55-568 du 20 mai 1955 est remplacé par les dispositions suivantes:

« L'assuré qui, à la date du 30 juin 1955, bénéficiait, pour une affection déterminée, des prestations en espèces de l'assurance maladie ou longue maladie, pourra continuer à bénéficier desdites prestations pour cette affection dans les conditions prévues antérieurement à la date d'application du présent texte, jusqu'à l'expiration des délais de six mois et de trois ans qui étaient prévus aux articles 26 et 27 de l'ordonnance du 19 octobre 1945, s'il ne peut justifier des conditions d'ouverture du droit exigées par les articles 79 et 80 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 modifiée par le décret du 20 mai 1955.

« L'assuré ou l'ayant droit qui, à la date du 30 juin 1955, bénéficiait, pour une affection déterminée, des prestations en nature de l'assurance maladie ou longue maladie pourra continuer à bénéficier desdites prestations pour cette affection dans les conditions prévues antérieurement à la date d'application du présent texte, jusqu'à l'expiration des délais de six mois et de trois ans qui étaient prévus aux articles 34 et 37 de l'ordonnance du 19 octobre 1945, s'il ne peut justifier des conditions d'ouverture du droit exigées par les articles 79 et 80 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 modifiée par le décret du 20 mai 1955.

« Toutefois, lorsque le bénéfice de l'assurance longue maladie est maintenu conformément aux dispositions de l'alinéa précédent, l'exonération de la participation prévue à l'article 24, premier alinéa, de l'ordonnance du 19 octobre 1945, ne sera conservée que jusqu'à la fin de la période pour laquelle les prestations de la longue maladie ont été accordées.

« Les dispositions du présent article ne font pas obstacle à l'application de l'article 80 *quater* de l'ordonnance du 19 octobre 1945 modifiée ».

Art. 9. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre de la santé publique et de la population sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 janvier 1956.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre de la santé publique et de la population,
BERNARD LAFAY.

Décret n° 56-144 du 24 janvier 1956 modifiant le décret n° 45-0179 du 29 décembre 1945 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 modifiée, qui fixe le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 modifiée, fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles, ensemble le décret n° 45-0179 du 29 décembre 1945 modifié, pris pour son application;

Vu la loi n° 51-374 du 27 mars 1951 relative au régime de l'assurance vieillesse, et notamment les articles 16 et 17 (§ 3);

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le paragraphe 2 de l'article 59 du décret susvisé du 29 décembre 1945 modifié est remplacé par les dispositions suivantes:

« Pour la détermination du salaire annuel moyen des dix dernières années d'assurance servant de base au calcul de la pension d'invalidité, il est fait application des dispositions du paragraphe 2 de l'article 71 et des paragraphes 3 et 7 de l'article 74 du présent décret. »

Art. 2. — L'article 68 du décret du 29 décembre 1945 modifié est remplacé par les dispositions suivantes:

« L'entrée en jouissance de la pension de vieillesse substituée à la pension d'invalidité, en application de l'article 62 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 modifiée, est fixée au 1er jour du mois suivant le soixantième anniversaire du pensionné ».

Art. 3. — Le paragraphe 1er de l'article 71 du décret du 29 décembre 1945 est remplacé par les dispositions suivantes:

« Les droits à l'assurance vieillesse sont déterminés en tenant compte:

« 1° Des cotisations versées au titre de la législation sur les assurances sociales et arrêtées au dernier jour du trimestre civil précédant la date prévue pour l'entrée en jouissance de la pension, rente ou allocation aux vieux travailleurs salariés;

« 2° De l'âge atteint par l'intéressé à cette dernière date;

« 3° Du nombre de trimestres d'assurance valables pour le calcul de la pension ».

Art. 4. — Le paragraphe 4 de l'article 71 du décret du 29 décembre 1945 modifié est remplacé par les dispositions suivantes:

« Il n'est tenu compte des cotisations arriérées d'assurance vieillesse pour l'ouverture du droit et le calcul des pensions de vieillesse liquidées en application des articles 63 à 65 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 que si elles ont été acquittées dans le délai de cinq ans suivant la date de leur exigibilité.

« Sont cependant valables, pour l'ouverture du droit et le calcul desdites pensions, les cotisations d'assurance vieillesse lorsqu'elles ont, en temps utile, fait l'objet d'un précompte sur le salaire de l'intéressé, sans préjudice du recours dont dispose la caisse, en application de l'article 52, paragraphe 5, de l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 modifiée ».

Art. 5. — Le paragraphe 7 de l'article 74 du décret du 29 décembre 1945 est remplacé par les dispositions suivantes:

« Pour la détermination du salaire annuel moyen prévu à l'article 71 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 modifiée, il n'est pas tenu compte des salaires correspondant à des années civiles qui comportent deux trimestres ou plus de périodes assimilées à des périodes d'assurance, à moins que cette neutralisation ne soit défavorable à l'assuré ».

Art. 6. — Le paragraphe 9 de l'article 74 du décret du 29 décembre 1945 est remplacé par les dispositions suivantes:

« La rente forfaitaire d'assurances sociales égale à 10 p. 100 du montant des cotisations d'assurance vieillesse afférentes à la période antérieure au 1er janvier 1941 est incluse dans la pension ou la rente calculée conformément aux dispositions des articles 63 à 66 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 modifiée ».

Art. 7. — Le deuxième alinéa du paragraphe 2 de l'article 87 du décret du 29 décembre 1945 modifié est remplacé par les dispositions suivantes:

« Il indique également les conditions dans lesquelles est effectué le payement, aux ayants droit de l'assuré, des arrérages des pensions ou rentes afférentes à la période antérieure à la date du décès de ce dernier ».

Art. 8. — Dans les articles 90 et 91 du décret du 29 décembre 1945 modifié, l'indication « paragraphe 3 », suivant la référence à l'article 70 de l'ordonnance du 19 octobre 1945, est supprimée.

Art. 9. — Le premier alinéa du paragraphe 3 de l'article 144 du décret du 29 décembre 1945 modifié est remplacé par les dispositions suivantes:

« Les personnes visées à l'article 115, paragraphe 3, de l'ordonnance précitée obtiennent à soixante-cinq ans, ou à partir de soixante ans en cas d'inaptitude au travail, outre la pension revisée dans les conditions prévues audit article augmentée de la rente des retraites ouvrières et paysannes de 1.000 F, le montant des avantages complémentaires de l'allocation aux vieux travailleurs salariés auxquels elles peuvent prétendre et la rente forfaitaire de 10 p. 100 du montant des cotisations d'assurance vieillesse afférentes à la période antérieure au 1er janvier 1941 ».

Art. 10. — Le troisième alinéa du paragraphe 1er de l'article 145 du décret du 29 décembre 1945 est supprimé.

Art. 11. — Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 janvier 1956.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Décret n° 56-145 du 24 janvier 1956 fixant le taux des cotisations à payer par les personnes non salariées des professions libérales.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948 instituant une allocation de vieillesse pour les personnes non salariées, et notamment les articles 13 et 6;

Vu le décret n° 49-456 du 30 mars 1949 modifié portant règlement d'administration publique relatif au régime d'allocation vieillesse des travailleurs non salariés des professions libérales;

Sur la proposition du conseil d'administration de la caisse nationale d'allocation vieillesse des professions libérales,

Décrète:

Art. 1er. — A partir de l'année 1956, la cotisation annuelle des personnes non salariées ressortissant à la section professionnelle des artistes (arts graphiques et plastiques) est calculée, dans chaque cas particulier, selon l'importance du revenu professionnel de façon que pour l'ensemble de la profession la cotisation soit, en moyenne, de 8.000 F par assujetti.

Le calcul est effectué dans les conditions suivantes:

Sur la tranche de revenus comprise entre:

1 F et 500.000 F la cotisation est fixée à 2 p. 100;
500.001 F et 800.000 F la cotisation est fixée à 1,5 p. 100;
800.000 F et 1.500.000 F la cotisation est fixée à 1 p. 100.

Pour la tranche supérieure à 1.500.001 F la cotisation est fixée à 0,5 p. 100.

Art. 2. — Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 janvier 1956.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Décret du 24 janvier 1956 portant titularisations au ministère du travail et de la sécurité sociale en application de la loi n° 51-1124 du 23 septembre 1951.

Par décret en date du 24 janvier 1956:

M. Coupaye (Jean), attaché d'administration de 1re classe au haut commissariat de la République française en Allemagne, est nommé et titularisé dans le cadre des agents supérieurs, à compter du 26 mars 1952, et reclassé à cette date à la 3e classe de son grade, 3e échelon (indice 261), avec un reliquat d'ancienneté de 5 mois 26 jours.

M. Beaugrand (Pierre), agent contractuel à l'administration centrale du ministère du travail et de la sécurité sociale, est nommé et titularisé dans le corps des secrétaires d'administration, à compter du 26 mars 1952, et reclassé à cette date dans la 1re classe de son grade, 3e échelon (indice 305).

M. Raynaud (Robert), agent contractuel des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre, est nommé et titularisé dans le grade de contrôleur adjoint des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre, à compter du 26 mars 1952, et reclassé, à cette date, compte tenu d'une majoration d'ancienneté de 1 an 1 mois 17 jours, en application des dispositions de l'article 1er de la loi du 23 septembre 1951 susvisée, à la 3e classe de son grade (indice 231), avec un reliquat d'ancienneté de 1 mois 17 jours.

Mme Villeneuve (Simone), agent contractuel des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre, est nommée et titularisée dans le grade de contrôleur adjoint des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre, 7e classe (indice 195), à compter du 1er février 1953, avec un reliquat d'ancienneté de 1 an 8 mois 21 jours.

M. Tiberat (Yves), attaché d'administration de 3e classe au haut commissariat de la République française en Allemagne, est nommé et titularisé dans le grade de commis des directions régionales de la sécurité sociale, à compter du 26 mars 1952, et reclassé à cette date au 5e échelon (indice 170), avec un reliquat d'ancienneté de 1 an 4 mois 3 jours.

Les dispositions du présent décret ne seront applicables que sous réserve de la constatation de l'aptitude physique des agents intéressés dans les conditions prévues à l'article 23 de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 modifiée portant statut général des fonctionnaires.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DU LOGEMENT

Décret du 24 janvier 1956 portant application à la commune de Pont-d'Ain des dispositions de l'article 1er (avant-dernier alinéa) de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et du logement,

Vu la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, et notamment son article 1er;

Vu la proposition du conseil municipal de Pont-d'Ain en date du 20 septembre 1955;

Vu l'avis conforme de la commission départementale de l'Ain en date du 7 décembre 1955,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948, applicables aux communes visées à l'article 1er de ce texte, cessent d'être en vigueur en ce qui concerne la commune de Pont-d'Ain (Ain).

Art. 2. — Le ministre de la reconstruction et du logement est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 janvier 1956.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la reconstruction et du logement,

ROGER DUCHET.

Homologation de coefficients d'adaptation départementaux du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et du logement en date du 24 janvier 1956, les prix du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis sont, pour le département des Deux-Sèvres, affectés du coefficient de base 17,10 établi en valeur septembre 1955.

Ce coefficient sera, jusqu'à une date qui sera indiquée dans le prochain arrêté fixant un nouveau coefficient d'adaptation départemental de base, revalorisé par l'index pondéré départemental mensuel, pour la détermination des coefficients d'adaptation départementaux du mois d'octobre 1955 et des mois suivants.

Jusqu'au mois de septembre 1955 le coefficient fixé par l'arrêté du 21 décembre 1954, rajusté à l'aide des index pondérés départementaux mensuels, restera en vigueur.

Les coefficients d'importance de travaux fixés par l'arrêté du 21 décembre 1954 restent inchangés.

Les coefficients géographiques annexés à l'arrêté du 21 septembre 1948 restent inchangés.

Nomination d'un ordonnateur secondaire et délégation de signature.

Le ministre de la reconstruction et du logement, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 82 du décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique;

Vu le code de l'urbanisme et de l'habitation, et notamment ses articles 80 et 81 portant création du fonds national d'aménagement du territoire;

Vu le décret n° 55-121 du 20 janvier 1955 fixant les modalités de fonctionnement du fonds national d'aménagement du territoire;

Vu le décret n° 54-132 du 6 février 1954 relatif à l'application aux services des ponts et chaussées (travaux de voirie et autres travaux effectués dans le cadre d'opérations d'urbanisme) du décret n° 53-896 du 26 septembre 1953 sur la déconcentration administrative et les pouvoirs des préfets,

Arrêtent:

Art. 1er. — Pour l'exécution de la partie des travaux d'aménagement de la zone industrielle de Saint-Pierre-des-Corps, que le ministre de la reconstruction et du logement le charge de réaliser, l'ingénieur en chef du service ordinaire des ponts et chaussées du département d'Indre-et-Loire est délégué pour statuer au lieu et place du ministre.

La délégation qui lui est donnée est identique, *mutadis mutandis*, à celle que détiennent les ingénieurs en chef des ponts et chaussées du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme pour les travaux de routes, voies navigables et ports maritimes, en vertu des dispositions de l'arrêté ministériel du 4 août 1948.

Art. 2. — L'ingénieur en chef du service ordinaire des ponts et chaussées du département d'Indre-et-Loire est délégué dans les fonctions d'ordonnateur secondaire du fonds national d'aménagement du territoire pour le règlement des dépenses relatives à l'exécution des travaux dont il est chargé en application de l'article 1er ci-dessus.

Art. 3. — Le directeur général de l'aménagement du territoire et le directeur de l'administration générale au ministère de la reconstruction et du logement, le directeur du personnel, de la comptabilité et de l'administration générale au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme et le directeur du Trésor au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 janvier 1956.

Le ministre de la reconstruction et du logement,

ROGER DUCHET.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

EDOUARD CORNIGLION-MOLINIER.

Services extérieurs.

Par arrêtés du ministre de la reconstruction et du logement en date du 23 décembre 1955, sont nommés à l'emploi de commis des corps de personnels administratifs titulaires des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement et titularisés dans le grade correspondant les commis temporaires des services extérieurs dont les noms suivent:

A compter du 1er janvier 1953.

Mmes Albre (Micheline).
Ancelin (Marguerite).
Argaud (Aimée).
Astay (Gabrielle).
Mlle Bailly (Josette).
MM. Baron (Jean).
Bec (Olivier).
Beck (Jules).
Benoist (René).
Mme Béréil (Cécile).
MM. Bernard (Emile).
Berquier (Julien).
Bertin (Jacques).
Bertu (Paul).
Billa (Eugène).
Mmes Bose (Michelle).
Bossard (Jeanne).
Mlle Botrel (Germaine).
MM. Bride (Jean).
Briquet (Eugène).
Mlle Cador (Georgette).
M. Calvet (Henri).
Mlles Castaouet (Simone).
Casteran (Marie-Louise).
Mmes Catel (Marie).
Charaudeau (Blanche).
MM. Charbonnet (André).
Christinel (Auguste).
Cottret (Gérard).
Mlle Couard (Marguerite).
Mmes Courpron (Madeleine).
Courtois (Germaine).
MM. Créquer (Edmond).
Guioc (Désiré).
Mlle Dacquin (Lucie).
M. Damiano (Jean-Baptiste).
Mmes Danguillaume (Renée).
Dargon (Yvonne).
Mlles David (Marthe).
Dechet (Alice).
Mme Delmas (Gabrielle).
MM. Delominy (Louis).
Delor (Michel).
Mme Desingly (Colette).
MM. Devos (Robert).
Druon (Joseph).
Mlle Dubois (Lucienne).
M. Ducret (Georges).
Mme Durand (Suzanne).
MM. Escufat (Roger).
Estachon (Marc).
Evain (René.)
Fillon (Jean).
Mme Fortry (Raymonde).
M. Fuhrmann (Antoine).
Mlle Giet (France).
Mmes Gillet (Léonie).
Gourdy (Marie).
M. Grieu (Michel).
Mmes Grimaldi (Marie).
Guenier (Paulette).
M. Guérin (Georges).
Mlle Guillemain (Jacqueline).
M. Guillemard (Marcel).
Mmes Hannecart (Josiane).
Heitz (Manon).
MM. Hillion (Fernand).
Hoeffner (Urbain).
Hoffmann (Raymond).
Huille (Eugène).
Mme Jamin (Germaine).
M. Jarry (Michel).
Mme Jonzour (Marie-Louise).
MM. Jourdan (Xavier).
Jumelais (Paul).
Kienlen (Pierre).
Mmes Lacrouts (Jacqueline).
Lafond (Yvonne).
Mlle Latreille (Yvette).
M. Leclercq (Lyonnel).
Mme Lefèvre (Isabelle).
MM. Legrand (Michel).
Legrand (Victor).
Mmes Legras (Christiane).
Legros (Céline).
M. Lenfle (Gérard).
Mme Lenoir (Denise).
Mlle Leroy (Claude).
Mme Loyer (Christiane).
M. Machet (Jean).
Mlles Macquet (Ginette).
Madelaine (Simonne).
Marie (Colette).
M. Marigny (Jules).
Mlle Matifas (Micheline).
Mmes Mattéi (Juliette).
Ménard (Etienne-Ida).
Migaud (Edith).
MM. Moiroux (Maurice).
Moity (Lucien).
Mollier (Maurice).
Mme Monthois (Lucie).
MM. Moreau (Léon).
Mougenot (André).
Mouleux (Pierre).
Mousset (René).
Mme Neveu (Lucienne).
M. Nexon (Louis).
Mme Nicolas (Jacqueline).
MM. Padovani (François).
Paradelle (Gérard).
Mlle Perrin (Léonie).
MM. Petit (Bernard).
Peyron (Alain).
Mlle Pierre (Lucette).
MM. Pigeard (Jean).
Poiret (Lucien).
Poulmarch (Georges).
Pressicaud (Pierre).
Mmes Prieu (Josette).
Pugnère (Régine).
Raynaud (Simonne).
M. Regnier (Jean).
Mmes Renoult (Léone).
Richaud (Elise).
MM. Rosay (Joseph).
Roulois (François).
Saturnini (Jean).
Mmes Sautai (Blanche).
Schwartz (Yvette).
Simon (Geneviève).
Souffrey (Renée).
Mlle Stipon (Marie-Thérèse).
Mme Streichemberger (Marguerite).
M. Terrisse (René).
Mlle Thivel (Régine).
M. Tourbier (Jean).
Mmes Urban (Catherine).
Ventura (Germaine).
M. Vincent (Paul).
Mlle Vincent (Paulette).
Mme Wattu (Raymonde).
Mlle Yvinec (Marie).

A compter du 1er juin 1953.

Mlle Daviau (Monique).

Par arrêtés du ministre de la reconstruction et du logement en date du 23 décembre 1955, sont nommées à l'emploi de dame sténodactylographe des corps de personnels administratifs titulaires des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement et titularisées dans le grade correspondant, à compter du 1er janvier 1953, les dames sténodactylographes temporaires des services extérieurs dont les noms suivent:

Mlles Badin (Renée).
Chéron (Josiane).
Mmes Chivot (Christiane).
Ciais (Augusta).
Constantin (Marie).
Mlle Decarpenierie (Marthe).
Mmes Dejean (Gisèle).
Delahaye (Isabelle).
Mlle Détève (Elisabeth).
Mmes Dhespatellis (Jeannine).
Dupuis (Yvonne).
Gachot (Jeanne).
Gautron (Lucette).
Mlle Germain (Colette).
Mmes Gondouin (Emiliane).
Goury (Geneviève).
Hélouin (Marie).
Homsi (Clotilde).
Houis (Marlyse).
Jacquot (Marcelle).
Lahon (Emilienne).
Mlle Lantoine (Germaine).
Mme Le Coroller (Berthe).
Mlles Lejaille (Monique).
Lericque (Bernadette).
L'Haridon (Annic).
Mme Ligny (Denise).
Mlles Linard (Suzanne).
Mercier (Jeannine).
Mmes Monnerie (Jacqueline).
Muller (Marguerite).
Mlle Muraccioli (Marie).
Mmes Neumann (Janine).
Ochmann (Albina).
Pelletier (Andrée).
Pisson (Odette).
Radet (Gisèle).
Raimond (Lucette).
Mlle Rouède (Georgette).
Mme Roulin (Marie).
Mlles Roumieux (Raymonde).
Salles (Georgette).
Mme Somson (Marie).
Mlle Teyssier (Jeannine).
Mme Thépot (Jeanne).
Mlles Troadec (Alice).
Tronchon (Nicole).
Mmes Vallade (Marie).
Vaneur (Eliane).
Varenne (Jacqueline).
Mlle Viel (Renée).

Par arrêtés du ministre de la reconstruction et du logement en date du 23 décembre 1955, sont nommés à l'emploi d'aide-commis des corps de personnels administratifs titulaires des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement, à compter du 1er janvier 1953, les aides-commis temporaires des services extérieurs dont les noms suivent:

Mlles Bergot (Paule).
Blott (Marie-Cécile).
MM. Boeschlin (Henri).
Bruneteau (Jean).
Mme Bungert (Mathilde).
M. Cauchebrais (Louis).
Mme Conan (Jacqueline).
Mlle Danger (Marcelle).
M. Darchis (Georges).
Mmes Delesalle (Marguerite).
Desbouillons (Simonne).
MM. Descamps (Roger).
Diény (François).
Dupont (Jules).
Mme Durain (Jeanne).
MM. Fauquier (Robert).
Faure (Ernest).
Mmes Fauvart (Elisabeth).
Forestier (Madeleine).
Galabert (Andrée).
M. Geffroy (André).
Mmes Grouvel (Marie).
Guillois (Léontine).
Mlle Ha (Edwige).
Mme Héno (Lucette).
M. Héno (Maurice).
Mmes Hild (Jeanne).
Houille (Marcelle).
MM. Jaffre-Bellevue (Henri).
Jouve (Emile).
Kiéné (Robert).
Lacaze (Francis).
Lambert (Raimond).
Lamothe (René).
Mlle Lefaure (Marie-Louise).
MM. Lefebvre (Robert).
Lengellé (Jean).
Morel (André).
Mlle Mouyzel (Marie-Thérèse).
Mme Pageau (Berthe).
MM. Pastor (Marcel).
Picard (Pascal).
Roger (Joseph).
Saléry (Raymond).
Mlle Saurin (Elisabeth).
MM. Stoehr (Charles).
Tournois (Jean).
Mlle Verjus (Suzanne).
Mme Veyssière (Renée).
MM. Waline (Fernand).
Zerlaut (Arthur).

Par arrêtés du ministre de la reconstruction et du logement en date du 23 décembre 1955, sont nommés à l'emploi d'employé de bureau dactylographe des corps de personnels administratifs titulaires des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement, et titularisés dans le grade correspondant, à compter du 1er janvier 1953, les employés de bureau dactylographes temporaires des services extérieurs dont les noms suivent:

Mme Amiel (Juliette).
Mlles Aubeneau (Madeleine).
Auvray (Lucienne).
Mme Balzac (Lucienne).
Mlle Bernaud (Janine).
Mmes Bertrand (Madeleine).
Bodin (Jacqueline).
Mlle Bogeat (Madeleine).
Mmes Brissac (Berthe).
Brocheton (Simone).
Mlle Cochez (Françoise).
Mmes Condé (Jacqueline).
Coulon (Anne-Marie).
Courvoisier-Clément (Gilberte).
Mlles Daviet (Marcelle).
Déchant (Ginette).
Mme Deknuydt (Jeannine).
Mlle Deroubaix (Odette).
Mme Desage (Simone).
Mlle Desponts (Jeannine).
Mme Delrieux (Christiane).
Mlles Dosdat (Anne-Marie).
Expeels (Lucette).
Fontaine (Marie-Chantal).
Mmes Fuertès (Reine).
Galli (Yvonne).
Ghison (René).
Gimenez (Paulette).
Goudin (Liliane).
Guilleux (Simone).
Halotier (Marguerite).
Mlles Hanzelin (Adrienne).
Henry (Yvette).
Herrmann (Marie-Thérèse).
Houdin (Jeanne).
Mme Houriez (Charlotte).
Mme Jabaudon (Simonne).
Mlles Kellermann (Marie-Thérèse).
Lamy (Michèle).
Mme Landré (Jeanne).
Mlle Lebarbier (Francine).
Mmes Legris (Georgette).
Lemaire (Louise).
Lepellier (Louise).
Lévêque (Henriette).
Maineri (Yvonne).
Marpillat (Andrée).
Mmes Martinez (Jacqueline).
Miot (Gisèle).
Mlle Moine (Marcelle).
Mme Monmousseau (Jacqueline).
Mlles Montgrenier (Marguerite).
Napoléon (Jeannine).
Ninine (Andôche).
Mmes Oualle (Ghislaine).
Pissot (Madeleine).
Pobel (Simone).
Mlle Pornet (Claudine).
Mmes Pouzet (Augustine).
Primavera (Augusta).
Mlle Queval (Janine).
Mme Sence (Joséphine).
Mlles Sièse (Jacqueline).
Soubrouillard (Andrée).
Taillon (Andrée).
Thomas (Maria).
Mmes Torrès (Jeanne).
Touzain (Jeanine).
Mlles Valloir (Marie).
Vincent (Jeannine).
Mme Weber (Jeanne).
Mlle Weniger (Suzanne).

Par arrêtés du ministre de la reconstruction et du logement en date du 23 décembre 1955, sont nommés à l'emploi d'employé de bureau des corps de personnels administratifs titulaires des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement et titularisés dans le grade correspondant, à compter du 1er janvier 1953, les employés de bureau temporaires des services extérieurs dont les noms suivent:

MM. Arbaud (Jean).
Arnoulain (Paul).
Mmes Balducchi (Joséphine).
Barraud (Fernande).
M. Bastardie (Pierre).
Mme Beauchesne (Madeleine).
M. Beaulieu (François).
Mme Bernezat (Georgette).
M. Bernouis (Maurice).
Mme Blanchet (Gabrielle).
MM. Bocquet (Lucien).
Bocquet (Paul).
Bouchard (Jean).
Bourdet (René).
Bouteiller (Jean).
Mme Bueb (Suzanne).
Mlle Buffet (Eugénie).
MM. Bunel (Paul).
Caffray (Victor).
Caron (Albert).
Cazin (Arthur).
Mme Chwalisz (Yvonne).
MM. Claussmann (Georges).
Clément (René).
Mlles Cocheteau (Olive).
Coustés (Lucette).
MM Daeveloose (Marcel).
Dardard (Roger).
David (Justin).
Mlle David (Marie).
MM. Derouault (Félix).
Devaux (Raymond).
Dubois (Marie Alfred).
Dupuis (Michel).
Mmes Duval (Marie-Louise).
Fossey (Emma).
M. Galli (François).
Mme Gallier (Albertine).
M. Gény (Maurice).
Mmes Goven (Janine).
Gret (Marie-Josèphe).
Grignard (Micheline).
Mme Guedon (Antoinette).
MM. Guérin (René).
Guyot (Charles).
Hanosset (Victor).
Mme Hècre (Yvonne).
Mlle Heitzmann (Cécile).
M. Henny (Alfred).
Mmes Homeau (Renée).
Hutteau (Lydie).
M. Jacques (Jules).
Mmes Kehrmann (Marguerite).
Kiéné (Monique).
M. Krémer (Lucien).
Mlle Lacour (Marie).
MM. Laubreton (Lionel).
Le Bail (Roger).
Mlle Leblond (Jeanne).
Mme Le Cam (Monique).
M. Lecocq (Robert).
M. Le Courriérec (Joseph).
Mlle Lemazurier (Thérèse).
Mmes Le Métayer (Odette).
Lemoine (Denise).
M. Leroux (Robert).
Mme Lier (Léonie).
MM. Lorido (Gilbert).
Mahaut (Roger).
Mmes Messmer (Jacqueline).
Miet (Lucienne).
M. Milleliri (Don-Jacques).
Mlle Molhant (Reine).
M. Molinelli (Auguste).
Mlle Monnet (Jeanne).
M. Montfiquet (Jean).
Mme Moreau (Odette).
M. Morel (Louis).
Mme Morel (Marie).
M. Morelle (Robert).
Mme Morin (Suzanne).
MM. Moyse (Jean).
Ney (Jean-Claude).
Mme Ollif (Hélène).
M. Ortega (Jean).
Mlles Pailla (Simone).
Parolini (Jeanine).
Mme Pécheux (Anna).
M. Picavet (Jean).
Mme Pierret (Monique).
MM. Poirrier (Charlemagne).
Poulain (Guy).
Mmes Poulange (Raymonde).
Poumeyreau (Yvette).
Renouf (Yvette).
MM. Risbourque (André).
Roche (Paul).
Mlle Roose (Jeanne).
Mmes Roulland (Odile).
Rouyer (Odette).
Saiter (Jeannine).
MM. Schell (Albert).
Schneider (Antoine).
Mlle Schultz (Emerence).

Vu la loi n° 50-7 du 5 janvier 1950 rendant obligatoire pour cer-

une réaction à la tuberculine positive ou avec un certificat consta-

M. Seiwert (Pierre).
Mmes Signeux (Yvonne).
Sironneau (Rose).
Spéciall (Yvonne).
Starck (Raymonde).
Stéclebout (Georgette).
Mlle Susini (Marie).
Mme Tabary (Paulette).
M. Théry (Michel).
Mlle Tillard (Elisabeth).
Mlles Vandenbossche (Jeanne).
Varlot (Andréa).
Mme Verdier (Marie).
M. Vétu (Paul).
Mlle Vidal (Rachel).
MM. Vivier (Jacques).
Voisin (Henri).
Mme Yon (Andrée).

Tableau d'avancement pour le grade d'ingénieur en chef du ministère de la reconstruction et du logement (année 1955).

Sont inscrits, par ordre de mérite, au tableau d'avancement pour le grade d'ingénieur en chef du ministère de la reconstruction et du logement (administration centrale et services extérieurs) valable pour l'année 1955, les ingénieurs principaux de 1re classe dont les noms suivent:

1 MM. Ropars (Robert).
2 Roy (Adrien).
3 Landré (Jean).
4 Bonhomme (André).
5 Demouy (Pierre).
6 Perret (Raymond).
7 Latapie (Jean).
8 Kirschleger (Marcel).
9 MM. Dechaut (Marcel).
10 Favry (André).
11 Garancher (Jacques).
12 Rochette (Roger).
13 Lafforgue (André).
14 Dosnon (André).
15 Rolland (Roger).
16 Hesling (Jean).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 24 janvier 1956 ajoutant le fibrinogène injectable à la liste des produits sanguins d'origine humaine utilisés à des fins thérapeutiques.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu le chapitre du livre VI du code de la santé relatif à l'utilisation thérapeutique du sang humain, de son plasma et de leurs dérivés, et notamment son article 666;

Vu les décrets du 24 janvier 1953 et du 15 mars 1954 fixant la liste des produits sanguins d'origine humaine utilisés à des fins thérapeutiques;

Vu l'avis de la commission consultative de la transfusion sanguine,

Décrète:

Art. 1er. — A la liste des produits sanguins d'origine humaine établie par l'article 1er du décret du 24 janvier 1953 et l'article 1er du décret du 15 mars 1954 est ajouté le fibrinogène injectable.

Art. 2. — Le fibrinogène humain injectable est une fraction des protéines plasmatiques humaines contenant au moins 40 p. 100 de fibrinogène coagulable.

Le fibrinogène coagulable est la protéine plasmatique coagulable par la thrombine. Il est dosé en déterminant le poids de la fibrine sèche obtenue après coagulation.

Art. 3. — Les méthodes de dosage du fibrinogène coagulable ainsi que les conditions minima requises pour la préparation et la conservation du fibrinogène humain injectable sont fixées par arrêté.

Art. 4. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 janvier 1956.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,

BERNARD LAFAY.

Tarifs de cession des gamma-globulines, de l'albumine et du fibrinogène d'origine humaine par les organismes de transfusion sanguine.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le chapitre du livre VI du code de la santé relatif à l'utilisation thérapeutique du sang humain, de son plasma et de leurs dérivés, et notamment son article 673;

Vu le décret du 24 janvier 1953 fixant la liste des produits sanguins d'origine humaine utilisés à des fins thérapeutiques, complété par les décrets du 15 mars 1954 et du 24 janvier 1956;

Vu l'arrêté du 15 mars 1954 fixant le tarif de cession des gamma-globulines d'origine humaine par les organismes de transfusion sanguine;

Après avis de la commission consultative de la transfusion sanguine;

Sur la proposition du directeur de l'hygiène sociale,

Arrête:

Art. 1er. — A dater de la publication du présent arrêté, les tarifs de cession des gamma-globulines, de l'albumine et du fibrinogène d'origine humaine par les organismes de transfusion sanguine aux malades ou aux établissements de soins sont fixés comme il est indiqué aux articles ci-après.

Art. 2. — Le tarif de cession des gamma-globulines est fixé à 1.772 F la dose de 0,330 gramme du produit tel qu'il est défini par l'article 2 du décret du 15 mars 1954.

Chaque dose est livrée en ampoule accompagnée d'une notice mentionnant: le nom du centre producteur, le numéro du lot, la date de préparation, la limite d'utilisation, la teneur du produit en gamma-globulines et le mode d'emploi.

Art. 3. — Le tarif de cession de l'albumine humaine définie à l'article 3 du décret du 15 mars 1954 est fixé à 200 F le gramme.

Le produit est livré en ampoule ou en flacon accompagné d'un mode d'emploi et revêtu d'une etiquette mentionnant le nom du centre producteur, le numéro du lot, la date de préparation, la limite d'utilisation ainsi que le poids d'albumine contenue dans le récipient.

Art. 4. — Le tarif de cession du fibrinogène injectable défini à l'article 2 du décret du 24 janvier 1956 est calculé à raison de 5.400 F le gramme de fibrinogène coagulable contenu dans le produit livré.

Chaque flacon de fibrinogène est accompagné d'un mode d'emploi et revêtu d'une étiquette mentionnant: le nom du centre producteur, le numéro du lot, la date de préparation, la limite d'utilisation, le poids du fibrinogène coagulable contenu dans le flacon, la quantité de solvant qu'il sera nécessaire d'ajouter.

Le tarif ci-dessus fixé inclut la fourniture d'un flacon de solvant.

Art. 5. — Les frais exposés par les centres de transfusion sanguine pour le stockage et la livraison des produits aux usagers sont compris dans les tarifs ci-dessus fixés.

En conséquence, lorsque les produits visés par le présent arrêté sont livrés par un centre de transfusion sanguine producteur à un autre centre de transfusion sanguine, les taux fixés aux articles 2, 3 et 4 ci-dessus sont réduits de 5 p. 100.

Art. 6. — L'arrêté du 15 mars 1954 fixant le tarif de cession des gamma-globulines d'origine humaine par les organismes de transfusion sanguine est abrogé.

Art. 7. — Le directeur de l'hygiène sociale au ministère de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 janvier 1956.

BERNARD LAFAY.

Concours d'entrée aux écoles de sages-femmes pour l'année 1956.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu la loi du 17 mai 1943, modifiée par la loi du 24 avril 1944 organisant les études préparatoires au diplôme d'Etat de sage-femme;

Vu le décret du 16 octobre 1946 organisant le concours d'entrée aux écoles de sages-femmes, modifié par les décrets des 14 avril 1948, 12 mai 1949, 18 mai 1950 et 14 juin 1951, et spécialement l'article 4;

Vu l'arrêté du 27 février 1951 énonçant les diplômes équivalents au brevet élémentaire exigé pour l'accès du concours

Vu l'arrêté interministériel du 18 mai 1953 déterminant les départements rattachés à chaque école de sages-femmes pour l'organisation du concours;

Vu l'arrêté interministériel du 18 mai 1953 fixant le nombre maximum des élèves qui peuvent être admises au concours en première année;

Vu l'article 2 de l'arrêté du 18 mai 1953 définissant les conditions d'accès direct en deuxième année dans les écoles de sages-femmes;

Vu la loi du 27 août 1948 relative à l'immunisation obligatoire de certaines personnes contre la variole, les fièvres typhoïde et paratyphoïdes A et B, la diphtérie et le tétanos, ensemble les arrêtés du 19 janvier 1949;

Vu la loi n° 50-7 du 5 janvier 1950 rendant obligatoire pour certaines catégories de la population, la vaccination par le vaccin antituberculeux B. C. G., ensemble le décret n° 51-953 du 9 juillet 1951 modifié par le décret n° 52-1015 du 1er septembre 1952, le décret du 1er septembre 1952 et les arrêtés d'application du 4 novembre 1952 modifiés par arrêté du 30 décembre 1953;

Vu l'avis du conseil de perfectionnement des écoles de sages-femmes,

Arrête:

Art. 1er. — Le concours d'entrée aux écoles de sages-femmes aura lieu les 6 et 7 juin 1956 dans les centres d'épreuves suivants: Alger, Amiens, Angers, Arras, Besançon, Bordeaux, Bourg, Caen, Châlons-sur-Marne, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Lille, Limoges, Lyon, Marseille, Montpellier, Metz, Nancy, Nantes, Nîmes, Paris, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse, Tours, Basse-Terre, Cayenne, Fort-de-France, Saint-Denis-de-la-Réunion, Rabat, Tunis, ainsi que dans les centres organisés, suivant les candidatures, par le ministère de la France d'outre-mer.

Art. 2. — Les candidates doivent fournir à la préfecture du lieu de leur résidence (direction départementale de la santé, à Paris, 10 *bis*, boulevard de la Bastille), pour le 1er avril 1956 inclus au plus tard, un dossier comprenant les pièces suivantes (les candidates des territoires de la France d'outre-mer devront remettre leur dossier, dans les mêmes délais, au chef de leur territoire):

1° Une demande d'admission au concours de moins de trois mois de date établie sur papier timbré avec approbation paternelle si les intéressées ont moins de vingt et un ans ou approbation maritale si elles sont mariées et indication de l'état civil complet et de l'adresse de la candidate. Cette demande doit indiquer expressément le centre d'épreuves où la candidate désire composer si, exceptionnellement, elle ne peut subir les épreuves dans le centre auquel elle est normalement rattachée en raison de son domicile;

2° Un certificat de nationalité obligatoirement établi par le juge de paix prouvant que l'intéressée possède la qualité de citoyenne de l'Union française ou est ressortissante du Maroc ou de la Tunisie;

3° Un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date. Cette pièce tiendra lieu en outre de bulletin de naissance (les candidates doivent obligatoirement avoir dix-huit ans au moins au 1er octobre de l'année du concours; aucune dispense ne peut être accordée);

4° Une liste de dix écoles établie par ordre de préférence (à prendre sur la liste annexée au présent arrêté) pour le cas où la candidate reçue aux épreuves ne pourrait être affectée à l'école de son centre;

5° La copie certifiée conforme du brevet élémentaire (ou de l'un des titres équivalents énoncés dans l'arrêté du 27 février 1951 et dont la liste est annexée au présent arrêté) exigé pour la présentation au concours ou la copie certifiée conforme de la première partie du baccalauréat ou des diplômes dispensant des épreuves visés à l'article 5 ci-après.

Eventuellement, la copie certifiée conforme du diplôme d'Etat d'infirmière ou d'assistante sociale ou le certificat de la directrice attestant la préparation en deuxième année d'études au moment du dépôt du dossier, de l'un de ces deux diplômes, titres permettant l'affectation directe en 2e année en cas de succès au concours. Pour les titulaires d'un diplôme étranger, la dispense ministérielle de scolarité;

6° Pour les candidates titulaires de diplômes étrangers demandant au moment seulement du dépôt de ce dossier de telles dispenses de scolarité: la copie certifiée conforme du diplôme de sage-femme ou d'infirmière qu'elles possèdent ou un certificat détaillé de scolarité pour celles n'ayant pas terminé leurs études, ainsi que le programme officiel des études auxquelles ces titres correspondent. Ces pièces devront alors être immédiatement transmises au ministère de la santé publique et de la population pour décision;

7° Un certificat de moins de trois mois de date établi par un médecin phtisiologue qualifié attestant que la candidate ne présente aucun signe clinique, bactériologique ou radiologique de tuberculose pulmonaire et constatant, en outre, son aptitude générale à suivre l'enseignement et à exercer la profession de sage-femme. Ce médecin devra mentionner que la candidate a subi à cette date l'épreuve de la réaction à la tuberculine et indiquer si celle-ci est positive ou négative.

Dans le cas où cette réaction se trouverait être négative, la candidate devra se faire vacciner par le B. C. G. et, éventuellement, revacciner conformément à la réglementation en vigueur; si ces vaccinations ne sont pas effectuées dans un centre prévu par ladite réglementation, la candidate devra fournir au directeur départemental de la santé un certificat conforme au modèle visé à l'article 15 du décret du 9 juillet 1951 et publié au *Journal officiel* du 28 juillet 1951. Le certificat de vaccination devra, s'il est établi en temps utile, figurer au dossier. La candidate ne pourra en tout état de cause être admise à l'école où elle aura éventuellement été affectée qu'avec une réaction à la tuberculine positive ou avec un certificat constatant qu'elle a été de nouveau vaccinée sans succès par le B. C. G. Il y aura lieu de saisir sans délai le ministère de la santé publique et de la population, direction de l'hygiène publique et des hôpitaux, de tout cas spécial;

8° Un certificat médical constatant que la candidate a été vaccinée contre les fièvres typhoïde et paratyphoïdes A et B, la diphtérie et le tétanos *depuis moins de cinq ans* ou que, depuis la date de sa vaccination, elle a reçu une injection de rappel tous les cinq ans;

9° Un certificat de vaccination jennerienne remontant à trois ans au plus;

10° L'école de Paris étant réservée aux candidates de la région parisienne, les candidates du centre de Paris devront, en outre, compléter leur dossier par l'une des pièces suivantes, qui attestera leur domicile dans la région parisienne: accusé de réception du contrôleur des contributions directes de la déclaration des revenus du chef de famille, envoyé en 1956 ou 1955 (ou la copie certifiée conforme de cet accusé de réception, ou un certificat correspondant du contrôleur).

Les dossiers de toutes les candidates doivent comprendre obligatoirement à la date du 1er avril 1956, sous peine de refus de la candidature, toutes les pièces visées sous les numéros 1° à 7° (premier alinéa) et 10°, le ou les certificats de vaccination par le B. C. G. (7°, deuxième alinéa) et ceux visés sous les numéros 8° et 9° pourront être produits ultérieurement soit par envoi aux directeurs de la santé des centres du concours avant la rentrée scolaire, soit à cette date par présentation aux directeurs d'écoles qui ne devront admettre aucune élève avant vérification de son dossier médical.

Art. 3. — Les dossiers complets des candidates seront adressés dans tous les cas, après vérification dans les préfectures où ils auront été déposés, au directeur départemental de la santé du centre de concours auquel le département est rattaché (ou, par exception, de tout autre centre où la candidate aurait expressément demandé à concourir).

Ceux des candidates de Tunisie, du Maroc et des départements d'Algérie devront être obligatoirement envoyés à Alger, et ceux du territoire de Madagascar à Saint-Denis de la Réunion.

Ceux des candidates des territoires de la France d'outre-mer non rattachés à une école, seront envoyés dans les centres choisis par elles, Paris excepté, par l'intermédiaire des chefs de territoire et du ministère de la santé publique et de la population.

La correction des copies aura lieu dans les centres où doivent être envoyés les dossiers.

En cas de réussite aux épreuves et d'affectation, les dossiers seront envoyés par le directeur départemental de la santé, vice-président du jury, au directeur de l'école du centre.

En cas de réussite aux épreuves, sans possibilité d'affectation locale par suite du manque de places, ils seront envoyés au ministère de la santé publique et de la population, dans les conditions de l'article 5 du décret du 16 octobre 1946 modifié (affectation dans la mesure des places encore disponibles dans les autres écoles).

De même, seront envoyés au ministère, les dossiers des candidates ayant expressément demandé leur affectation dans une école autre que celle de leur centre.

En cas d'échec, les candidates en seront immédiatement avisées, avec indication de leurs notes, en même temps que leurs dossiers leur seront retournés (ceux des candidates de la France d'outre-mer devront leur être retournés sous le couvert du chef du territoire).

Art. 4. — Les épreuves du concours sont du niveau du brevet élémentaire; elles sont uniquement écrites et comprennent:

1° Une composition française rédigée en trois heures, notée de 0 à 20, pour laquelle les candidates ont le choix entre deux sujets, dont l'un devra obligatoirement porter sur une question sociale;

2° Une dictée, complétée par une explication de textes et de mots, d'une durée totale de deux heures, la dictée et les explications étant chacune notées de 0 à 10, et une faute dans la dictée enlevant 2 points;

3° Une composition rédigée en trois heures, notée de 0 à 20, portant sur l'histoire naturelle élémentaire (programme des classes de troisième des cours complémentaires et de l'enseignement du second degré).

La note totale minimum que doivent obtenir les candidates au concours d'entrée aux écoles de sages-femmes pour pouvoir recevoir une affectation selon leur rang au concours et le nombre de places disponibles, reste fixée à 34 sur 60.

La note 5 en composition française ainsi que dans l'épreuve de dictée et explication de texte et de mots (note totale) est éliminatoire.

La note 0 dans l'épreuve d'histoire naturelle est éliminatoire.

Art. 5. — Les candidates titulaires au moins de la première partie du baccalauréat ou du brevet supérieur de capacité de l'enseignement primaire ou du diplôme complémentaire d'études secondaires de jeunes filles (dernier régime) sont dispensées de subir les épreuves, sauf si dans le centre où elles se présentent, leur nombre est

supérieur au nombre des places mises au concours. Dans ce cas, elles concourent avec l'ensemble des candidates, mais il leur est attribué une majoration de points, fixée à 10 points pour les candidates titulaires des deux parties du baccalauréat ou du brevet supérieur ou du diplôme complémentaire d'études secondaires de jeunes filles et à 5 points pour les candidates titulaires de la première partie du baccalauréat.

Ces candidates doivent par ailleurs remplir toutes les autres conditions exigées, y compris le dépôt du dossier pour le 1er avril 1956 au plus tard.

Les dossiers de celles qui demandent à être affectées à une autre école que celle de leur centre seront envoyés au ministère de la santé publique et de la population dans les conditions rappelées ci-dessus à l'article 3, avant-dernier alinéa. Ces candidates ne recevront d'affectation que dans les conditions précitées de l'article 5 du décret du 16 octobre 1946 modifié.

Art. 6. — Les candidates ne sont définitivement admises à l'école où elles ont été affectées qu'après une période probatoire de trois mois.

Art. 7. — Le nombre des places de première année mises au concours est fixé pour l'année 1956, à 347.

Art. 8. — Le directeur de l'hygiène publique et des hôpitaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 janvier 1956.

BERNARD LAFAY.

ANNEXES

Liste des écoles de sages-femmes.

Alger, Amiens, Angers, Arras, Besançon, Bordeaux, Bourg, Caen, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Lille (école départementale et école catholique), Limoges, Lyon, Marseille, Metz, Montpellier, Nancy, Nantes, Nîmes, Paris, Poitiers, Reims, Rennes, Strasbourg, Toulouse, Tours, Fort-de-France, Saint-Denis-de-la-Réunion.

Liste des titres donnant accès au concours d'entrée aux écoles de sages-femmes.

Brevet élémentaire de capacité de l'enseignement primaire.
Brevet d'études du premier cycle du second degré.
Brevet de l'enseignement primaire supérieur.
Certificat d'études secondaires modernes.
Certificat d'études secondaires classiques.
Certificat d'études secondaires des jeunes filles.
Certificat d'études secondaires du premier degré.
Diplôme de fin d'études primaires supérieures indochinoises
Diplôme de fin d'études normales cambodgiennes.
Brevet des écoles nationales professionnelles.
Brevet d'enseignement commercial (deuxième degré).
Brevet d'études supérieures commerciales.
Brevet d'enseignement industriel.
Brevet d'enseignement hôtelier (deuxième degré).
Brevet d'enseignement social (deuxième degré).
Certificat de la directrice attestant que la candidate est ou a été élève de la classe de première ou de la classe de seconde d'un établissement d'enseignement du second degré, ou d'enseignement technique.

Modalités de présentation des demandes de candidates étrangères désirant suivre l'enseignement des écoles de sages-femmes.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu les articles 356 à 372 du décret n° 53-1001 du 5 octobre 1953 codifiant l'ordonnance n° 45-2184 du 24 septembre 1945 modifiée, relative à l'exercice et à l'organisation des professions de médecin, de chirurgien dentiste et de sage-femme;

Vu la loi n° 263 du 17 mai 1943 modifiée par la loi n° 191 du 24 avril 1944 réglementant l'organisation des études en vue de l'obtention du diplôme d'Etat de sage-femme;

Vu le décret n° 46-2281 du 16 octobre 1946 modifié pris pour l'application de la loi du 17 mai 1943 modifiée, susvisée;

Vu le décret n° 51-387 du 20 mars 1951 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 3 de l'ordonnance du 24 septembre 1945 et notamment ses articles 13 et 14 concernant les conditions d'accès au diplôme d'Etat de sages-femmes titulaires d'un diplôme étranger;

Vu le décret n° 56-130 du 24 janvier 1956 permettant d'admettre des candidates de nationalité étrangère à suivre l'enseignement des écoles de sages-femmes, notamment son article 2,

Arrête:

Art. 1er. — Les personnes de nationalité étrangère qui désirent être admises dans l'une des écoles de sages-femmes de ville de facultés, dont la liste est annexée au présent arrêté, dans les conditions déterminées par le décret du 24 janvier 1956, doivent en adresser la demande au ministre de la santé publique et de la population, par l'intermédiaire du représentant diplomatique français le plus proche de leur résidence qui l'assortira de son avis.

Ces demandes seront prises en considération dans l'ordre de leur date d'arrivée.

Art. 2. — Les candidates doivent mentionner dans leur demande si elles envisagent d'effectuer complètement ou partiellement les trois années d'études, et produire, en même temps que la demande, les pièces suivantes:

Copie de leurs titres ou diplômes et du programme des études auxquels ils correspondent;

Attestation de connaissance de la langue française délivrée dans les conditions définies par l'article 2 du décret du 24 janvier 1956;

Etat officiel de leurs antécédents judiciaires;

Liste des écoles de sages-femmes établie par ordre de préférence.

Ces divers documents doivent être rédigés en langue française et authentifiés.

Art. 3. — Après que l'autorisation ministérielle comportant affectation dans l'une des écoles de leur choix aura été accordée, ces étudiantes ne pourront toutefois être reçues dans l'établissement désigné qu'en début d'année scolaire et sur présentation des quatre pièces complémentaires suivantes:

Titre régulier de séjour en France;

Certificat de moins de trois mois de date attestant que la candidate ne présente aucun signe bactériologique ou radiologique de tuberculose pulmonaire. Ce certificat devra préciser le résultat de l'épreuve par la tuberculine; dans le cas où ce test serait négatif, l'intéressée devra se faire vacciner, et éventuellement revacciner, par le B. C. G.;

Certificat attestant que la candidate a été vaccinée contre les fièvres typhoïdes et paratyphoïdes A et B, la diphtérie et le tétanos depuis moins de cinq ans ou que, depuis la date de sa vaccination, elle a reçu une injection de rappel tous les cinq ans;

Certificat de vaccination jennerienne remontant à trois ans au plus.

Le premier de ces certificats médicaux doit émaner d'un médecin phtisiologue qualifié, ou d'un dispensaire d'hygiène sociale, si la visite médicale a lieu en France. Si cette consultation est effectuée à l'étranger, les trois certificats précités doivent être établis par un médecin agréé auprès des représentants diplomatiques français pour les examens médicaux exigés à l'occasion de la délivrance des cartes de séjour.

Art. 4. — Le directeur de l'hygiène publique et des hôpitaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 janvier 1956.

BERNARD LAFAY.

Liste des écoles de sages-femmes de villes de faculté

Alger (Algérie). — Ecole de la faculté de médecine (hôpital de Mustapha) (pas d'internat).

Bordeaux (Gironde). — Ecole départementale d'accouchements à la maternité de l'hôpital Pellegrin.

Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme). — Ecole départementale d'accouchements, 34, avenue Vercingétorix.

Lille (Nord):

Ecole départementale de sages-femmes du Nord, 181, rue Nationale.

Ecole de sages-femmes de la faculté catholique à la maternité Sainte-Famille, 14, place de Sébastopol.

Lyon (Rhône). — Ecole hospitalière d'accouchements à l'Hôtel-Dieu, place de l'Hôpital.

Marseille (Bouches-du-Rhône). — Ecole d'accouchements à la maternité de la Belle-de-Mai, rue F.-Simon.

Montpellier (Hérault). — Collège d'élèves sages-femmes de la maternité du centre hospitalier régional, 13, avenue du Pr.-Grasset.

Nancy (Meurthe-et-Moselle). — Ecole départementale d'accouchements à la maternité Adolphe-Pinard, 98, rue de Strasbourg.

Nantes (Loire-Inférieure). — Ecole de sages-femmes d'Etat à la maternité de l'Hôtel-Dieu, chaussée Madeleine.

Paris. — Ecole de sages-femmes à la maternité de Port-Royal (pas d'internat en 1re année).

Rennes (Ille-et-Vilaine). — Ecole de sages-femmes à la maternité des hospices civils.

Strasbourg (Bas-Rhin). — Ecole départementale d'accouchements à l'hôpital civil, 4, rue Ecarlate et 2, place de l'Hôpital.

Toulouse (Haute-Garonne). — Ecole de sages-femmes à la faculté de médecine, hospice de la Grave (pas d'internat).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Ordre du jour du vendredi 27 janvier 1956.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE.

Suite de la vérification des pouvoirs (sous réserve qu'il n'y ait pas débat):

Territoire des Comores (M. Couinaud, rapporteur).

Département du Morbihan (M. Isorni, rapporteur).

Département du Nord (2e circonscription) (M. Titeux, rapporteur).

Département de l'Oise (M. Barennes, rapporteur).

Département du Bas-Rhin (M. Cayeux, rapporteur).

Département de l'Orne (M. Fontanel, rapporteur).

Département de la Seine (3e circonscription) (M. Raingeard, rapporteur).

Département de la Seine (5e circonscription) (M. Raingeard, rapporteur).

Fixation de l'ordre du jour (éventuellement vérifications de pouvoirs contestés).

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le vendredi 27 janvier 1956.

N° 96. — Projet de loi portant ratification du décret du 5 janvier 1956 suspendant le droit de douane d'importation applicable au cumène (renvoyé à la commission des affaires économiques).

N° 97. — Projet de loi portant ratification du décret du 5 janvier 1956 suspendant provisoirement la perception du droit de douane d'importation applicable aux alginates et produits dérivés secs (renvoyé à la commission des affaires économiques).

N° 98. — Projet de loi portant ratification du décret du 5 janvier 1956 suspendant provisoirement la perception du droit de douane d'importation applicable à la magnétite naturelle finement broyée destinée au lavage du charbon (renvoyé à la commission des affaires économiques).

N° 99. — Projet de loi portant ratification du décret du 5 janvier 1956 suspendant la perception du droit de douane d'importation applicable au téréphtalate de diméthyle (renvoyé à la commission des affaires économiques).

N° 100. — Projet de loi portant ratification du décret du 30 décembre 1955 rétablissant les droits de douane d'importation applicables aux graisses et huiles de baleine hydrogénées et instituant un contingent tarifaire pour les produits de l'espèce destinés à la fabrication des graisses alimentaires (renvoyé à la commission des affaires économiques).

N° 101. — Projet de loi portant ratification du décret du 30 décembre 1955 rétablissant la perception des droits de douane d'importation applicables à certaines catégories de chaussures (renvoyé à la commission des affaires économiques).

N° 102. — Projet de loi portant ratification du décret du 7 décembre 1955 approuvant la demande de dérogation au tarif douanier métropolitain de certains plants de cacaoyers importés à la Martinique (renvoyé à la commission des affaires économiques).

EXAMEN DES POUVOIRS

Rapport d'élection remis à la présidence en application de l'article 5 du règlement.

2e BUREAU. — *M. Létoquart*, rapporteur.

Département des Bouches-du-Rhône.

2e circonscription.

Nombre de sièges à pourvoir: quatre.

Les élections du 2 janvier 1956 ont donné les résultats suivants:

Inscrits	198.357
Votants	165.489
Bulletins blancs et nuls	4.058
Suffrages valablement exprimés	161.431
Majorité absolue	80.716

Nombre de suffrages de liste obtenus par chaque liste:

I. — Listes apparentées.

a) 1er groupe d'apparentements:

Liste du parti socialiste S. F. I. O.	35.141 suffrages.
Liste U. D. S. R.	9.485 —
Total	44.626 suffrages.

b) 2e groupe d'apparentements:

Liste de défense des intérêts agricoles et viticoles	5.958 suffrages.
Liste d'action civique de défense des consommateurs et des intérêts familiaux	6.715 —
Liste d'union et de fraternité française présentée par Pierre Poujade	18.284 —
Total	30.957 suffrages.

II. — Listes isolées.

Liste du parti communiste français	53.231 suffrages.
Liste du mouvement républicain populaire	11.320 —
Liste d'union du R. G. R. et des indépendants et paysans	20.945 —

Aucune liste ou groupement de listes n'ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, les sièges ont été attribués, conformément aux troisième et quatrième alinéas de l'article 13 de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951.

Ces sièges ont été répartis à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne entre les listes apparentées et les listes isolées, les sièges attribués aux listes apparentées étant répartis entre elles suivant la même règle:

Liste du parti communiste français	2 sièges.
Liste du parti socialiste S. F. I. O.	1 —
Liste d'union et de fraternité française présentée par Pierre Poujade	1 —

En vertu des articles 15, 15 *bis* et 16 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Adrien Mouton, présenté par la liste du parti communiste français.

M. Félix Gouin, présenté par la liste du parti socialiste S. F. I. O.

M. Clair Baryelon, présenté par la liste d'union et de fraternité française présentée par Pierre Poujade.

M. Lucien Lambert, présenté par la liste du parti communiste français.

Les opérations se sont faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Les pièces justificatives prévues par les dispositions de l'alinéa 2 de l'article 3 du règlement figurent au dossier.

Votre 2e bureau a pris en considération la réclamation de M. Félix Gouin qui, invoquant le 1er alinéa de l'article 6 de la loi du 5 octobre 1946, modifié par la loi du 9 mai 1951, demandait l'annulation de l'apparentement de la liste d'union et fraternité française, de la liste d'action civique et de défense des consommateurs et de la liste de défense des intérêts agricoles et viticoles.

Après un examen approfondi du dossier par une commission de cinq membres tirés au sort, puis par le bureau, celui-ci a retenu la protestation de M. Félix Gouin.

En conséquence, votre 2e bureau vous propose de proclamer élu, au lieu et place de M. Baryelon, de la liste d'union et fraternité française, M. Juvenal, 2e de la liste du parti socialiste S. F. I. O., et de valider les élus dans l'ordre suivant:

M. Adrien Mouton, présenté par la liste du parti communiste français.

M. Félix Gouin, présenté par la liste du parti socialiste S. F. I. O.

M. Lucien Lambert, présenté par la liste du parti communiste français.

M. Max Juvenal, présenté par la liste du parti socialiste S. F. I. O.

DEUXIEME RAPPORT SUPPLEMENTAIRE

présenté au nom du 2e bureau, à la suite du défaut de proclamation du résultat des opérations électorales du département de la Charente-Maritime (en ce qui concerne le cinquième siège), par M. Midol, rapporteur.

La commission de recensement général des votes, chargée de l'examen des procès-verbaux concernant l'élection législative dans le département de la Charente-Maritime s'est refusée à proclamer le résultat de cette élection.

Ses membres ont inséré au procès-verbal les observations suivantes:

« Ce lundi 9 janvier 1956, à quinze heures, les membres de la commission de recensement général des votes, réunis à la préfecture, constatent que celle-ci n'a plus compétence pour statuer depuis le jeudi 5 janvier 1956, à vingt-quatre heures.

« Qu'en conséquence, elle ne peut proclamer officiellement les résultats de l'élection législative du 2 janvier 1956.

« Par application de l'article 10 de la loi du 5 octobre 1946 et de l'article 8 de la Constitution décide le renvoi des procès-verbaux et des bulletins devant l'Assemblée nationale ».

Votre 2e bureau vous avait demandé de donner l'autorisation de siéger provisoirement aux quatre candidats de ce département qui avaient obtenu le nombre de voix nécessaires pour être proclamés et vous demandait en même temps de réserver le cas de deux autres candidats faisant l'objet de contestations.

L'Assemblée nationale, dans sa séance du vendredi 20 janvier 1956, a bien voulu suivre les propositions de son 2e bureau.

Dans sa séance du jeudi 26 janvier, votre 2e bureau a examiné l'ensemble du dossier. Il a constaté qu'y figuraient deux protestations. Ces protestations étant d'ordre entièrement différent, votre bureau a décidé de ne traiter dans le présent rapport que le cas du cinquième siège.

Après un examen approfondi de l'ensemble du dossier, votre 2e bureau a décidé, par 40 voix contre 14, de vous proposer de suppléer au défaut de proclamation du résultat des opérations électorales du département de la Charente-Maritime en ce qui concerne le cinquième siège, et d'attribuer ce siège à M. Max Brusset, tout en réservant la question de son admission définitive.

En conséquence, votre 2e bureau vous propose de suppléer au défaut de proclamation du résultat des opérations électorales du département de la Charente-Maritime en ce qui concerne M. Max Brusset, et de décider qu'il sera autorisé à siéger provisoirement jusqu'à ce que le résultat des opérations électorales de ce département ait été examiné par l'Assemblée nationale.

TROISIEME RAPPORT SUPPLEMENTAIRE

présenté au nom du 2e bureau, à la suite du défaut de proclamation du résultat des opérations électorales du département de la Charente-Maritime (en ce qui concerne le sixième siège), par M. Midol, rapporteur.

La commission de recensement général des votes, chargée de l'examen des procès-verbaux concernant l'élection législative dans le département de la Charente-Maritime s'est refusée à proclamer le résultat de cette élection.

Ses membres ont inséré au procès-verbal les observations suivantes:

« Ce lundi 9 janvier 1956, à quinze heures, les membres de la commission de recensement général des votes, réunis à la préfecture, constatent que celle-ci n'a plus compétence pour statuer depuis le jeudi 5 janvier 1956, à vingt-quatre heures.

« Qu'en conséquence, elle ne peut proclamer officiellement les résultats de l'élection législative du 2 janvier 1956.

« Par application de l'article 10 de la loi du 5 octobre 1946 et de l'article 8 de la Constitution décide le renvoi des procès-verbaux et des bulletins devant l'Assemblée nationale ».

Votre 2e bureau vous avait demandé de donner l'autorisation de siéger provisoirement aux quatre candidats de ce département qui avaient obtenu le nombre de voix nécessaires pour être proclamés et vous demandait en même temps de réserver le cas de deux autres candidats faisant l'objet de contestations.

L'Assemblée nationale, dans sa séance du vendredi 20 janvier 1956, a bien voulu suivre les propositions de son 2e bureau.

Dans sa séance du jeudi 26 janvier 1956, votre 2e bureau a examiné l'ensemble du dossier. Il a constaté qu'y figuraient deux contestations.

Ces contestations étant d'ordre entièrement différent, votre 2e bureau a décidé de ne traiter, dans le présent rapport, que le cas du sixième siège.

M. Roger Faraud, tête de liste S. F. I. O., contestait la validité de l'apparentement de la liste de défense des intérêts agricoles et viticoles, de la liste d'action civique de défense des consommateurs et des intérêts familiaux et de la liste d'union et fraternité française, présentée par M. Pierre Poujade, fondant sa réclamation sur l'article 6 de la loi modifiée du 5 octobre 1946.

Après un examen approfondi de l'ensemble de ce dossier, votre 2e bureau a décidé, par 33 voix contre 19, de vous proposer de suppléer au défaut de proclamation du résultat des opérations électorales du département de la Charente-Maritime en ce qui concerne le sixième siège et d'attribuer ce siège à M. Roger Faraud, tout en réservant la question de son admission définitive.

En conséquence, votre 2e bureau vous propose de suppléer au défaut de proclamation du résultat des opérations électorales du département de la Charente-Maritime, en ce qui concerne M. Roger Faraud, et de décider qu'il sera autorisé à siéger provisoirement jusqu'à ce que le résultat des opérations électorales de ce département ait été examiné par l'Assemblée nationale.

Convocations de bureaux.

Le 3e bureau se réunira le vendredi 27 janvier 1956 à quinze heures trente (local de la commission des territoires d'outre-mer, n° 254):

Examen des opérations électorales du Gabon—Moyen-Congo (collège des citoyens de statut français).

Additif à l'ordre du jour de la réunion que tiendra le 6e bureau le vendredi 27 janvier 1956 à dix heures trente (local de la commission de l'intérieur, n° 207):

II. — Examen des opérations électorales du Moyen-Congo.

Réunions du vendredi 27 janvier 1956.

Conférence des présidents, à onze heures quinze. — Cabinet de M. le président.

3e bureau. — Examen des opérations électorales du Gabon—Moyen-Congo (collège des citoyens de statut français), à quinze heures trente. — Local n° 254.

6e bureau. — Examen des opérations électorales de la Moselle et du Moyen-Congo, à dix heures trente. — Local n° 207.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Commission de la production industrielle.

Séance du jeudi 26 janvier 1956.

Présents. — MM. Bousch, Henri Cornat, Coudé du Foresto, Descours-Desacres, Broussent, Laurent-Thouverey, Lebreton, Vanrullen, de Villoutreys.

Suppléants. — MM. Armengaud, Bonnet, Bruyas.

Excusés. — MM. Longchambon, Raymond Pinchard, Tharradin.

Commission de la comptabilité.

Séance du jeudi 26 janvier 1956.

Présents. — MM. Brizard, Jacques Gadoin, Le Sassier-Boisauné, François Ruin.

Excusé. — M. Claudius Delorme.

Suppléant. — M. de Montullé.

Erratum

au Journal officiel (*lois et décrets*) *du 26 janvier 1956.*

Page 1025, 2e colonne:

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

A la rubrique « excusés », supprimer le nom de M. Maroger.

COMMISSION DES FINANCES

A la rubrique « excusés », ajouter le nom de M. Maroger.

Convocation de commission.

La commission de la défense nationale se réunira le mercredi 1er février 1956, à quinze heures trente (local n° 217):

I. — Exposé du président sur la situation militaire en Afrique du Nord.

II. — Questions diverses.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques et ministère de l'agriculture.

Avis aux importateurs de poires originaires et en provenance d'Australie.

Un contingent de 1.000 tonnes de poires originaires et en provenance d'Australie est ouvert à l'importation.

Les demandes de licences d'importation, établies sur formule modèle AC, devront être déposées, à titre exceptionnel, au ministère de l'agriculture (service des affaires économiques, 4e bureau), 78, rue de Varenne, Paris (7e).

En dérogation aux dispositions des articles 2 et 3 du décret du 13 juillet 1949, ces demandes pourront être déposées à partir du 2 février 1956 et seront examinées au fur et à mesure de leur présentation; les licences seront délivrées dans les conditions fixées par un cahier des charges dont les importateurs pourront prendre connaissance au service ci-dessus indiqué (téléphone n°: INV. 50-20, n° de poste: 140) deux jours après la parution du présent avis.

Pourront seuls déposer des demandes de licences les importateurs ayant effectué des importations de poires étrangères d'outre-mer, au titre du contingent exceptionnel de la campagne 1954-1955.

Avis aux importateurs de houblon originaire et en provenance de Yougoslavie.

Les importateurs sont informés de la mise en répartition du reliquat du contingent de houblon originaire et en provenance de Yougoslavie ouvert par l'avis du 20 octobre 1955.

Les demandes de licences d'importation, établies en six exemplaires sur formule modèle AC, devront porter uniquement sur des houblons fins de Slovenie-Styrie. Elles devront être accompagnées d'un contrat d'engagement de vente établi en double exemplaire par l'organisme de vente yougoslave et spécifiant la qualité, l'année de la récolte ainsi que l'origine de la marchandise.

Par dérogation aux dispositions des articles 2 et 3 du décret du 13 juillet 1949, les demandes seront reçues par l'office des changes, 3e sous-direction, 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e) à partir du 30 janvier 1956 et seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis de concours pour le recrutement d'agents de recouvrement des services extérieurs du Trésor.

Par application des dispositions de l'article 1er de l'arrêté interministériel du 20 janvier 1956, un concours sera organisé le 28 mars 1956 par la direction de la comptabilité publique pour le recrutement de quatre cent vingt agents de recouvrement des services extérieurs du Trésor.

Ce concours est ouvert, dans les conditions prévues par le décret n° 50-1266 du 6 octobre 1950:

1° Aux candidats des deux sexes âgés de plus de dix-huit ans et de moins de vingt-six ans au 1er juillet de l'année du concours et titulaires du brevet de fin d'études du premier cycle de l'enseignement secondaire ou du brevet élémentaire de l'enseignement du premier degré ou d'un diplôme équivalent (art. 3, § 1er, du décret susvisé);

2° Aux agents titulaires, auxiliaires temporaires et employés de bureau contractuels des services extérieurs du Trésor âgés de moins de trente ans au 1er juillet de l'année du concours et comptant à la même date deux années au moins de services effectifs dans les services du Trésor (art. 3, § 2, du décret susvisé).

En application des dispositions de l'article 3 du décret du 6 octobre 1950, le nombre d'emplois mis en compétition est fixé à deux cent quatre-vingts pour les candidats au titre de l'article 3, paragraphe 1er, et à cent quarante pour les candidats au titre de l'article 3, paragraphe 2.

En outre, par application de l'article L 121 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, le ministre des finances et des affaires économiques pourra fixer le nombre de places non pourvues par nomination de bénéficiaires de la législation sur les emplois réservés qui seraient susceptibles d'être ajoutées au contingent des quatre cent vingt places prévues ci-dessus (art. 4 de l'arrêté interministériel du 20 janvier 1956 susvisé).

Un arrêté du 12 octobre 1950, publié au *Journal officiel* du 20 octobre 1950, a fixé les conditions d'admission et le programme du concours.

Pour tous renseignements complémentaires, les candidats étrangers à l'administration pourront s'adresser au trésorier-payeur général de leur département et, pour le département de la Seine, au receveur général des finances de la Seine, 19, rue Scribe, à Paris, ou au payeur général de la Seine, 16 et 18, rue Notre-Dame-des-Victoires, à Paris, ou au trésorier-payeur général chargé de la trésorerie générale de la ville de Paris, hôtel de ville de Paris.

La date limite des inscriptions est fixée au 25 février 1956.

Avis relatif au tirage des obligations Indochine 3 1/2 p. 100 1913.

Liste récapitulative des numéros des obligations sorties au tirage du 23 janvier 1956, remboursables à compter du 15 mars 1956, et des obligations restant à rembourser sur les tirages précédents.

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
Obligations de 500 F.			
4.396 à 4.428	1954	8.231 à 8.246	1955
4.433 à 4.473	1954	8.253 à 8.259	1955
4.486 à 4.525	1954	8.265 à 8.294	1955
4.531 à 4.541	1954	8.297 à 8.303	1955
8.131 à 8.157	1955	8.305 à 8.310	1955
8.162 à 8.168	1955	8.323 à 8.327	1955
8.170 à 8.172	1955	9.431 à 9.435	1956
8.180 et 8.181	1955	9.437 à 9.479	1956
8.184 à 8.221	1955	9.486 à 9.518	1956
8.225 à 8.227	1955	9.521 à 9.619	1956
Obligations de 5.000 F.			
2.422 à 2.441	1954	2.524 à 2.530	1954
2.443 à 2.446	1954	4.922 à 5.038	1956
2.449 à 2.521	1954		

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire

Le Préfet Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 26 janvier 1956.	
350 ..	États-Unis	1 $ U S A	350 . (1)	....	..... .	349 95	....
350 55	Canada	1 $ Can	....	....	....	350 50	....
163 90	Côte Fse Somalis	100 F Djib	164 0727	....	....	....	....
2803 ..	Mexique	100 pes	2800 ..	.. ..	.. ..	....	....
8394 ..	Allemagne occid	100 D Mk	8333 33	8274 ..	8396 .	8394 50	8393 ..
705 25	Belgique	100 F b	700 ..	694 75	705 [illegible]	705 25	....
5098 50	Danemark	100 c. d	5067 22	5029 25	5105 25	5098 50	5097 50
984 85	Gde-Bretagne ..	1 liv st	980 ..	972 63	987 [illegible]	984 85	984 75
56 19	Italie	100 lire	56 009	55 50	56 43	56 18	56 16
4922 50	Norvège	100 c n	4900 .	4863 50	4937 ..	4922 ..	4920 50
9270 ..	Pays-Bas	100 fl.	9210 52	9141 60	9279 80	9271 50	9270 ..
6775 ..	Suède	100 c s	6765 625	6715 .	6816 50	6783 50	6779 50
8040 ..	Suisse	100 f. s	8003 98	7944 ..	8064 ..	8040 ..	8038 50
1336 25	Autriche	100 sch.	1346 15	1336 05	1356 25	1336 25	....
1008 ..	Égypte	1 liv ég	1005 04	997 ..	1013 .	1010 ..	1007 ..
1217 ..	Portugal	100 esc	1217 30	1208 25	1226 50	1220 ..	1218 ..
4897 50	Tchécoslovaquie	100 kcs	4861 11	4824 50	4897 50	4897 50	....
117 20	Yougoslavie.....	100 din	116 666	115 70	117 60	....	....

Zone C. F. A	100 F C. F. A	200
Zone C. F. P.....	100 F C F P.....	550
États associés du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam...	100 piastres.....	1000

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes

BANQUE DE FRANCE

SITUATION HEBDOMADAIRE

		AU 19 JANVIER 1956	AU 12 JANVIER 1956
ACTIF			
Encaisse or		301.204.302.426 »	301.204.302.426 »
Disponibilités à vue à l'étranger		197.673.550.000 »	200.000.000.000 »
Avances au Fonds de stabilisation des changes (1)		180.800.000.000 »	191.000.000.000 »
Monnaies divisionnaires		17.535.739.556 »	17.511.625.210 »
Comptes courants postaux		32.058.206.309 »	35.729.052.912 »
Bon du Trésor négociable : Engagement de l'Etat relatif au dépôt d'or de la Banque nationale de Belgique		3.849.111.743 »	3.849.111.743 »
Prêts sans intérêts à l'Etat (2)		50.000.000.000 »	50.000.000.000 »
Avances provisoires extraordinaires à l'Etat du 25 août 1940 au 20 juillet 1944 (3)		426.000.000.000 »	426.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (4)		183.000.000.000 »	190.000.000.000 »
Avances spéciales à l'Etat (5)		50.400.000.000 »	50.800.000.000 »
Portefeuille d'escompte :			
Effets escomptés sur la France	592.481.910.510 »		
Effets escomptés sur l'étranger	202.291.584 »		
Effets garantis par l'office des céréales (6)	37.269.295.098 »	1.272.046.869.016 »	1.281.815.842.871 »
Effets de mobilisation de crédits à moyen terme	642.153.371.884 »		
Effets négociables achetés en France (7)		151.401.070.507 »	171.068.335.782 »
Avances à 30 jours sur effets publics		5.055.496.000 »	6.355.336.000 »
Avances sur titres		8.280.061.175 »	8.035.904.303 »
Avances sur or		»	»
Hôtel et mobilier de la Banque		4.000.000 »	4.000.000 »
Rentes pourvues d'affectations spéciales (8)		112.980.750 »	112.980.750 »
Effets en cours de recouvrement		20.374.511.681 »	20.468.923.210 »
Divers		49.018.318.834 »	49.263.150.435 »
Total		2.957.844.250.997 F	3.012.251.268.612 F
PASSIF			
Engagements à vue :			
Billets au porteur en circulation		2.752.325.795.790 »	2.807.918.687.130 »
Comptes courants créditeurs :			
Compte courant du Trésor public	35.865.667 »		
Comptes courants des accords de coopération économique	582.399.698 »		
Comptes courants des banques et institutions financières françaises et étrangères	61.913.522.533 »	131.739.592.772 »	123.117.716.660 »
Autres comptes courants et de dépôts de fonds ; dispositions et autres engagements à vue	69.207.774.874 »		
Capital de la Banque		182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (9)		307.824.529 »	307.824.529 »
Réserves mobilières légales (10)		22.105.750 »	22.105.750 »
Réserve immobilière		4.000.000 »	4.000.000 »
Divers		73.262.432.156 »	75.368.404.573 »
Total		2.957.844.250.997 F	3.012.251.268.612 F

(1) (Convention du 27 juin 1949).
(2) (Loi du 9 juin 1857, convention du 29 mars 1878, loi du 13 juin 1878 prorogée, lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 20 décembre 1918 et 25 juin 1928, convention du 12 novembre 1938, décret du 12 novembre 1938, convention du 27 mars 1947, loi du 29 mars 1947).
(3) (Conventions des 25 août, 29 octobre, 12 décembre, 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre, 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre, 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 8 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 20 juillet 1944).
(4) (Convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 8 juin 1944 approuvée par la loi du 15 juillet 1944, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947, convention du 25 septembre 1947 approuvée par le décret du 1er octobre 1947, convention du 22 janvier 1953 approuvée par la loi du 23 janvier 1953).
(5) (Convention du 11 juillet 1953 approuvée par la loi du 11 juillet 1953).
(6) (Loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1941).
(7) (Décret du 17 juin 1938).
(8) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).
(9) (Lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897).
(10) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857)

Certifié conforme aux écritures :
Le Gouverneur,
W. BAUMGARTNER.

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	3 0/0
Avances sur titres	4 1/2 0/0
Avances à 30 jours	3 0/0
Achat des effets publics dont l'échéance n'excède pas trois mois	3 0/0

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

SOCIETE D'APPLICATIONS HYDRAULIQUES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 500.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 28, RUE DE LA BAUME, PARIS

R. C.: Seine n° 242085 B.

Obligations 4 1/2 0/0 1947.

Usant de la faculté qu'elle s'était réservée lors de l'émission de l'emprunt, la société a procédé au rachat en Bourse du nombre d'obligations fixé pour la neuvième année par le tableau d'amortissement publié au *Journal officiel* du 9 mai 1948.

En conséquence, aucun tirage n'aura lieu en 1956.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachat en Bourse.

Le conseil d'administration.

Pneumatiques et Caoutchouc Manufacturé Kléber-Colombes

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 4.750.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: PLACE DE VALMY, COLOMBES (SEINE)

Registre du commerce: Seine n° 55-B 883.

Obligations de 10.000 *F* 6 1/2 0/0 1954.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 1.160 obligations sorties au deuxième tirage au sort du 16 janvier 1956 formant, avec les 707 obligations rachetées en Bourse, le montant de l'annuité à amortir au 1er février 1956;

2° De la série sortie au tirage précédent et parmi laquelle figurent des obligations non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
20.911 à 22.171	1956
28.380 à 29.262	1955

Les obligations amorties au tirage de 1955 sont remboursables à 10.534 F. Celles amorties au tirage de 1956 seront remboursables à partir du 1er février 1956 à 10.535 F, primes comprises.

Pneumatiques et Caoutchouc Manufacturé Kléber-Colombes

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 4.750.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: PLACE DE VALMY, COLOMBES (SEINE)

Registre du commerce: Seine n° 55-B 883.

Obligations de 10.000 *F* 6 0/0 1955.

Liste des 904 obligations sorties au premier tirage au sort du 16 janvier 1956 formant, avec les 904 obligations rachetées en Bourse, la totalité des titres à amortir au 1er février 1956.

12.388 à 13.291

Ces obligations seront remboursables à 10.503 F, prime comprise.

ETABLISSEMENTS GINDRE & Cie

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 43.200.000 F

SIÈGE SOCIAL: 101, RUE HÉNON, LYON (RHÔNE)

Registre du commerce: Lyon 5160 B.

Obligations de 5.000 *F* 5 0/0 1947.

Neuvième amortissement du 1er mars 1956.

Usant de la faculté qu'ils se sont réservée lors de l'émission, les Etablissements Gindre et Ce ont procédé au rachat en Bourse de la quantité de titres nécessaire à leur amortissement du 1er mars 1956.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les précédents amortissements ayant été effectués par voie de rachats en Bourse, il n'existe pas de titres amortis restant à rembourser.

SOCIETE D'ESCAUT ET MEUSE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.100 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 5, RUE JACQUES-LINGEN, PARIS

R. C.: Seine n° 55-B 10017.

Obligations 4 1/2 0/0 1947.

Neuvième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 15 avril 1956.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Obligations sorties aux tirages antérieurs et non présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
9.997 à 9.999	1952	45.103 à 45.112	1954
10.141 à 10.144	—	45.138 à 45.149	—
27.501 et 27.502	1948	45.179 à 45.189	—
37.511 et 37.512	1953	45.226 à 45.232	—
37.554 à 37.561	—	45.249	—
37.596 à 37.599	—	45.254 à 45.273	—
37.630	—	45.323 à 45.326	—
37.642 à 37.645	—	45.331	—
42.173 à 42.178	1951	45.336 et 45.337	—
44.854 à 44.871	1954	45.353 à 45.364	—
44.891 à 44.894	—	45.375 à 45.377	—
44.897 à 44.902	—	45.391	—
44.908 à 44.915	1954	45.393	—
45.033	—	45.395	—
45.073 et 45.074	—	45.430 à 45.434	—
45.081 à 45.086	—		

Les remboursements seront effectués:

A la banque L. Dupont et Ce, 26, avenue Franklin-D.-Roosevelt, à Paris;

A la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, à Paris.

et à leurs succursales et agences.

NOUVELLE-CALEDONIE

EMPRUNT 4 0/0 1900

Liste des numéros d'obligations amorties au tirage du 10 janvier 1956 et remboursables aux guichets du Crédit algérien, 5, rue Louis-le-Grand, à Paris, dans les conditions suivantes:

149 numéros d'obligations remboursables à partir du 1er mars 1956 à raison de 500 F, 153 numéros d'obligations remboursables dans les mêmes conditions à partir du 1er septembre 1956 et des numéros d'obligations restant à rembourser.

41	3/56	1.375	3/56	2.599	9/56	3.758	9/56	4.747	3/56
46	9/56	1.391	9/56	2.609	9/55	3.793	9/51	4.753	9/52
55	9/56	1.399	9/56	2.630	3/56	3.803	3/56	4.768	3/56
70	3/56	1.402	3/52	2.648	9/53	3.809	3/56	4.770	3/56
97	9/56	1.407	9/56	2.694	9/56	3.815	3/47	4.801	3/56
106	3/55	1.419	3/56	2.695	3/56	3.816	9/46	4.815	9/55
121	9/55	1.431	3/56	2.702	3/56	3.817	9/54	4.818	9/50
125	9/56	1.432	9/56	2.709	9/56	3.819	9/54	4.825	3/56
144	9/56	1.454	3/56	2.730	3/56	3.836	9/47	4.857	3/56
167	3/56	1.457	3/54	2.752	9/56	3.864	9/56	4.862	9/54
197	9/56	1.469	3/54	2.758	9/54	3.870	9/53	4.930	3/55
203	9/56	1.485	3/56	2.763	9/56	3.871	9/55	4.959	3/56
228	9/56	1.499	3/51	2.796	9/56	3.872	9/55	4.975	3/56
230	3/54	1.501	9/53	2.798	9/56	3.886	3/56	4.999	9/47
266	9/47	1.531	3/56	2.806	9/55	3.905	9/56	5.002	9/28
282	9/56	1.534	9/54	2.823	3/56	3.912	3/56	5.004	9/56
302	9/55	1.535	9/55	2.826	9/56	3.918	3/52	5.019	3/56
306	9/56	1.547	3/56	2.838	3/55	3.924	9/56	5.020	3/56
333	9/56	1.552	9/53	2.859	9/50	3.930	9/55	5.022	9/56
340	3/56	1.553	9/52	2.860	9/48	3.944	9/56	5.028	3/55
345	9/56	1.554	3/52	2.866	9/56	3.912	3/56	5.036	9/50
407	3/56	1.555	3/50	2.881	9/56	3.975	3/55	5.037	3/51
413	9/56	1.556	9/51	2.885	9/56	3.979	3/56	5.043	9/52
490	9/47	1.560	9/49	2.896	9/55	3.981	9/55	5.083	9/55
536	9/54	1.561	9/55	2.906	9/56	3.986	3/55	5.099	9/56
555	3/56	1.564	9/54	2.966	9/54	3.989	3/55	5.100	3/56
557	3/56	1.565	3/54	2.971	3/55	3.992	3/55	5.103	3/56
560	3/56	1.572	9/53	2.972	9/54	3.995	9/56	5.109	9/55
588	9/56	1.578	9/54	2.974	3/56	4.016	9/55	5.123	9/56
592	9/55	1.604	9/56	2.979	9/55	4.025	3/55	5.132	9/53
593	3/54	1.625	3/55	3.046	3/55	4.043	9/56	5.137	3/56
612	9/55	1.636	3/44	3.040	9/56	4.046	9/56	5.143	9/56
613	9/55	1.693	9/56	3.041	3/43	4.053	9/55	5.161	9/56
647	3/54	1.707	3/56	3.053	3/56	4.074	9/55	5.173	3/56
665	3/53	1.719	3/56	3.054	3/56	4.078	9/56	5.264	9/56
666	3/53	1.755	3/52	3.067	9/55	4.083	3/55	5.271	3/56
667	3/56	1.762	3/56	3.093	3/56	4.105	9/56	5.279	9/56
673	3/56	1.805	9/54	3.107	3/55	4.120	9/56	5.317	9/56
691	9/52	1.830	3/56	3.126	9/53	4.166	3/56	5.338	3/56
744	3/56	1.856	3/55	3.132	9/53	4.178	9/56	5.394	3/55
771	3/56	1.879	3/56	3.178	3/56	4.185	3/54	5.405	9/54
782	9/56	1.940	9/56	3.211	9/56	4.198	9/56	5.430	9/56
814	3/54	1.951	3/56	3.213	3/56	4.214	9/56	5.440	9/55
824	3/56	2.026	9/47	3.214	9/56	4.217	9/56	5.444	3/55
833	9/56	2.032	9/56	3.240	9/53	4.230	3/56	5.463	9/54
850	9/56	2.044	3/56	3.243	9/56	4.255	3/56	5.473	9/54
879	3/56	2.062	3/56	3.267	9/54	4.263	9/56	5.509	9/55
887	9/56	2.076	9/56	3.275	9/56	4.280	3/56	5.524	9/56
889	9/56	2.077	9/56	3.302	3/53	4.282	9/56	5.538	3/56
898	3/56	2.106	3/56	3.317	3/56	4.288	3/56	5.540	9/56
908	9/55	2.117	9/56	3.331	3/56	4.307	9/56	5.544	9/56
930	9/54	2.418	3/56	3.338	9/54	4.308	3/47	5.548	9/54
938	9/53	2.157	3/56	3.340	9/56	4.317	3/53	5.561	3/55
947	9/56	2.187	3/56	3.343	9/54	4.353	3/45	5.563	3/55
1.020	9/55	2.192	9/56	3.382	9/54	4.395	3/55	5.565	3/55
1.045	9/56	2.199	9/56	3.389	3/55	4.411	9/56	5.590	3/56
1.050	9/54	2.215	9/56	3.405	9/55	4.437	9/46	5.591	9/56
1.060	9/56	2.221	9/56	3.409	3/56	4.442	9/52	5.615	9/52
1.077	9/56	2.233	3/56	3.411	9/51	4.495	3/56	5.623	3/55
1.086	3/55	2.235	3/55	3.419	9/56	4.501	9/40	5.624	3/56
1.091	9/53	2.237	3/55	3.425	9/56	4.507	9/56	5.630	3/54
1.095	3/56	2.257	9/56	3.480	9/56	4.520	3/55	5.634	9/55
1.100	9/54	2.258	3/55	3.506	9/53	4.523	3/56	5.635	9/56
1.105	9/56	2.292	9/39	3.508	3/55	4.524	9/56	5.641	3/56
1.128	9/56	2.293	9/55	3.522	9/50	4.533	9/56	5.681	3/56
1.138	9/56	2.295	9/56	3.525	3/53	4.534	9/55	5.698	3/56
1.164	9/54	2.297	3/56	3.526	9/51	4.550	9/56	5.704	9/53
1.168	3/56	2.312	9/56	3.530	9/55	4.554	3/32	5.711	3/56
1.189	9/55	2.317	9/56	3.532	3/56	4.587	3/56	5.719	9/56
1.190	9/56	2.340	3/56	3.533	3/55	4.598	3/56	5.723	3/56
1.205	9/49	2.358	3/56	3.535	9/51	4.604	3/56	5.728	9/55
1.221	9/55	2.362	3/55	3.553	9/56	4.607	9/56	5.748	3/56
1.245	9/43	2.370	9/56	3.567	3/56	4.612	9/56	5.753	9/55
1.251	9/56	2.423	9/56	3.574	3/56	4.614	3/55	5.760	3/53
1.253	3/56	2.441	9/56	3.590	3/56	4.617	3/56	5.761	3/55
1.269	9/56	2.466	3/55	3.637	9/56	4.635	3/55	5.780	9/56
1.273	3/56	2.468	9/54	3.645	9/56	4.668	3/55	5.791	9/52
1.285	3/56	2.471	3/56	3.658	3/47	4.688	3/56	5.797	9/56
1.318	3/56	2.483	3/56	3.664	3/56	4.699	9/56	5.801	3/55
1.320	3/52	2.499	3/56	3.692	9/56	4.703	3/56	5.844	3/53
1.335	9/56	2.540	3/56	3.694	3/55	4.707	9/56	5.854	3/56
1.344	9/55	2.546	3/56	3.698	3/55	4.718	3/56	5.863	9/56
1.349	9/56	2.568	9/56	3.703	9/47	4.727	3/55	5.864	3/56
1.366	9/47	2.572	9/56	3.711	3/40	4.739	9/56	5.866	3/56
1.373	3/54	2.589	3/56	3.729	9/56	4.713	3/56	5.905	3/56
5.915	3/56	6.212	3/55	6.617	9/56	6.771	9/53	7.102	9/55
5.934	3/56	6.253	9/56	6.619	3/56	6.824	9/55	7.110	3/56
5.979	9/56	6.255	9/56	6.637	9/56	6.828	3/47	7.118	9/54
5.988	9/56	6.283	9/56	6.663	9/56	6.883	9/55	7.122	3/56
6.013	3/56	6.364	3/56	6.668	3/56	6.884	9/56	7.127	9/56
6.033	3/56	6.376	3/34	6.671	9/56	6.891	3/56	7.132	9/54
6.035	9/50	6.410	3/56	6.680	9/56	6.898	3/55	7.134	3/56
6.061	3/55	6.439	9/55	6.682	3/56	6.907	3/55	7.140	3/56
6.062	9/56	6.468	9/56	6.692	9/56	6.910	9/56	7.170	3/55
6.084	9/56	6.469	9/56	6.708	3/52	6.918	9/54	7.215	9/56
6.103	3/56	6.476	3/56	6.709	9/49	6.930	3/56	7.229	3/55
6.105	9/55	6.485	3/56	6.729	3/54	6.944	3/54	7.231	3/56
6.137	9/54	6.488	9/56	6.730	3/49	6.967	9/56	7.236	9/55
6.147	3/30	6.498	3/56	6.734	3/56	6.977	9/55	7.251	3/56
6.169	9/56	6.513	9/53	6.744	9/48	7.028	3/54	7.266	3/56
6.180	3/55	6.521	3/56	6.745	3/54	7.044	3/56	7.271	9/54
6.183	3/56	6.561	9/56	6.746	3/56	7.071	3/55	7.309	9/52
6.229	3/56	6.611	3/52	6.760	9/47	7.081	9/56	7.324	3/56
6.239	3/55	6.615	9/44	6.766	3/56	7.096	3/55	7.386	9/56
6.240	3/55								

Société anonyme des Forges et Aciéries du Saut-du-Tarn

CAPITAL: 624.600.000 F

SIÈGE SOCIAL: 60, RUE DE LA VICTOIRE, PARIS (9e)

R. C.: Seine n° 38921.

Obligations 5 1/2 0/0 *ex-*4 0/0 1911 *de* 5.000 *F.*

LISTE NUMERIQUE

1° **Des séries comprenant les 85 obligations amorties au deuxième tirage (12e amortissement) effectué le 13 janvier 1956** (la société a racheté 123 titres pour compléter cet amortissement);

2° **Des séries comprenant des obligations sorties au tirage antérieur et non encore remboursées.**

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
2.963 à 2.966	56	**8.611 à 8.620**	56
3.102	56	**8.791 à 8.800**	56
3.664	56	8.921 à 8.930	55
3.685 à 3.688	56	**8.961 à 8.970**	56
7.901 à 7.910	55	**9.291 à 9.300**	56
7.931 à 7.935	55	9.541 à 9.550	55
8.241 à 8.250	55	**10.171 à 10.180**	56
8.381 à 8.390	56	**10.321 à 10.330**	56
8.561 à 8.570	56	**10.841 à 10.850**	56

Les 10 titres nouveaux amortis non encore délivrés nos 10 841 à 10.850 correspondent aux titres anciens nos 2.963 à 2.966, 3.102, 3.664, 3.685 à 3.688 non encore échangés.

Les obligations amorties au tirage du 13 janvier 1956 seront remboursables à partir du 15 février 1956.

COMPAGNIE des TRAMWAYS ELECTRIQUES de LIMOGES

NOUVELLE DÉNOMINATION:

Compagnie des trolleybus de Limoges (C. T. L.).

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.400.000 F

SIÈGE SOCIAL: 14, RUE MURILLO, A PARIS

EXPLOITATION ET BUREAUX: CHEMIN DU CLOS-MOREAU, A LIMOGES

Registre du commerce: Seine n° 216180 B.

Obligations de 2.000 *F* 4 0/0 1943-1944.

Amortissement du 1er avril 1956.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations de 2.000 F 4 0/0 1943-1944, la Compagnie des tramways électriques de Limoges (nouvelle dénomination: Compagnie des trolleybus de Limoges [C. T. L.]) a acheté sur le marché la quantité d'obligations nécessaire à l'amortissement du 1er avril 1956. En conséquence, le tirage prévu le 15 février 1956 n'aura pas lieu.

Numéros des obligations amorties antérieurement et restant à rembourser.

Tirage du 15 *février* 1946.

301 3.199

Pneumatiques et Caoutchouc Manufacturé Kléber-Colombes

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 4.750 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: PLACE DE VALMY, COLOMBES (SEINE)

Registre du commerce: Seine n° 55-B 883.

Obligations de 2.000 F et de 5.000 F 4 0/0 1943.

LISTE NUMERIQUE

1° Des 250 obligations de 2.000 F et des 84 obligations de 5.000 F échangées sorties au cinquième tirage au sort du 20 décembre 1955 formant, avec les titres rachetés en Bourse par la société émettrice, la totalité de l'annuité à amortir au 15 janvier 1956. Ces obligations seront remboursables respectivement à 2.000 F et à 5.000 F;

2° Des obligations échangées et non échangées sorties aux tirages précédents et restant à rembourser.

OBLIGATIONS ÉCHANGÉES DE 2.000 F

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
23.087	56	24.495	56	25.760	55
23.117	56	24.498	56	25.771	56
23.125	56	24.550	55	25.781	56
23.159	56	24.552	56	25.799	55
23.194	56	24.560	55	25.800	56
23.207	56	24.565	56	25.878	55
23.276	56	24.576	56	25.915	55
23.344	56	24.587	56	25.921	56
23.371	56	24.620	56	25.923	56
23.420	56	24.666	56	25.934	56
23.519	56	24.685	56	52.939	55
23.528	54	24.718	56	25.941	55
23.607	56	24.751	55	25.961	55
23.613	56	24.768	56	26.027	55
23.627	54	24.931	55	26.033	56
23.629	54	24.936	55	26.045	56
23.648	55	24.9[illegible]9	56	26.049	56
23.652	55	25.107	56	26.057	55
23.710	56	25.157	56	26.062	56
23.717	56	25.160	56	26.083	55
23.745	54	25.182	55	26.110	55
23.747	54	25.203	56	26.115	56
23.767	56	25.204	55	26.134	56
23.779	55	25.210	55	26.169	56
23.784	56	25.215	56	26.203	54
23.795	56	25.227	55	26.206	55
23.799	56	25.229	55	26.220	56
23.800	56	25.232	55	26.225	56
23.805	56	25.237	55	26.259	55
23.839	56	25.240	55	26.265	56
23.869	56	25.250	55	26.268	56
23.876	56	25.258	56	26.286	55
23.877	55	25.263	55	26.314	56
23.905	54	25.269	55	26.322	55
23.909	56	25.270	55	26.331	55
23.954	56	25.276	55	26.335	55
24.013	56	25.281	56	26.348	56
24.083	56	25.303	56	26.354	54
24.091	56	25.310	56	26.359	55
24.092	56	25.321	56	26.380	55
24.121	56	25.390	56	26.382	56
24.137	55	25.416	56	26.390	54
24.177	56	25.421	55	26.391	56
24.182	55	25.433	55	26.426	56
24.185	56	25.434	55	26.440	54
24.188	55	25.438	56	26.450	55
24.192	56	25.460	55	26.454	55
24.194	56	25.462	56	26.464	55
24.198	56	25.487	56	26.472	55
24.204	56	25.493	56	26.489	55
24.209	55	25.537	55	26.490	56
24.216	55	25.546	55	26.492	56
24.219	56	25.547	55	26.498	56
24.231	56	25.577	55	26.502	56
24.233	55	25.610	55	26.504	55
24.237	55	25.616	56	26.505	56
24.242	54	25.623	56	26.507	56
24.254	56	25.647	56	26.517	56
24.283	55	25.653	56	26.527	55
24.289	56	25.668	55	26.529	55
24.297	55	25.669	56	26.538	55
24.304	55	25.676	55	26.546	55
24.306	55	25.703	56	26.562	56
24.313	55	25.720	55	26.575	56
24.340	56	25.725	55	26.591	54
24.347	56	25.728	56	26.613	56
24.352	55	25.732	55	26.618	56
24.424	56	25.733	55	26.624	56
24.439	56	25.738	56	26.632	56
24.441	55	25.746	56	26.662	55
24.478	55	25.752	56	26.679	56

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
26.705	56	27.736	54	28.905	56
26.712	55	27.740	54	28.915	55
26.714	55	27.751	56	28.916	56
26.715	55	27.766	55	28.921	56
26.718	55	27.773	55	28.934	56
26.734	55	27.793	55	28.936	56
26.736	55	27.795	55	28.953	55
26.741	55	27.797	56	28.958	55
26.758	55	27.799	55	28.982	55
26.768	55	27.804	54	28.986	55
26.788	55	27.844	56	28.987	55
26.794	56	27.869	55	28.992	56
26.795	55	27.872	55	29.009	56
26.822	55	27.884	55	29.024	55
26.840	55	27.886	55	29.027	55
26.844	55	27.902	56	29.036	56
26.845	55	27.905	56	29.055	56
26.856	56	27.908	56	29.074	56
26.887	55	27.919	56	29.090	56
26.896	56	27.948	56	29.091	55
26.903	55	27.956	55	29.101	55
26.911	55	27.964	56	29.120	55
26.967	54	27.980	55	29.126	56
26.969	55	27.991	55	29.129	54
26.970	56	28.020	54	29.147	55
26.974	56	28.036	56	29.159	55
27.014	55	28.039	56	29.162	56
27.015	55	28.052	55	29.190	56
26.016	55	28.061	55	29.196	55
27.020	55	28.113	56	29.217	54
27.023	55	28.159	56	29.220	55
27.042	54	28.161	55	29.221	55
27.047	55	28.166	56	29.257	55
27.050	56	28.186	56	29.285	56
27.090	56	28.188	54	29.289	56
27.125	55	28.193	55	29.290	55
27.153	56	28.202	55	29.292	55
27.216	56	28.210	56	29.304	55
27.222	56	28.216	55	29.311	56
27.228	55	28.241	54	29.343	55
27.237	55	28.259	56	29.359	55
27.279	55	28.267	56	29.360	55
27.280	55	28.288	56	29.364	56
27.284	55	28.294	56	29.401	56
27.286	55	28.300	55	29.403	55
27.289	56	28.325	56	29.408	55
27.290	55	28.334	55	29.409	55
27.293	55	28.340	55	29.450	55
27.309	56	28.343	56	29.464	55
27.328	56	28.348	55	29.493	56
27.330	55	28.353	55	29.530	56
27.335	56	28.370	56	29.546	56
27.346	55	28.382	55	29.561	56
27.349	56	28.393	55	29.569	56
27.359	55	28.403	55	29.570	56
27.375	56	28.404	55	29.574	55
27.376	55	28.424	56	29.578	55
27.383	56	28.451	56	29.582	56
27.393	54	28.458	56	29.585	56
27.421	56	28.485	55	29.591	55
27.424	56	28.490	55	29.592	55
27.425	55	28.513	56	29.600	56
27.427	56	28.559	55	29.603	55
27.428	56	28.571	56	29.607	55
27.445	55	28.577	55	29.617	56
27.459	55	28.578	55	29.620	55
27.463	56	28.593	54	29.621	56
27.465	55	28.594	55	29.624	56
27.470	55	28.596	56	29.626	56
27.494	55	28.604	56	29.633	55
27.500	55	28.619	55	29.641	55
27.509	55	28.621	55	29.643	56
27.514	55	28.654	55	29.653	55
27.524	54	28.658	56	29.657	56
27.525	55	28.659	56	29.662	56
27.526	55	28.675	55	29.663	55
27.548	55	28.685	56	29.680	55
27.570	56	28.692	55	29.696	56
27.577	55	28.699	55	29.704	55
27.578	55	28.710	55	29.720	56
27.589	56	28.714	55	29.721	55
27.591	55	28.717	55	29.731	55
27.592	54	28.733	56	29.745	55
27.612	56	28.745	55	29.747	55
27.629	55	28.772	56	29.767	55
27.633	56	28.831	55	29.768	56
27.654	55	28.833	55	29.780	56
27.662	55	28.850	54	29.783	56
27.667	56	28.862	55	29.804	55
27.694	55	28.867	55	29.812	56
27.705	55	28.871	55	29.822	55
27.707	56	28.873	55	29.827	55
27.708	55	28.886	55	29.850	56
27.735	54	28.891	56		

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
29.864	55	30.009	56	30.152	56
29.881	55	30.034	55	30.154	56
29.897	55	30.038	55	30.173	56
29.912	56	30.050	56	30.192	55
29.907	55	30.074	56	30.197	56
29.911	55	30.085	55	30.210	55
29.933	55	30.093	55	30.234	56
29.934	55	30.095	55	30.240	55
29.942	55	30.098	56	30.252	56
29.947	55	30.101	56	30.262	56
29.951	55	30.107	56	30.302	56
29.955	56	30.125	55	30.335	56
29.959	56	30.126	56	30.338	56
29.980	55	30.137	55	30.357	56
29.989	56	30.149	55	30.362	56
30.000	55				

OBLIGATIONS ÉCHANGÉES DE 5.000 F

20.015	55	20.872	55	21.548	56
20.032	56	20.882	56	21.554	55
20.046	56	20.902	54	21.573	55
20.069	56	20.907	56	21.586	55
20.071	56	20.908	55	21.613	55
20.088	56	20.910	56	21.668	56
20.094	56	20.918	55	21.670	55
20.118	55	20.922	56	21.672	56
20.121	55	20.925	55	21.685	55
20.123	56	20.933	56	21.687	54
20.153	55	20.951	55	21.689	56
20.246	56	20.957	56	21.690	56
20.248	56	20.965	55	21.700	55
20.259	56	20.969	55	21.723	55
20.276	55	20.981	56	21.733	55
20.277	56	20.987	56	21.735	56
20.299	56	21.005	56	21.742	55
20.311	56	21.033	56	21.746	55
20.391	56	21.045	55	21.757	55
20.394	54	21.070	56	21.765	54
20.402	55	21.071	55	21.766	54
20.443	56	21.079	55	21.770	55
20.448	56	21.098	55	21.776	55
20.449	55	21.102	56	21.779	56
20.454	56	21.119	56	21.801	56
20.496	55	21.151	55	21.803	56
20.499	56	21.174	56	21.807	55
20.501	56	21.188	55	21.833	56
20.507	56	21.194	56	21.834	56
20.511	55	21.208	56	21.847	55
20.513	55	21.238	56	21.848	56
20.514	56	21.249	55	21.851	55
20.521	55	21.260	55	21.877	55
20.528	55	21.278	55	21.882	56
20.545	55	21.281	54	21.915	56
20.546	55	21.286	56	21.940	55
20.573	56	21.298	56	21.970	55
20.585	55	21.299	55	21.973	55
20.608	56	21.343	55	21.981	56
20.630	56	21.345	56	21.992	55
20.632	56	21.348	55	21.998	55
20.647	55	21.350	55	21.999	55
20.651	55	21.355	55	22.005	56
20.673	56	21.381	56	22.047	56
20.674	56	21.386	56	22.058	55
20.680	56	21.387	55	22.065	55
20.697	54	21.389	56	22.069	55
20.699	54	21.420	56	22.072	55
20.712	55	21.421	56	22.090	56
20.726	55	21.443	55	22.109	55
20.767	55	21.447	55	22.129	56
20.780	56	21.456	56	22.136	55
20.786	56	21.466	56	22.152	56
20.806	54	21.479	55	22.161	55
20.826	55	21.486	56	22.164	56
20.833	56	21.519	55	22.179	56
20.835	55	21.540	55	22.202	56
20.845	56	21.544	55	22.208	56
20.858	55				

OBLIGATIONS NON ÉCHANGÉES DE 2.000 F

4.661	55	8.543	55	14.791	54
5.892	54	8.842	54	15.314	54
6.517	54	11.162	54	16.189	54
7.667	55	12.067	55	16.327	55
7.681	54	12.113	54		
7.823	54	12.117	55	17.180	55
7.940	55	13.059	55	17.723	55
8.405	45	13.529	55	17.725	55

OBLIGATIONS NON ÉCHANGÉES DE 5.000 F

491 (55) — 492 (55) — 672 (54) — 3.084 (54).

ETABLISSEMENTS JENNY FRERES & Cᵉ

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 46.062.500 F
SIÈGE SOCIAL : AUDINCOURT (DOUBS)
R. C. : Montbéliard 304.

Numéros des obligations 3 0/0 1933 sorties au tirage du 31 décembre 1955 et remboursables à partir du 1er janvier 1956.

TITRES DE 1.000 F

4.571	4.572	4.573	4.874	8.018	8.401	8.402	8.403	8.418	8.419
8.019	8.022	8.023	8.024	8.025	8.420	8.421	8.422	8.424	8.425
8.026	8.027	8.028	8.029	8.030	8.426	8.427	8.428	8.429	8.430
8.031	8.032	8.033	8.038	8.039	8.431	8.432	8.433	8.434	8.435
8.040	8.041	8.042	8.061	8.070	8.436	8.437	8.439	8.440	8.447
8.071	8.072	8.073	8.077	8.078	8.448	8.449	8.453	8.454	8.455
8.079	8.080	8.081	8.082	8.083	8.456	8.457	8.458	8.466	8.467
8.084	8.085	8.086	8.087	8.088	8.468	8.469	8.470	8.471	8.473
8.089	8.090	8.091	8.092	8.093	8.476	8.477	8.494	8.495	8.496
8.094	8.095	8.096	8.097	8.098	8.501	8.502	8.503	8.504	8.505
8.099	8.100	8.101	8.102	8.103	8.506	8.507	8.509	8.510	8.511
8.104	8.105	8.106	8.111	8.112	8.512	8.513	8.514	8.515	8.516
8.115	8.116	8.117	8.118	8.125	8.517	8.538	8.539	8.544	8.545
8.126	8.128	8.129	8.151	8.152	8.546	8.547	8.548	8.549	8.550
8.153	8.154	8.155	8.156	8.157	8.551	8.552	8.553	8.554	8.555
8.158	8.160	8.161	8.162	8.163	8.556	8.557	8.559	8.562	8.563
8.164	8.165	8.166	8.167	8.168	8.564	8.580	8.586	8.587	8.593
8.169	8.170	8.171	8.172	8.173	8.605	8.609	8.610	8.611	8.612
8.199	8.222	8.223	8.224	8.225	8.613	8.627	8.638	8.651	8.652
8.227	8.228	8.229	8.240	8.241	8.653	8.654	8.655	8.656	8.660
8.242	8.243	8.244	8.245	8.246	8.661	8.662	8.663	8.664	8.665
8.247	8.248	8.249	8.250	8.251	8.666	8.669	8.670	8.674	8.675
8.252	8.253	8.254	8.255	8.256	8.678	8.680	8.681	8.682	8.685
8.257	8.258	8.259	8.260	8.261	8.691	6.692	8.693	8.694	8.706
8.265	8.266	8.267	8.268	8.269	8.707	8.708	8.709	8.710	8.711
8.270	8.271	8.272	8.284	8.285	8.712	8.713	8.716	8.717	8.743
8.286	8.287	8.288	8.289	8.290	8.744	8.759	8.786	8.787	8.788
8.291	8.292	8.293	8.294	8.297	13.942	13.943	13.944	13.945	13.946
8.303	8.304	8.307	8.308	8.327	13.947	13.948	13.949	13.950	13.954
8.328	8.329	8.340	8.341	8.342	13.952	13.953	13.954	13.955	13.956
8.344	8.350	8.351	8.352	8.362	13.957	13.958	13.959	13.960	13.963
8.363	8.364	8.365	8.366	8.367	13.964	13.965	13.966	13.967	13.968
8.368	8.369	8.379	8.380	8.381	13.976				

TITRES DE 500 F

9.839	9.843	9.844	9.848	9.849	9.922	9.925	9.926	9.928	9.929
9.850	9.851	9.852	9.857	9.858	9.930	9.932	9.933	9.934	9.937
9.859	9.862	9.863	9.864	9.866	9.940	9.941	9.942	9.944	9.945
9.867	9.869	9.872	9.873	9.880	14.084	14.087	14.089	14.090	14.094
9.882	9.883	9.888	9.889	9.890	14.092	14.093	14.094	14.095	14.096
9.891	9.892	9.904	9.903	9.905	14.097	14.098	14.099	14.100	14.101
9.907	9.908	9.911	9.915	9.920	14.108	14.109	14.110	14.115	14.116

TITRES DE 100 F

11.743	11.750	11.751	11.752	11.753	12.152	12.153	12.154	12.155	12.159
11.754	11.755	11.759	11.760	11.761	12.160	12.161	12.164	12.165	12.167
11.762	11.763	11.764	11.765	11.766	12.169	12.177	12.178	12.179	12.184
11.767	11.768	11.769	11.770	11.771	12.185	12.186	12.187	12.188	12.189
11.772	11.773	11.774	11.775	11.776	12.190	12.201	12.202	12.203	12.204
11.777	11.778	11.779	11.780	11.789	12.205	12.207	12.208	12.209	12.210
11.790	11.791	11.796	11.797	11.798	12.228	12.240	12.241	12.242	12.247
11.799	11.800	11.801	11.802	11.806	12.248	12.249	12.250	12.251	12.255
11.807	11.808	11.817	11.818	11.820	12.256	12.268	12.269	12.270	12.271
11.821	11.822	11.825	11.826	11.827	12.275	12.276	12.277	12.278	12.279
11.828	11.833	11.834	11.835	11.836	12.280	12.281	12.282	12.286	12.287
11.841	11.842	11.843	11.844	11.851	12.288	12.291	12.292	12.293	12.294
11.852	11.853	11.854	11.855	11.856	12.295	12.296	12.305	12.306	12.307
11.857	11.862	11.863	11.877	11.878	12.308	12.309	12.310	12.321	12.325
11.886	11.887	11.888	11.889	11.890	12.326	12.327	12.328	12.329	12.330
11.891	11.892	11.893	11.894	11.895	12.331	12.336	12.337	12.338	12.339
11.896	11.897	11.898	11.899	11.900	12.340	12.341	12.342	12.343	12.344
11.913	11.914	11.915	11.916	11.917	12.345	12.350	12.351	12.352	12.353
11.918	11.921	11.922	11.923	11.924	12.354	12.355	12.356	12.367	12.368
11.925	11.926	11.927	11.928	11.934	12.369	12.370	12.371	12.372	12.374
11.938	11.939	11.947	11.948	11.957	12.375	12.377	12.378	12.379	12.380
11.958	11.959	11.963	11.964	11.966	14.564	14.565	14.566	14.567	14.569
11.975	11.976	11.977	11.988	11.989	14.570	14.571	14.572	14.576	14.577
11.990	11.992	11.993	11.994	11.995	14.578	14.579	14.580	14.581	14.582
11.996	12.005	12.006	12.007	12.008	14.583	14.584	14.585	14.586	14.587
12.009	12.010	12.011	12.012	12.013	14.588	14.589	14.590	14.591	14.592
12.016	12.022	12.023	12.024	12.025	14.593	14.594	14.595	14.597	14.598
12.026	12.039	12.040	12.041	12.042	14.599	14.600	14.601	14.602	14.620
12.043	12.044	12.045	12.046	12.047	14.621	14.622	14.623	14.624	14.630
12.048	12.051	12.052	12.053	12.054	14.631	14.632	14.633	14.634	14.635
12.061	12.062	12.066	12.070	12.071	14.636	14.637	14.638	14.639	14.648
12.072	12.075	12.076	12.077	12.078	14.651	14.652	14.657	14.662	14.663
12.079	12.080	12.081	12.082	12.083	14.664	14.667	14.668	14.672	14.673
12.084	12.085	12.086	12.087	12.088	14.674	14.675	14.676	14.677	14.678
12.089	12.094	12.095	12.096	12.097	14.679	14.680	14.681	14.682	14.683
12.098	12.099	12.100	12.111	12.113	14.684	14.685	14.686	14.690	14.691
12.114	12.115	12.116	12.117	12.118	14.692	14.693	14.694	14.695	14.704
12.126	12.127	12.130	12.134	12.135	14.705	14.706	14.707	14.708	14.709
12.136	12.137	12.138	12.142	12.144	14.710	14.711	14.712	14.713	14.714

Les titres sont remboursables au nominal, au siège social, à Audincourt (Doubs), à partir du 1er janvier 1956.

ETABLISSEMENTS SCHAEFFER & Cᵉ

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 600 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: PFASTATT-LE-CHATEAU (HAUT-RHIN,

R. C.: Mulhouse nº 54-B 71.

Obligations 6 0/0 1955.

Premier amortissement.

Liste numérique des 603 obligations sorties au tirage du 17 janvier 1956 et remboursables le 1er mars 1956 à 10.537 F, coupon nº 2 attaché.

16.095 à 16.494 — 16.498 à 16.700.

Le remboursement des obligations amorties s'effectue aux caisses des établissements suivants:

Crédit industriel d'Alsace et de Lorraine;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie;
Société générale alsacienne de banque;
Crédit lyonnais;
Comptoir national d'escompte de Paris:

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *des* 25-26 *avril* 1955.)

VILLE DE VESOUL

Emprunt de 5.000.000 de francs.

SEIZIÈME TIRAGE DU 2 DÉCEMBRE 1955

Vingtième amortissement.

Liste des obligations 5 0/0 1936 sorties et remboursables le 15 mars 1956 à 1.000 F.

5	28	50	98	113	2.566	2.636	2.636	2.666	2.703
148	156	160	209	224	2.740	2.825	2.851	2.886	2.898
235	271	302	314	315	2.901	2.906	2.925	2.958	2.959
326	357	399	418	419	2.966	2.993	3.003	3.031	3.035
448	460	476	513	530	3.041	3.051	3.063	3.085	3.120
510	563	592	594	628	3.130	3.136	3.139	3.154	3.199
685	690	695	714	717	3.209	3.224	3.263	3.388	3.390
720	736	742	783	792	3.307	3.433	3.463	3.477	3.520
818	823	854	855	882	3.528	3.552	3.569	3.611	3.623
924	961	973	996	1.010	3.615	3.658	3.663	3.687	3.694
1.017	1.026	1.036	1.049	1.085	3.696	3.759	3.782	3.806	3.846
1.088	1.096	1.101	1.141	1.208	3.854	3.890	3.885	3.946	3.956
1.216	1.218	1.228	1.247	1.277	3.966	3.969	3.986	4.002	4.031
1.288	1.334	1.338	1.381	1.392	4.052	4.054	4.065	4.067	4.088
1.430	1.479	1.471	1.476	1.480	4.089	4.107	4.114	4.147	4.154
1.507	1.512	1.522	1.557	1.585	4.171	4.183	4.186	4.204	4.257
1.586	1.593	1.608	1.621	1.630	4.272	4.282	4.286	4.310	4.326
1.690	1.703	1.717	1.739	1.749	4.435	4.436	4.461	4.475	4.480
1.750	1.754	1.828	1.850	1.852	4.503	4.509	4.527	4.540	4.549
1.907	1.919	1.962	1.993	2.014	4.557	4.559	4.586	4.637	4.643
2.033	2.098	2.106	2.129	2.156	4.665	4.687	4.741	4.744	4.771
2.197	2.264	2.266	2.295	2.309	4.777	4.862	4.878	4.899	4.911
2.326	2.364	2.384	2.405	2.420	4.921	4.946	4.962	4.980	4.981
2.430	2.445	2.482	2.520	2.524					

Les obligations dont les numéros suivent, amorties, non pas encore été présentées au remboursement.

10	14	15	72	116	2.850	2.890	2.893	2.903	2.907
119	175	190	191	206	2.917	2.935	2.936	2.937	2.940
284	309	310	401	464	2.941	2.968	2.995	3.006	3.046
500	527	528	529	535	3.050	3.058	3.059	3.072	3.074
611	614	621	622	629	3.076	3.077	3.078	3.079	3.080
659	665	680	681	741	3.087	3.112	3.119	3.156	3.157
830	834	843	845	851	3.200	3.276	3.324	3.359	3.360
888	895	962	975	980	3.382	3.398	3.406	3.444	3.460
1.000	1.078	1.105	1.163	1.212	3.492	3.518	3.525	3.574	3.583
1.213	1.214	1.215	1.221	1.284	3.586	3.599	3.602	3.607	3.632
1.312	1.413	1.422	1.431	1.448	3.636	3.671	3.709	3.712	3.720
1.569	1.663	1.709	1.727	1.747	3.753	3.783	3.784	3.816	3.837
1.748	1.790	1.856	1.858	1.859	3.840	3.845	3.884	3.911	3.928
1.864	1.881	1.904	1.912	1.913	3.990	4.023	4.026	4.033	4.037
1.945	1.953	1.960	1.964	1.995	4.043	4.066	4.083	4.090	4.116
2.015	2.017	2.018	2.038	2.053	4.117	4.123	4.139	4.159	4.175
2.073	2.181	2.184	2.226	2.231	4.211	4.220	4.229	4.285	4.297
2.247	2.254	2.263	2.302	2.346	4.320	4.325	4.349	4.551	4.581
2.395	2.399	2.409	2.421	2.469	4.647	4.653	4.655	4.747	4.757
2.475	2.504	2.524	2.522	2.528	4.779	4.789	4.791	4.816	4.817
2.531	2.535	2.539	2.563	2.571	4.833	4.910			
2.598	2.622	2.684	2.731	2.838					

— *Le maire,*
PIERRE RENET.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

Mme Guillot, née François (Marguerite), le 19 juillet 1931 à Vannes-le-Châtel (Meurthe-et-Moselle), demeurant 48, rue Rouget-de-Lisle, à Nanterre, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de sa fille mineure, François (Marie-Christine), née à Nancy le 10 octobre 1953, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Guillot.

AVIS DIVERS

SOCIETE des TÉLEPHONES ERICSSON

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1 MILLIARD DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: BOULEVARD DE LA FINLANDE, COLOMBES (SEINE)

Registre du commerce: Seine nº 121472.

Obligations 4 0/0 1943 de 5.000 F.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 1943 de la Société des téléphones Ericsson sont informés que le tirage d'amortissement aura lieu le mercredi 1er février 1956, à dix heures trente, en séance publique, au Crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, à Paris (9e).

Avis aux porteurs d'obligations

DE LA

DETTE EXTERIEURE CHILIENNE

DE L'ETAT ET DES MUNICIPALITÉS LIBELLÉES EN FRANCS SUISSES

La Caisse autonome d'amortissement de la dette publique du Chili avise les porteurs d'obligations de la Dette extérieure chilienne libellées en francs suisses que, conformément à l'article 3 de la loi nº 8962, qui a autorisé l'offre dont le texte a été publié le 18 août 1949 au *Journal officiel* de la République française, un intérêt de 0,628 0/0, pour l'année 1955, sera payable à partir du 1er février 1956 aux porteurs d'obligations qui ont adhéré au plan de 1935 (loi nº 5580), mais n'acceptent pas l'offre faite en vertu de la loi nº 8962.

Les numéros et dates d'échéances des coupons à présenter pour bénéficier de ce payement peuvent être demandés aux guichets de la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris.

En ce qui concerne l'emprunt Chili 6 0/0 1930, tranche française, ce règlement est effectué par les guichets payeurs habituels et après vérification de l'adhésion au plan de 1935, contre remise des coupons nºs 44 et 45 (échéances 1er janvier et 1er juillet 1952), à raison de F. S. 1,256 par groupe de deux coupons. Ce payement est passible de la taxe proportionnelle.

Les porteurs qui encaisseront les coupons en question ne pourront percevoir l'intérêt de 3 0/0 servi en application de la loi nº 8962, au titre de l'année 1955, aux obligations estampillées de l'adhésion au plan de 1948.

Il est précisé que le délai accordé pour adhésion des obligations au plan de la loi nº 8962 a été prorogé jusqu'au 31 décembre 1957.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

27 décembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Jonzac. **La Jeune Pédale montendraise.** But: sport cycliste. Siège social: salle Richou, 23, Grande-Rue, Montendre (Charente-Maritime).

27 décembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture d'Argentan. **Cantine scolaire des écoles publique de Bazoches-au-Houlme.** But: distribuer, moyennant une rétribution, des repas aux élèves des établissements scolaires précités. Siège social: école de Bazoches-au-Houlme (Orne).

27 décembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. **Club olympique artistique de la Cote.** But: pratique des sports et divertissements amateurs. Siège social: maison Jamet, Commentry-Pourcheroux (Allier).

28 décembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Figeac. **Union de défense des professions libérales et intellectuelles.** But: défendre les intérêts particuliers des intellectuels, cadres et professions libérales de France dans le cadre d'une politique de progrès social. Siège social: 7, avenue des Maquis, Saint-Céré (Lot).

28 décembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Langon. **Syndicat viticole de Saint-Pierre-d'Aurillac.** But: défendre et améliorer les intérêts professionnels, moraux et sociaux de ses membres; favoriser la vulgarisation des produits agricoles. Siège social: mairie de Saint-Pierre-d'Aurillac (Gironde).

30 décembre 1955. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Association des peintres amateurs voironnais La Palette.** But: vulgarisation des arts, spécialement peinture et dessin. Siège social: salle des réunions, square Pierre-Ribet, Voiron.

30 décembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Gex. **Syndicat d'initiative de Collonges-Fort-l'Ecluse.** But: développement de la prospérité de la localité, de sa valeur touristique, climatique et commerciale. Siège social: mairie de Collonges (Ain).

31 décembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de la Flèche. **Cinévègre** à Chevillé. But: éducation populaire par activités culturelles. Siège social: au presbytère, Chevillé, par Brulon (Sarthe).

3 janvier 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Association des Dames régionalistes de France.** But: faire connaître en France et à l'étranger les produits régionaux français. Siège social: 72, avenue Paul-Doumer, Paris.

5 janvier 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Association nationale des éleveurs d'animaux à fourrure.** But: normalisation en France de l'élevage, tenue de livre généalogique, échange de reproducteurs, règle de l'élevage rationnel, prévention des maladies, diffusion, information. Siège social: 35, avenue Villemain, Paris.

5 janvier 1956. Déclaration à la préfecture de police. **L'Essor sportif.** But: éducation physique et sportive. Siège social: 112, rue de Lourmel, Paris.

5 janvier 1956. Déclaration au gouvernement général de l'Algérie, territoires du Sud, territoire militaire de Ghardaïa. **Foyer rural de Ghardaïa.** But: distraire, instruire et éduquer. Siège social: mairie de Ghardaïa, territoire du Sud.

5 janvier 1956. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Club Tahiti.** But: donner à ses adhérents la possibilité de vie au grand air, leur procurer des jeux nautiques et de plein air, un lieu de campement et tout ce qui se rapporte à la détente physique et morale. Siège social: 41, rue de la République, Lyon.

6 janvier 1956. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. **Association familiale pour la formation ménagère rurale professionnelle agricole des jeunes de Costaros et environs.** But: formation ménagère rurale professionnelle agricole des jeunes. Siège social: maison rurale, place de l'Eglise, Costaros.

7 janvier 1956. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Association d'éducation populaire de Saint-Thomas-en-Royans.** But: création et gestion d'œuvres d'éducation populaire. Siège social: presbytère de Saint-Thomas-en-Royans.

7 janvier 1956. Déclaration à la préfecture de la Guadeloupe. **L'Essor.** But: éducation populaire, pratique du sport, sorties, excursions. Siège social: Deshauteurs, Sainte-Anne.

7 janvier 1956. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association des familles d'Oullins.** But: étudier et défendre les intérêts généraux des familles, spécialement des familles nombreuses. Siège social: 157, Grande-Rue, Oullins.

10 janvier 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **Sports olympiques siranais.** But: pratique de tous les sports. Siège social: mairie de Siran (Hérault).

10 janvier 1956. Déclaration à la préfecture de l'Aisne. **Section de l'Aisne de l'Association touristique sportive et culturelle des administrations financières.** But: organisation des loisirs et pratique des sports par les agents des administrations financières. Siège social: trésorerie générale de l'Aisne, Laon.

10 janvier 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. **Association familiale ouvrière rurale de Dizy-Magenta.** But: défense des droits des familles rurales. Siège social: mairie de Dizy-Magenta (Marne).

11 janvier 1956. Déclaration à la préfecture du Tarn. **Association pour l'assurance des élèves des établissements d'enseignement public du Tarn.** But: grouper, faire assurer ses membres, les faire garantir pour des risques de responsabilité civile et, le cas échéant, pour leur faire donner un complément aux prestations de la sécurité sociale. Siège social: 11, rue Fonvieille, Albi.

12 janvier 1956. Déclaration à la préfecture de la Marne. **L'Amicale des agents généraux des compagnies d'assurances du groupe des « Urbaine ».** But: entretenir entre ses membres des liens de bonne confraternité et de camaraderie, s'occuper de tous les intérêts professionnels et permettre au besoin une entr'aide morale et même pécuniaire. Siège social: chez le président, 1, rue Eustache-de-Conflans, Châlons-sur-Marne.

12 janvier 1956. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Métallo-Club automobile.** But: groupement de tous les automobilistes, membres du personnel Berliet. Siège social: 309, avenue Berthelot, Lyon.

12 janvier 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Pithiviers. **Etoile cycliste de Malesherbes.** But: pratique du sport cycliste. Siège social: mairie de Malesherbes (Loiret).

13 janvier 1956. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Amicale des anciens du 16e régiment de tirailleurs tunisiens.** But: renforcer les liens d'amitié et de camaraderie qui unissent les anciens militaires, les militaires en activité de service ayant appartenu ou appartenant au 16e régiment de tirailleurs tunisiens. Siège social: 9, rue Franklin, Lyon.

13 janvier 1956. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Au Service de l'enfance et de l'adolescence.** But: assurer la formation et l'entretien du personnel s'occupant de l'enfance et de la jeunesse et s'occuper d'enfants spécialement privés de famille normale. Siège social: 11, rue de Champvert, Lyon.

13 janvier 1956. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Centre de réadaptation fonctionnelle des Massues.** But: prendre à bail la propriété située à Lyon, 60, chemin des Massues et, une fois le programme de constructions nouvelles terminé, y faire fonctionner un centre de réadaptation fonctionnelle. Siège social: mutualité sociale agricole, 11, place Bellecour, Lyon.

13 janvier 1956. Déclaration à la préfecture de la Dordogne. **Union sportive Menesplet.** But: pratiquer et développer tous les sports affichés au comité national des sports et obligatoirement l'éducation physique. Siège social: café Roussely, Menesplet.

14 janvier 1956. Déclaration à la préfecture de la Nièvre. **La Batterie saint-pierroise.** But: enseigner la musique populaire, apporter son concours aux manifestations locales, fêtes, cérémonies diverses auxquelles il lui serait éventuellement demandé de bien vouloir participer. Siège social: hôtel de ville, Saint-Pierre-le-Moutier.

16 janvier 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Carpentras. **Comité d'organisation du rallye de la lavande.** But: organiser chaque année un rallye automobile suivi ou précédé d'épreuves annexes ou complémentaires ainsi que toutes autres manifestations sportives jugées utiles par le comité. Siège social: café du XIXe Siècle, à Carpentras (Vaucluse).

16 janvier 1956. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. **Conseil des parents d'élèves de l'école Greuze.** But: défendre les intérêts matériels et moraux de l'école. Siège social: école Greuze, avenue J.-B.-Greuze, Dijon.

16 janvier 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Blaye. **Groupement de défense contre les maladies des animaux de Cavignac et les environs.** But: lutte contre les maladies des animaux. Siège social: mairie de Cavignac (Gironde).

16 janvier 1956. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Amicale des Ardéchois de l'Isle-sur-Sorgue et environs.** But: réunion des originaires du département de l'Ardèche. Siège social: hôtel de ville, l'Isle-sur-Sorgue.

16 janvier 1956. Déclaration à la préfecture d'Orléans. **Cercle de pédagogie maternelle.** But: perfectionnement professionnel de ses membres par bibliothèque, expositions, conférences, démonstrations pratiques, visites d'écoles. Siège social: 84, faubourg Bannier, Orléans.

16 janvier 1956. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Jeunesse ouvrière chrétienne féminine de Remiremont.** But: promouvoir, soutenir, favoriser toutes les initiatives susceptibles de développer l'éducation chrétienne, la formation culturelle et les loisirs des jeunes travailleurs. Siège social: 10, place Henri-Utard, Remiremont.

17 janvier 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. **Section de Grasse de la Ligue française de l'enseignement.** But: soutenir les intérêts matériels et moraux de l'enseignement public et ses œuvres annexes. Siège social: école de garçons, 6, boulevard Carnot, Grasse (Alpes-Maritimes).

17 janvier 1956. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Association pour l'assurance des élèves des écoles publiques des Côtes-du-Nord.** But: grouper et faire assurer ses membres afin de les faire garantir pour des risques de responsabilité civile et, le cas échéant, pour leur faire donner un complément aux prestations de la sécurité sociale. Siège social: chez M. Chapin, 38, rue du Moulin-Saint-Michel, Saint-Quay-Portrieux.

17 janvier 1956. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Comité de défense du quartier de la Capuche.** But: défense des intérêts des habitants, propriétaires et usagers du quartier. Siège social: chez M. Coquand (Marius), 53, rue des Alliés, Grenoble.

17 janvier 1956. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association internationale des acheteurs de la foire de Lyon.** But: faciliter les relations entre la foire de Lyon et ses acheteurs nationaux et internationaux. Siège social: passage Ménestrier, Lyon.

17 janvier 1956. Déclaration à la préfecture du Tarn. **Amicale des sapeurs-pompiers d'Albi.** But: pratique des sports, œuvres sociales. Siège social. 2, avenue Colonel-Teyssier, à Albi.

18 janvier 1956. Déclaration au territoire militaire d'Ain-Sefra, à Colomb-Béchar. **Olympique Kenadsa.** But: cultiver et développer le goût et la pratique des sports de toute nature parmi le personnel des houillères du Sud-Oranais. Siège social: bâtiment des houillères du Sud-Oranais, place Centrale, Kenadsa.

18 janvier 1956. Déclaration à la préfecture du Nord. **Association familiale d'éducation populaire du centre.** But: formation morale, intellectuelle et pratique des enfants par l'organisation et l'administration des écoles privées. Siège social: 20, rue du Commandant-Drion, Tourcoing.

18 janvier 1956. Déclaration à la préfecture du Nord. **Association familiale d'éducation populaire de la Croix-Rouge.** But: formation morale, intellectuelle et pratique des enfants par l'organisation et l'administration des écoles privées. Siège social: 3, rue d'Alger, Tourcoing.

19 janvier 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. **Syndicat d'initiative de Chemillé.** But: prendre toutes initiatives favorables à l'activité de la région chemilloise. Siège social: mairie de Chemillé (Maine-et-Loire).

19 janvier 1956. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Vélo-Club Saint-Agne.** But: pratique du cyclisme. Siège social: 90, avenue Jules-Julien, Toulouse.

19 janvier 1956. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **La Gaule joyeuse, association intercommunale de pêche et de pisciculture.** But: pratique de la pêche à la ligne et protection de la rivière. Siège social: salle Paul-Doumer, Fabrègues.

19 janvier 1956. Déclaration à la préfecture de l'Ain. **Maison Saint-Joseph de Beaupont.** But: éducation, instruction, entretien des enfants du sexe masculin. Siège social: à l'orphelinat, Beaupont.

19 janvier 1956. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Centre national des indépendants paysans (1re circonscription électorale).** But: animer et coordonner les efforts de tous les républicains qui, soucieux de conserver leur totale liberté de vote, n'en sont pas moins d'accord pour défendre ensemble le libéralisme politique et économique. Siège social: 23, rue Rolland, Bordeaux.

20 janvier 1956. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Association de chasse de la Seiche.** But: protection du gibier, répression du braconnage. Siège social: 9, quai d'Ille-et-Rance, Rennes.

20 janvier 1956. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Union touristique « Les Amis de la nature », groupe France, section de Grenoble.** But: sports, éducation populaire. Siège social: Normandy-Bar, 13, place Grenette, Grenoble.

20 janvier 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Narbonne. **Société de protection des animaux de la région narbonnaise.** But: améliorer le sort des animaux. Siège social: 1 *bis*, rue Jean-Jaurès, Narbonne (Aude).

20 janvier 1956. Déclaration à la préfecture de l'Allier. **Ciné-Club.** But: développement de la culture par le film. Siège social: mairie de Moulins.

20 janvier 1956. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **La section Orphelinat national des chemins de fer de Toulouse.** But: venir en aide moralement et matériellement aux orphelins de ses adhérents. Siège social: 2 *ter*, rue des Cheminots, Toulouse.

20 janvier 1956. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Fédération française American Bowling ligue des Pyrénées.** But: superviser les clubs de bowling qui se formeront dans l'Ariège, l'Aveyron, le Gers, les Basses-Pyrénées, Haute-Garonne, Hautes-Pyrénées, le Lot, le Tarn, Tarn-et-Garonne. Siège social: 3, rue de l'Etoile, Toulouse.

20 janvier 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Muret. **Association de pêche de la vallée du Touch.** But: alevinage, répression du braconnage. Siège social: mairie de Rieumes (Haute-Garonne).

20 janvier 1956. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Association pour l'assurance des élèves des établissements d'enseignement public de la Haute-Garonne.** But: grouper, faire assurer ses membres, les faire garantir pour des risques de responsabilité civile, et, le cas échéant, pour leur faire donner un complément aux prestations de la sécurité sociale. Siège social: 5, rue Lavoisier, Toulouse.

20 janvier 1956. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Le Goujon Frontonnais.** But: pratique de la pêche, aménagement du ruisseau le Verdure à Fronton. Siège social: café des Sports, Fronton.

21 janvier 1956. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure **Union nationale pour la défense des consommateurs (U. N. D. E. C.).** But: défendre l'intérêt des consommateurs par tous les moyens légaux et promouvoir les mesures propres à mettre leur pouvoir d'achat au niveau de la production. Siège social: 32, rue François-Bruneau, Nantes.

21 janvier 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Rambouillet. **Culture et cinéma de Rambouillet.** But: aider au développement de l'éducation populaire en tout domaine, particulièrement en matière de cinéma. Siège social: 24, avenue Foch, Rambouillet (Seine-et-Oise).

MODIFICATIONS

19 avril 1955. Déclaration à la préfecture de Niort. L'Association cultuelle protestante de Breloux-la Crèche change son titre qui devient: **Eglise réformée de Breloux-la Crèche et du Val de Sèvre.** Siège social: temple de Breloux-la Crèche.

29 décembre 1955. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. L'Association amicale des officiers de réserve et retraités des Pyrénées-Orientales change son titre qui devient: **Association amicale des officiers de réserve des Pyrénées-Orientales,** et modifie ses statuts. Siège social: cercle militaire de garnison de Perpignan.

30 décembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. L'Association locale des aides familiales rurales change son titre qui devient: **Association locale des aides familiales agricoles de Saint-Pierre-du-Chemin.** Siège social: mairie de Saint-Pierre-du-Chemin (Vendée).

3 janvier 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Comité des amitiés savoyardes** transfère son siège social du 21, rue d'Edimbourg, Paris, au 17, rue Meslay, Paris.

13 janvier 1956. Déclaration à la préfecture de l'Aisne. Le Comité des fêtes de la préfecture de l'Aisne change de titre qui devient: **Amicale des employés de la préfecture et des sous-préfectures de l'Aisne.** Siège social: préfecture de l'Aisne, rue Paul-Doumer, Laon.

14 janvier 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. L'Association locale des aides familiales rurales change son titre qui devient: **Association locale des aides familiales agricoles de Bazoges-en-Pareds.** Siège social: mairie de Bazoges-en-Pareds (Vendée).

18 janvier 1956. Déclaration à la préfecture de la Seine-Maritime. Le Comité boulisto de Seine-Inférieure et de Normandie change de titre qui devient: **Comité boulicto de Normandie,** et transfère son siège social de l'école de garçons de Grand-Couronne, au 1, rue Dupont-Delporte, à Rouen.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

MODIFICATIONS

16 décembre 1955. Déclaration à la préfecture de police. **L'Aide aux émigrés russes** transfère son siège social du 12, rue de la Tour, Paris, au 4 a, rue des Eaux, Paris.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire